



document de référence 2005 | 2006



SOMMAIRE

1.	Présentation de Rémy Cointreau	2
	Historique	2
	Organigramme simplifié	3
	Activités de Rémy Cointreau	4
	Risques de l'émetteur	13
2.	Rapport de gestion	20
3.	ÉTATS FINANCIERS	32
	Comptes consolidés	32
	Comptes de la société	96
4.	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	115
	Organes d'administration et de direction	115
	Rapport du Président du conseil d'administration	121
5.	Renseignements concernant la société et son capital	135
6.	Résolutions assemblée générale mixte	150
7.	Responsable du document de référence et politique d'information	162
	Table de concordance	165

1. Présentation de Rémy Cointreau

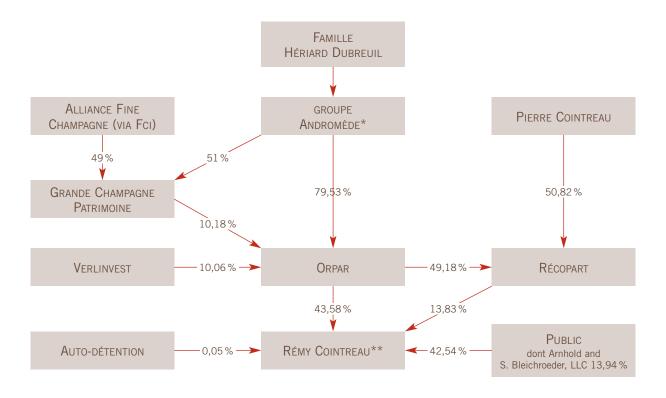
1.1 HISTORIQUE

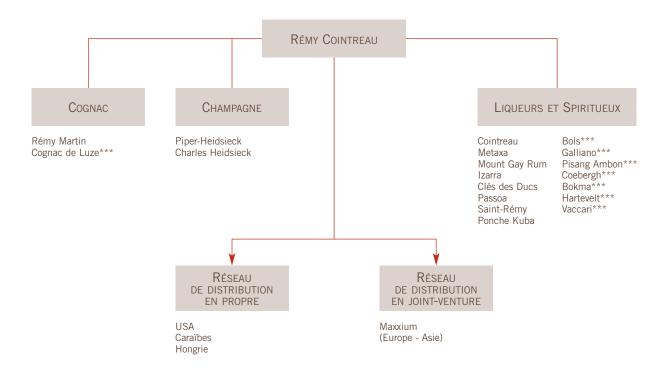
Le groupe Rémy Cointreau, dont les origines remontent à 1724, résulte du rapprochement en 1990 des sociétés holding des familles Hériard Dubreuil et Cointreau contrôlant respectivement E. Rémy Martin & Cie S.A. et Cointreau & Cie S.A. Il est aussi le fruit d'alliances successives entre des entreprises de mêmes métiers, uniquement dans l'univers des vins & spiritueux.

Les dates et les événements clés de l'histoire de Rémy Cointreau

- 1724 Fondation de la maison de Cognac Rémy Martin
- 1849 Création de Cointreau & Cie par les frères Cointreau
- 1888 Création de la marque Metaxa
- 1924 Acquisition par André Renaud de E. Rémy Martin & Cie S.A.
- 1965 André Hériard Dubreuil succède à son beau-père André Renaud
- 1966 Création du réseau international de distribution Rémy Martin
- 1980 Rémy Martin crée le joint-venture Sino-French Dynasty Winery avec la municipalité de Tianjin (RPC)
- 1985 Acquisition par le groupe Rémy Martin des champagnes Charles Heidsieck
- 1986 Création de la marque Passoa
- 1988 Acquisition par le groupe Rémy Martin des champagnes Piper-Heidsieck
- 1989 Acquisition par le groupe Rémy Martin de Mount Gay Rum
- 1990 Apport par Pavis SA des titres Rémy Martin à Cointreau & Cie S.A.
- 1991 Le groupe prend la dénomination sociale de Rémy Cointreau
- 1998 Dominique Hériard Dubreuil devient Président de Rémy Cointreau
- 1999 Naissance du joint-venture de distribution Maxxium avec trois partenaires : le groupe Rémy Cointreau, The Edrington Group et Beam Global Brands (Fortune Brands)
- 2000 Acquisition de Bols Royal Distilleries incluant notamment les marques Bols et Metaxa
- 2001 Vin & Sprit rejoint le réseau Maxxium en qualité de quatrième partenaire
- 2005 Dynasty Fine Wines Group est introduit à la bourse de Hong Kong
- 2005 Cession des activités polonaises de Bols à CEDC
- 2005 Maxxium se renforce en reprenant la distribution de certaines marques Allied Domecq acquises par Fortune Brands

1.2. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 31 MARS 2006 (% en capital)





^{*} Rémy Cointreau est consolidé dans le groupe Andromède.

^{**} Seules les actions Rémy Cointreau sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

^{***} Activités cédées ou en cours de cession.

ACTIVITÉS DE RÉMY COINTREAU

Le groupe Rémy Cointreau est l'un des grands opérateurs sur le marché mondial des vins et spiritueux avec un portefeuille de marques internationales et haut de gamme parmi lesquelles les cognacs Rémy Martin, la liqueur d'orange Cointreau, le brandy Metaxa, le rhum Mount Gay, les champagnes Piper-Heidsieck et Charles Heidsieck.

Le groupe est:

- leader avec Rémy Martin sur le marché des cognacs Fine Champagne,
- un acteur international majeur en champagne avec Piper-Heidsieck,
- un des tout premiers producteurs et distributeurs de liqueurs en Europe avec Cointreau et Passoa.

Au titre de l'exercice 2005/2006, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 798,3 millions d'euros avec une marge d'exploitation de 17,8 % pour un résultat net part du groupe de 77,8 millions d'euros.

Rémy Cointreau est coté sur le marché Eurolist - compartiment A d'Euronext Paris SA, indice CAC MID 100 -SBF 120. Le flottant est d'environ 40 %. Le contrôle ultime de Rémy Cointreau est détenu par les holdings familiaux Orpar et Récopart.

Rémy Cointreau S.A. est noté « BB - », perspective stable par Standard & Poor's et « Ba2 », perspective négative par Moody's.

1.3. STRATÉGIE

Dans une économie des vins et spiritueux en pleine mutation, Rémy Cointreau mène une stratégie de valeur qui vise à développer ses marques premium sur les marchés mondiaux à fort potentiel.

Cette stratégie repose sur :

- le recentrage du portefeuille sur les marques à forte valeur ajoutée et leur montée en gamme,
- la concentration des investissements en communication et marketing sur les marques et les marchés clés,
- une politique d'innovation sur les modes de consomma-
- une présence accrue au plus près des consommateurs,
- une optimisation constante du réseau de distribution.

1.4. ORGANISATION

Rémy Cointreau est organisé autour de trois secteurs d'activité (Cognac, Champagne, Liqueurs et Spiritueux) et de deux réseaux de distribution :

- un réseau propre couvrant essentiellement les États-Unis, les Caraïbes, et la Hongrie,
- un réseau en joint-venture à travers Maxxium.

Le groupe a ainsi pour clients soit les filiales Maxxium, soit des grossistes et des distributeurs spécialisés aux États-Unis et dans les autres marchés où Rémy Cointreau contrôle ses propres filiales de distribution. La distribution aux consommateurs finaux est essentiellement assurée par des chaînes intégrées ou des grossistes et opérateurs spécialisés qui représentent un total d'environ 25 000 comptes.

1.5. Saisonnalité des activités

L'activité du groupe est répartie à 45 % sur son premier semestre (1er avril - 30 septembre) et à 55% sur le second semestre (1er octobre - 31 mars).

Présentation DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

1.6. COGNAC

L'activité Cognac est la plus importante en terme de chiffre d'affaires (40 % du total) et représente 54 % de la contribution au résultat opérationnel courant en 2005/2006.

L'unique marque de cette activité gérée par la société CLS Rémy Cointreau est Rémy Martin.

Le groupe détient également Cognac de Luze qui est désormais présenté en activités cédées ou en cours de cession.

Les Cognacs Rémy Martin sont issus exclusivement d'eaux-de-vie de Petite et de Grande Champagne. Rémy Martin se positionne prioritairement sur le haut de gamme avec notamment trois produits emblématiques qui sont VSOP Fine Champagne, XO Excellence et Louis XIII.

Chiffre d'affaires Cognac 2005/2006: 322,6 millions d'euros

Répartition géographique

Amériques	54 %
Asie et autres	28 %
Europe	18 %

Source: Rémy Cointreau.

DESCRIPTION DE L'APPELLATION d'origine contrôlée Cognac

Le Cognac est un brandy (eau-de-vie de distillation de raisin) d'appellation d'origine contrôlée issu du vignoble de la région de Cognac (France). L'appellation est organisée en six crus dont les deux meilleurs pour l'élaboration des Cognacs de qualité supérieure sont la "Grande Champagne" et la "Petite Champagne". La "Fine Champagne" désigne un Cognac résultant exclusivement de crus de Grande Champagne (minimum de 50%) et de Petite Champagne.

Il existe plusieurs niveaux qualitatifs classés selon les standards légaux relatifs à l'âge moyen des eaux-de-vie :

- VS ("Very Superior"), dont l'âge moyen minimum est de 2,5 ans,
- VSOP ("Very Superior Old Pale"), dont l'âge moyen minimum est de 4,5 ans,
- QSS ("Qualité Supérieure Supérieure"), dont l'âge moyen minimum est de 6,5 ans,
- QS ("Qualité Supérieure"), vise l'ensemble des étiquettes VSOP et QSS.

XO ("Extra Old") entre dans la catégorie des QSS.

Les principaux marchés sont les États-Unis (premier marché), l'Europe et l'Asie.

En pourcentage du volume total expédié, la répartition géographique pour la profession est la suivante :

	Mars 2006	Mars 2005
Amériques	43 %	43 %
Europe	43 % 34 % 23 %	43 % 35 % 22 %
Asie et autres	23 %	22 %

Source: BNIC (Bureau National Interprofessionnel du Cognac).

Position concurrentielle

Rémy Martin est la deuxième maison de Cognac en volume de caisses vendues. Sa part de marché s'est légèrement érodée en 2005/2006 (de 15,9 % à 15,2 %) du fait notamment du désengagement du groupe des produits à moindre valeur ajoutée (qualités ordinaires et produits à base de Cognac).

Rémy Martin a conforté en 2005/2006 sa stratégie axée sur les qualités supérieures, cœur de métier de la marque, en réalisant 89 % de ses expéditions en volume sur ce segment, contre 40 % pour les autres acteurs de la catégorie (source BNIC).

Avec 1,8 million de caisses, Rémy Martin se situe au deuxième rang des quatre principales maisons de Cognac qui totalisent ensemble 7,9 millions de caisses.

1.7. LIQUEURS ET SPIRITUEUX

L'activité Liqueurs et Spiritueux représente 28 % du chiffre d'affaires consolidé et 37 % du résultat opérationnel courant pour l'exercice 2005/2006.

Cette activité est gérée à travers des filiales de production situées en France (le principal site est à Angers) et à La Barbade. Les marques clés du portefeuille sont Cointreau (44 % du chiffre d'affaires de la branche au titre de l'exercice 2005/2006). Metaxa (22%). Saint Rémy Brandy (10%), Mount Gay Rum (9%) et Passoa (9%).

Le groupe évolue dans les catégories de spiritueux à très fort volume, en concurrence avec des producteurs locaux et des acteurs internationaux: le rhum, le brandy et la vodka sont en très forte progression depuis quelques années; c'est pourquoi la stratégie du groupe est de porter ses efforts marketing sur un nombre défini de marchés ciblés et les niches à plus fort potentiel.

Chiffre d'affaires Liqueurs et Spiritueux 2005/2006 : 219,9 millions d'euros

Répartition géographique

Amériques	36 %
Asie et autres	9 %
Europe	55 %

Source: Rémy Cointreau.

Catégories internationales DE LIOUEURS ET SPIRITUEUX EN EUROPE (HORS EX-URSS)

En caisses (000) de 9 litres	Estimation 2005	2004	2003
Vodka	413 665	397 682	392 035
Oth. Flav_Spirits	67 038	67 675	69 175
Brandy	45 677	46 499	47 388
Scotch Whisky	40 564	43 138	43 164
Liqueurs	39 957	40 747	41 053
Gin/Tequila/Others	26 759	27 479	28 026
Rum / Cane	20 397	20 522	20 099
Oth_Whisky	9 612	10 205	10 206
Cognac / Armagnac	3 946	4 366	4 392
TOTAL	667 614	658 312	655 539

Source: (c) Copyright 2006 - The IWSR.

1.8. LE CHAMPAGNE

L'activité Champagne représente 15 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe et 7 % du résultat opérationnel courant de l'exercice 2005/2006.

Cette activité est principalement localisée à Reims, au cœur de la Champagne.

Chiffre d'affaires Champagne 2005/2006: 122,2 millions d'euros

Répartition géographique

En %	
Amériques	15 %
Asie et autres	11 %
Europe	74 %

Source: Rémy Cointreau.

Rémy Cointreau est l'un des principaux producteurs de Champagne avec 9,9 millions de bouteilles vendues en moyenne au cours des trois derniers exercices.

La principale marque du groupe en volume et part de marché est Piper-Heidsieck. Piper-Heidsieck appartient au peloton des marques leader en France, en Allemagne, en Belgique, au Royaume-Uni et aux États-Unis dans le segment supérieur du marché des "Grandes Marques". Piper-Heidsieck est la troisième marque à l'international.

La marque Charles Heidsieck, positionnée dans le segment des "Vins" haut de gamme, est distribuée dans les circuits spécialisés, principalement en France, en Italie, aux États-Unis et en Grande-Bretagne.

Description de l'appellation d'origine contrôlée Champagne

Le Champagne est un vin "mousseux" d'appellation d'origine contrôlée (AOC), élaboré suivant des critères stricts dont les principaux sont les suivants:

- les raisins doivent provenir du vignoble délimité (32 000 hectares exploités en 2005) situé dans la région Champagne (France):
- le rendement du vignoble est limité et fait l'objet d'un arrêté annuel afin de préserver la qualité;
- seulement trois cépages sont admis : Pinot noir, Pinot Meunier et Chardonnay;
- un vieillissement minimum de quinze mois en bouteille est exigé pour les champagnes non millésimés et trois ans pour les millésimés.

En raison de ces contraintes de production, le champagne peut être considéré comme un produit rare, voire de luxe.

Pour faire face à une demande accrue, les producteurs de Champagne ont décidé d'accroître la superficie exploitée du vignoble dans l'AOC de 300 hectares par an entre 2000 et 2005.

En dépit de cette politique d'extension, et compte tenu des aléas climatiques, il est probable que la production totale en Champagne ne puisse dépasser à terme 330 millions de bouteilles par an.

Le prix du raisin est libre depuis 1990; cependant, une négociation générale a lieu au sein de la profession tous les quatre ans, en vue d'atténuer les effets inflationnistes résultant de la limitation en volume de la production.

Répartition géographique DES VENTES DE CHAMPAGNE

Les principaux marchés du Champagne sont la France (58%), le Royaume-Uni (12%), les États-Unis (7%) et l'Allemagne (4%) (Source: CIVC).

Position concurrentielle

Piper-Heidsieck est la troisième marque de champagne à l'exportation en volume avec 4,4 % de part de marché en 2005 (source Impact Data Bank - année calendaire).

sonnes réparties dans 37 pays en Europe, en Asie, au Canada et en Amérique du Sud.

Ayant son siège à Amsterdam, Maxxium emploie 1 979 per-

À ce jour, Maxxium se situe parmi les trois premiers groupes de distribution au Canada, en Grande-Bretagne, en Espagne, en Allemagne, en France, en Grèce, au Benelux, en Suède, en Chine, en Australie et en Nouvelle-Zélande (source: Rémy Cointreau). Ce réseau a une présence commerciale étendue couvrant plus de soixantedix marchés à travers le monde.

- Le réseau directement contrôlé par Rémy Cointreau couvre essentiellement les territoires suivants :
- États-Unis
- Caraïbes
- Hongrie

À travers ces différents canaux de distribution, Rémy Cointreau assure la mise en avant de ses produits dans les différents points de vente tels que grandes surfaces, cavistes spécialisés, cafés, hôtels, bars et restaurants, boutiques hors taxes.

Ainsi, avec ses deux réseaux de distribution, Rémy Cointreau renforce le potentiel de développement de ses marques internationales et optimise ses coûts.

marque affiche une croissance de 5,9 % sur l'ensemble de ces marchés, y compris France métropolitaine, alors que la catégorie progresse de 4 % en tendance annuelle (moyenne mobile annuelle).

Sur les 5 premiers mois de l'année calendaire 2006, la

1.9. MARQUES PARTENAIRES

Les marques partenaires distribuées par Rémy Amérique et les filiales en propre de Rémy Cointreau (hors Maxxium) représentent 17 % du chiffre d'affaires consolidé et 3 % du résultat opérationnel courant de l'exercice 2005/2006.

Cette activité concerne principalement la distribution exclusive de vins et des scotchs whiskies The Famous Grouse et The Macallan, aux États-Unis, ainsi que la commercialisation de marques d'agence sur le marché hors taxes allemand. Les marques partenaires contribuent au renforcement du portefeuille de Rémy Cointreau et à l'optimisation des coûts de distribution sur les marchés concernés.

Répartition des ventes DES MARQUES PARTENAIRES 2005/2006

Scotch whisky	38 %
Vins	41 %
Autres	21 %

Source: Rémy Cointreau.

1.10. LA DISTRIBUTION

La structure de distribution comprend, d'une part, le joint-venture Maxxium et, d'autre part, des filiales contrôlées à 100 % par Rémy Cointreau.

■ Maxxium a été créé en août 1999 avec deux partenaires, The Edrington Group et Beam Global Spirits & Wines. Cette association s'est renforcée en mai 2001 avec l'arrivée de Vin & Sprit, propriétaire de la vodka Absolut. Rémy Cointreau détient actuellement 25 % du capital de Maxxium.

Maxxium, grâce à un portefeuille large et diversifié de vins et spiritueux, est en mesure d'offrir un service marketing et commercial de qualité auprès des clients et distributeurs locaux.

1.11. ÉVOLUTION DES VOLUMES

En caisses (000)	Mars	Mars	Mars
	2006	2005	2004
Cognac	1 715	1 742	1 728
Liqueurs et Spiritueux	4 326	4 387	4 466
Champagne	822	812	815
Marques partenaires	1 803	1 571	1 555
TOTAL GROUPE	8 666	8 513	8 564

Ces données sont présentées à périmètre d'activité comparable. Les activités cédées ou en cours de cession au cours de l'exercice clos au 31 mars 2006 ont été retraitées des comparatifs 2005 et 2004.

Les activités cédées ou en cours de cessions représentaient 4,5 millions de caisses environ pour les exercices 2005 et 2004, dont 4,4 millions de caisses pour l'activité Liqueurs et Spiritueux (vodka, liqueurs et genièvres Bols, liqueurs Galliano, Vaccari et Pisang Ambon, divers liqueurs et spiritueux hollandais) et 0,1 million de caisses pour le Cognac (Cognac de Luze).

1.12. ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Informations PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

		1	
En millions d'euros	Mars 2006	Mars 2005	Variation
CHIFFRE D'AFFAIRES			
Cognac	322,6	312,3	3,3 %
Liqueurs et Spiritueux	219,9	210,0	4,7 %
Champagne	122,2	116,4	5,0 %
Marques partenaires	133,6	109,6	21,9 %
TOTAL	798,3	748,3	6,7 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT			
Cognac	76,3	68,0	12,2 %
Liqueurs et Spiritueux	51,9	46,9	10,7 %
Champagne	9,7	8,3	16,9 %
Marques partenaires	3,9	4,2	(7,1)%
Total	141,8	127,4	11,3 %

Informations par zone géographique

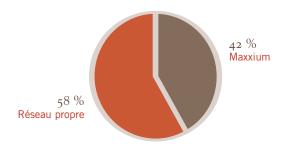
En millions d'euros	Mars 2006	Mars 2005	Variation
CHIFFRE D'AFFAIRES			
Europe	299,1	299,5	(o,1 %)
Amériques	374,3	325,6	14,9 %
Asie et autres	124,9	122,9	1,6 %
Total	798,3	748,3	6,7 %

Chiffre d'affaires Rémy Cointreau DE L'EXERCICE 2005/2006 PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En %	Mars 2006
EUROPE	38 %
Amériques Asie et autres	38 % 46 % 16 %

Source: Rémy Cointreau.

Répartition du Chiffre d'Affaires Rémy Cointreau de l'exercice 2005/2006 PAR RÉSEAU



Source: Rémy Cointreau

1.13. ENGAGEMENTS DE LIVRAISON

D'une manière générale, les distributeurs de Rémy Cointreau (filiales ou distributeurs exclusifs) disposent de deux à trois mois de stocks. Le groupe n'a pas enregistré de cas importants d'interruption d'activité.

1.14. ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS INFLUENÇANT LES DIFFÉRENTES **ACTIVITÉS**

Il n'existe actuellement aucun fait exceptionnel susceptible d'affecter substantiellement les résultats, l'activité, le patrimoine ou la situation financière de Rémy Cointreau ou de son groupe.

1.15. MARQUES

Le groupe Rémy Cointreau attache une importance particulière à la protection en France et dans le monde de la propriété intellectuelle de ses marques qui constituent l'actif principal de son activité.

Rémy Cointreau mène une politique active de suivi de ses dépôts de marque dans leur catégorie et sur leurs marchés et entreprend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, particulièrement en Asie et en Europe de l'Est, et contre la concurrence déloyale éventuelle. Une équipe juridique intégrée opère une veille permanente des droits de propriété industrielle du groupe dans le monde. Elle travaille en étroite collaboration avec des conseils extérieurs reconnus pour leurs compétences et des organismes professionnels spécialisés dans le domaine de la lutte contre la contrefaçon.

Il n'y a pas à ce jour de litige ou de risque identifié significatif dans le domaine de la propriété des marques de Rémy Cointreau.

1.16. PRINCIPAUX CONTRATS **ET CLIENTS**

Il n'existe aucune dépendance de Rémy Cointreau vis-àvis de clients ou de distributeurs exclusifs indépendants, ni de contrats de distribution de spiritueux de groupes tiers susceptibles d'affecter substantiellement les résultats, le patrimoine ou la situation financière du groupe.

Les dix premiers clients du groupe (hors ventes à Maxxium) représentent 30 % du chiffre d'affaires consolidé.

1.17. APPROVISIONNEMENT ET SOUS-TRAITANCE

La production de champagne et de cognac s'inscrit dans des aires d'appellation d'origine contrôlée régies par des règles strictes et des conditions climatiques qui leur sont propres.

■ En Champagne, les approvisionnements de Rémy Cointreau dépendent (à hauteur de 94 % de ses besoins) de contrats à moyen terme (3, 5, 6, 9 ans) négociés avec les principales coopératives de la région et plusieurs milliers de récoltants. Cette politique contractuelle qui couvre environ 1 000 hectares sur les 32 000 hectares de l'appellation, est un élément stratégique du développement des marques du groupe dans une région limitée dans sa capacité de production. Depuis 1990, Rémy Cointreau a su enrichir et renforcer sa capacité d'approvisionnement tout en cherchant à améliorer ses critères qualitatifs; le renouvellement des contrats venus à échéance en 2005 (14% du total) s'est effectué dans des conditions qui assurent un niveau d'approvisionnement sur les trois prochaines années en harmonie avec ses besoins de développement.

Le renouvellement des contrats venant à échéance en 2006 est en cours et représente 12 % du total.

■ Depuis 1966, la constitution de stocks d'eau-de-vie de Cognac repose sur des accords de partenariat conclus avec les producteurs de Grande et Petite Champagne. Cette politique a permis de gérer l'approvisionnement sur le long terme et de répondre aux exigences de qualité de la marque Rémy Martin.

Ces accords se sont concrétisés par la mise en place de relations contractuelles et de structures juridiques et financières avec:

- 1 000 fournisseurs dont les livraisons sont fixées annuellement (700 livreurs de vins, 300 bouilleurs de cru),
- les groupements de viticulteurs bouilleurs de cru qui réunissent environ quelque 450 fournisseurs dont les contrats portent sur trois récoltes successives,
- une coopérative (Alliance Fine Champagne) qui résulte de la fusion intervenue le 28 février 2005 des coopératives Champaco et Prochacoop et qui rassemble au total 1 200 adhérents qui exploitent un peu moins de 70 % du vignoble de Grande et Petite Champagne.

Le stockage est réalisé, soit directement chez le viticulteur et financé par lui-même, soit chez CLS Rémy Cointreau et financé par des ressources bancaires de la coopérative et par CLS Rémy Cointreau qui verse dès la mise en stock un acompte à la coopérative.

En application de la loi sur la sécurité financière du 1er août 2003, Rémy Cointreau consolide depuis le 1er avril 2003, en tant qu'entités ad hoc, les stocks de la coopérative de stockage et de vieillissement Alliance Fine Champagne.

En avril 2005, CLS Rémy Cointreau a transféré à AFC ses engagements d'achat et la gestion directe des contrats triennaux d'approvisionnement conclus entre CLS Rémy Cointreau et les bouilleurs de crus. Sur la base de l'analyse des modes opératoires définis pour la gestion de ces contrats et de la formule de prix applicable lors de la livraison, il a été considéré que les risques et avantages relatifs aux stocks d'eaux-de-vie détenus chez les bouilleurs de crus sont transférés à AFC (et donc à CLS Rémy Cointreau) dès lors que les eaux-de-vie ont passé les tests qualitatifs menés par Rémy Cointreau et que le bouilleur de cru a souscrit ses parts sociales de la coopérative sur ses engagements de livraison.

- Les activités Liqueurs et autres Spiritueux ne présentent pas de contraintes d'approvisionnement ou de production significatives pour le groupe.
- Les dix principaux fournisseurs du groupe comptent pour 60 % des approvisionnements de matières premières hors eaux-de-vie et vins.
- Le groupe Rémy Cointreau est amené à sous-traiter une partie de son activité d'embouteillage auprès d'autres industriels localisés à l'étranger:
- USA pour le rhum Mount Gay,
- Brésil, Venezuela pour Cointreau,
- Grèce pour Metaxa,
- Australie pour le brandy Saint Rémy.

Le volume sous-traité représente 15 % du volume total. Par ailleurs, depuis avril 2005, l'activité logistique a été externalisée chez un prestataire spécialisé qui gère les flux de Rémy Cointreau à partir de plates-formes de stockage basées à Angers et à Reims.

1.18. PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS DU GROUPE (LOCALISATION, IMPORTANCE ET PROPRIÉTÉS FONCIÈRES)

Les principaux établissements du groupe sont les suivants:

1) Le siège administratif de Rémy Cointreau, qui regroupe la plupart des services centraux du groupe, est situé à Paris au 21, boulevard Haussmann dans un immeuble en location.

2) Cognac (Rémy Martin)

Les installations dont le groupe est propriétaire sont regroupées sur deux sites:

- Site de Merpins (périphérie de Cognac):
- un complexe de 15 000 m² affecté à l'activité de vieillissement (chais, cuverie, préfinition, laboratoire, bureaux).
- un complexe de conditionnement de 20 800 m²;
- Site de Cognac
- un complexe de bureaux et chais de vieillissement sur environ 18 500 m²;

3) Angers (Liqueurs & Spiritueux)

Les installations dont le groupe est propriétaire sont regroupées sur le site de St Barthélemy d'Anjou d'une superficie de 100 000 m².

Le complexe regroupe les activités de distillations, de cuverie de fabrication et de conditionnement (10 lignes).

4) Reims (Piper-Heidsieck et Charles Heidsieck)

Les installations dont le groupe est propriétaire sont regroupées sur trois sites:

• Site Boulevard Henri-Vasnier (Reims)

Un complexe comprenant un ensemble de bureaux, locaux de visites et réception, une cuverie et des caves sur une surface de terrain de 24 000 m².

• Site Allée du Vignoble (Reims)

Un complexe comprenant un ensemble de bureaux et locaux de réceptions, de cuveries, d'ateliers et de caves sur une surface de terrain de 144 000 m².

• Site Chemin Vert (Reims)

Un complexe comprenant une unité de stockage de produits finis ainsi qu'un ensemble de caves et crayères.

5) **Barbade** (Liqueurs et Spiritueux)

Les installations de stockage et d'embouteillage dont le groupe est propriétaire sont localisées à Brandons et à St Lucy.

6) Distribution

- Rémy Cointreau USA Inc., dont le siège est à New York dans des locaux en location, a pour vocation de couvrir la distribution des marques du groupe et de marques partenaires aux USA.
- Rémy Caribbean & Latin America, division de Mount Gay Distilleries, localisée à la Barbade, assure la distribution des marques du groupe et de produits partenaires dans les Caraïbes et en Amérique Centrale et du Sud.

1.19. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Investissements industriels ET ADMINISTRATIFS

Le groupe considère que les besoins en investissements nécessaires au développement et à l'entretien des sites industriels et administratifs se chiffrent chaque année dans une fourchette de 20 à 25 millions d'euros.

Investissements en cours DE RÉALISATION

Un projet d'investissement concernant les chais de vieillissement de rhum à La Barbade, démarré en 2004 et d'un montant de 4,3 millions d'euros, est opérationnel depuis septembre 2005 pour la partie stockage de fûts. La partie "assemblage" démarrera durant l'été 2006.

Deux projets importants sont en cours de réalisation à Cognac. Le premier, d'un montant de 7,6 millions d'euros, concerne la partie vieillissement avec l'installation de nouveaux tonneaux et l'adaptation de trois chais. Il est prévu d'être exécuté sur trois ans. Le second concerne la partie conditionnement pour un montant de 3,8 millions d'euros avec le remplacement de deux lignes de conditionnement par une nouvelle ligne haute cadence.

Un réaménagement des ateliers permettant une optimisation des flux est également prévu. Ce projet, démarré fin 2005, devrait se terminer d'ici l'été 2007.

Par ailleurs, la division Champagne a initié un plan de regroupement de l'ensemble de ses activités sur un seul site d'ici à 2007.

1.20. Effectifs moyens et évolution sur 3 exercices

Les effectifs du groupe

L'effectif total s'élève à fin mars 2006 à 1 346 personnes, comparé à 1 844 à fin mars 2005. Cette réduction d'effectif de 27 % provient principalement :

- de la cession des activités polonaises en août 2005 (345 personnes),
- du transfert à un opérateur externe de l'embouteillage de Metaxa en Grèce (80 personnes).

Répartition des effectifs par zone géographique

	Mars 20	06	Mars 2005		Mars 2004	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
France	928	69	980	53	I 02I	52
Europe (hors France)	102	8	531	29	590	30
Amérique	312	23	329	18	330	17
Asie	4	-	4	_	4	_
TOTAL	1 346		1 844		1 945	

Répartition des effectifs par activité

	Mars 2006		Mars 20	Mars 2005		Mars 2004	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Cognacs, Liqueurs & Spiritueux	788	59	901	49	951	49	
Champagne	194	14	220	I 2	228	I 2	
Distribution	307	23	667	36	698	36	
Holding	57	4	56	3	67	3	
Total	1 346		1 844		1 945		

Répartition des effectifs (CDI + CDD) par sexe

	Hom	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
France	580	63	348	37	928	69	
Europe (hors France)	65	64	37	36	102	8	
Amérique + Asie	179	57	137	43	316	23	
TOTAL	824	61	522	39	1 346	_	

Cette répartition est stable par rapport à l'exercice précédent où les hommes représentaient 62 % de l'effectif et les femmes 38%.

Répartition des effectifs (CDI + CDD) France par catégorie professionnelle

En France, la répartition des collaborateurs par catégorie professionnelle est la suivante:

	Effectif	%
Cadres	239	26
Agents de Maîtrise	232	25
Employés	97	IO
Ouvriers	360	39
TOTAL	928	100

1.21. POLITIQUE **RESSOURCES HUMAINES**

Rémy Cointreau poursuit le développement des politiques collectives de ressources humaines, destinées à favoriser la mobilisation de ses équipes et la motivation de tous ses collaborateurs.

Un effort important a été réalisé sur la prévention dans le domaine de la sécurité, permettant notamment de maintenir un taux de gravité des accidents du travail inférieur à 0,75 en France (mesurant le nombre de jours d'arrêt de travail par rapport aux jours travaillés).

D'autre part, l'absentéisme, toutes catégories confondues, est stabilisé à 4,17 %, traduisant la mobilisation permanente des équipes autour des enjeux de l'entreprise.

L'effort formation, quant à lui, a été maintenu au même niveau pour l'ensemble des catégories professionnelles avec un objectif constant d'investissement sur le renforcement des compétences des collaborateurs. Le niveau de l'effort pour cet exercice est voisin de 3 % de la masse salariale.

L'organisation du temps de travail, mise en œuvre en concertation avec les partenaires sociaux, permet de délivrer un service aux clients en constante amélioration tout en conciliant les contraintes de nos collaborateurs. Nos équipes de production et logistique bénéficient d'une organisation du temps de travail modulée sur l'année selon les besoins des différentes activités, autour d'un horaire hebdomadaire moyen inférieur à 35 heures. Les autres équipes bénéficient d'une grande autonomie dans l'organisation du travail, bâtie autour de forfaits annuels prévoyant, selon les cas, moins de 212 jours de travail par an.

Le groupe est, par ailleurs, particulièrement attentif au statut social collectif de ses collaborateurs. Ainsi, en France, les collaborateurs bénéficient d'un régime de prévoyance complémentaire aux régimes obligatoires. Par ailleurs, près de 80 % des salariés du groupe en France bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire particulièrement attractif et novateur. Enfin, le groupe Rémy Cointreau consacre en France plus de 1,6 million d'euros au financement des œuvres sociales (budget des comités d'entreprise et d'établissements, titres repas, etc.).

RISQUES DE L'ÉMETTEUR

1.22. RISQUES DE CHANGE

Les résultats de Rémy Cointreau sont sensibles aux variations de change dans la mesure où le groupe réalise 70 % de son chiffre d'affaires hors de la zone euro alors que la production est majoritairement située dans cette zone.

L'exposition du groupe aux risques de change porte essentiellement sur les flux nets libellés dans des devises autres que l'euro, des sociétés de production vers Maxxium, la filiale de distribution américaine et les agents exclusifs étrangers. Les principales devises concernées sont le Dollar américain (USD), le Dollar Hong Kong (HKD), le Dollar australien (AUD), le Dollar canadien (CAD), le Yen (JPY) et la Livre Sterling (GBP).

La politique de gestion des risques de change s'effectue dans le cadre de règles de prudence et de procédures décisionnelles agréées par le Conseil d'administration.

En particulier, le groupe s'attache à couvrir son exposition commerciale nette budgétaire sur un horizon glissant de 15 à 18 mois environ. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de change de type ferme ou optionnel.

On notera que la vente d'option est, soit limitée à la revente d'une option pour dénouer un achat préalable, ou soit à des opérations d'adossement qui font l'objet d'une autorisation au cas par cas.

Cette politique de couverture ne permet de couvrir que le risque de change à court terme. Elle ne peut prétendre mettre le groupe Rémy Cointreau à l'abri des effets économiques des tendances monétaires longues sur le chiffre d'affaires et les marges du groupe.

Il est précisé que le groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euro des états financiers des sociétés hors zone euro.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2006, les flux commerciaux nets couverts sont les suivants :

En millions de devises	USD	AUD	CAD	JPY	GBP	NZD
Positions couvertes	260,0	12,0	20,0	2 000,0	16,0	6,0
Cours moyen	1,2334	1,6628	1,5348	134,98	0,6920	1,7808
Positions non couvertes	22,8	2,5	1,1	(97,9)	0,3	(1,0)
TOTAL	282,8	14,5	21,1	1 902,1	16,3	5,0

Il est à noter que les excédents HKD étant systématiquement vendus contre USD, la position globale USD inclut le HKD (soit l'équivalent de 35,5 MUSD).

Les contrats de change en portefeuille au 31 mars 2006 concernent:

- des couvertures adossées aux flux nets réalisés mais non encore encaissés au 31 mars 2006 (swaps cambistes),
- des couvertures mises en place au titre de l'exercice 2006/2007.

Les contrats de change mis en place au titre de la couverture des flux de l'exercice 2006/2007 permettent au groupe d'assurer un cours plancher garanti en €/USD de 1,3075 sur 86,0 % de son exposition nette.

Au 31 mars 2006, la valeur au marché du portefeuille d'instruments de change s'élève à 2,7 millions d'euros (instruments optionnels uniquement).

Sensibilité du résultat OPÉRATIONNEL AUX VARIATIONS DE CHANGE

L'exposition de Rémy Cointreau porte essentiellement sur le dollar américain et les devises corrélées. Compte tenu des couvertures en place pour l'exercice 2006/2007 les variations du cours du dollar américain peuvent engendrer les variations suivantes du résultat d'exploitation courant :

Parité de référence EUR/USD	Ι,2	334
Hypothèses de parité	1,25	1,30
Variation du résultat opérationnel courant en millions d'euros	(8,0)	(15,0)

1.23. RISQUE DE TAUX

Dans le cadre d'une politique de gestion du risque du taux ayant pour objectif principal de se couvrir contre le risque de hausse des taux d'intérêt, le groupe a structuré ses ressources en panachant dette à taux fixe et à taux variable.

Au 31 mars 2006, la dette financière se ventilait comme suit:

En millions d'euros	2006
Taux fixe	709,1
Taux variable	709,1 75,9
Intérêts courus non échus	18,1
TOTAL	803,1

La dette à taux variable fait l'objet de contrats de couverture de taux sur des échéances n'excédant pas 3 exercices. Ces couvertures sont décrites à la note 9 des comptes consolidés.

Compte tenu des financements en place et des couvertures existantes au 31 mars 2006, une variation à la hausse de 1 % des taux d'intérêt augmenterait la charge financière du groupe de 0,4 million d'euros. Une variation à la baisse de 1 % des taux d'intérêt réduirait la charge financière de 2,2 millions d'euros.

La sensibilité est calculée sur le nominal de la dette couvert par des Caps dans la limite du taux garanti de l'instrument de couverture.

Taux de référence Euribor 3 mois: 2,816 %

Au 31 mars 2006, la valeur au marché du portefeuille d'instruments de taux s'élève à 2,9 millions d'euros, comprenant uniquement des caps.

1.24. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le tableau ci-après synthétise les principales caractéristiques et échéances de l'endettement du groupe :

Devise	Caractéristiques des titres émis ou des emprunts contractés	Taux fixe ou taux variable	Montant nominal des lignes confirmées (€)	Dette au 31/03/2006 (€)	Échéances
EUR	Emprunts obligataires convertibles				
	Océane				
	- Principal	Fixe	297,2	297,2	I-AVRIL-06
	- Prime de remboursement	Fixe	34,4	34,4	I-AVRIL-06
EUR	TSDI (NET)	Variable	3,2	3,2	16-mai-06
	Dettes à long et moyen terme				
	- Emprunt obligataire 6,5 %	Fixe	175,0	175,0	I-JUILLET-10
	- Emprunt obligataire 5,2 %	Fixe	200,0	200,0	15-JANVIER-12
	- Autres emprunts obligataires	Fixe	6,2	6,2	30-juin 06 à 07
	- Crédit syndiqué	Variable	500,0	0,0	10-JUIN-08
EUR	Dette à court terme				
	- Crédit syndiqué (AFC)	Variable	46,7	46,3	30-AVRIL-06
	- Lignes bilatérales (AFC)	Variable	5,6	5,5	30-AVRIL-06
	- Autres emprunts obligataires	Fixe	3,4	3,4	30-JUIN-05

Au 31 mars 2006, le montant des lignes de crédit confirmées non tirées est de 500 millions d'euros. Cette ressource sera utilisée pour refinancer l'OCÉANE au 1er avril 2006 pour 331,6 millions d'euros.

1.25. POLITIQUE DE FINANCEMENT

Au 31 mars 2006, le groupe n'a aucun financement ad hoc significatif adossé aux actifs.

1.26. RISQUES JURIDIQUES

Les activités de production et de commercialisation des produits du groupe font l'objet, en France et à l'étranger, de réglementations plus ou moins strictes suivant les pays, notamment en ce qui concerne la fabrication, le conditionnement et la mise sur le marché de ces produits. Le groupe dispose, pour tous les aspects importants de ses activités, de l'ensemble des autorisations nécessaires à leur poursuite et n'a pas rencontré, à cet égard, de contraintes particulières susceptibles d'affecter de façon significative ses activités.

En France, les activités du groupe sont soumises aux dispositions du code de la santé publique qui fixent notamment des règles précises en matière de publicité des boissons alcooliques. La circulation de ces dernières est soumise au régime fiscal des contributions indirectes. La circulation intracommunautaire des boissons alcooliques a été harmonisée en matière de droits indirects, dits d'accises, qui comprennent le droit de circulation et le droit de consommation. La circulation des produits en suspension de droits s'effectue au sein de l'Union européenne sous couvert d'un document d'accompagnement établi par l'expéditeur et validé préalablement à leur mouvement.

Les boissons spiritueuses sont soumises, quant à leur définition et à leur présentation, aux dispositions du règlement CEE n° 1576/89 et du règlement CEE n°1014/90 pris pour son application. Sont ainsi notamment précisés les définitions des boissons spiritueuses, les matières premières, les traitements autorisés, les dénominations de vente, le titre alcoométrique minimal et les règles d'étiquetage.

Aux États-Unis, une loi fédérale, "The Federal Alcohol Administration Act (FAA Act)", réglemente l'ensemble des pratiques commerciales entre les importateurs, telle la filiale du groupe, Rémy Cointreau USA, les grossistes et les détaillants, ainsi que la production locale de boissons alcooliques. Sur le plan international, cette loi fédérale réglemente la composition des produits, le contenu de la documentation en provenance des pays de production, les contraintes d'étiquetage et le régime douanier.

Par ailleurs, chacun des cinquante États possède des lois locales qui réglementent le transport, la vente et l'achat des boissons alcooliques. Ces lois des États réglementent également la publicité et la promotion de ces boissons.

Les règles, à cet égard, sont très similaires à celles en vigueur en France en matière de protection de la jeunesse.

Cet environnement réglementaire relatif à la production et à la commercialisation des boissons alcooliques est évidemment susceptible de connaître des évolutions en France, au sein de l'Union européenne ou dans le reste du monde qui pourraient affecter notre secteur d'activité ou augmenter les responsabilités des entreprises qui le composent.

À la date du présent rapport, le groupe n'a pas connaissance de l'existence de telles évolutions réglementaires qui seraient d'une importance significative à cet égard et qui seraient applicables à une date certaine.

À la date du présent rapport, ni Rémy Cointreau S.A. ni aucune de ses filiales n'ont été impliqués ou ne sont impliqués dans une procédure judiciaire relative à un problème de responsabilité du fait de produits défectueux qui a donné ou est susceptible de donner lieu à une décision de justice prononcée à son encontre.

Le groupe attache par ailleurs la plus grande importance à la protection de ses droits de propriété industrielle dans le monde. Il porte en conséquence une extrême attention aux procédures de défense, de dépôt et de renouvellement de ses marques, soit directement par la mise en œuvre par des juristes internes spécialisés de procédures modernes de gestion de marques, soit par l'intermédiaire de conseils en propriété intellectuelle dont la compétence est internationalement reconnue. Le groupe n'hésite ainsi jamais à engager des procédures d'opposition, où que ce soit dans le monde, chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privatifs. Il est également membre d'organismes professionnels de lutte contre la contrefaçon. Le groupe s'est enfin engagé dans des procédures de reconnaissance de notoriété pour certaines de ses marques dans des pays où lesdites procédures sont légalement prévues.

Le groupe veille à ne jamais se retrouver dans un état de dépendance juridique vis-à-vis de tiers susceptible d'affecter de façon significative ses activités industrielles ou commerciales. La portée de ses divers engagements contractuels est conforme à la pratique internationale des affaires.

Une équipe juridique intégrée, organisée par groupe de marques travaillant dans un esprit de collaboration transversale, assure en permanence la gestion des affaires juridiques du groupe. Elle opère un contrôle préventif de tous risques juridiques, internes ou externes, susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs. Elle s'adjoint, en cas de besoin, les services d'avocats internationaux reconnus pour leur haute compétence dans des domaines spécifiques du droit des affaires. La direction juridique est attachée à ne recourir, en demande, à des procédures contentieuses, que si toutes les possibilités de parvenir à un accord amiable sont épuisées.

La politique de couverture du groupe en matière d'assurances est décrite au chapitre 1.28 du présent rapport.

1.27. Autres facteurs de risques

Risques Clients/Risques Pays

Rémy Cointreau n'est pas ou peu présent, que ce soit en termes de structure ou de vente, dans les zones dites "instables". Rémy Cointreau n'est donc quasiment pas exposé à ce risque.

En ce qui concerne les risques clients, Rémy Cointreau a historiquement été très peu confronté à ce sujet. De plus, le fait d'avoir le réseau Maxxium pour principal client constitue un facteur de limitation de ce risque.

Des résultats liés à une implantation internationale

Rémy Cointreau réalise l'essentiel de ses résultats à l'international, notamment en Amérique du Nord, en Asie et en Europe. Ces résultats sont ainsi fortement liés à l'évolution économique, au pouvoir d'achat des consommateurs et aux taxes ou réglementations douanières en vigueur dans chacun de ces marchés.

Du fait de cette implantation et de la réalisation d'une partie importante de nos résultats dans la zone Dollars, Rémy Cointreau est aussi concerné par les risques liés aux devises. Ce sujet est abordé en détail dans le chapitre traitant du risque de change.

Saisonnalité importante de l'activité

Rémy Cointreau réalise une part plus importante de ses ventes au cours des fêtes de fin d'année (novembre, décembre) et du nouvel an Chinois (janvier, février). Il en

découle que tout événement survenant durant ces périodes peut avoir, le cas échéant, des conséquences sur les résultats annuels.

Risques liés à la concurrence

L'industrie des vins et spiritueux est très concurrentielle et très fragmentée. Dans un tel marché, Rémy Cointreau doit continuellement se concentrer sur l'image de ses marques, la qualité de ses produits, leur prix et l'optimisation de leur distribution. Ces actions conjuguées permettent aux marques du groupe Rémy Cointreau de se distinguer dans un marché très concurrentiel.

1.28. RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Les activités de Rémy Cointreau s'appuient sur une exigence permanente de sécurité industrielle et alimentaire, exigence depuis toujours liée au respect des réglementations et à la préservation de l'environnement.

Le comité QSE (qualité, sécurité, environnement) se réunit régulièrement pour répondre aux objectifs, assurer l'échange des bonnes pratiques entre sites, réaliser le suivi des actions mises en œuvre et harmoniser la mesure des indicateurs QSE sur tous les sites.

Dans le cadre de son action, le comité QSE a réactualisé la politique QSE en proposant trois axes d'actions prioritaires:

- la systématisation de la mise en place des plans HACCP (1) et Traçabilité, avec une évaluation régulière par un organisme externe.
- la certification selon la norme environnementale ISO 14001 de l'ensemble des sites de production France,
- le test et l'évaluation régulière interne des systèmes et pratiques garantissant la sécurité des personnes et des biens.

Dans la continuité des actions des précédentes années, les trois objectifs principaux de Rémy Cointreau sont :

1) La poursuite de la politique de certification Environnement

Rémy Cointreau a toujours mené une large entreprise de certification de ses sites de production.

En matière de certification ISO 14001, le site de Cognac a obtenu son certificat ISO 14001 en novembre 2005.

La mise en place des indicateurs ISO 14001 permet ainsi de garantir la conformité permanente avec la réglementation environnementale, d'optimiser la gestion et la valorisation des déchets et de maîtriser les consommations d'eau et d'énergie.

D'autre part, l'audit annuel de suivi de la certification ISO 14001 du site d'Angers n'a détecté aucune anomalie et a donc ainsi garanti la conformité du bon fonctionnement du système de management environnemental sur ce site.

Parallèlement à ces actions, la norme HACCP garantissant la sécurité alimentaire de nos produits et de leurs modes d'élaboration est appliquée sur tous nos sites. La vérification de cette application est régulièrement auditée et évaluée par des organismes externes.

2) La garantie de la sécurité de nos sites et la gestion des risques

Rémy Cointreau continue à mener une politique d'investissements QSE sur l'ensemble de ses sites de production, qui, par exemple en France, sont soumis à autorisation préfectorale.

Afin de répondre aux exigences en matière de sécurité et environnement pour réduire les risques industriels, ce sont près de 2 millions d'euros qui ont été investis sur de nombreux projets Sécurité/Environnement, tels que l'anticipation de la Directive Atex (2), l'installation de murs et clapets coupe-feu, l'amélioration des postes de travail et diverses actions de mise aux normes locales.

Concernant le site de Cognac classé Seveso Seuil Haut en raison des quantités d'eaux-de-vie stockées, le système de gestion de la sécurité (SGS), déployé depuis un an pour organiser le management de la sécurité du site, est maintenant pleinement opérationnel. Cette année, l'accent a été mis sur la formation et c'est près d'une centaine de collaborateurs qui ont été concernés par diverses formations concernant la sécurité et la prévention des accidents majeurs.

Chaque trimestre, la performance du SGS est examinée dans le cadre de la Commission Sécurité Environnement du site et la revue de direction annuelle a permis de

mettre à jour la politique de prévention des accidents majeurs et de fixer les objectifs en matière de prévention de ces accidents.

3) L'économie des ressources énergétiques et de l'eau, la diminution des rejets et des déchets

Parmi les investissements QSE, Rémy Cointreau continue à mettre en œuvre tout un ensemble d'actions visant à préserver l'environnement, en lien avec sa Politique Développement Durable. Les objectifs principaux concernent essentiellement l'optimisation des consommations d'eau et d'énergie, la réduction des effluents et la gestion et la valorisation des déchets.

Sur tous les sites, les indicateurs QSE sont opérationnels et permettent de suivre les consommations d'eau et d'énergie, afin de cibler les secteurs d'activité sur lesquels une réduction de ces consommations peut être réalisée.

Plus globalement, dans le cadre des actions liées à l'économie des ressources énergétiques et à la réduction de des impacts environnementaux, le groupe a réalisé l'année précédente le Bilan Carbone du site d'Angers. Après cette expérimentation "Pilote" à l'échelle d'un site, la démarche a été élargie au site de Cognac en incluant les propriétés viticoles, ainsi qu'au siège administratif de Paris. Ce Bilan Carbone, effectué à l'aide du modèle référencé par l'ADEME, a permis de quantifier précisément l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre (GES) et prouver ainsi que les émissions globales sont très faibles du fait de la nature des activités. Cette démarche contribue également à la mise en application de bonnes pratiques environnementales sur l'ensemble des sites.

En matière de déchets, le tri sélectif des déchets continue à être systématique sur tous les sites industriels et administratifs. Aujourd'hui, plus de 90 % des déchets produits sont triés et valorisés.

Intégrée dans la politique Développement Durable et associée à un engagement depuis plusieurs années dans le Global Compact (3), la politique QSE de Rémy Cointreau répond aujourd'hui pleinement aux attentes croissantes de la société civile et des pouvoirs publics concernant la sécurité alimentaire et la gestion des risques industriels et environnementaux.

⁽²⁾ ATEX: Directive européenne "Atex" 1999/92/CE, relative aux atmosphères explosives (description des exigences de sécurité pour les équipements et le personnel).

1.29. ASSURANCES

Le groupe Rémy Cointreau est depuis toujours engagé dans une politique volontaire de gestion des risques qui met en œuvre des procédures d'identification des risques pour les personnes et les biens et une approche globale des couvertures d'assurances.

Le groupe Rémy Cointreau travaille ainsi depuis plusieurs années en partenariat étroit avec les départements Prévention des compagnies d'assurances. Cette collaboration a permis d'effectuer l'audit prévention et sécurité de tous les sites, ainsi que la mise aux normes des installations. Cette politique de prévention permet de réduire au maximum les risques liés à l'activité du groupe.

Afin d'optimiser sa réactivité face à un événement majeur, le groupe Rémy Cointreau s'est doté depuis 1997 d'un plan de gestion de crise afin de maîtriser, dès l'origine de cet événement, les conséquences dommageables de toute nature pour le groupe.

Les principales couvertures d'assurances interviennent dans le cadre de programmes internationaux intégrés et garantissent les risques dits stratégiques, tels que la responsabilité civile générale (produits et exploitation), la responsabilité civile des mandataires sociaux, les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives, le transport des marchandises.

Les niveaux de franchises ont été optimisés en fonction de la couverture de chaque risque et de son coût global.

Les limites de garanties contractuelles ont été arrêtées sur la base de sinistres aux conséquences extrêmes, évalués selon les règles actuelles du marché de l'assurance (Sinistre Maximum Possible).

D'autres polices d'assurances ont été souscrites afin de couvrir des risques secondaires, tels que la flotte automobile, les missions automobiles, les biens et personnes lors des déplacements professionnels.

Ces programmes sont souscrits et gérés par la cellule Assurances groupe au sein de la direction juridique, en relation avec le directeur des risques groupe en charge notamment de la prévention.

Le groupe Rémy Cointreau travaille en étroite collaboration avec un courtier d'assurances de taille mondiale et toutes les polices ont été souscrites auprès de plusieurs des plus grandes compagnies d'assurances.

Le montant global de primes d'assurances, hors assurances collectives du personnel, pour l'exercice 2005/2006 n'excède pas 0,24 % du chiffre d'affaires mondial consolidé.

Le groupe considère que les garanties offertes par l'ensemble de ses polices d'assurances et le montant des primes correspondent aux normes habituelles dans son domaine d'activité.

Les principales caractéristiques des programmes d'assurances sont les suivantes :

Assurances	Garanties et limites
Dommages aux biens	Cette garantie se présente sous la forme "Tous Risques Sauf".
ET PERTES D'EXPLOITATION	Ce programme souscrit pour une période pluriannuelle, intervient en différence de conditions et de limites des polices locales.
	Base d'indemnisation
	• Valeur de remplacement à neuf pour les biens mobiliers et immobiliers.
	• Les vins et alcools : valeur de remplacement marché.
	 Période d'indemnisation de 12 mois pour les pertes financières résultant de l'arrêt de l'exploitation consécutif à un dommage direct et pour les carences de fournisseurs et de clients.
	Limitation contractuelle d'indemnité
	Une capacité de 250 millions d'euros par sinistre a été négociée sur le marché international d'assurances tant pour les dommages matériels que pour les pertes d'exploitation.
Responsabilité civile générale (exploitation et produits)	Ce programme souscrit pour une durée pluriannuelle, intervient en différence de conditions et de limites des polices locales.
	Le groupe Rémy Cointreau est couvert à hauteur de 60 millions d'euros par sinistre pour l'ensemble des dommages matériels et immatériels, corporels, pouvant être causés à des tiers.
	Les frais de retrait des produits livrés sont couverts à concurrence de 10 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.
	Aux États-Unis, des polices locales couvrant la responsabilité civile de l'employeur ainsi que la responsabilité civile automobile ont été souscrites.
Transport	Ce programme garantit les risques de transport à hauteur de 10 millions d'euros par expédition et pour une durée annuelle.
	Celui-ci porte sur toutes les marchandises de notre commerce, transportées de tour point du monde à tout point du monde et par tous les moyens de transport.
Responsabilité civile des mandataires sociaux	Cette couverture est souscrite annuellement et le niveau de la limite de garantie de garantie varie en fonction des risques identifiés et actualisés.

2. RAPPORT DE GESTION

2.1. Introduction

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 JUILLET 2006

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et à nos statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour vous présenter, d'une part, le rapport sur l'activité de votre société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2006 et pour soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice et, d'autre part, pour autoriser notamment l'achat ou la vente par la société de ses propres actions, quatre modifications statutaires en conséquence de changements législatifs, la réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la société, le renouvellement de délégations d'augmentation de capital, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, soit en vue de rémunérer des apports en nature, et, enfin, une délégation de compétence à votre conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de primes réservée aux bénéficiaires d'actions gratuites nouvellement émises.

2.2. RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

CHIFFRES CLÉS ET PRINCIPAUX COMMENTAIRES

	Mars 2006	Mars 2005	Variation brute	Performance organique
En millions d'euros	(*)	(*)		(**)
CHIFFRE D'AFFAIRES	798,3	748,3	+ 6,7 %	+ 4,5 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	141,8	127,4	+ 11,3 %	+ 14,9 %
% Marge opérationnelle courante	17,8%	17,0%	_	18,7 %
Provision pour dépréciation d'actifs	_	(3,1)	_	_
Autres produits et charges opérationnels	(18,2)	12,3	_	_
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	123,6	136,6	(9,5 %)	_
Résultat financier	(63,1)	(55,3)	_	_
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	8,5	7,4	_	_
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	55,3	64,9	(14,8%)	_
Résultat net d'impôt des activités				
CÉDÉES OU EN COURS DE CESSION	18,6	(9,6)	_	_
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	77,8	49,8	+ 56,2 %	_
RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	1,20	1,46	_	_
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE PAR ACTION DILUÉ	1,70	1,13	_	_
Nombre d'actions (000)	45 893	51 497	_	_

^(*) Après reclassement du résultat des activités cédées ou en cours de cession.

^(**) La performance organique est déterminée après retraitement des effets de change et des variations de périmètre.

Variations de périmètre au 31 mars 2006

Cession en août 2005 de la filiale polonaise Bols Sp.z.o.o détenue en joint-venture à hauteur de 50 %. Le résultat 2005 de cette opération ainsi que le résultat de cession sont présentés en résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession.

Compte tenu des projets de cession en cours à la date de clôture, un ensemble d'activités comprenant d'une part, les liqueurs italiennes, les liqueurs Bols, les genièvres et autres liqueurs hollandaises et d'autre part, le Cognac de Luze, est présenté, conformément à la norme IFRS 5, en résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession.

Passage aux IFRS

La transition aux normes IFRS est détaillée dans les notes 28 et 29 de l'annexe aux comptes consolidés.

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES ACTIVITÉS

Chiffre d'affaires par secteur d'activité

Variation rute organi	
ute organi	
	ique
+ 0,0	5 %
+ 2,8	3 %
+ 4,2	4 %
+ 18,9	9 %
% + 4,5	5 %
,7 ,0	77 % + 2,5 ,0 % + 4,2 ,0 % + 18,9

Chiffre d'affaires par zone géographique

	Mars	Mars Mars		Variation		
En millions d'euros	2006	2005	brute	organique		
Europe	299,1	299,5	(0,1)%	(0,3)%		
Amériques	374,3	325,9	+ 14,9 %	+ 10,9 %		
Asie et autres	124,9	122,9	+ 1,6 %	(o,8) %		
Total Chiffre d'Affaires	798,3	748,3	+ 6,7 %	+ 4,5 %		

Le chiffre d'affaires 2005/2006 s'élève à 798,3 millions d'euros, en progression de 6,7 % à cours de change courant et de 4,5 % à données comparables.

Toutes les activités sont en progression en dépit de l'impact de la baisse programmée de certaines gammes à plus faible valeur ajoutée (produits à base de cognac, extensions de gamme liqueurs, champagnes premiers prix).

Par zone géographique, la croissance du chiffre d'affaires est principalement tirée par la bonne performance des activités sur le marché américain (+ 10,9 % de croissance organique). La performance globale en Asie est affectée par les évolutions enregistrées au Japon et à Taiwan. L'Europe reste morose.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 141,8 millions d'euros, en progression de 11,3 % en dépit d'un effet change défavorable sur la période résultant du décalage existant entre les couvertures de change et les cours de marché. À données comparables, la croissance organique de l'exercice s'élève à + 14,9 %.

Résultat opérationnel courant par secteur d'activité

	Mars	Mars	Var	iation
En millions d'euros	2006	2005	brute	organique
Cognac % de marge nette	76,3 23,6 %	68,0 21,8 %	+ 12,2 %	+ 20,0 %
Liqueurs & Spiritueux % de marge nette	51,9 23,6 %	46,9 22,3 %	+ 10,7 %	+ 9,7 %
Champagne % de marge nette	9,7 7,9 %	8,3 7,2 %	+ 15,8%	+ 14,2 %
Marques partenaires % de marge nette	3,9 2,9 %	4,2 3,8 %	(5,4) %	(9,8) %
TOTAL ACTIVITÉS	141,8	127,4	+ 11,3 %	+ 14,9 %
% de marge nette	17,8 %	17,0%		

La variation organique est déterminée après retraitement des effets de change et des variations de périmètre.

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

En millions d'euros	
Impact change (net de couvertures)	(4,5)
Impact des hausses de prix	11,1
Impact du niveau d'activité	3,5
Impact des dépenses marketing	0,7
Impact des frais	3,7
TOTAL	14,5

Cette évolution reflète la politique du groupe qui est axée sur une gestion dynamique du mix produit et des prix de vente, combinée à un strict contrôle des coûts. L'évolution des dépenses marketing ne doit pas masquer l'effet du recentrage des dépenses sur le cœur de métier et les marchés prioritaires.

Cognac - Le chiffre d'affaires de la catégorie s'élève à 322,6 millions d'euros en progression de 10,3 millions d'euros. Les volumes de la catégorie sont en légère contraction compte tenu de l'arrêt progressif des produits à base de cognac et de la moindre priorité donnée à la qualité Grand Cru. Dans ce contexte, la croissance organique du chiffre d'affaires de +0,6 % ne reflète que partiellement l'impact de la politique de hausse de prix conduite par la marque.

La catégorie continue de profiter de la bonne tenue du marché américain où le chiffre d'affaires progresse de 5,3 % hors produits à base de cognac. L'évolution est plus contrastée en Asie où, en dépit de la progression du chiffre d'affaires en Chine, les ventes de la marque sont ponctuellement pénalisées par des ajustements de niveau de stock des importateurs et des distributeurs au Japon et à Taiwan.

La contribution au résultat opérationnel s'élève à 76,3 millions d'euros avec un taux de marge nette de 23,6%, en hausse de 1,8 point. Les investissements marketing sont en progression sur le cœur d'activité compte tenu de la baisse des dépenses consacrées aux produits à base de cognac et de la progression des budgets financés par les distributeurs, en Chine notamment.

Les autres charges imputées à la catégorie sont en diminution notable, essentiellement en raison d'une baisse des régularisations de coût de distribution calculées en application des accords Maxxium.

Les frais généraux sont en baisse, en particulier en raison de la non-reconduction de charges de réorganisation qui avaient affecté l'exercice précédent.

La croissance organique du résultat opérationnel de la branche d'activité ressort ainsi à + 20,0 %.

Liqueurs et Spiritueux – La catégorie affiche un chiffre d'affaires de 219,9 millions d'euros et une croissance organique des ventes de 2,8 %. Principal moteur de la catégorie, la marque Cointreau progresse de 6,1 %, essentiellement tirée par le développement régulier du marché américain.

Le brandy Saint-Rémy progresse de 9,4 % alors que la marque Metaxa affiche une stabilité de chiffre d'affaires, le développement des marchés de l'Europe de l'Est compensant la faiblesse du marché grec sur l'exercice.

Dans un environnement concurrentiel fort, la marque Passoa enregistre une érosion de sa position sur le marché français.

Les dépenses marketing de la catégorie restent stables, à l'exception de l'arrêt des investissements consacrés à une extension de gamme Mount Gay aux Etats-Unis.

Le résultat de la catégorie progresse de 10,7 % à 51,9 millions d'euros soit un taux de marge nette de 23,6% et une croissance organique du résultat opérationnel de 9,7 %

Champagne – Le chiffre d'affaires de l'activité atteint 122,2 millions d'euros, en hausse de 5 % par rapport à l'année précédente. A cours de change constant, la croissance est de +4,4%.

Les marques Piper-Heidsieck et Charles Heidsieck progressent de 6,8 % en valeur sous l'effet combiné du développement des volumes et de la stratégie de création de valeur. Les bonnes performances de la marque Piper sont particulièrement notables aux Etats-Unis et au Japon.

Le résultat opérationnel de 9,7 millions d'euros est en progression de 15,8 % après prise en compte d'une augmentation des investissements marketing. Le taux de marge opérationnelle progresse pour atteindre 7,9 % (7,2% l'an dernier).

Marques partenaires - Le chiffre d'affaires de la catégorie, qui progresse de 22 %, profite à la fois de l'excellente performance des scotchs whiskies et des vins distribués aux Etats-Unis et de la signature de nouveaux contrats de distribution de vins californiens.

La contribution au résultat opérationnel, après répartition des frais de distribution et frais centraux, s'élève à 3,9 millions d'euros.

Au total, le taux de marge du résultat opérationnel courant publié ressort à 17,8%, en progression par rapport à l'exercice précédent qui affichait un taux de 17,0 %. À taux de change comparable, le taux de marge du résultat opérationnel courant s'élève à 18,7 % soit une progression de 1,7 point qui reflète la politique d'amélioration de la rentabilité conduite par le groupe.

Au titre des autres produits et charges opérationnels, l'exercice 2005/2006 constate une charge non récurrente de 18,2 millions d'euros relative à un plan d'adaptation et de simplification des organisations. Ce plan, qui fait largement appel à des mesures de préretraite financées par l'entreprise, devrait entraîner la suppression en France de 126 postes d'ici à 2008.

L'exercice précédent avait vu l'enregistrement sur cette ligne d'un produit net de 12,3 millions d'euros principalement constitué d'un profit de dilution sur titres Dynasty.

Compte tenu de ces éléments, le résultat opérationnel s'élève à 123,6 millions d'euros contre 136,6 millions d'euros l'exercice précédent.

Le résultat financier de (63,1) millions d'euros s'analyse comme suit:

	2006	2005
INCIDENCE DE L'APPLICATION DE IAS 32/39	(5,1)	(3,4)
Charges liées au refinancement Instruments de couverture de taux	(6,o) (1,3)	(3,4)
	(12,4)	(5,0)
Autres coûts de la dette financière Autres produits	(51,5)	(49,9)
ET CHARGES FINANCIERS	0,8	(0,4)
Total	(63,1)	(55,3)

Cette évolution appelle les commentaires suivants :

- l'adoption des normes IAS 32/39 au 1er avril 2005 induit une charge financière supplémentaire de 5,1 millions d'euros qui correspond essentiellement au retraitement de l'OCEANE et du TSDI,
- l'amortissement des charges financières à répartir comprend un montant de 2,8 millions d'euros relatif à la renégociation anticipée de la syndication bancaire intervenue en juin 2005,

• les autres charges financières progressent en dépit de la baisse de la dette moyenne. Cette situation s'explique par un effet de structure d'endettement (poids des emprunts obligataires) qui entraîne une augmentation ponctuelle du taux de financement moyen du groupe.

Le résultat des activités poursuivies s'inscrit, après impôt, à 55,3 millions d'euros contre 64,9 millions d'euros l'exercice précédent. À l'intérieur de ce résultat, la charge d'impôt s'élève à 13,7 millions d'euros contre 23,8 millions d'euros l'exercice précédent. Cette évolution intègre d'une part un produit de reprise d'impôts différés sur le TSDI à hauteur de 22,1 millions d'euros et, d'autre part, une charge de 14,4 millions d'euros au titre des contrôles fiscaux en cours.

Le résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession comprend pour les différentes activités concernées le résultat opérationnel après impôt de l'exercice et le résultat net de cession selon la ventilation suivante:

		1
	2006	2005
Activités polonaises	17,3	(0,7)
Bols, liqueurs italiennes et spiritueux hollandais	1,5	(9,3)
Cognac de Luze	(0,2)	0,4
	18,6	(9,6)

Rappelons que les résultats nets de Bols et des activités polonaises intégraient en 2005 une provision pour dépréciation de la valeur des marques.

La cession de l'ensemble constitué des liqueurs Bols, des liqueurs italiennes et des spiritueux hollandais a été finalisée après la clôture en avril 2006. A la date de signature cette opération génère un profit de cession total de l'ordre de 25 millions d'euros et une réduction de l'endettement du groupe de l'ordre de 150 millions compte tenu d'un crédit vendeur de 50 millions d'euros mis en place pour une durée de 3 à 7 ans.

La cession de Cognac de Luze fait l'objet d'un protocole signé en novembre 2005 et la cession devrait être finalisée en juin 2006.

Bilan consolidé. Le total du bilan s'élève à 2 366 millions d'euros en légère baisse par rapport à l'exercice précédent compte tenu de la sortie des activités polonaises cédées en août 2005.

Bilan consolidé et position financière

Le tableau suivant illustre les chiffres clés et les principales évolutions de la situation financière du groupe.

9.00				
En millions d'euros	Mars 2006	Mars 2005		
BILAN				
ACTIF IMMOBILISÉ	1 004,4	1 239,5		
STOCKS AUTRES ACTIFS CIRCULANTS (DETTES D'EXPLOITATION) IMPÔTS COURANTS	852,4 243,1 (300,4) (12,6)	845,9 239,7 (244,1) 3,9		
ACTIF NET D'EXPLOITATION	782,5	845,4		
ACTIF NET DESTINÉ À ÊTRE CÉDÉ	138,5			
Dette financière à long terme Dette financière à court terme Trésorerie et équivalents	(376,2) (426,9) 31,6	(746,4) (170,0) 53,6		
DETTE FINANCIÈRE NETTE	(771,5)	(862,8)		
Impôts différés Instruments financiers Provisions pour risques	(158,5) 5,0	(269,4) 6,2		
et charges Intérêts minoritaires	(84,9)	(70,6) (19,4)		
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	(918,7)	(868,9)		
TOTAL DE L'ACTIF	2 365,7	2 407,5		
Variation de trésorerie				
Flux nets de trésorerie d'exploitation	96,2	124,4		
dont Résultat brut d'exploitation (EBITDA) (1)	165,4	152,1		
dont Variation du besoin en fonds de roulement dont Flux nets sur résultat	(2,1)	24,6		
FINANCIER ET IMPÔTS	(76,2)	(70,2)		
Flux nets de trésorerie sur investissements dont Investissements	39,4	(16,7)		
INDUSTRIELS	(21,0)	(24,2)		
dont Décaissements sur acquisitions de titres dont Impact	(8,9)			
DES ACTIVITÉS CÉDÉES	60,0	(10,6)		
Flux nets de financement	(157,6)	(122,2)		
dont Dividendes dont Variation	(45,0)	(44,1)		
DE LA DETTE FINANCIÈRE	(112,5)	(86,6)		
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS	(22,0)	(14,5)		

⁽¹⁾ Soit résultat opérationnel courant + amortissements + réintégration de la charge sur les paiements en actions + dividendes reçus de Maxxium et de Dynasty.

L'actif immobilisé, y compris titres mis en équivalence, s'élève à 1 004,4 millions d'euros. Par rapport à l'exercice précédent les principales variations concernent:

- l'augmentation de la participation du groupe dans le joint-venture Dynasty, le pourcentage de détention passant de 23,9 % à 26,3 %,
- la cession des actifs incorporels rattachés aux activités polonaises cédées en août 2005.
- le reclassement en actifs destinés à être cédés des éléments corporels et incorporels concernés par les projets de cession en cours.

L'actif net d'exploitation baisse de 62,9 millions par rapport au 31 mars 2005 dont 38,6 millions au titre des activités polonaises et 8,4 millions de stocks reclassés en actifs destinés à être cédés. L'évolution des stocks tient compte, à hauteur de 52,8 millions d'euros, de l'intégration dans le stock de la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC) des engagements d'achat auprès des bouilleurs de cru. Ces engagements d'achat d'eaux-de-vie ont été transférés à AFC de façon à centraliser au sein de la coopérative l'ensemble des obligations d'achat d'eaux-de-vie de Rémy Cointreau à l'égard des adhérents de la coopérative et ont fait l'objet d'une consolidation sur la base de l'analyse des relations contractuelles en vigueur au moment du transfert. Cette intégration est neutre sur l'actif net d'exploitation compte tenu de sa contrepartie en compte fournisseurs.

La dette financière nette du groupe s'élève à 771,5 millions d'euros en baisse de 91,3 millions par rapport au 31 mars 2005, dont une variation positive de 22,9 millions d'euros au titre de la première application des normes IAS 32 et 39 au 1er avril 2005.

Compte tenu des opérations de refinancement intervenues au cours de l'exercice et de l'échéance des tirages la répartition de la dette financière nette évolue comme suit:

		1	
	Mars 2006	Mars 2005	Variation
Dette financière à long terme Dette financière	376,2	746,4	(370,2)
À COURT TERME	426,9	170,0	256,9
Trésorerie et équivalents	(31,6)	(53,6)	22,0
	771,5	862,8	(91,3)

Au 31 mars 2006, la dette financière à long terme comprend essentiellement:

- l'emprunt obligataire de 175 millions d'euros émis en juin 2003 et d'une durée de 7 ans,
- l'emprunt obligataire de 200 millions d'euros émis en janvier 2005 et d'une durée de 7 ans.

Cette rubrique est en forte baisse par rapport à l'exercice précédent en raison du transfert en dette financière à court terme de l'OCEANE.

Les dettes financières à court terme comprennent :

- le TSDI pour 11,9 millions d'euros,
- l'OCEANE émise en janvier 2001 (remboursable pour 341,6 millions d'euros au 1er avril 2006),
- la dette financière des entités ad hoc (AFC) pour 49,0 millions d'euros.

L'OCEANE sera refinancée par l'utilisation de la syndication bancaire de 500 millions d'euros renégociée en juin 2005.

Les capitaux propres s'établissent à 918,7 millions d'euros en progression de 49,8 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Variation de la trésorerie CONSOLIDÉE

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 165,4 millions d'euros en progression de 8,7 %.

La variation du besoin en fonds de roulement des activités poursuivies induit un emploi de 2,1 millions d'euros qui reste raisonnable au regard de la progression de l'activité.

Les flux sur résultat financier et impôts s'élèvent à 76,2 millions d'euros.

Au total, les flux nets générés par l'exploitation s'élèvent à 96,2 millions d'euros. La baisse par rapport à l'exercice précédent s'explique essentiellement par l'impact des activités cédées et l'évolution du besoin en fonds de roulement qui avait connu une baisse significative l'an dernier.

Les investissements industriels de 21,0 millions d'euros permettent d'assurer le renouvellement normal des équipements alors que les cessions d'actifs de la période rapportent 11,1 millions d'euros.

Les acquisitions de titres comprennent pour un montant de 8,8 millions d'euros l'acquisition de titres Dynasty.

Les **flux sur activités cédées** comprennent à hauteur de 60,0 millions d'euros la partie de la cession des activités polonaises réglée en numéraire.

Le groupe a versé en octobre 2005 un **dividende** de $1,00 \in$ par action pour une distribution totale de 45,0 millions d'euros.

La **trésorerie**, en baisse de 22,0 millions d'euros, s'élève à 31,6 millions d'euros.

Compte tenu de ces flux, le groupe a ainsi pu réduire de 112,5 millions d'euros le montant de sa **dette financière.**

2.3. RAPPORT FINANCIER SUR LES COMPTES SOCIAUX

Le **résultat courant avant impôt** s'élève à 13,8 millions d'euros. L'amélioration de 18,5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent découle principalement de la diminution de la dotation pour dépréciation de titres de filiales constatée sur cet exercice.

Les **prestations facturées** aux filiales se sont élevées à 15,7 millions d'euros, contre 15,2 millions d'euros l'exercice précédent.

Ces prestations correspondent principalement aux redevances sur activités, dont les taux sont restés inchangés sur cet exercice.

Les **frais de siège**, net du transfert de charge de 1,6 million d'euros correspondant aux frais d'émission du nouveau crédit syndiqué, s'élèvent à 25,2 millions d'euros, en augmentation de 3,0 millions d'euros.

Cette augmentation s'explique par les principaux facteurs suivants:

- renforcement des équipes dirigeantes dont le coût est imputé à Remy Cointreau pour 1,1 millions d'euros,
- indemnités et frais liés aux négociations sur les cessions de marques pour 0,6 million d'euros,
- augmentation de l'amortissement des frais liés à la mise en place des financements pour 0,7 million d'euros.

Les **dividendes reçus** des filiales sur l'exercice se sont élevés à 86,5 millions d'euros contre 88,4 millions d'euros l'exercice précédent.

Une provision pour dépréciation des titres de 28,0 million d'euros a été constatée à la clôture de l'exercice. Cette provision traduit, dans les comptes de la société, la dépréciation de valeur de titres de filiales dont la cession est programmée en 2006/2007.

L'augmentation de la **charge financière** nette est de 1,4 million d'euros, soit 35,2 millions d'euros contre 33.8 millions d'euros l'an dernier.

Par ailleurs, la société a renégocié à des conditions plus favorables son crédit syndiqué à hauteur de 500 millions d'euros en juin 2005.

Le **résultat exceptionnel**, positif de 46,1 millions d'euros, comprend la dotation de l'exercice aux provisions réglementées de 17,3 millions d'euros (TSDI) et la reprise des provisions antérieurement constituées sur les TSDI pour 64,1 millions d'euros, en application du texte de la loi des finances qui a fixé les conditions de sortie des TSDI et établi le niveau de leur imposition à l'échéance.

Compte tenu de ces éléments, le bénéfice net de l'exercice s'élève à **59,9** millions d'euros.

2.4. FAITS EXCEPTIONNELS, LITIGES OU RISQUES DU GROUPE

Des sociétés du groupe sont parties en défense dans des litiges les opposant à des fournisseurs habituels dans leur cadre d'activité (agent, fournisseur, prestataire, transporteur ou agence de publicité). Aucun de ces litiges ne comporte de risques sous-jacents pouvant être considérés comme significatifs pour Rémy Cointreau, que ce soit en terme d'activité ou sur le plan financier.

Les demandes principales à l'encontre de ces sociétés sont de l'ordre de 7 millions d'euros pour l'ensemble des litiges, étant précisé qu'elles demeurent intégralement contestées par celles-ci et qu'elles ont été provisionnées à hauteur des risques estimés.

Enfin, les décisions favorables obtenues en première instance et en appel, à l'encontre de deux maisons de champagne, pour contrefaçon et concurrence déloyale, ont été confirmées par le rejet de leurs pourvois par la Cour de cassation. Sur le plan de l'indemnisation de la société Piper-Heidsieck:

- le jugement du TGI de Paris en date du 9 septembre 2005, statuant après expertise, a évalué le préjudice subi à 853 714, 48 € et a accordé un dédommagement de 8 000 € au titre de l'article 700 NCPC,
- l'arrêt de la cour d'appel de Paris rendu le 3 février 2006, statuant après expertise, a évalué le préjudice à la somme de 63 818 € au titre de la redevance indemnitaire, 20 000 € au titre de la dépréciation de la marque et de son image et a accordé un dédommagement de 10 000 € au titre de l'article 700 NCPC.

Ces jugement et arrêt n'étant plus susceptibles de recours, ces procédures sont maintenant terminées.

En conséquence, il n'existe pas, à la date du présent rapport, de fait exceptionnel, de litige ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière de Rémy Cointreau, son activité, son résultat et le cas échéant sur son groupe.

Les principaux risques auxquels la société est exposée et l'utilisation d'instruments financiers dérivés sont décrits au chapitre 1.

2.5. ÉVOLUTION RÉCENTE ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Évolution récente et événements importants survenus entre la date de clôture et la date du présent rapport

La saisonnalité du groupe se caractérise par un niveau d'activité traditionnellement faible en avril et en mai (moins de 10 % du chiffre d'affaires annuel).

Le 11 avril 2006 est intervenue, après levée des conditions suspensives, la signature de la cession d'un ensemble de marques de liqueurs et spiritueux italiens et hollandais. Cette opération a permis au groupe d'encaisser en numéraire 158 millions d'euros, le solde du prix de vente étant réglé dans le cadre d'un crédit vendeur de 50 millions d'euros.

En mai 2006 Rémy Cointreau a prorogé d'un an à hauteur de 466 millions d'euros l'échéance de son crédit syndiqué. L'échéance finale de remboursement est donc désormais fixée au 7 juin 2011 pour 466 millions d'euros et reste fixée au 7 juin 2010 pour 34 millions d'euros. Cette extension a été accordée sans commission.

À la date d'arrêté des comptes Rémy Cointreau est en pourparlers avec une société qui est intéressée à l'acquisition des activités de Rémy Cointreau en Hongrie. Ces activités ont réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 20 millions d'euros sur l'exercice 2006.

La cession en cours de Cognac de Luze devrait être finalisée dans le courant de l'été 2006.

2.6. Perspectives d'avenir

Les différentes opérations de cession d'actifs intervenues dans les derniers 12 mois ont permis à Rémy Cointreau de se recentrer sur son cœur de métier et vont maintenant lui permettre de consacrer toute son énergie au développement de son portefeuille de marques Premium.

Dans un environnement qui reste structurellement sensible aux fluctuations à moyen terme des devises et à l'évolution des échanges internationaux, Rémy Cointreau entend profiter pleinement de la bonne tenue du secteur des vins et spiritueux et de la dynamique des marchés américains, asiatiques et du marché "hors taxes".

Pour l'exercice 2006/07 Rémy Cointreau entend donc consolider la stratégie engagée depuis deux ans avec pour axes directeurs:

- la poursuite de la politique de hausse de prix et de montée en gamme,
- le renforcement de sa distribution dans les marchés en croissance,
- l'optimisation des dépenses marketing,
- la poursuite des actions de réduction des coûts et du niveau de la dette.

Dans ce contexte, le management du groupe renouvelle un objectif de croissance organique à deux chiffres de son résultat opérationnel courant mesuré à cours de change comparable.

2.7. POLITIQUE DE RECHERCHE

Les entités de production possèdent des laboratoires de Recherche et Développement qui travaillent aussi bien sur les liquides que sur les articles de conditionnement.

Ces laboratoires, équipés de matériel performant, sont en liaison régulière avec des centres de recherche extérieurs privés ou universitaires.

Les équipes en charge de ces travaux en interne sont pluridisciplinaires, composées de techniciens, d'ænologues, d'ingénieurs, de titulaires de doctorats scientifiques. Leur mission est de pouvoir faire prendre en compte par l'entreprise les avancées et découvertes affectant nos différentes activités tant sur le plan de méthodes culturales, du traitement des liquides que des process de production industrielle avec pour but ultime de fournir au consommateur un produit de grande qualité au meilleur coût.

Les laboratoires Rémy Martin sont également accrédités 17025, ce qui permet de souligner l'attachement que porte le groupe Rémy Cointreau à la satisfaction des besoins du consommateur en termes de garantie de qualité.

Les investissements dans la recherche et le développement sont directement pris en charge par chacune des sociétés concernées. Ces activités occupent 19 personnes et représentent un budget de 1,4 million d'euros, soit 0,17 % du chiffre d'affaires.

2.8. Conséquences sociales et environnementales de l'activité

Depuis deux ans, Rémy Cointreau a pleinement intégré à ses objectifs économiques l'application d'une politique sociale et environnementale qui s'appuie sur six engagements:

- des modes de culture respectueux de l'environnement,
- l'engagement de nos fournisseurs dans notre démarche sociale et environnementale,
- la gestion Qualité/Sécurité/Environnement de nos sites de production avec des processus de fabrication totalement sécurisés,
- la promotion d'une communication et d'une consommation responsable de nos produits auprès de nos clients et partenaires,
- des pratiques garantissant l'équité sociale et le développement professionnel de nos collaborateurs,
- un investissement continu dans la sécurité alimentaire et la Recherche.

Au cours de l'exercice 2005/06, le groupe a poursuivi les actions déjà engagées, continué à impliquer les collaborateurs et les partenaires (fournisseurs).

Rémy Cointreau a confirmé son engagement au sein du Global Compact (note 1.27) en devenant membre et en soutenant l'Association Forum des Amis du Pacte Mondial en France. Intégré dans notre politique Développement Durable, le respect des principes du Global Compact et la diffusion de ces principes auprès de nos partenaires continuent à faire partie des priorités.

Les six thèmes de la politique Développement durable de Rémy Cointreau

VITICULTURE: DES MODES DE CULTURE OUI RESPECTENT L'ENVIRONNEMENT

Rémy Cointreau a toujours porté une constante et consciencieuse attention à la culture de la vigne en s'engageant dès le début des années 90 dans une politique de viticulture raisonnée, condition essentielle de la préservation des vignobles et des sols.

Aujourd'hui, notre objectif est de continuer à adapter nos pratiques pour promouvoir une exploitation des vignobles de façon durable et soucieuse de l'environnement, puis de partager ces pratiques avec nos partenaires vignerons et viticulteurs.

Pour ce faire, notre démarche s'appuie sur les guides régionaux de viticulture raisonnée (Champagne et Charente) avec la mise aux normes environnementales des propriétés viticoles que nous exploitons, en particulier sur le site de Cognac.

D'autre part, la création d'une Charte "Environnement et Qualité de l'eau" confirme les engagements des propriétés viticoles exploitées par Rémy Cointreau pour une démarche responsable et durable, avec 10 engagements concernant:

- la réduction de l'usage des herbicides,
- l'optimisation de l'usage des produits de protection de la vigne,
- le suivi et la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie,
- la valorisation des déchets.
- le développement des compétences du personnel, à l'aide d'une formation continue à la viticulture raisonnée.

Rémy Cointreau encourage également ses fournisseurs et partenaires à agir de façon identique avec par exemple l'organisation de journées portes ouvertes sur ses propriétés viticoles.

Relations Fournisseurs : des fournisseurs engagés dans notre démarche sociale et environnementale

Nos actions continuent à répondre à trois objectifs majeurs:

• respecter et faire respecter nos engagements Global Compact,

- mettre en place un processus d'audits sociétaux et envi-
- limiter l'usage des matériaux à faible taux de recyclage et réduire le poids de nos emballages.

Cette année, l'accent a plus particulièrement été mis sur la réalisation d'audits sociétaux et environnementaux réalisés par un cabinet indépendant auprès de plusieurs fournisseurs étrangers.

Menés à titre expérimental, ces audits permettent de s'assurer du respect des Droits Humains, de la conformité des conditions de travail avec le cadre légal et des bonnes pratiques environnementales.

En adéquation avec les exigences de la norme sociétale SA 8000 et de la norme environnementale ISO 14001, la réalisation de ces audits s'inscrit également dans le respect et le partage des principes du Global Compact.

Qualité/Sécurité/Environnement: des processus de fabrication sécurisés et préservant l'environnement

La qualité des produits de Rémy Cointreau s'appuie sur une exigence permanente de sécurité industrielle et alimentaire, exigence depuis toujours liée au respect et à la préservation de l'environnement.

Depuis plusieurs années, la politique QSE porte principalement sur:

- l'économie de l'eau et des ressources énergétiques,
- la diminution des rejets et des déchets,
- la garantie de la sécurité des sites,
- la certification environnementale des sites.

En lien avec ces objectifs et dans la lignée du site d'Angers, le site de Cognac a été certifié ISO 14001 cette année. Ce résultat garantit la conformité permanente du site avec la réglementation environnementale et confirme ses engagements sur la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie ainsi que sur la gestion et la valorisation de ses déchets.

Dans ce domaine de la certification de nos sites, les plans HACCP garantissant la sécurité alimentaire de nos produits sont déployés sur tous nos sites et évalués par un organisme extérieur.

Afin d'optimiser et de rationaliser ses audits de certification, Rémy Cointreau a également décidé cette année de confier la certification de ces sites à un unique organisme de certification (AFAQ / Association française de l'Assurance Qualité).

Dans le cadre des actions liées à l'économie des ressources énergétiques et à la réduction de ses impacts environnementaux, Rémy Cointreau a fait l'acquisition d'un véhicule électrique test sur le site d'Angers.

D'autre part, après la réalisation en 2004 du Bilan Carbone du site d'Angers en tant qu'expérimentation "Pilote", la démarche a été élargie à l'ensemble des sites de Cognac, en incluant les propriétés viticoles, ainsi qu'au siège administratif de Paris.

Réalisé à l'aide du modèle référencé par l'ADEME, ce bilan a permis de prouver que nos émissions de gaz à effet de serre (GES) sont très faibles, et ce, de par la nature même de nos activités.

Le suivi et la réalisation de ces actions sont suivis par le Comité QSE France qui se réunit trimestriellement afin de favoriser l'échange des bonnes pratiques Sécurité et Environnement au sein de Rémy Cointreau.

Cette année, le Comité QSE a également procédé à la réactualisation de la Politique QSE, en mettant en avant trois priorités pour les années futures:

- la systématisation des plans HACCP et "Traçabilité", avec une évaluation régulière par un organisme externe,
- la certification selon la norme environnementale ISO 14001 de l'ensemble des sites de production France,
- le test et l'évaluation régulière interne des pratiques et systèmes garantissant la sécurité des personnes et des biens.

La mise en œuvre de la Politique QSE, intégrée à notre stratégie Développement Durable, s'inscrit ainsi parfaitement dans notre engagement Global Compact.

ÉTHIQUE MARKETING ET COMMERCIALE: UNE COMMUNICATION RESPONSABLE AUPRÈS DE NOS CLIENTS ET PARTENAIRES

La promotion des marques de Rémy Cointreau s'est toujours inscrite dans une communication éthique envers les consommateurs, les visiteurs et les collaborateurs.

L'ambition de Rémy Cointreau est de faire vivre ainsi une culture de consommation responsable, aux côtés d'actions de prévention des risques liés à une consommation excessive d'alcool.

Dans ce cadre, Rémy Cointreau a créé cette année des outils de consommation responsable tels que les éthylotests, les réglettes alcoolémie, dans un packaging aux couleurs de nos marques stars Rémy Martin, Cointreau et Piper-Heidsieck. Ces outils sont mis à disposition des consommateurs lors des événements et manifestations organisés par Rémy Cointreau.

Rémy Cointreau a également créé et distribué à tous ses collaborateurs le "Guide de la consommation responsable dans le cadre professionnel" qui rappelle les bons usages appliqués en interne.

Parallèlement à ces actions, un comité de communication responsable se réunit trimestriellement pour valider les campagnes et supports de communication France et international et vérifier ainsi le respect de notre Charte de communication responsable. Cette année, le comité a ainsi été particulièrement attentif aux modes de communication sur l'Internet.

"Consommation responsable, consommation plaisir": pardelà ce slogan, Rémy Cointreau met ainsi en œuvre des actions concrètes et responsables envers ses différents publics, en rappelant que ses produits doivent rester une source de plaisir, de partage et de convivialité.

Ressources Humaines: DES PRATIQUES GARANTISSANT L'ÉQUITÉ SOCIALE ET LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Rémy Cointreau aborde les enjeux humains de façon responsable, en menant une politique de ressources humaines équitable et attachée au dialogue social. Inspirée des meilleures pratiques sociales existantes pour valoriser l'implication des collaborateurs, une grande transparence existe en matière de politique salariale. Des outils pragmatiques et directement accessibles sur l'intranet favorisent un traitement équitable de chacun.

Par exemple, en 2006, tous les collaborateurs ont reçu une synthèse concernant la politique de rémunération du groupe, illustrée par des exemples concrets.

La formation est également au cœur des actions menées en matière de ressources humaines. Au cours des trois dernières années, une partie importante de la masse salariale a concerné les plans de formation, avec notamment une formation de développement des compétences managériales pour les cadres.

Obtenir l'implication des collaborateurs dans la politique Développement Durable est également l'un des objectifs du groupe. Les engagements forts de responsabilité sociétale et environnementale sont déclinés dans le cadre de la formation professionnelle et de la communication interne afin de faire de nos collaborateurs des acteurs directs de ces engagements.

La communication interne (flashs Environnement et Sécurité, Lettres internes, site Intranet) intègre ainsi systématiquement les sujets liés au Développement Durable. Une formation spécifique a été organisée pour nos équipes d'accueil des sites de Cognac, Angers et Reims.

Le travail sur la prévention des risques liés à l'alcool dans le milieu professionnel et leurs répercussions sur la vie privée a été lancé cette année avec la création du groupe de réflexion interne Opale. Une formation de sensibilisation à une consommation responsable en a découlé et a concerné tous les collaborateurs de Rémy Cointreau.

Cette année, Rémy Cointreau a également participé à deux grands événements nationaux: la "semaine de la mobilité" et la "semaine de la sécurité routière", qui sont autant d'occasions de sensibiliser nos collaborateurs à ces problématiques.

Rémy Cointreau continue à soutenir l'action et l'engagement social de ses collaborateurs au sein de la Fondation de la deuxième chance. Après la création d'un site relais de la Fondation à Reims, un second site relais a été lancé à Cognac cette année. Le but est d'offrir des possibilités de "rebond de vie" à des personnes en difficulté scolaire, familiale ou professionnelle. Certains de nos collaborateurs se sont engagés dans cette action en offrant un soutien psychologique et technique aux personnes qui font appel à l'aide de la Fondation.

Sécurité alimentaire ET RECHERCHE: UN INVESTISSEMENT CONTINU

La garantie d'une sécurité alimentaire maximale s'est appuyée cette année sur l'optimisation de nos moyens de traçabilité externe afin de répondre à la réglementation européenne sur la traçabilité complète des aliments.

Afin d'avoir une visibilité globale sur ses produits, de la sortie des sites de production jusqu'à la vente aux consommateurs, Rémy Cointreau a choisi d'utiliser exclusivement le marquage EAN 128, outil de traçabilité

reconnu mondialement. Le groupe aura ainsi la possibilité d'avoir accès à des informations clés sur chaque maillon de la chaîne de distribution de ses produits: provenance et date de réception des produits, lieu et durée de stockage, date et destination des expéditions.

La mise en place de cette traçabilité est complétée par le déploiement de la méthode HACCP sur chaque site de production de Rémy Cointreau. Tout risque identifié en lien avec l'hygiène et la consommation du produit est maîtrisé et les mesures préventives sont prises tout au long des processus de fabrication de nos produits.

Les systèmes HACCP mis en place sont gérés avec les mêmes exigences que celles d'un système Qualité: audits réguliers, révision régulière des plans d'actions et reconnaissance de la conformité par un tiers extérieur.

L'association "HACCP / outil EAN 128" permet ainsi à Rémy Cointreau de garantir une traçabilité effective amont et aval, de l'élaboration des produits jusqu'à leur achat par les consommateurs.

Parallèlement à ces actions, Rémy Cointreau continue à engager des travaux de recherche dans le cadre de sa stratégie Développement Durable. Les études menées en collaboration avec le CNRS de Poitiers sur les maladies du bois de la vigne en Charente sont poursuivies par l'intermédiaire d'une thèse financée par Rémy Cointreau.

De nouvelles études ont également été menées par les laboratoires de Rémy Cointreau sur la qualité de l'air sur les sites de production.

Au cours de l'exercice 2005/2006, la politique Développement Durable a pris une ampleur nouvelle. Les avancées dans chacun des six thèmes structurant nos actions ont été pensées de façon globale, selon une volonté de progrès équilibré.

Par les résultats obtenus, la démarche sociétale et environnementale de Rémy Cointreau est aujourd'hui reconnue et fiable. Elle s'inscrit dans notre réelle volonté de faire notre métier de la façon la plus responsable possible avec l'objectif de devenir une référence pour les consommateurs, les investisseurs et les talents qui feront l'avenir de Rémy Cointreau.

Nos enjeux de Responsabilité Sociétale et Responsable participent ainsi pleinement à la pérennité de Rémy Cointreau et à l'acceptabilité de son activité par l'ensemble des parties prenantes.

Rémy Cointreau n'a reçu, à la date du présent rapport, aucune notification l'informant qu'il aurait contrevenu aux dispositions d'une réglementation relative à l'environnement. À sa connaissance, Rémy Cointreau ne fait pas l'objet dans ce domaine d'une procédure administrative ou judiciaire en cours à la date du présent rapport.

Les activités de production et de commercialisation des produits du groupe font l'objet, en France et à l'étranger, de réglementations spécifiques aux boissons alcooliques, notamment en ce qui concerne la fabrication, le conditionnement et la mise sur le marché de ses produits. Le groupe dispose, pour tous les aspects importants de ses activités, de l'ensemble des autorisations nécessaires à leur poursuite, et n'a pas rencontré, à cet égard, de contraintes particulières susceptibles d'affecter de façon significative ses activités.

À la date du présent rapport, ni Rémy Cointreau ni aucune de ses filiales n'a été impliquée ou n'est impliquée dans une procédure judiciaire relative à un problème de responsabilité du fait de produits défectueux qui a donné ou est susceptible de donner lieu à une décision de justice prononcée à son encontre.

2.9. Composition et détention DU CAPITAL SOCIAL AU 31 MARS 2006

Au 31 mars 2006, après constatation par le conseil d'administration de diverses modifications intervenues au cours de l'exercice dans le capital social et mentionnées au chapitre 5.3 du présent rapport, le capital social s'élève à 72 809 830,40 euros, divisé en 45 506 144 actions de 1,60 euro chacune de valeur nominale.

Nous vous indiquons, conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce :

- que la société Orpar détenait au 31 mars 2006 plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote de votre société :
- que la société Récopart détenait à cette même date plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote de votre société, et
- que la société Arnhold and S. Bleichroeder LLC détenait à cette même date plus de 10 % du capital et plus de 5% des droits de vote de votre société.

3. ÉTATS FINANCIERS

3.1. Comptes consolidés

BILAN CONSOLIDÉ

Pour les exercices clos au 31 mars 2006 et au 31 mars 2005

Toutes ces données sont présentées en principes IFRS et exprimées en millions d'euros.

ACTIF

	Notes	2006	2005
Marques et autres immobilisations incorporelles		66	
IVIARQUES ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3	629,6	922,7
Immobilisations corporelles	4	180,5	195,6
Part dans les entreprises associées	5	123,6	113,6
Autres actifs financiers	6	70,7	7,6
Impôts différés	20	12,3	13,0
Actifs non courants		1 016,7	1 252,5
Stocks	7	852,4	845,9
Clients et autres créances d'exploitation	8	243,1	239,7
Créances d'impôt sur les résultats		11,0	6,9
Ínstruments financiers dérivés	9	6,9	8,9
Trésorerie et équivalents	10	31,6	53,6
Actifs destinés à être cédés	2	204,0	_
ACTIFS COURANTS		1 349,0	1 155,0
Готаl de l'actif		2 365,7	2 407,5

Passif

	Notes	2006	2005
Capital social		72,8	72,1
Prime d'émission		639,5	630,7
Actions auto-détenues		(0,7)	(0,6)
Réserves consolidées		127,3	119,9
Écarts de conversion		2,0	(3,0)
Résultat net - part du groupe		77,8	49,8
Capitaux propres - part du groupe		918,7	868,9
Intérêts minoritaires		(3,2)	19,4
CAPITAUX PROPRES	II	915,5	888,3
Dette financière à long terme	12	376,2	746,4
Provisions pour retraites	23	24,5	27,1
Provisions pour risques et charges à long terme	13	26,3	24,1
Impôts différés	20	170,8	282,4
Passifs non courants		597,8	1 080,0
Dette financière à court terme et intérêts courus	12	426,9	170,0
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	14	300,4	244,I
Dettes d'impôt sur les résultats		23,6	3,0
Provisions pour risques et charges à court terme	13	34,1	19,4
Instruments financiers dérivés	9	1,9	2,7
Passifs destinés à être cédés	2	65,5	_
Passifs courants		852,4	439,2
Total du passif et des capitaux propres		2 365,7	2 407,5

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Pour les exercices clos au 31 mars 2006 et au 31 mars 2005

Toutes ces données sont présentées en principes IFRS et exprimées en millions d'euros.

	Notes	2006	2005		
CHIFFRE D'AFFAIRES	15	798,3	748,3		
Coût des produits vendus		(390,3)	(346,8)		
Marge brute		408,0	401,5		
Frais commerciaux Frais administratifs Autres produits et charges	16 16 16	(197,5) (80,2) 11,5	(199,2) (84,9) 10,0		
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	15	141,8	127,4		
Provision pour dépréciation d'actifs Autres produits et charges opérationnels	18	(18,2)	(3,1) 12,3		
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		123,6	136,6		
Coût de l'endettement financier net Autres produits et charges financiers		(63,9) 0,8	(54,9) (0,4)		
RÉSULTAT FINANCIER	19	(63,1)	(55,3)		
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		60,5	81,3		
Impôts sur les bénéfices Quote-part dans le résultat des entreprises associées	20 5	(13,7) 8,5	(23,8) 7,4		
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		55,3	64,9		
Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession	21	18,6	(9,6)		
RÉSULTAT NET		73,9	55,3		
Part revenant aux intérêts minoritaires		3,9	(5,5)		
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE		77,8	49,8		
RÉSULTAT PAR ACTION SIMPLE RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE (EUROS) RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (EUROS) NOMBRE D'ACTIONS	II.2	1,72 1,22 45 320 286	1,13 1,47 44 247 047		
RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ RÉSULTAT NET PAR ACTION - PART DU GROUPE (EUROS) RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (EUROS) NOMBRE D'ACTIONS	II . 2	1,70 1,20 45 893 565	1,13 1,46 51 496 870		

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Pour les exercices clos au 31 mars 2006 et au 31 mars 2005

Toutes ces données sont présentées en principes IFRS et exprimées en millions d'euros.

	Nombre d'actions	Capital	Primes	Actions auto- détenues	Réserves et résultat consolidé	Écarts de conversion	Part du groupe	Intérêts mino- ritaires	Total capitaux propres
AU 1 ^{ER} AVRIL 2004	44 269 864	71,6	626,4	(10,5)	170,1	_	857,6	13,5	871,1
Résultat net Écarts actuariels sur engagements					49,8	-	49,8	5,5	55,3
DE RETRAITE					(7,3)	_	(7,3)	_	(7,3)
Effet d'impôt associé					2,0	_	2,0	_	2,0
Résultat enregistré directement en capitaux propres					(5,3)	_	(5,3)		(5,3)
ÉCARTS DE CONVERSION					(5,3)	(3,0)	(3,0)	0,4	(2,6)
						(3,0)	(3,0)	0,4	(2,0)
TOTAL DE L'IMPACT RÉSULTA SUR LES CAPITAUX PROPRES	XI				44,5	(3,0)	41,5	5,9	47,4
Charge liée aux plans d'options et assimilés					(o,8)	_	(o,8)	_	(0,8)
Augmentation de Capital	272 812	0,5	4,3		_	_	4,8	_	4,8
Opérations sur actions auto-détenues	479 985			9,9	_	_	9,9	_	9,9
Dividendes	479 903			919	(44,1)		(44,1)	_	(44,1)
AU 31 MARS 2005	45 022 661	72,1	630,7	(0,6)	169,7	(3,0)	868,9	19,4	888,3
Impact première application IAS32/39					5,2	_	5,2	(8,0)	(2,8)
AU 1 ^{ER} AVRIL 2005	45 022 661	72,1	630,7	(0,6)	174,9	(3,0)	874,1	11,4	885,5
Résultat net	45 022 001	(-)-	0,00,1	(0,0)		(3,0)			
Variation de valeur des instruments					77,8	_	77,8	(3,9)	73,9
de couverture Écart actuariel sur					(3,2)	_	(3,2)	_	(3,2)
ENGAGEMENTS DE RETRAITE					0,6	_	0,6	_	0,6
Effet d'impôt associé					0,9	_	0,9	_	0,9
Résultat enregistré directement					,				, ,
EN CAPITAUX PROPRES					(1,7)		(1,7)	_	(1,7)
Écarts de conversion						5,0	5,0		5,0
TOTAL DE L'IMPACT RÉSULTA SUR LES CAPITAUX PROPRES	ΛT				76,1	5,0	81,1	(3,9)	77,2
Charge liée aux plans d'options et assimilés					1,7	_	1,7	_	1,7
Augmentation de capital	702 116	1,1	15,3		-	_	16,4	_	16,4
Annulation d'actions	(280 927)	(0,4)	(7,2)		_	_	(7,6)	_	(7,6)
Conversion emprunts obligataires	32 294	0,0	0,7		_	_	0,7	_	0,7
Opérations sur actions auto-détenues	5 300	_	_	(0,1)	_	_	(0,1)	_	(0,1)
Dividendes	3 3			_	(45,0)	_	(45,0)	_	(45,0)
Autres (1)				_	(2,6)	_	(2,6)	_	(2,6)
Variations de périmètre				_	_	_	_	(10,7)	(10,7)
AU 31 MARS 2006	45 481 444	72,8	639,5	(0,7)	205,1	2,0	918,7	(3,2)	915,5

⁽¹⁾ Principalement, impact de l'harmonisation des principes comptables sur les contrats bouilleurs de crus.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

Pour les exercices clos au 31 mars 2006 et au 31 mars 2005

Toutes ces données sont présentées en principes IFRS et exprimées en millions d'euros.

	Notes	2006	2005
Résultat opérationnel courant		141,8	127,4
Réintégration de la charge d'amortissement			
ET DE DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS		14,6	16,1
Réintégration de la charge sur paiement en actions		1,7	0,8
Dividendes reçus des entreprises associées	5	7,3	7,8
Résultat brut d'exploitation		165,4	152,1
Variation du besoin en fonds de roulement	22	(2,1)	24,6
Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels		163,3	176,7
Autres flux d'exploitation			
FLUX NETS SUR AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS		(2,6)	(4,5)
- FLUX NETS SUR RÉSULTAT FINANCIER		(45,7)	(41,4)
- FLUX NETS SUR IMPÔTS		(30,5)	(28,8)
Impact des activités cédées ou en cours de cession			
(avant impôts)		11,7	22,4
Flux nets de trésorerie d'exploitation		96,2	124,4
Décaissements sur acquisitions d'immobilisations	3/4	(21,0)	(24,2)
Décaissements sur acquisitions de titres	5	(8,9)	
Encaissements sur cessions d'immobilisations	3	11,1	18,6
Encaissements (décaissements) sur autres investissements	6	(1,8)	(0,5)
Impact des activités cédées ou en cours de cession		60,0	(10,6)
Flux nets de trésorerie sur investissements		39,4	(16,7)
Augmentation de capital	II	9,5	4,8
Actions auto-détenues	II	(0,1)	8,8
Augmentation des dettes financières		_	200,0
Remboursement des dettes financières		(112,5)	(286,6)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(45,0)	(44,1)
Autres flux de financement		0,6	_
Impact des activités cédées ou en cours de cession		(9,3)	(5,2)
Écarts de conversion sur la trésorerie et équivalents		(0,8)	0,1
FLUX NETS DE FINANCEMENT		(157,6)	(122,2)
Variation de la trésorerie et équivalents		(22,0)	(14,5)
Trésorerie et équivalents à l'ouverture de l'exercice	10	53,6	68,1
Trésorerie et équivalents à la clôture de l'exercice	10	31,6	53,6

Annexe aux états financiers consolidés

1. Principes comptables	38
2. Variations de périmètre	47
3. Marques et autres immobilisations incorporelles	50
4. Immobilisations corporelles	51
5. Part dans les entreprises associées	52
6. Autres actifs financiers	54
7. Stocks	54
8. Clients et autres créances d'exploitation	55
9. Instruments financiers dérivés	55
10. Trésorerie et équivalents	58
II. CAPITAUX PROPRES	59
12. Dette financière	62
13. Provisions pour risques et charges	67
14. FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION	67
15. Information sectorielle	67
16. Charges d'exploitation par nature	71
17. Effectifs	71
18. Autres produits et charges opérationnels	71
19. Résultat financier	72
20. Impôts sur le résultat	72
21. Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession	74
22. Variation du besoin en fonds de roulement	75
23. Retraites et engagements assimilés	76
24. Engagements hors bilan, passifs éventuels	77
25. Parties liées	78
26. Événements postérieurs à la clôture	79
27. Liste des sociétés consolidées	80
28. Impact des normes IAS 32/39	82
29. Transition aux normes IFRS	85

Introduction

Rémy Cointreau est une société anonyme à conseil d'administration soumise à la législation française et notamment aux dispositions du Code de commerce. L'action Rémy Cointreau est cotée sur Euronext Paris.

Les états financiers consolidés présentés ci-après ont été arrêtés par le conseil d'administration du 6 juin 2006 après avis du comité d'audit qui s'est réuni le 1er juin 2006. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 27 juillet 2006.

1. PRINCIPES COMPTABLES

L'exercice de référence de Rémy Cointreau est du 1er avril au 31 mars.

Conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union européenne au 31 mars 2006.

Les normes comptables internationales ont été appliquées avec effet rétroactif dans le bilan de transition à la date de transition (1er avril 2004), à l'exception de certaines exemptions facultatives ou obligatoires prévues dans la norme IFRS 1 ("Première adoption des normes IFRS"). Le bilan de transition a fait l'obiet d'une note dans le document de référence de l'exercice clos au 31 mars 2005 et d'une publication séparée préalable à la publication des comptes clos au 30 septembre 2005. Cette publication, qui couvre également le retraitement de l'exercice clos au 31 mars 2005 présenté en comparatif dans le présent document, est reprise à la note 29. Cependant, en application de IFRS 5, appliquée dès le 1er avril 2004, ces comptes ont fait l'objet de reclassements subséquents concernant les activités cédées ou en cours de cession.

Les normes IAS32/39 n'ont été mises en œuvre qu'à compter du 1er avril 2005, sans retraitement de l'exercice clos au 31 mars 2005, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1. L'effet de ce changement de méthode a été comptabilisé dans les capitaux propres au 1er avril 2005 et est décrit à la note 28. Dans la mesure où l'exercice clos au 31 mars 2005 n'est pas retraité, l'information donnée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2006 n'est pas comparable.

Le groupe a adopté par anticipation au 1er avril 2005 l'amendement de la norme IAS 39 relatif aux couvertures de flux intra-groupe et à la juste valeur. Le groupe a décidé de ne pas appliquer par anticipation l'amendement à la norme IAS 1 - Capital Disclosures, la norme IFRS 7 – Financial Instruments: Disclosures, applicables de manière obligatoire à partir du 1er janvier 2007, et IFRIC 4 – Determining whether an arrangement contains a lease.

Pour assurer une meilleure lisibilité des états financiers, les états de synthèses portent uniquement sur les comptes établis en normes comptables internationales (IFRS) qui couvrent l'exercice clos au 31 mars 2006 et celui au 31 mars 2005.

I.I. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon le cadre conceptuel des normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers et dont la révision ultérieure pourrait affecter les résultats futurs.

Ceci est particulièrement le cas sur les valorisations suivantes:

- marques;
- engagements de retraite;
- plans d'options de souscription ou d'achat d'actions;
- instruments financiers dérivés;
- provisions pour risques et charges;
- évaluation des titres de participation non consolidés.

1.2. MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les états financiers regroupent, par intégration globale, les filiales d'importance significative dans lesquelles Rémy Cointreau contrôle, directement ou indirectement, plus de 50 % des droits de vote ou exerce un contrôle de fait, même en l'absence de tout lien en capital (entités "ad hoc").

Les entités sous influence notable sont consolidées par mise en équivalence. La notion d'influence notable est présumée lorsque le groupe dispose de droits de vote compris entre 20 % et 50 %.

Les comptes des sociétés consolidées, établis selon les règles en vigueur dans chacun des pays concernés, sont retraités préalablement à leur consolidation pour assurer leur homogénéité avec les principes comptables du groupe.

Toutes les transactions d'importance significative entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au groupe sont éliminés.

1.3. Conversion des états FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES

Les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau sont présentés en euro, qui est la devise fonctionnelle de la société Rémy Cointreau S.A. Les bilans des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro aux cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les comptes de résultat sont convertis aux cours de change moyens de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont enregistrés dans les capitaux propres au poste "Écarts de conversion" jusqu'à la vente ou à la liquidation des filiales concernées.

Conformément à l'option donnée par IFRS 1, les écarts de conversion en solde au 31 mars 2004 ont été reclassés dans les réserves consolidées.

1.4. Opérations en devises

Conformément à IAS 21 "Effets des variations des cours des monnaies étrangères", les transactions libellées en devises étrangères sont enregistrées dans chaque entité consolidée aux cours de change de leur monnaie fonctionnelle prévalant à la date de transaction. Le solde des actifs et passifs en devises étrangères est converti aux cours de change de la monnaie fonctionnelle en vigueur à la clôture de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont portés au résultat et affectés soit en résultat opérationnel, soit en résultat financier selon la nature des transactions sous-jacentes.

Ce traitement s'applique aussi aux transactions entre sociétés du groupe, à l'exception des transactions qualifiées de financement à long terme pour lesquelles les écarts résultant des variations des cours de change sont enregistrés en capitaux propres au poste "Écarts de conversion".

Le groupe Rémy Cointreau réalise environ 70 % de son chiffre d'affaires hors de la zone euro alors que la production et les autres coûts sont majoritairement situés dans cette zone. À ce titre, le résultat opérationnel du groupe est fortement exposé aux effets des variations des cours des monnaies étrangères. À des fins de couverture de ce risque de change, le groupe utilise fréquemment des instruments financiers dérivés et plus précisément des contrats d'options.

Lorsqu'ils sont qualifiés de couverture au sens de la norme IAS 39, ces instruments financiers dérivés sont enregistrés au bilan pour leur valeur de marché à la clôture. La variation de valeur des instruments est enregistrée:

- en marge brute pour la part efficace de la couverture des créances et dettes commerciales en solde à la date de clôture:
- en capitaux propres dits "recyclables" pour la part efficace de la couverture des flux de trésorerie futurs, ces montants étant "recyclés" en marge brute (pour des flux commerciaux) ou en résultat financier (pour les autres flux) au fur et à mesure de la concrétisation des flux objets de la couverture;
- en résultat financier pour la part inefficace de la couverture des flux de trésorerie futurs, incluant la variation de valeur temps des contrats d'options.

Le résultat de change effectivement réalisé pendant la période est enregistré au même niveau que les flux correspondants (donc en marge brute pour la partie concernant les flux commerciaux).

Les instruments dérivés sont également l'objet de la note 1.10.d.

1.5. ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition.

Conformément à IFRS 3 "Regroupement d'entreprises", les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, mais font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Pour ces tests, les écarts d'acquisitions sont ventilés par Unités Génératrices de Trésorerie.

1.6. Immobilisations incorporelles

Cette rubrique comprend essentiellement la valeur des marques identifiées lors des acquisitions opérées par le groupe.

Les dépenses occasionnées par la création de nouvelles marques ou le développement de marques existantes et tous les frais relatifs au dépôt et à la protection juridique des marques sont systématiquement pris en charge au cours de l'exercice où ils sont encourus.

Les marques inscrites au bilan du groupe Rémy Cointreau ne font pas l'objet d'amortissement puisqu'elles sont protégées juridiquement, qu'elles permettent de générer des résultats supérieurs à ceux de produits identiques sans marque et qu'elles ont une durée de vie non limitée dans le temps.

Dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum à chaque clôture annuelle, le groupe pratique des tests de valeur de ses marques. Ces tests sont décrits à la note 1.8.

Des droits de distribution associés à des marques ont été également constatés lors d'acquisitions opérées par le groupe. Ces droits, lorsque leur durée n'est pas limitée dans le temps, ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de valeur conjointement aux marques auxquelles ils sont associés.

Le groupe Rémy Cointreau n'immobilise aucun frais d'étude et de développement.

Pour les autres immobilisations incorporelles, les durées d'amortissement sont les suivantes:

droits au bail
 durée du bail

• coût d'acquisition des licences de logiciel et les frais directs

de mise en place ou d'amélioration 3 à 7 ans

1.7. Immobilisations corporelles

a) Valeur brute

Conformément à la norme IAS 16 "Immobilisations corporelles", les valeurs brutes des immobilisations corporelles correspondent à leur coût d'acquisition ou de production. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

La valeur des immobilisations n'incorpore aucun frais d'emprunt.

Les subventions d'équipement sont enregistrées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charge dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location-financement telles que définies par la norme IAS 17 "Contrats de location" sont présentées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la

valeur de marché, si elle est inférieure. La dette correspondante est enregistrée en passifs financiers. Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

b) Amortissement

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition sous déduction d'une éventuelle valeur résiduelle.

Le groupe Rémy Cointreau détient essentiellement des immobilisations destinées à la production qui, étant utilisées jusqu'à la fin de leur vie, n'ont aucune valeur résiduelle significative.

Les durées d'amortissement sont fondées sur les durées d'utilité estimées des différentes catégories d'immobilisations, durées pendant lesquelles il est estimé que ces immobilisations procureront des avantages économiques au groupe.

Constructions, selon les composants
Alambics, fûts, cuves
Installations techniques, matériel et outillage
Matériels informatiques
Autres immobilisations
10 à 75 ans
35 à 50 ans
3 à 15 ans
5 à 10 ans

1.8. Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Selon la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs", la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur, et systématiquement à chaque clôture annuelle pour les actifs à durée de vie indéfinie (les marques et certains droits de distribution, voir note 1.6).

Lorsque le test de valeur révèle que la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable et que cette perte de valeur est jugée durable, une dépréciation est constatée en compte de résultat au poste "Provision pour dépréciation d'actifs".

Lors de ce test, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Pour le groupe Rémy Cointreau, la structure des UGT est fondée sur le portefeuille de marques. Chaque marque ou groupe de marques correspond à une UGT dès lors que chacune de ces marques génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres marques ou groupes de marques.

Les tests de valeur consistent à rapprocher la valeur comptable des marques et des autres actifs qui leur sont associés, de leur valeur actuelle, celle-ci s'entendant comme la plus élevée de la valeur d'usage ou de la valeur vénale diminuée des coûts de sortie éventuels.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le groupe, la valeur comptable des actifs concernés est ramenée à leur valeur de marché estimée nette des coûts de cession, si cette dernière est inférieure. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite, à la date de clôture, de leur issue.

La méthode principale pour estimer la valeur d'usage est fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (hors frais financiers) générés par l'utilisation de chaque marque. Les flux de trésorerie sont estimés sur la base de plans à moyen terme (5 à 10 ans) validés par le conseil d'administration. La valeur terminale est déterminée par application d'un taux de croissance à l'infini. Les taux d'actualisation sont différenciés par marque et intègrent une prime de risque propre à chaque activité.

Au 31 mars 2006, les hypothèses retenues comprenaient:

- des taux d'actualisation avant impôt de 8,7 % à 10.8%:
- un taux de croissance à l'infini de 2%.

Lorsque des transactions récentes ont eu lieu sur des actifs similaires, les multiples constatés sont utilisés pour déterminer leur valeur vénale.

1.0. Stocks

Les stocks sont évalués conformément à la norme IAS 2 "Stocks".

Les stocks sont comptabilisés comme tels lorsque les risques et avantages ont été transférés au groupe Rémy Cointreau. L'application de ce principe, qui fait partie du cadre conceptuel des IFRS, conduit à reconnaître des stocks physiquement et juridiquement détenus par des tiers. La contrepartie de ces stocks est généralement enregistrée en dettes fournisseurs.

La majeure partie des stocks détenus par le groupe Rémy Cointreau consiste en des eaux-de-vie (cognac, brandy, rhum, armagnac) et des vins (champagne) en cours de vieillissement. Ces stocks peuvent être détenus pendant des périodes allant de 3 à plus de 70 ans. Ils restent classés en actifs courants selon les usages de la profession. Leur prix de revient est calculé selon les usages de la profession dès lors qu'ils sont conformes à la norme IAS 2.

La partie de ces stocks provenant des vignobles détenus ou exploités en direct par le groupe est non significative.

Le prix de revient des stocks en cours de vieillissement n'inclut pas les frais financiers supportés pendant la période de vieillissement. Ces frais financiers sont pris en charge financière pendant la période où ils sont encourus.

La valeur des stocks en cours de vieillissement varie chaque année par l'imputation des frais de production directement engagés par le processus de vieillissement ainsi que par la constatation des phénomènes d'évaporation. Pour évaluer leur valeur de réalisation, il est tenu compte du prix de vente des produits finis qui seraient élaborés avec ces stocks.

Les stocks de produits finis sont évalués au plus bas du prix de revient, déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré, ou de la valeur nette de réalisation.

1.10. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'évaluation des actifs et passifs financiers est réalisée conformément à la norme IAS 39 "Instruments financiers: comptabilisation et évaluation", telle qu'approuvée par l'Union européenne le 19 novembre 2004.

a) Créances et dettes commerciales

Les créances et dettes commerciales, dont la maturité est généralement inférieure à 3 mois, sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances client font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire, fondée sur la probabilité de recouvrement, est inférieure à la valeur comptabilisée.

b) Titres de participations non consolidées

Ces titres appartiennent à la catégorie "Actifs disponibles à la vente" (AFS) définie par IAS 39 et doivent être enregistrés pour leur valeur de réalisation à la clôture, les variations de valeur étant enregistrés:

- directement en capitaux propres jusqu'à la date effective de réalisation dans le cas général;
- en provision pour dépréciation dans le résultat financier lorsque la perte de valeur est jugée irréversible.

Pour le groupe Rémy Cointreau, les titres figurant à ce poste sont des participations non stratégiques, conservées pour des raisons historiques et qui ne sont pas cotées sur un marché organisé.

c) Titres comptabilisés selon l'option de juste valeur

Lors de la cession des titres de la société Bols Sp.z.o.o, en août 2005, le groupe Rémy Cointreau a reçu des titres de la société CEDC, cotée au NASDAQ, qui sont valorisés à la juste valeur par le compte de résultat. La variation de valeur de ces titres est enregistrée en résultat financier.

Cette participation est gérée par le groupe sur la base de sa valeur de marché afin d'en gérer au mieux la liquidité. La valeur de marché fait l'objet d'un suivi et d'un reporting quotidien auprès du directeur financier.

d) Instruments financiers dérivés

Le groupe utilise couramment des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa politique de couverture du risque de change et du risque de taux d'intérêt. Le groupe a mis en œuvre les procédures et la documentation nécessaires pour justifier la mise en œuvre d'une comptabilisation de couverture au sens de IAS 39.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeur des instruments dérivés sur les cours de change sont enregistrées selon les modalités précisées en note 1.4. La variation de valeur des instruments de couverture du risque de taux (principalement des achats de caps) est enregistrée en capitaux propres recyclables pour la variation de valeur intrinsèque des instruments qualifiés de couverture, en résultat financier pour la variation de valeur temps des instruments qualifiés de couverture et la variation de juste valeur des instruments non qualifiés de couverture.

Les autres instruments dérivés détenus par le groupe sont :

- issus d'opérations de cessions (note 21);
- des contrats portant sur des titres Rémy Cointreau.

Ces derniers comprennent un contrat "Equity Swap" et des options d'achat sur le titre Rémy Cointreau. Conformément à IAS 32/39, les événements relatifs à ces instruments sont enregistrés en capitaux propres.

e) Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières du groupe sont principalement:

- des Titres Subordonnés à Durées Indéterminée (TSDI) en fin d'amortissement :
- des Obligations Convertibles en Actions Nouvelles ou Existantes (OCÉANE);
- deux emprunts obligataires non convertibles;
- les tirages sur des lignes de crédit dans le cadre d'une syndication bancaire.

Les TSDI ayant été cédés à un Fonds Commun de Créance (FCC) en mai 1996, l'application d'IAS32/39 ainsi que IAS 27 conduit à consolider le FCC en tant qu'entité ad hoc. Dans le bilan consolidé du groupe Rémy Cointreau, le TSDI est donc éliminé et la dette financière propre au FCC est comptabilisée.

Conformément à IAS 32/39, l'OCÉANE a été comptabilisée en deux parties:

- une composante dette financière correspondant à la valeur actuelle de la dette au taux du marché à la date de l'émission;
- une composante capitaux propres, par différence entre le nominal de l'émission et la valeur attribuée à la partie dette, correspondant à la valorisation de l'option de conversion des obligations en actions à la date d'émission.

Les frais d'émission relatifs à l'OCÉANE ont été affectés prorata aux deux composantes.

La partie enregistrée en capitaux propres est figée depuis l'émission, quelle que soit l'évolution du cours de l'action Rémy Cointreau. La partie dette financière est traitée selon la méthode du taux d'intérêt effectif qui prend en compte la prime de remboursement potentiellement associée à l'OCÉANE.

Les ressources financières autres que l'OCÉANE, y compris la dette du FCC, sont enregistrées à leur valeur nominale nette des frais encourus lors de leur mise en place qui sont comptabilisés en résultat financier selon un calcul actuariel (méthode du taux d'intérêt effectif), sauf pour ceux liés à la syndication bancaire qui sont amortis linéairement sur la durée du contrat.

f) Engagements d'achat de titres de minoritaires

Les engagements d'achat de titres de minoritaires doivent être présentés au bilan selon IAS 39. Le groupe Rémy Cointreau était concerné par un tel engagement dans le cadre de sa participation à 50 % dans la société Bols Sp.z.o.o. en Pologne. Cet engagement a été valorisé à 50,9 millions d'euros lors de la première application des normes IAS 32/39 au 1er avril 2005. Toutefois, la société ayant été cédée par la suite, il n'apparaît plus dans les états financiers des périodes suivantes.

1.11. Trésorerie et équivalents

Ce poste comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

Les découverts bancaires sont exclus de la notion de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dette financière à court terme.

1.12. Impôts différés

En application de la norme IAS12, le groupe constate des impôts différés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs des actifs et des passifs dans les comptes consolidés et leurs valeurs fiscales dans les comptes des entités consolidées.

Le taux d'impôt utilisé est le taux d'impôt légal en vigueur à la date où la différence temporaire s'inversera, qui est généralement celui de l'exercice en cours ou celui de l'exercice suivant, lorsqu'il est certain. Les effets des changements de taux sont enregistrés dans la charge d'impôt de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Pour le groupe Rémy Cointreau, la principale source d'imposition différée est la différence entre la valeur des marques dans les comptes consolidés, provenant le plus souvent de l'imputation des écarts de première consolidation, et leur valeur fiscale qui est généralement nulle.

Conformément à IAS 12, il est également constaté un passif d'impôt de distribution sur la différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres des

sociétés mises en équivalence. Dans le cas d'entités intégrées globalement, le passif d'impôt de distribution n'est constaté qu'à hauteur des distributions qui sont certaines à la date de clôture.

Les économies d'impôts résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs et dépréciés selon la probabilité d'utilisation.

Pour les comptes intermédiaires, la charge d'impôt est estimée en appliquant au résultat avant impôts, un taux d'impôt effectif projeté sur base annuelle, entité par entité.

1.13. Provisions pour risques ET CHARGES

Conformément à la norme IAS37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels", une provision est comptabilisée dès lors que le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est hautement probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Dans le cas de provisions passées au titre de restructurations, la prise en compte n'a lieu que lorsque la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé.

Lorsque la date attendue du dénouement de l'obligation est supérieure à 12 mois, le montant de la provision fait l'objet d'un calcul actualisé dont les effets sont enregistrés en résultat financier.

1.14. Engagements de retraite ET ASSIMILÉS

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays, Rémy Cointreau participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite et d'autres prestations postérieures à l'emploi, à cotisations ou à prestations définies. Les actifs des régimes de retraite préfinancés sont gérés dans des fonds distincts par des gestionnaires indépendants ou des compagnies d'assurances.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le groupe sont celles édictées par la norme IAS 19.

En application de cette norme:

- les charges liées aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au fur et à mesure de leur paiement;
- les engagements de chaque régime à prestations définies sont déterminés par des actuaires, selon la méthode des unités de crédit projetées. Ces calculs sont basés sur des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des augmentations de salaires. Ils tiennent compte de la situation économique de chaque pays. Les taux d'actualisation utilisés sont les taux d'intérêt d'État dont l'échéance est proche de la maturité du passif évalué.

Les engagements au titre des régimes à prestations définies concernent:

- les engagements relatifs au fonds de pension de la société Bols en Hollande jusqu'au 31 mars 2006;
- les engagements de régime de retraite à charge du groupe en Allemagne et à La Barbade;
- les indemnités de fin de carrière et médailles du travail dues en France au titre des conventions collectives;
- les engagements afférents aux régimes de santé postemploi;
- les autres engagements de retraite complémentaire à prestations définies accordés par le groupe.

Dans certaines sociétés du groupe, des régimes de préretraites sont en cours, comptabilisés en indemnités de rupture de contrat de travail.

Fin mars 2006, le groupe a transféré les engagements relatifs au fonds de pension de la société Bols en Hollande auprès d'une société d'assurances. La soulte de sortie s'est élevée à 10,5 millions d'euros. Les provisions constituées antérieurement ont été reprises.

Conformément à l'option offerte par IFRS 1 le groupe a choisi d'enregistrer la totalité des gains et pertes actuariels non reconnus au 1er avril 2004 directement en contrepartie des capitaux propres.

Les écarts actuariels pour les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies générés à compter du 1er avril 2004 sont également imputés aux capitaux propres ("statement of recognised income and expense"). Les pertes et gains actuariels correspondent aux écarts d'expérience par rapport aux hypothèses, et à l'effet des changements d'hypothèses.

1.15. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires net inclut les ventes de gros des produits finis correspondant aux marques de vins et spiritueux commercialisées par le groupe:

- aux sociétés de distribution constituant le réseau Maxxium, dont Rémy Cointreau détient 25 %;
- à des distributeurs;
- à des agents;
- à des grossistes (marché nord-américain principale-

Ces ventes sont comptabilisées sur la base du transfert des risques et avantages au client qui est généralement la date d'expédition.

Les montants enregistrés sont hors droits et taxes et correspondent aux tarifs en vigueur avec les différents clients. Dans le cas des ventes faites à des grossistes, le chiffre d'affaires est comptabilisé net de provisions constituées au titre de remises, rabais, ristournes et de différentes formes de coopération commerciale lorsqu'elles s'analysent comme une réduction du prix final payé par le client en contrepartie de la marchandise vendue.

Certains produits annexes à la commercialisation de marques de vins et spiritueux (sous-traitance, négoce de produits non alcoolisés) sont enregistrés en "Autres produits et charges" pour leur montant net dès lors qu'ils ne participent pas de l'activité principale du groupe.

1.16. Définition DE CERTAINS INDICATEURS

a) Résultat opérationnel courant, résultat opérationnel, résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession

Le résultat opérationnel courant comprend l'ensemble des éléments relatifs aux activités du groupe à l'exception :

• du résultat opérationnel des activités qui ont été cédées au cours de l'exercice où dont la cession fait l'objet de plans confirmés validés par le conseil d'administration. Le résultat opérationnel correspondant est reclassé dans la ligne "Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession" avec les autres éléments de résultat relatifs à ces activités;

• des éléments dont la nature, la fréquence et le montant ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités courantes du groupe et qui affectent la comparabilité des exercices. Il s'agit notamment des provisions pour dépréciation des marques et autres éléments d'actif immobilisé enregistrés à la suite des tests de valeur (voir note 1.8), des provisions pour restructurations, des plus ou moins-values de cession significatives d'éléments d'actifs autres que ceux relatifs aux activités cédées ou en cours de cession.

b) Résultat Brut d'Exploitation (EBITDA)

Cet agrégat, qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : résultat opérationnel courant + réintégration de la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles de la période + réintégration de la charge liée aux plans d'options et assimilés + dividende versé pendant la période par les entreprises associées.

c) Endettement net

Cet agrégat, qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : dette financière à long terme + dette financière à court terme et intérêts courus - trésorerie et équivalents.

1.17. VENTILATION PAR SECTEUR

Conformément aux dispositions de IAS 1 et IAS 14, le groupe Rémy Cointreau présente certains éléments de ses états financiers consolidés détaillés par "secteur" d'activité ou géographique.

a) Secteur d'activité

La ventilation de premier niveau choisie par le groupe est le secteur d'activité. Chaque activité regroupe les marques qui présentent des profils similaires en termes de processus industriel, de rentabilité, de risque. Ces regroupements sont: Cognac, Liqueurs & Spiritueux, Champagne, Marques partenaires.

La catégorie "Marques partenaires" regroupe les marques pour lesquelles le groupe n'est impliqué dans aucun processus industriel mais agit uniquement en tant que distributeur intermédiaire.

Les éléments qui ne sont pas directement attribuables à une marque ou à une catégorie sont répartis par marque ou par catégorie selon des clés analytiques faisant notamment intervenir la part de chaque marque ou de chaque catégorie dans le chiffre d'affaires en base annuelle.

Ainsi, en cas de reclassement en "Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession", certains frais communs préalablement alloués aux activités concernées sont réalloués aux activités poursuivies.

b) Secteur géographique

La ventilation par zone géographique constitue la ventilation de second niveau. La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique se fait selon la zone de destination des marchandises vendues. La ventilation des éléments de bilan se fait selon la zone géographique des entités qui portent ces éléments.

Le détail des zones géographiques présentées est: Europe, Amériques, Asie et autres. "Asie et autres" regroupe l'Asie, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique.

1.18. Actions auto-détenues

Les actions Rémy Cointreau détenues par le groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition.

Depuis 15 novembre 2005, et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la société Rémy Cointreau a confié à Rothschild & Cie Banque la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement et approuvée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) par décision du 22 mars 2005, publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 1er avril 2005. Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité: 1 572 000 euros et 30 000 titres.

À chaque clôture, les titres Rémy Cointreau détenus par le biais du compte de liquidité ainsi que les résultats dégagés au cours de l'exercice sur les transactions conduites par le gestionnaire du contrat sont portés en déduction des capitaux propres. La partie trésorerie du compte de liquidité est classée en "Autres actifs financiers".

1.19. Plans d'options de souscription, d'achat ou attribution gratuite d'actions

Conformément à IFRS 2 "Paiement fondé sur des actions", les plans d'options accordés après le 7 novembre 2002 (plans 12, 13, 2005) donnent lieu à la comptabilisation d'une charge relative à l'estimation de l'avantage accordé aux bénéficiaires des plans. L'avantage est évalué le jour de l'attribution de chaque plan en utilisant un modèle binomial et il est réparti linéairement sur la période d'acquisition des droits (4 ans à partir de la date d'attribution pour les plans 12 et 13, 2 ans pour le plan 2005). La contrepartie de la charge classée en "Frais administratifs" est une augmentation des réserves.

1.20. Résultat par action

Le résultat par action simple est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice sous déduction des actions auto-détenues inscrites en diminution des capitaux propres et augmenté des actions correspondant aux obligations convertibles dont la conversion est certaine.

Le résultat par action dilué est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice sous déduction des actions auto-détenues inscrites en diminution des capitaux propres et majoré:

- du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes au sein des différents plans d'options de souscription d'actions non encore prescrits à la date de clôture, et
- du nombre total d'actions qui serait potentiellement émis si les porteurs de l'OCÉANE exerçaient leur option de conversion.

Conformément à IAS 33, les fonds provenant de la levée théorique des options de souscription des plans sont présumés affectés dans le calcul au rachat d'actions au prix du marché.

Pour le calcul du résultat par action dilué, le résultat est corrigé de l'économie des frais financiers (net d'impôt) qui résulterait de la conversion de l'OCÉANE.

Dans le cas où le résultat par action dilué est supérieur au résultat par action simple, le résultat par action dilué est ramené au niveau du résultat par action simple.

1.21. ACTIVITÉS CÉDÉES OU EN COURS DE CESSION

Lorsqu'une société ou une activité d'importance significative ont été cédées au cours de la période :

- chaque ligne de la contribution au résultat de cette société ou activité pour les périodes de comparaison est reclassée dans la ligne "Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession". Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant les lignes: "Impact des activités cédées ou en cours de cession" au niveau des flux d'exploitation;
- chaque ligne de la contribution au résultat de cette société ou activité jusqu'à la date de cession est reclassée dans la ligne "Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession" pour la période au cours de laquelle la cession a lieu. Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant les lignes: "Impact des activités cédées ou en cours de cession" au niveau des flux d'exploitation;
- le résultat dégagé sur la transaction de cession, net des frais de transactions et des impôts est également enregistré dans la ligne "Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession". Dans le tableau des flux de trésorerie, on distingue, la trésorerie reçue en contrepartie de la vente nette des frais encourus sur la transaction, classés en flux sur investissements, et l'effet éventuel de la déconsolidation de la trésorerie détenue par l'entité cédée, classé en flux de financements.

Lorsqu'une société ou une activité d'importance significative ont été qualifiées d'activité en cours de cession à la date de clôture selon les critères de IFRS 5:

- chaque ligne de la contribution au résultat de cette société ou activité pour les périodes de comparaison est reclassée dans la ligne "Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession". Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant les lignes: "Impact des activités cédées ou en cours de cession" au niveau des flux d'exploitation;
- chaque ligne de la contribution au résultat de cette société ou activité au cours de l'exercice courant est reclassée dans la ligne "Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession". Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant les lignes: "Impact des activités cédées ou en cours de cession" au niveau des flux d'exploitation;
- les frais directs liés à l'opération de cession en cours qui sont engagés de manière irrévocable à la date de clôture sont enregistrés dans la ligne "Résultat net

d'impôt des activités cédées ou en cours de cession". Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant la ligne : "Impact des activités cédées ou en cours de cession", au niveau des flux sur investissements;

• Les actifs et passifs directement liés à l'opération en cours et qui seront transférés lors de la cession effective sont reclassés en "Actifs destinées à être cédés" ou "Passifs destinés à être cédés" uniquement pour l'exercice en cours.

1.22. CONSOLIDATION DES COOPÉRATIVES

Depuis le 1er avril 2003, le groupe Rémy Cointreau consolide, en tant qu'entités ad hoc, deux coopératives de vieillissement d'eaux-de-vie (Prochacoop et Champaco devenues Alliance Fine Champagne suite à la fusion de ces deux coopératives intervenue le 28 février 2005). Alliance Fine Champagne (AFC) est consolidée en intégration globale.

En avril 2005, CLS Rémy Cointreau a transféré à AFC ses engagements d'achat et la gestion directe des contrats triennaux d'approvisionnement conclus entre CLS Rémy Cointreau et les bouilleurs de crus. Sur la base de l'analyse des modes opératoires définis pour la gestion de ces contrats et de la formule de prix applicable lors de la livraison, il a été considéré que les risques et avantages relatifs aux stocks d'eaux-de-vie détenus chez les bouilleurs de crus sont transférés à AFC (et donc à CLS Rémy Cointreau) dès lors que les eaux-de-vie ont passé les tests qualitatifs menés par Rémy Cointreau et que le bouilleur de cru a souscrit ses parts sociales de la coopérative sur ses engagements de livraison.

De ce fait, les engagements d'achat transférés à AFC ont été comptabilisés en stock avec une contrepartie fournisseurs à compter du 1er avril 2005, après avoir été préalablement retraités conformément aux principes comptables du groupe Rémy Cointreau.

1.23. Consolidation de la JV Maxxium

Le groupe Rémy Cointreau détient 25 % du joint venture de distribution Maxxium BV auquel il est lié par un accord stratégique de distribution impliquant trois autres partenaires (The Edrington Group, Beam Global Brands, Vin & Sprit).

L'accord conclu avec Maxxium prévoit des règles spécifiques de partage du résultat de Maxxium BV entre les partenaires dont la conséquence est que le résultat et le dividende correspondant ne sont pas répartis selon le pourcentage juridique de chaque partenaire (25 %).

À chaque fin d'exercice, le résultat théorique affecté à chaque partenaire est calculé selon une formule contractuelle. Ce résultat est comparé à celui effectivement réalisé par Maxxium sur le portefeuille de produit de chaque partenaire. L'écart, positif ou négatif, dénommé "excess (short) contribution", net d'impôt, vient augmenter ou diminuer la part égalitaire revenant à chaque partenaire qui est elle-même représentative du dividende qui sera distribué à chacun.

En raison de la répartition géographique des ventes de son portefeuille de marques dans le joint venture, Rémy Cointreau est, depuis l'exercice clos au 31 mars 2006, structurellement en situation "d'excess contribution". Une analyse économique et fiscale de cet "excess contribution" conduit à en redistribuer une partie aux marques. Lors de la mise en équivalence du joint venture, Rémy Cointreau enregistre cette partie en résultat opérationnel courant et impôts. Le solde est maintenu en résultat des sociétés mises en équivalence ainsi que la part égalitaire du résultat.

2. VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

2.1. Activités cédées au cours DE LA PÉRIODE

Le 17 août 2005, le groupe Rémy Cointreau a finalisé la cession de sa participation de 50 % dans le joint venture de production et de distribution polonaise Bols Sp.z.o.o. Cette opération est décrite en note 21.

Les activités objets de la cession ont été consolidées pour la période du 1er avril 2005 au 17 août 2005 dans la ligne "Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession". Dans le compte de résultat consolidé présenté en comparatif, le résultat de ces activités pour l'exercice clos au 31 mars 2005 a été reclassé ligne par ligne au poste "Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession".

Le compte de résultat et le bilan du joint venture Bols Sp.z.o.o. sont les suivants:

En millions d'euros	2006 (1)	2005
CHIFFRE D'AFFAIRES	18,0	72,1
Marge brute Frais commerciaux	9,0 (7,9)	42,2 (25,9)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	1,1	16,3
Résultat financier	(0,5)	(2,2)
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	0,6	14,1
Impôts sur les bénéfices	(0,1)	(3,3)
RÉSULTAT NET	0,5	10,8

(1) Comptes arrêtés au 17 août 2005.

En millions d'euros	2005
ACTIF	
Immobilisations incorporelles	0,8
Immobilisations corporelles	11,3
Impôts différés	2,2
ACTIFS NON COURANTS	14,3
Stocks	5,9
Clients et autres créances d'exploitation	32,0
Trésorerie et équivalents	9,2
ACTIFS COURANTS	47,1
TOTAL DE L'ACTIF	61,4
PASSIF	
CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE	11,8
Întérêts minoritaires	11,7
CAPITAUX PROPRES	23,5
Dette financière à long terme	0,7
Impôts différés	0,5
Passifs non courants	1,2
Dette financière à court terme	
ET INTÉRÊTS COURUS	0,5
Fournisseurs	
ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION DETTES D'IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	35,5
	0,7
Passifs courants	36,7
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	61,4

Les données de comptes de résultat ci-dessus n'incluent pas la réintégration du chiffre d'affaires réalisé avec Bols Sp.z.o.o. par les autres sociétés du groupe Rémy Cointreau (de l'ordre de 3 millions d'euros par an).

La transaction a également donné lieu à une sortie au poste marques pour un montant net de 104,4 millions d'euros.

L'impact de la cession de ces activités sur les données sectorielles de l'exercice clos au 31 mars 2005 est le suivant:

En millions d'euros	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel courant
Cognac Liqueurs et Spiritueux Marques partenaires	(0,2) (58,5) (8,7)	0,0 (16,9) 0,0
TOTAL	(67,4)	(16,9)
DONT EUROPE	(67,4)	N/A

2.2. Activités en cours de cession

2.2.1. Cession d'un ensemble de marques de liqueurs et spiritueux

En mars 2006, le groupe Rémy Cointreau a signé avec un fonds d'investissement un accord avec conditions suspensives portant sur la cession d'un ensemble de marques comprenant essentiellement les liqueurs italiennes (Galliano, Vaccari), les liqueurs Bols, les genièvres Bols, Bokma, Hartevelt et autres liqueurs hollandaises. Cet accord s'est concrétisé par la signature d'un contrat de vente le 11 avril 2006 (note 21.2).

Le compte de résultat des activités objets de la cession a été reclassé ligne par ligne au poste "Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession" pour l'exercice clos au 31 mars 2006 ainsi que pour l'exercice de comparatif. Les montants reclassés sont les suivants :

		I
En millions d'euros	2006	2005
CHIFFRE D'AFFAIRES	67,4	70,0
Marge brute Frais commerciaux Frais administratifs	35,0 (14,0) (3,8)	35,9 (20,0) (2,3)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	17,2	13,6
Provision pour dépréciation d'actifs Autres produits et charges opérationnels	(8,2)	(25,7) (10,6)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	9,0	(22,7)
Résultat financier	(1,8)	(0,5)
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	7,2	(23,2)
Impôts sur les bénéfices	(0,6)	13,6
Résultat net	6,6	(9,6)

Les éléments de bilan correspondant aux actifs et passifs en cours de cession (principalement les margues constatées lors des acquisitions ainsi que l'impôt différé y afférent et les stocks) ont été reclassés en actifs et passifs destinés à être cédés dans le bilan de l'exercice clos au 31 mars 2006.

En millions d'euros	2006	2005
ACTIF		
Immobilisations incorporelles	188,2	188,2
Part dans les entreprises associées	3,6	3,6
Impôts différés	3,8	3,4
Stocks	4,6	1,7
TOTAL ACTIF	200,2	196,9
PASSIF		
Impôts différés	52,7	55,8
Provisions pour risques et charges à long terme	12,8	10,9
T 7		
TOTAL PASSIF	65,5	66,7

Le reclassement de ces données a affecté les données sectorielles de la façon suivante:

	Chiffre d'affaires		Résultat opérationnel couran	
En millions d'euros	2006	2005	2006	2005
Cognac Liqueurs			(2,6)	(0,9)
et spiritueux Champagne	(67,4)	(70,0)	(14,0) (0,3)	(12,7) (0,1)
Marques partenaires			(0,3)	0,1
TOTAL	(67,4)	(70,0)	(17,2)	(13,6)

	Chiffre d'affaires		
En millions d'euros	2006	2005	
Europe Amériques Asie et autres	(49,6) (6,7) (11,1)	(53,0) (6,6) (10,4)	
Total	(67,4)	(70,0)	

2.2.2. Cession de la marque Cognac de Luze

À la date de clôture, le groupe Rémy Cointreau est engagé dans un processus de cession de la marque Cognac de Luze à un opérateur régional.

Le compte de résultat de la marque a été reclassé ligne par ligne au poste "Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession" pour l'exercice clos au 31 mars 2006 ainsi que pour l'exercice de comparatif. Les montants reclassés sont les suivants:

En millions d'euros	2006	2005
CHIFFRE D'AFFAIRES	5,0	5,4
Marge brute Frais commerciaux	0,7 (1,1)	1,4 (0,4)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	(0,4)	1,0
Impôts sur les bénéfices	0,1	(0,3)
RÉSULTAT NET	(0,3)	0,7

Les éléments de bilan correspondant aux actifs en cours de cession (principalement les stocks) ont été reclassés en actifs destinés à être cédés dans le bilan de l'exercice clos au 31 mars 2006.

En millions d'euros	2006	2005
ACTIF		
Stocks	3,8	3,0

Le reclassement de ces données a affecté les données sectorielles de la façon suivante:

	Chiffre d'affaires			ultat nel courant
En millions d'euros	2006	2005	2006	2005
Cognac	(5,0)	(5,4)	0,4	(1,0)
Total	(5,0)	(5,4)	0,4	(1,0)

	Chiffre d'affaires		
En millions d'euros	2006	2005	
Europe	(4,6)	(5,0)	
Amériques	(0,1)	(0,1)	
Asie et autres	(0,3)	(0,3)	
TOTAL	(5,0)	(5,4)	

3. Marques et autres immobilisations incorporelles

En millions d'euros	Marques	Droits de distribution	Autres	Total
VALEUR BRUTE AU 31 MARS 2005	960,1	14,8	23,1	998,0
Acquisitions	_	0,8	0,6	1,4
Cessions, mises au rebut	_	_	(0,7)	(0,7)
Reclassement en actifs destinés à être cédés	(208,5)	(5,4)	_	(213,9)
Variations de périmètre	(128,2)	_	(1,8)	(130,0)
Autres mouvements	_	_	0,3	0,3
ÉCARTS DE CONVERSION	0,6	0,4	_	1,0
VALEUR BRUTE AU 31 MARS 2006	624,0	10,6	21,5	656,1
AMORTISSEMENT ET DÉPRÉCIATION CUMULÉS AU 31 MARS 2005	52,5	7,5	15,3	75,3
Dotations	0,1	0,1	1,9	2,1
Cessions, mises au rebut	_	_	(0,6)	(0,6)
Reclassement en actifs destinés à être cédés	(25,7)	_	_	(25,7)
Variations de périmètre	(23,5)	_	(1,3)	(24,8)
Écarts de conversion	_	0,2	_	0,2
AMORTISSEMENT ET DÉPRÉCIATION CUMULÉS AU 31 MARS 2006	3,4	7,8	15,3	26,5
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2005	907,6	7,3	7,8	922,7
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2006	620,6	2,8	6,2	629,6

La rubrique "Autres" comprend principalement des licences des logiciels et des droits au bail.

Les montants enregistrés dans les lignes "Reclassement en actifs destinés à être cédés" sont commentés dans la note **2.2**. Les lignes "Variations de périmètre" sont relatives à la cession de Bols Sp.z.o.o. (note **2.1**).

4. Immobilisations corporelles

En millions d'euros	Terrains	Constructions	Autres	En cours	Total
VALEUR BRUTE AU 31 MARS 2005	42,3	120,1	187,3	5,2	354,9
Acquisitions	0,1	0,4	7,5	11,6	19,6
Cessions, mises au rebut	(0,8)	(9,7)	(30,4)	_	(40,9)
Variations de périmètre	(0,2)	(4,4)	(12,4)	(0,6)	(17,6)
Autres mouvements	_	0,8	6,8	(7,7)	(0,1)
Écarts de conversion	0,1	0,3	0,5	0,2	1,1
VALEUR BRUTE AU 31 MARS 2006	41,5	107,5	159,3	8,7	317,0
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2005	1,1	44,3	113,9	_	159,3
Dotations	0,5	3,1	8,9	_	12,5
Cessions, mises au rebut	_	(3,2)	(27,1)	_	(30,3)
Variations de périmètre	_	(0,8)	(5,4)	_	(6,2)
Autres mouvements	_	(0,4)	1,1	_	0,7
Écarts de conversion	_	_	0,5	_	0,5
AMORTISSEMENT ET DÉPRÉCIATION					
CUMULÉS AU 31 MARS 2006	1,6	43,0	91,9		136,5
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2005	41,2	75,8	73,4	5,2	195,6
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2006	39,9	64,5	67,4	8,7	180,5

La valeur nette comptable des immobilisations cédées s'élève à 10,6 millions d'euros et comprend, pour 8,5 millions d'euros, la valeur nette comptable de la plate-forme logistique d'Angers cédée à un tiers au cours du dernier trimestre de l'exercice. Cette transaction a généré une plus-value de cession de 2,2 millions d'euros enregistrée en autres produits et charges.

Les acquisitions de 19,6 millions d'euros correspondent principalement à des investissements industriels sur les différents sites de production du groupe (Cognac, Angers, La Barbade, Reims). Ce montant inclus des subventions reçues pour 0,7 million d'euros.

Les lignes "Variations de périmètre", soit 11,4 millions d'euros en net, sont relatives à la cession de Bols Sp.z.o.o. (note 2.1).

Ces immobilisations sont libres de tout nantissement.

5. Part dans les entreprises associées

La part dans les entreprises associées représente des participations dans des sociétés répondant au principe décrit dans la note 1.2.

En millions d'euros	Maxxium	Dynasty	Avandis	Total
AU 31 MARS 2004	78,4	18,7	3,6	100,7
Dividendes versés ⁽¹⁾	(3,2)	(4,6)	_	(7,8)
Résultat de la période	2,3	5,1	_	7,4
Profit de dilution	_	13,7	_	13,7
Écarts de conversion	0,4	(0,8)	_	(0,4)
AU 31 MARS 2005	77,9	32,1	3,6	113,6

En millions d'euros	Maxxium	Dynasty	Avandis	Total
AU 31 MARS 2005	77,9	32,1	3,6	113,6
Dividendes versés (1)	(3,4)	(3,9)	_	(7,3)
Résultat de la période	4,4	4,1	_	8,5
Reclassement en actifs destinés à être cédés	_	_	(3,6)	(3,6)
Acquisition	_	8,8	_	8,8
Autres	_	0,2	_	0,2
Écarts de conversion	0,3	3,1	_	3,4
AU 31 MARS 2006	79,2	44,4	-	123,6

⁽¹⁾ Pour Maxxium, dividende prélevé sur la prime d'apport.

5.1. MAXXIUM

Le joint venture de distribution Maxxium B.V. a été créé le 1er août 1999 par un accord stratégique de distribution conclu entre Rémy Cointreau S.A., The Edrington Group et Beam Global Spirits & Wines. La société suédoise Vin & Sprit, propriétaire de la marque Vodka Absolut, a rejoint Maxxium B.V. en mai 2001. Depuis cette date, Rémy Cointreau détient 25 % du capital de Maxxium B.V.

Le joint venture, qui regroupe environ 40 sociétés de distribution, a son siège en Hollande. Il assure la distribution du portefeuille de marques de Rémy Cointreau dans le monde entier à l'exception principalement des États-Unis, Caraïbes, Pologne et de la Hongrie.

En juillet 2005, Fortune Brands, actionnaire de Beam Global Spirits & Wines a acheté au groupe Pernod Ricard un ensemble de marques qu'il détenait depuis son acquisition du groupe Allied Domecq. L'accord stratégique de distribution a fait l'objet d'un avenant afin d'inclure la distribution de certaines de ces marques au sein du joint venture, ce qui devrait avoir pour conséquence d'augmenter le chiffre d'affaires total de Maxxium de 20 % en année pleine.

Les relations entre Maxxium B.V. et ses partenaires sont à la fois des relations de distributeur à fournisseur et des relations d'actionnaires. Le chiffre d'affaires réalisé par Rémy Cointreau vers les sociétés de distribution détenues par Maxxium ou vers des clients gérés par ces dernières représente 42,1 % du chiffre d'affaires total pour l'exercice clos au 31 mars 2006 (2005: 42,7%).

L'exercice social de Maxxium qui était du 1er juillet au 30 juin est désormais clos au 31 mars depuis le 1er juillet 2005, occasionnant un exercice intermédiaire de 9 mois. Les chiffres clés ci-après sont présentés selon la période de référence de Rémy Cointreau (exercice clos au 31 mars).

Compte de résultat simplifié

En millions d'euros	2006	2005
Chiffre d'affaires géré ⁽¹⁾ dont facturé dont commissionné	1 675,2 1 493,6 181,6	1 462,6 1 287,5 175,1
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	28,6	18,4
RÉSULTAT NET	22,5	10,9

⁽¹⁾ Dont produits Rémy Cointreau 568,3 millions d'euros (2005: 520.3 millions d'euros).

Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique

En millions d'euros	2006	2005
Europe	866,3	809,4
Amériques	212,4 596,5	171,8
Asie et autres	596,5	481,4
TOTAL	1 675,2	1 462,6

Bilan simplifié

En millions d'euros	2006	2005
Immobilisations Besoin en fonds de roulement	298,2 145,3	284,8 184,9
ACTIF NET	443,5	469,7
Financé par : Dette financière nette Capitaux propres	126,9 316,6	169,8 299,9
TOTAL	443,5	469,7

Effectif fin de période

	2006	2005
Effectif consolidé	1 979	1 602

Les modalités de partage du résultat de Maxxium B.V. et ses partenaires sont décrites à la note 1.23.

Les impacts financiers des transactions récurrentes entre Maxxium B.V. et Rémy Cointreau sont décrits dans la note 25 concernant les parties liées.

5.2. Dynasty

Le groupe Dynasty produit et commercialise différentes gammes de vins sur le marché chinois où il détient une position de premier plan. Sa relation avec le groupe Rémy Cointreau date de la création du joint venture avec la municipalité de Tianjin (RPC) en 1980.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2005, la participation à hauteur de 33 % de Rémy Cointreau dans le Sino-French Joint Venture Dynasty Winery Ltd s'est transformée en une participation de 23,86 % dans le groupe Dynasty Fine Wines Limited, qui a été introduit à la bourse de Hong Kong. Lors de cette transformation, un profit de dilution de 13,7 millions d'euros a été constaté. Au 31 mars 2005, Rémy Cointreau détenait 297 000 titres.

En décembre 2005, Rémy Cointreau a acquis auprès d'un tiers 30 000 titres supplémentaires pour une valeur de 8,8 millions d'euros correspondant à une participation additionnelle de 2,41 %. À cette occasion, un écart d'acquisition de 5,5 millions d'euros a été dégagé, comptabilisée au poste "Part dans les entreprises associées".

Au 31 mars 2006, Rémy Cointreau détenait 327 000 titres du groupe Dynasty, soit 26,27 %. La cotation de l'action à la Bourse de Hong Kong à cette date était de 3,25 HKD (2005: 3,25 HKD).

Il n'y a aucune transaction commerciale entre le groupe Rémy Cointreau et le groupe Dynasty. La relation est donc essentiellement financière.

L'exercice social du groupe Dynasty se termine au 31 décembre. Les chiffres clés ci-après proviennent des états financiers publiés par le groupe Dynasty, après conversion en euros. Pour la mise en équivalence, ces chiffres sont retraités pour tenir compte de la période de référence de Rémy Cointreau (exercice clos au 31 mars).

Compte de résultat simplifié

En millions d'euros	2005	2004
Chiffre d'affaires Résultat	103,6	76,0
OPÉRATIONNEL COURANT	25,1	21,2
RÉSULTAT NET	19,6	15,7

Bilan simplifié

En millions d'euros	2005	2004
Immobilisations	35,2	19,6
Besoin en fonds de roulement	27,5	7,2
ACTIF NET	62,7	26.8
Financé par :		
Dette financière nette	(83,4)	(20,2)
Capitaux propres	146,2	47,0
TOTAL	62,7	26,8

5.3. Avandis CV

Avandis CV est un joint venture opérant aux Pays-Bas, en association avec deux partenaires locaux, qui assure la production des liqueurs et spiritueux hollandais (principalement marques Bols, Bokma et autres genièvres et liqueurs Pisang Ambon). Cette participation à hauteur de 33,33 % est incluse dans la cession envisagée décrite aux notes 2.2.1 et 21. En conséquence, elle a été reclassée en actifs destinés à être cédés.

6. Autres actifs financiers

		1
En millions d'euros	2006	2005
Titres de participations		
NON CONSOLIDÉES	5,3	5,3
Titres CEDC	53,7	
Valorisation des garanties sur titres CEDC	7,2	
Prépaiements sur régimes de retraite et assimilés	0,6	0,3
Prêts à des participations non consolidées	1,2	1,1
Compte de liquidité hors actions Rémy Cointreau	1,9	
Autres	0,8	0,9
TOTAL	70,7	7,6

La principale variation concerne les 1691419 titres CEDC reçus lors de la cession des activités polonaises à la société CEDC. Cette société est cotée au NASDAQ. Conformément à la note 1.10 c, les titres sont valorisés à chaque clôture au cours de bourse (soit 38,45 dollars au 31 mars 2006) et la variation de valeur par rapport à la date d'acquisition est enregistrée en "Autres produits et charges financiers".

Lors de la transaction, Rémy Cointreau a obtenu des garanties concernant le cours de l'action en cas de cession.

Ces garanties, assimilées à des puts, ont fait l'objet d'une valorisation à la date d'octroi et sont valorisées à chaque clôture. La variation de valeur est également enregistrée en "Autres produits et charges financiers".

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2006, Rémy Cointreau a souscrit auprès d'un intermédiaire financier un compte de liquidité (note 1.18). Ce type de contrat ne respecte pas les critères permettant l'enregistrement en "Trésorerie et équivalents". D'autre part, le solde du compte correspondant à la valorisation des actions Rémy Cointreau détenues dans le cadre du contrat est reclassé en déduction des capitaux propres consolidés en tant qu'actions auto-détenues.

Les titres de participations non consolidées se détaillent comme suit :

En millions d'euros	% détenu	2006	2005
Dettling & Marmot (Suisse)	25,0 %	1,0	1,0
Ducs de Gascogne S.A. (France)	30,1 %	1,1	1,1
Tianjin Dvpt Holding Ltd (RPC)	0,2 %	0,6	0,3
Caves Allianca S.A. (Portugal)	5,4 %	1,1	1,3
Destilerias de Vilafranca S.A. (en cours de liquidation)	100,0 %	1,5	1,6
Total		5,3	5,3

7. STOCKS

7.1. DÉTAIL PAR TYPE

En millions d'euros	2006	2005
Marchandises et produits finis	95,4	96,5
Matières premières	69,3	84,5
Vins et eaux-de-vie en cours de vieillissement Autres encours	679,3 13,0	655,9 13,3
VALEUR BRUTE	857,0	850,2
Provision pour dépréciation	(4,6)	(4,3)
VALEUR NETTE	852,4	845,9

7.2. Analyse de la variation

En millions d'euros	
31 MARS 2005	845,9
Mouvement du stock brut	(34,7)
Dépréciation de la période	(0,6)
Variation de périmètre	(6,3)
Reclassement en actifs destinés à être cédés	(8,4)
Prise en compte des stocks	
DES BOUILLEURS DE CRUS AU 1 ^{ER} AVRIL 2005 ⁽¹⁾	52,8
ÉCARTS DE CONVERSION	3,7
31 MARS 2006	852,4

⁽¹⁾ Stocks d'eaux-de-vie détenus chez les bouilleurs de cru, transférés à AFC et comptabilisés en stock avec une contrepartie fournisseurs à compter du 1er avril 2005 (note 1.22).

8. CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION

En millions d'euros	2006	2005
Créances clients	183,6	181,7
Créances d'impôt et taxes (hors impôts sur le résultat)	16,2	20,4
Charges diverses payées d'avance	8,1	10,3
Autres créances	35,2	27,3
TOTAL	243,1	239,7

La provision pour créances douteuses est identifiée au cas par cas et évaluée selon le degré de risque de non-recouvrabilité. Au 31 mars 2006, elle s'élève à 3,2 millions d'euros (2005: 6,8 millions d'euros).

9. Instruments financiers dérivés

Le groupe utilise des instruments financiers dans le cadre de sa gestion du risque de taux et du risque de change. La politique de gestion des risques de marché s'effectue dans le cadre de règles prudentielles approuvées par le conseil d'administration. En particulier, les ventes d'instruments optionnels sont limitées à des stratégies de tunnels ou à des reventes d'instruments achetés antérieurement faisant l'objet d'autorisation au cas par cas.

L'ensemble des opérations de couverture est passé avec des banques internationales de premier plan.

S'agissant du risque de change, le groupe s'attache à couvrir son exposition commerciale nette budgétaire sur un horizon glissant de 12 à 18 mois environ. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de type ferme ou optionnel dans le respect du cadre fixé par le conseil d'administration.

Le groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euros des états financiers des sociétés hors zone euro.

La politique de couverture ne permet de couvrir que le risque de change à court terme. Elle ne peut prétendre mettre le groupe à l'abri des effets économiques des tendances monétaires longues sur le chiffre d'affaires et les marges du groupe.

9.1. VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS (TAUX D'INTÉRÊT ET TAUX DE CHANGE)

Le tableau suivant récapitule les différents éléments des lignes "Instruments financiers dérivés" au 31 mars 2005, au 1er avril 2005 après effet de l'application de IAS 32/39 et au 31 mars 2006.

		1	
En millions d'euros	Mars 2006	1 ^{er} avril 2005	Mars 2005
ACTIF			
Instruments dérivés sur taux d'intérêts Instruments dérivés	2,9	0,2	-
SUR TAUX DE CHANGE	4,0	10,1	8,9
Total	6,9	10,3	8,9
PASSIF			
Instruments dérivés sur taux d'intérêts Instruments dérivés	0,6	5,3	_
SUR TAUX DE CHANGE	1,3	2,4	2,7
TOTAL	1,9	7,7	2,7

Au 31 mars 2005, les montants enregistrés représentent les primes payées ou reçues. Pour les autres périodes, il s'agit de la valeur de marché des instruments.

9.2. Instruments dérivés sur taux d'intérêts

Les instruments en portefeuille au 31 mars 2006 et 1er avril 2005 concernent la couverture du risque de taux sur le TSDI et le crédit syndiqué.

Les instruments relatifs au TSDI, mis en place en mai 1996, sont les suivants :

	Devises	Nominal (en millions d'euros)	Taux reçu	Taux payé	Valeur au 31 mars 2006	Valeur au 1er avril 2005
Rémy Cointreau	EUR	131,11	Euribor 6M	Fixe	(0,7)	(6,3)
Rémy Cointreau	EUR	21,34	Euribor 6M	Fixe	(0,7)	(5,9)
Rémy Cointreau	EUR	108,73 à 118,53	Euribor 6M	Fixe	(1,0)	(9,1)
Rémy Cointreau	EUR	26,2 À 22,3	Fixe	Euribor 6M	0,1	1,0
FCC	EUR	131,11	Fixe	Euribor 6M	0,7	6,3
FCC	EUR	21,34	Fixe	Euribor 6M	1,0	9,1
TOTAL					(0,6)	(4,9)

Les swaps de taux d'intérêt décrits ci-dessus ont perdu leur qualification de couverture lors de la première application de IAS 39. Leur valeur au 1er avril 2005 a été portée en déduction des capitaux propres et leur variation de valeur subséquente, soit 4,3 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2006, est enregistrée en résultat financier de période.

Les autres instruments financiers dérivés sur taux d'intérêt en portefeuille à la clôture sont :

		Mars 2006				1er avi	il 2005	
En millions d'euros	Nominal	Qualification de couverture	Valeur initiale	Valeur de marché	Nominal	Qualification de couverture	Valeur initiale	Valeur de marché
PORTEFEUILLE DE CAPS ÉCHÉANCE DÉCEMBRE 2005 ÉCHÉANCE MARS 2006 ÉCHÉANCE DÉCEMBRE 2006	120,0	NON	0,3	_	180,0 150,0	OUI OUI	0,3 0,4	-
ÉCHÉANCE MARS 2007 ÉCHÉANCE MARS 2008	325,0 200,0	NON	0,7	0,7	275,0	OUI	0,5	0,2
TOTAL	645,0	_	1,9	2,9	725,0		1,5	0,2
FRA 3 MOIS ÉCHÉANCE SEPTEMBRE 2005 ÉCHÉANCE DÉCEMBRE 2005 ÉCHÉANCE MARS 2006 ÉCHÉANCE JUIN 2006	30,0	NON	-	_	120,0 80,0 50,0	OUI OUI	- - -	(o,ı) - -
VENTE DE FLOOR ÉCHÉANCE DÉCEMBRE 2005					_	OUI	(0,1)	(0,3)
Total	30,0	_	_	_	250,0	_	(0,1)	(0,4)

9.3. Instruments dérivés sur taux de change

Pour la couverture des flux commerciaux, le groupe utilise des instruments optionnels. Les flux commerciaux de l'exercice qui ne sont pas encore encaissés à la date de clôture sont couverts par des swaps cambistes.

Par ailleurs, Rémy Cointreau S.A., qui centralise le financement du groupe, et sa filiale Financière Rémy Cointreau effectuent des prêts ou emprunts intra-groupe libellés dans la devise de la contrepartie. Le groupe adosse de manière parfaite des swaps de devises à ces prêts ou emprunts. Ces opérations ont une durée de un mois à un an.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des instruments liés à la couverture du risque de change en portefeuille à la clôture. L'échéance de ces instruments n'excède pas 12 mois.

		Mars 2006			1 ^{er} avril 2005			
En millions d'euros	Nominal (1)	Qualification de couverture	Valeur initiale	Valeur de marché	Nominal (1)	Qualification de couverture	Valeur initiale	Valeur de marché
OPTIONS DE VENTE ET TUNNELS OPTIONNELS								
USD/EUR	240,0	OUI	4,2	1,3	230,0	OUI	2,7	7,0
AUD/EUR	10,0	OUI	0,1	0,3	12,0	OUI	0,1	0,1
CAD/EUR	16,0	OUI	0,2	0,1	14,0	OUI	0,2	0,0
CAD/EUR	4,0	NON	0,1	0,1				
GBP/EUR	12,0	OUI	0,4	0,5	10,0	OUI	0,3	0,2
JPY/EUR	1 600,0	OUI	0,2	0,4	I 200,0	OUI	0,2	0,4
Total	_		5,2	2,7	_		3,5	7,7

⁽¹⁾ Exprimé en millions d'unité de la devise.

		Mars 2006		1er avril 2005		
En millions d'euros	Nominal (1)	Qualification de couverture	Nominal au cours garanti	Nominal (1)	Qualification de couverture	Nominal au cours garanti
SWAPS CAMBISTES (VENDEURS) ACHETEURS SUR FLUX COMMERCIAUX						
USD/EUR	(48,4)	NON	(40,1)	(45,8)	NON	(35,4)
AUD/EUR	(1,2)	NON	(0,7)	(3,3)	NON	(2,0)
CAD/EUR	0,8	NON	0,6	(0,9)	NON	(0,6)
JPY/EUR	(855,0)	NON	(6,1)	(546,3)	NON	(3,9)
GBP/EUR	(0,3)	NON	(0,4)	(1,2)	NON	(1,7)
CHF/EUR	_	_		0,1	_	0,1
NZD/EUR	(2,4)	NON	(2,0)	(1,2)	NON	(0,7)
HKD/USD	(2,0)	NON	(0,2)	(0,5)	NON	(0,1)
Total			(48,9)			(44,3)
SWAP DE DEVISES - ACHAT (VENTE) SUR ACTIVITÉS DE FINANCEMENT						
HKD/EUR	32,5	NON	3,5	106,5	NON	10,2
AUD/EUR	2,4	NON	1,5	2,4	NON	1,4
CHF/EUR	0,9	NON	0,6	1,0	NON	0,6
GBP/EUR	0,7	NON	1,0	0,3	NON	0,4
USD/EUR	(40,0)	NON	(33,2)	(35,3)	NON	(27,4)
Total	_		(26,6)	_		(14,8)

⁽¹⁾ Exprimé en millions d'unité de la devise.

9.4. EQUITY SWAP

Le 31 octobre 2001, Rémy Cointreau S.A. a conclu avec un établissement financier un contrat d'Equity Swap qui portait sur 2 100 000 titres Rémy Cointreau. Au 31 mars 2006, il restait 210 000 titres dans le contrat (2005 : 210 000 titres). Rémy Cointreau paye des flux d'intérêts à taux variable ainsi que les éventuelles moins-values par rapport au cours de référence de l'action (20,52 euros) et reçoit les flux de revenus attachés aux titres (dividendes). L'établissement financier percevra l'intégralité de la plus-value éventuelle à l'échéance du contrat fixée au 8 novembre 2006.

Au cours de l'exercice, la charge d'intérêt nette, enregistrée en résultat financier, s'est élevée à 0,1 million d'euros (2005 : 0,1 million d'euros).

9.5. Autres instruments dérivés

Les autres instruments dérivés en portefeuille au 31 mars 2006 comprennent :

- les deux mécanismes de garantie reçus dans le cadre de la cession des activités polonaises à CEDC (note 21) qui sont enregistrés au poste "Autres actifs financiers" (note 6);
- des options d'achat de titres Rémy Cointreau portant sur 224 497 titres qui ne sont pas valorisés dans le bilan conformément à IAS 39.

10. Trésorerie et équivalents

		i .
En millions d'euros	2006 (1)	2005
Valeurs mobilières de placement Comptes courants d'associés Banque	10,8 3,6 17,2	26,4 6,2 21,0
Total	31,6	53,6

11. CAPITAUX PROPRES

II.I. CAPITAL SOCIAL, PRIMES D'ÉMISSION ET ACTIONS AUTO-DÉTENUES

	Nombre d'actions	Actions auto- détenues	Total nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission	Action auto- détenues
AU 1 ^{ER} AVRIL 2004	44 779 849	(509 985)	44 269 864	71,6	626,4	(10,5)
Levées d'options Vente à réméré	272 812 -	- 479 985	272 812 479 985	0,5	4,3	9,9
AU 31 MARS 2005	45 052 661	(30 000)	45 022 661	72,1	630,7	(0,6)
Levées d'options Conversion emprunt	702 116	_	702 116	1,1	15,3	_
OBLIGATAIRE	30 032	_	30 032	_	0,6	_
CONVERSION OCÉANE VENTE À RÉMÉRÉ ET ANNULATION	2 262	_	2 262	_	0,1	-
DES TITRES RACHETÉS VARIATION DU COMPTE	(280 927)	-	(280 927)	(0,4)	(7,2)	_
DE LIQUIDITÉ	_	5 300	5 300	_	_	(0,4)
Plus-value nette sur opérations du compte de liquidité	_	_	_	_	-	0,3
AU 31 MARS 2006	45 506 144	(24 700)	45 481 444	72,8	639,5	(0,7)

11.1.1. Capital social et primes d'émission

Le capital social au 31 mars 2006 est composé de 45 506 144 actions d'une valeur nominale de 1,60 euro.

Dans le cadre des options de souscription d'actions accordées à certains membres du personnel, 702 116 actions ont été émises entre le 1^{er} avril 2005 et le 31 mars 2006.

Cependant, 280 927 actions correspondant au plan 10 étaient couvertes par le biais d'une vente à réméré conclue en mars 2005. L'option de rachat a été exercée par Rémy Cointreau en février 2006 et les titres correspondants ont été annulés.

Au cours de l'exercice, un emprunt obligataire convertible portant sur un nominal de 0,6 million d'euros est arrivé à échéance entraînant la création de 30 032 actions nouvelles portant jouissance au 1er avril 2005.

En mars 2006, 2 262 OCÉANE (note **12.3**) ont été converties en 2 262 actions.

11.1.2. Actions auto-détenues

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, Rémy Cointreau détenait, au 31 mars 2005, 30000 actions Rémy Cointreau qui étaient portées en diminution des capitaux propres consolidés pour une valeur de 0,6 million d'euros.

En novembre 2005, ces 30 000 actions ont été affectées à un contrat de liquidité dont la mise en œuvre a été confiée à Rothschild & Cie Banque (note 1.19). Au 31 mars 2006, 24 700 actions figuraient au crédit du compte de liquidité pour une valeur de 1,0 million d'euros. Ces actions ont été portées en diminution des capitaux propres. Le résultat net d'impôt réalisé sur les titres par le gestionnaire du compte de liquidité, soit une plus-value de 0,3 million d'euros, a été également enregistré en capitaux propres.

11.2. Nombre d'actions retenues dans le calcul du résultat par action

Les principes de calcul du résultat par action sont décrits en note 1.20.

Les nombres d'actions entrant dans le calcul du résultat par action simple et dilué sont les suivants. La colonne solde présente, pour mémoire, le nombre d'actions en circulation à la fin de la période.

		Mars 2005	
	Solde	Moyen	Dilué
Nombre d'actions en circulation			
Début de période:			
- Actions émises	44 779 849	44 779 849	44 779 849
- Actions auto-détenues	(632 430)	(632 430)	(632 430)
- Emprunt obligataire convertible	_	30 032	30 032
Mouvements de la période:			
- Levées d'options	272 812	58 043	58 043
- Vente d'actions auto-détenues	602 430	11 553	11 553
Sous-total	45 022 661	44 247 047	44 247 047
ACTIONS POTENTIELLES FUTURES			
Levées d'options	_	_	416 132
Conversion OCÉANE	_	_	6 833 691
Sous-total	_	_	7 249 823
TOTAL	45 022 661	44 247 047	51 496 870

Le cours de l'action Rémy Cointreau pris en référence pour le calcul des actions potentielles futures sur levées d'option est de 28,42 euros.

	Mars 2006			
Solde	Moyen	Dilué		
45 052 661	45 052 661	45 052 661		
(30 000)	(30 000)	(30 000)		
702 116	296 878	296 878		
30 032	30 032	30 032		
(280 927)	(34 635)	(34 635)		
5 300	5 300	5 300		
2 262	50	50		
45 481 444	45 320 286	45 320 286		
_	_	573 279		
_	_	-		
_	_	573 279		
45 481 444	45 320 286	45 893 565		
	45 052 661 (30 000) 702 116 30 032 (280 927) 5 300 2 262 45 481 444	Solde Moyen 45 052 661 (30 000) 45 052 661 (30 000) 702 116 30 032 (280 927) 296 878 30 032 (34 635) 5 300 2 262 50 45 481 444 45 320 286		

⁽¹⁾ Le cours de l'action Rémy Cointreau pris en référence pour le calcul des actions potentielles futures sur levées d'option est de 37,44 euros. (2) L'OCÉANE est venue à échéance le 1er avril 2006 et la date limite pour la conversion était le 23 mars 2006. Seules 2 262 actions ont été converties.

11.3. Plans d'options et assimilés

11.3.1. Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Ces plans ont été attribués dans le cadre des autorisations données par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires du 26 août 1998 (plans 6,7,8,9), 24 août 2000 (plans 10, 11), 21 septembre 2001 (plans 11, 12), 7 septembre 2004 (plan 13).

Date d'ouverture du plan	Plan n°	Durée	Туре	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice en euros	Options caduques	Options exercées au 31 mars 2005	Options exercées au cours de l'exercice	Options en vie au 31 mars 2006
28 OCTOBRE 1998	6	7 ANS	SOUSCRIPTION	224 044	13,55	2 152	175 019	46 873	_
28 AVRIL 1999	7	IO ANS	SOUSCRIPTION	289 300	12,20	4 700	183 164	48 320	53 116
7 DÉCEMBRE 1999	8	IO ANS	SOUSCRIPTION	499 100	16,36	3 400	264 577	72 973	158 150
30 MAI 2000	9	IO ANS	SOUSCRIPTION	131 280	18,85		34 065	27 500	69 715
I MARS 2003	10	8 ans	SOUSCRIPTION	1 016 600	27,10	32 000	65 000	401 450	518 150
8 mars 2006	ΙI	6 ans	SOUSCRIPTION	659 500	25,00		8 500	105 000	546 000
16 SEPTEMBRE 200	7 12	6 ans	ACHAT	287 000	27,67	23 000	_	_	264 000
24 DÉCEMBRE 2008	3 13	6 ans	ACHAT	262 000	28,07	30 000	_	_	232 000
Total				3 368 824		95 252	730 325	702 116	1 841 131

Pour l'ensemble des plans, une option correspond à une action attribuée.

11.3.2. Attributions gratuites

Un plan d'attribution gratuite d'actions (plan 2005) portant sur 96 500 actions a été décidé par le conseil d'administration du 11 octobre 2005 dans le cadre d'une autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2005. La période d'acquisition des droits est de deux ans et l'attribution définitive est soumise à des critères de performance du groupe mesurés au 31 mars 2007.

11.3.3. Calcul de la charge de l'exercice

En application de IFRS 2, les plans 12 et 13 ainsi que le plan 2005 sont valorisés. Les hypothèses de valorisation et les valeurs qui en résultent sont les suivants:

	Plan 12	Plan 13	Plan 2005 (2)
Volatilité (1)	33 %	28 %	_
Taux de dividende	3,6 %	3,6 %	_
Taux sans risque	4,2 %	3,6 %	_
Taux de rotation	2,4 %	3,4 %	5,0 %
Valeur unitaire de l'option (en euros)	9,11	8,00	33,00

⁽¹⁾ Hypothèses basées sur l'historique.

La charge est calculée comme la valeur unitaire des options de ces plans, multipliée par l'estimation du nombre des options qui seront exercées, réparti linéairement sur la durée d'acquisition des droits (4 ans pour les plans 12 et 13, 2 ans pour le plan 2005).

Pour l'exercice clos au 31 mars 2006, la charge est de 1,7 million d'euros (2005: 0,8 million d'euros).

11.4. Dividendes

En octobre 2005, Rémy Cointreau S.A. a procédé au paiement d'un dividende de 1,0 euro par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2005, soit un montant total de 45,0 millions d'euros.

Le dividende qui sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 27 juillet 2006 au titre de l'exercice clos au 31 mars 2006 est de 1,10 euro par action, soit un montant total de 50,1 millions d'euros avant effet des actions auto-détenues.

⁽²⁾ Le plan 2005 est un plan d'actions gratuites, la valorisation est basée sur le cours de l'action au jour de l'attribution et l'estimation des dividendes versés pendant la durée d'acquisition des droits, pondéré par l'espérance de réalisation des critères d'attribution définitifs.

11.5. Intérêts minoritaires

En millions d'euros	2006	2005
Intérêts des minoritaires de Mount Gay Distilleries	0,7	0,5
Intérêt de Takirra Investment Corp. NV dans Botapol Holding BV & Bols Sp.z.o.o		18,3
Autres entités liées à Takirra Investment Corp. NV	(3,9)	0,5
Autres		0,1
Total	(3,2)	19,4
TOTAL	(3,2)	19

Les intérêts minoritaires relatifs aux opérations polonaises détenus par le groupe Takirra Investment Corp. NV sont sortis du bilan suite à la cession de ces activités à CEDC (notes 2.1 et 21). Lors de la transaction, des provisions relatives à des litiges en cours ont été constituées dans des entités conservées en détention commune avec Takirra Investment Corp. NV.

12. DETTE FINANCIÈRE

12.1. Détail de la dette financière

Le tableau suivant récapitule les différentes composantes de la dette financière brute du groupe au 31 mars 2005, au 1er avril 2005 après effet de l'application de IAS 32/39 et au 31 mars 2006.

		Mars 2006	<u> </u>	1	1er avril 2005			Mars 2005	<u> </u>
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
TSDI ou parts du FCC	_	11,9	11,9	34,0	_	34,0	28,3	_	28,3
OCÉANE et autre emprunt convertible	_	331,6	331,6	316,8	_	316,8	325,6	_	325,6
Emprunts obligataires	375,5	2,0	377,5	377,3	0,7	378,0	384,6	2,1	386,7
Lignes confirmées et non confirmées	-	1,3	1,3	-	0,7	0,7	_	0,7	0,7
Ajustements valeur actuarielle	(1,1)	(0,4)	(1,5)	_	(2,8)	(2,8)	_	_	_
Intérêts courus	_	18,1	18,1	_	18,2	18,2	_	26,6	26,6
TOTAL RÉMY COINTREAU S.A.	374,4	364,5	738,9	728,1	16,8	744,9	738,5	29,4	767,9
Location-financement Autres dettes	_	0,1	0,1	_	0,2	0,2	-	0,2	0,2
Autres dettes financières et découverts Dette financière	1,8	13,3	15,1	7,9	11,4	19,3	7,9	11,4	19,3
ENTITÉS AD HOC	_	49,0	49,0	_	129,0	129,0	_	129,0	129,0
TOTAL FILIALES	1,8	62,4	64,2	7,9	140,6	148,5	7,9	140,6	148,5
Dette financière brute	376,2	426,9	803,1	736,0	157,4	893,4	746,4	170,0	916,4
		Mars 2006	;	1	er avril 200	15		Mars 2005	i
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Dette financière brute Trésorerie et équivalents	376,2	426,9 (31,6)	803,1 (31,6)	736,0 –	157,4 (53,6)	893,4 (53,6)	746,4 -	170,0 (53,6)	916,4 (53,6
DETTE FINANCIÈRE NETTE	376,2	395,3	771,5	736,0	103,8	839,8	746,4	116,4	862,8

12.2. TSDI

Rémy Cointreau a émis le 16 mai 1991 des Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) pour un montant de 304,9 millions d'euros. Le taux d'intérêt annuel applicable jusqu'au 16 mai 2006 est égal à l'Euribor à 6 mois majoré de 1 %. Ces TSDI ont été qualifiés de "reconditionnés" par la conclusion avec une société tierce d'une convention concomitante à l'émission. Par cette convention, la société tierce s'était engagée à racheter les TSDI aux souscripteurs au bout de 15 ans et à renoncer à la perception des intérêts au bout de la 16e année moyennant le versement initial par la société d'une somme de 82,9 millions d'euros. En raison de ces dispositions, les TSDI ont été enregistrés au passif pour le montant net disponible, soit 222,0 millions d'euros. Dans les comptes de Rémy Cointreau, les 82,9 millions font l'objet d'un amortissement actuariel porté chaque année en diminution de la dette par contrepartie d'une réduction des charges financières.

En mai 1996, ces TSDI ont fait l'objet d'une restructuration et ils ont été cédés pour leur valeur actuelle à un Fonds Commun de Créance (FCC) qui percevra les flux d'intérêts jusqu'au 15 mai 2006.

Lors de la restructuration, des swaps de taux ont été mis en place chez Rémy Cointreau et dans le FCC (note 9).

À partir du 1er avril 2005 et en raison de l'application de IAS32/39, le FCC est consolidé en tant qu'entité ad hoc. La dette du FCC est donc comptabilisée en contrepartie de l'élimination réciproque du solde des TSDI.

		1	
En millions d'euros	Mars	1er avril	Mars
	2006	2005	2005
Principal emprunté	304,9	304,9	304,9
Amortissement cumulé	(301,7)	(276,6)	(276,6)
MONTANT NET	3,2	28,3	28,3
Reclassement des frais d'émission	-	(0,5)	-
Élimination réciproque FCC	(3,2)	(28,3)	-
Comptabilisation des parts du FCC	11,9	34,5	-
TOTAL PRINCIPAL	11,9	34,0	28,3
Intérêts courus non échus (inclus swaps)	10,9	10,3	10,3
Élimination réciproque FCC (inclus swaps)	(9,1)	(8,7)	-
Intérêts courus non échus FCC	0,1	0,4	-
Total intérêts courus	1,9	2,0	10,3

12.3. OCÉANE

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société réunie le 24 août 2000, le conseil d'administration du 13 décembre 2000 a décidé l'émission de 6 896 551 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCÉANE) pour un montant nominal de 43,50 euros par action, soit un total de 300,0 millions d'euros.

Les obligations ont été émises au pair. Elles ont une durée de 5 ans et 61 jours à partir du 30 janvier 2001 et portent intérêt à 3,50 % l'an payable le 1er avril de chaque année. L'amortissement normal, à échéance du 1er avril 2006, se fera à une valeur unitaire de 48,53 euros, soit une prime de remboursement de 11,56 % de la valeur nominale, soit encore un total de 34,6 millions d'euros.

Depuis la date d'émission, Rémy Cointreau a procédé au rachat de 62 837 obligations et 2 285 obligations ont fait l'objet d'une conversion ou d'un échange dont 2 262 obligations au cours de mois de mars 2006.

Lors de la première application de IAS32/39, l'OCÉANE a fait l'objet d'une comptabilisation en deux compo-

- capitaux propres, évaluée à 29,7 millions d'euros, soit 29,1 millions d'euros net de frais d'émission;
- dette, actualisée depuis la date d'émission au 1er avril 2005, évaluée à 316,2 millions d'euros.

En millions d'euros	Mars 2006	1er avril 2005	Mars 2005
Principal emprunté	297,2	297,3	297,3
Prime de remboursement	34,4	27,7	27,7
MONTANT NET	331,6	325,0	325,0
Reclassement partie capitaux propres	(29,1)	(29,1)	_
Reclassement des frais d'émission	0,0	(1,0)	_
Ajustement d'actualisation	29,1	21,3	_
TOTAL PRINCIPAL (IFRS)	331,6	316,2	325,0
Intérêts courus non échus	10,4	10,4	10,4
Total intérêts courus	10,4	10,4	10,4

12.4. Autre emprunt obligataire CONVERTIBLE

Au 31 mars 2005, il restait 1 877 obligations convertibles relatives à un emprunt émis en 1991, soit une valeur de dette de 0,6 million d'euros. Ces obligations, arrivées à échéance le 21 mars 2006, ont donné lieu à la création de 30 032 actions (note 11.1).

12.5. Emprunts obligataires NON CONVERTIBLES

12.5.1. Emprunt 175 millions d'euros du 24 juin 2003

Cet emprunt obligataire, d'une durée de 7 ans, remboursable au pair à l'échéance, supporte un taux d'intérêt de 6,5 % payable semestriellement.

Cet emprunt n'est assorti d'aucune sûreté.

L'émission comporte les clauses suivantes de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur :

- avant le 1er juillet 2006, dans le cas d'une augmentation de capital publique ou réservée, pour un remboursement sur une base proportionnelle jusqu'à 35 % du montant nominal total des obligations émises à un prix de 106,5%:
- avant le 1er juillet 2007, à tout moment, au pair majoré d'une prime égale au montant le plus élevé des deux montants suivants:
- (i) 1 % du principal remboursé,
- (ii) un montant égal à la différence entre : la valeur actuelle à la date de remboursement au prix de 103,25 % majoré des intérêts calculés sur la période allant de la date de remboursement jusqu'au 1er juillet 2007. Le taux d'actualisation retenu est le taux du Bund à la date de remboursement majoré de 50 points de base;
- à partir du 1er juillet 2007, dans tous les cas, pour la totalité ou une partie des obligations au prix de 103,25 % sur la période 2007/2008, 101,625 % sur la période 2008/2009 et au pair sur la période 2009/2010.

- Le contrat obligataire prévoit en outre que chaque porteur a la faculté de demander le remboursement de ses obligations au prix de 101 %:
- (i) en cas de "changement fondamental" couvrant l'hypothèse d'une vente ou d'un transfert substantiel des actifs de Rémy Cointreau;
- (ii) en cas d'approbation par les actionnaires d'un plan de liquidation ou de dissolution volontaire de l'émetteur et (iii) dans le cas où ORPAR et RECOPART S.A. détiendraient ensemble moins d'un tiers des droits de vote de l'émetteur ou seraient dans l'incapacité de nommer pendant deux années consécutives la majorité du conseil d'administration:
- à tout moment au pair, mais intégralement, en cas de changement matériel du régime fiscal applicable à l'émetteur postérieurement à la date d'émission.

12.5.2. Emprunt 200 millions d'euros du 15 janvier 2005

Cet emprunt obligataire, d'une durée de 7 ans, remboursable au pair à l'échéance, supporte un taux d'intérêt de 5,2% payable semestriellement.

Cet emprunt n'est assorti d'aucune sûreté.

Ces fonds ont été levés en vue de refinancer l'OCÉANE à échéance du 1er avril 2006.

L'émission comporte les clauses suivantes de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur:

- avant le 15 janvier 2008, dans le cas d'une augmentation de capital publique ou réservée, pour un remboursement sur une base proportionnelle jusqu'à 35 % du montant nominal total des obligations émises à un prix de 105,2%;
- avant le 15 janvier 2009, à tout moment, au pair majoré d'une prime égale au montant le plus élevé des deux montants suivants:
- (i) 1 % du principal remboursé,
- (ii) un montant égal à la différence entre la valeur actuelle à la date de remboursement au prix de 102,6 % majoré des intérêts calculés sur la période allant de la date de remboursement jusqu'au 15 janvier 2009 et le montant en principal de l'obligation. Le taux d'actualisation retenu est le taux du Bund à la date de remboursement majoré de 50 points de base;
- à partir du 15 janvier 2009, dans tous les cas, pour la totalité ou une partie des obligations au prix de 102,6 %

jusqu'au 15 janvier 2010 exclu, 101,3 % du 15 janvier 2010 au 15 janvier 2011 exclu et au pair à partir du 15 janvier 2011.

Le contrat obligataire prévoit en outre que chaque porteur a la faculté de demander le remboursement de ses obligations au prix de 101%:

- (i) en cas de "changement fondamental" couvrant l'hypothèse d'une vente ou d'un transfert substantiel des actifs de Rémy Cointreau,
- (ii) en cas d'approbation par les actionnaires d'un plan de liquidation ou de dissolution volontaire de l'émetteur et (iii) dans le cas où ORPAR et RECOPART S.A. détiendraient ensemble moins d'un tiers des droits de vote de l'émetteur ou seraient dans l'incapacité de nommer pendant deux années consécutives la majorité du conseil d'administration;
- à tout moment au pair, mais intégralement, en cas de changement matériel du régime fiscal applicable à l'émetteur postérieurement à la date d'émission.

12.5.3. Autres emprunts obligataires non convertibles

Dans le cadre du plan d'épargne entreprise des salariés de la société CLS Rémy Cointreau, Rémy Cointreau a émis le 1er juillet 2003 des obligations non cotées à 6 %. Le solde de cet emprunt obligataire dit "PEE Centaure" est de 9,6 millions d'euros au 31 mars 2006, dont 3.4 millions à court terme (2005 : 11.7 millions d'euros dont 2,1 millions d'euros à court terme).

12.6. Syndication bancaire

Au 31 mars 2005, Rémy Cointreau disposait d'un crédit syndiqué de 500 millions d'euros conclu le 10 juin 2003 pour une durée de 5 ans. Ce contrat a été résilié en mai 2005 et remplacé par un nouveau contrat le 7 juin 2005. Le nouveau contrat prévoit la mise à disposition pour une durée de 5 ans d'une ligne de crédit "revolving" de 500 millions d'euros. Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge fixée au départ à 0,675 % par an et susceptible d'évoluer comme suit en fonction du ratio "Endettement net moyen/EBITDA" (ratio A).

Ratio A	Marge applicable
A > 4,25	0,875 %
3,75 < A < 4,25	0,675 %
$_{3,25} < A < _{3,75}$	0,525 %
2,75 < A < 3,25	0,425 %
A < 2,75	0,325 %

La commission d'engagement sur la partie non utilisée du crédit est de 37,5 % de la marge applicable si A > 3,75 et 35 % si A < 3,75.

Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté.

Dans ce contrat, Rémy Cointreau s'engage à respecter les ratios financiers suivants calculés au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice:

Période	Ratio A
Date de signature au 30/09/2006	Ratio A < 4,50
du 01/10/2006 au 30/09/2007	Ratio A < 4,00
du 01/10/2007 au 30/09/2008	Ratio A < 3,75
du 01/10/2008 à maturité	Ratio A < 3,50

La définition des indicateurs entrant dans le calcul du ratio A est indiquée en note **1.16**. Les montants retenus pour ces différents indicateurs pour le calcul de chaque période sont ajustés selon les termes du contrat.

Au 31 mars 2006, le ratio A s'élève à 3,91.

12.7. Dette financière brute par type de taux et par devise

En millions d'euros	2006	2005
Taux fixe	709,1 75,9	712,3 177,5
Taux variable Intérêts courus non échus	75,9 18,1	26,6
TOTAL	803,1	916,4

Au 31 mars 2005 et au 31 mars 2006, la dette à taux variable inclus principalement le TSDI, la dette des entités ad hoc (coopératives) et des découverts bancaires dans les différentes entités du groupe. Les instruments de couverture de taux d'intérêt en portefeuille à la date de clôture sont décrits à la note 9.

En millions d'euros	2006	2005
Euro Dollar US Zloty polonais Autres	796,9 6,2	908,1 6,7 1,4 0,2
TOTAL	803,1	916,4

12.8. Détail par échéance

En millions d'euros	
Avant le 31 mars 2007	426,9
Avant le 31 mars 2008	4,0
Avant le 31 mars 2009	0,5
Avant le 31 mars 2010	(1,8)
Avant le 31 mars 2011	173,9
Au-delà	199,6
Total	803,1

La partie de la dette financière exigible avant le 31 mars 2007 inclus l'OCÉANE pour 331,6 millions d'euros dont l'échéance est le 1^{er} avril 2006. Ce montant sera refinancé par les lignes confirmées du crédit syndiqué décrit en note **12.6**. Ces lignes d'un montant total de 500 millions d'euros, dont l'échéance initiale est le 7 juin 2010, n'étaient pas utilisées au 31 mars 2006.

12.9. Lignes de crédit confirmées non tirées

Au 31 mars 2006, le montant des lignes de crédit confirmées non tirées est de 500 millions d'euros (2005: 418,8 millions d'euros).

12.10. Couverture du risque de taux et sensibilité

Compte tenu des financements en place et des couvertures existantes au 31 mars 2006, une variation à la hausse de 1 % des taux d'intérêt augmenterait la charge financière du groupe de 0,4 million d'euros. Une variation à la baisse de 1 % des taux d'intérêt réduirait la charge financière de 2,2 millions d'euros.

13. Provisions pour risques et charges

13.1. Variation des provisions pour risques et charges

En millions d'euros	Restructuration	Plan PRP	Autres	Total
AU 1 ^{ER} AVRIL 2005	22,2	3,2	18,1	43,5
Dotations de l'exercice	21,2	2,3	22,9	46,4
Utilisations de l'exercice	(6,2)	(2,3)	(9,5)	(18,0)
Reprises sans objet	(0,5)	_	_	(0,5)
Reclassement en "Passifs destinés à être cédés"	(12,8)	_	_	(12,8)
Écarts de conversion	1,8	_	_	1,8
AU 31 MARS 2006	25,7	3,2	31,5	60,4

13.2. ÉCHÉANCE

Ces provisions couvrent des charges probables dont les échéances sont les suivantes:

En millions d'euros	2006	2005
Provisions à long terme (ou échéance non connue) Provisions à court terme	26,3 34,1	24,1 19,4
TOTAL	60,4	43,5

14. FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

En millions d'euros	2006	2005
Fournisseurs d'eaux-de-vie	69,3	12,5
Autres fournisseurs	109,4	98,9
Avances clients	0,2	0,8
Dettes d'impôt et taxes (hors impôts sur le résultat)	35,7	41,9
Droits d'accises	1,1	16,3
Charges de publicité	29,8	31,5
Produits divers payés d'avance	4,9	3,4
Autres dettes	50,1	38,9
TOTAL	300,4	244,1

15. Information sectorielle

Ces informations sont présentées selon les principes définis en note 1.17.

15.1. Activités

Les marques sont ventilées dans 4 activités qui regroupent ainsi les principaux produits ou marques suivants :

Cognac	Rémy Martin
Liqueurs et spiritueux	Cointreau, Passoa, Metaxa, Saint Rémy, Mount Gay
Champagne	Piper-Heidsieck, Charles Heidsieck
Marques Partenaires	Marques non détenues par le groupe, et par extension celles dont l'élaboration n'est pas pleinement assurée par le groupe, qui sont distribuées à travers son réseau de distribution propre; principalement scotchs Highland Distillers, vins Antinori et Piper Sonoma aux États-Unis

15.1.1. Ventilation du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel courant

	Chiffre d'affaires		Résultat d	Résultat opérationnel courant	
En million d'euros	2006	2005	2006	2005	
Cognac	322,6	312,3	76,3	68,0	
Liqueurs et spiritueux	219,9	210,0	51,9	46,9	
Champagne	122,2	116,4	9,7	8,3	
Marques partenaires	133,6	109,6	3,9	4,2	
TOTAL	798,3	748,3	141,8	127,4	

Il n'y a pas de ventes intersectorielles.

15.1.2. Ventilation des capitaux employés

AU 31 MARS 2006

En millions d'euros	Immobilisations incorporelles nettes	Immobilisations corporelles nettes	Autres actifs nets d'exploitation
Cognac	239,4	56,8	421,4
Liqueurs et spiritueux	250,1	45,9	(10,8)
Champagne	140,0	77,0	155,2
Marques partenaires	0,1	0,8	58,2
Total bilan	629,6	180,5	624,0

Détail "Autres actifs nets d'exploitation":

En millions d'euros	2006
Impôts différés actifs	12,3
Stocks	852,4
Clients et autres créances d'exploitation	243,1
Créances d'impôt sur les résultats	11,0
Impôts différés passifs (1)	(170,8)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	(300,4)
Dettes d'impôt sur les résultats	(23,6)
Total bilan	624,0

⁽¹⁾ Dont les impôts différés liés aux immobilisations incorporelles des activités poursuivies (Cognac 81,4 millions d'euros, Liqueurs et spiritueux 39,7 millions d'euros, Champagne 46,5 millions d'euros).

AU 31 MARS 2005

En millions d'euros	Immobilisations incorporelles nettes	Immobilisations corporelles nettes	Autres actifs nets d'exploitation
Cognac	239,9	56,7	431,5
Liqueurs et spiritueux	249,2	46,3	5,7
Champagne	140,1	79,7	166,7
Marques partenaires	0,1	1,6	37,5
Total activités poursuivies	629,3	184,3	641,4
MPACT DES ACTIVITÉS CÉDÉES DU EN COURS DE CESSION	293,4	11,3	(65,4)
Total bilan	922,7	195,6	576,0

Détail "Autres actifs nets d'exploitation":

En millions d'euros	2005
Impôts différés actifs	13,0
Stocks	845,9
Clients et autres créances d'exploitation	239,7
Créances d'impôt sur les résultats	6,9
Impôts différés passifs (1)	(282,4)
Fournisseurs et autres dettes	
D'EXPLOITATION	(244,1)
Dettes d'impôt sur les résultats	(3,0)
TOTAL BILAN	576,0

⁽¹⁾ Dont les impôts différés liés aux immobilisations incorporelles des activités poursuivies (Cognac 82,5 millions d'euros, Liqueurs et spiritueux 39,0 millions d'euros, Champagne 47,2 millions d'euros).

15.1.3. Rentabilité des capitaux employés

La mesure de rentabilité des capitaux employés est effectuée à partir des indicateurs suivants :

- résultat opérationnel courant par activité (note 15.1.1);
- capitaux employés hors immobilisations incorporelles (note **15.1.2**).

Les résultats opérationnels courants et les capitaux employés sont identifiés par branche d'activité sur base analytique. Les résultats et les capitaux employés affectés aux activités réseau de distribution et holding sont répartis en fonction du prorata de chiffre d'affaires et des stocks réels.

AU 31 MARS 2006

En millions d'euros	Capitaux employés (hors incorporelles et IDP)	Résultat opérationnel courant	%
Cognac	559,6	76,3	13,6 %
Liqueurs et spiritueux	74,8	51,9	69,4 %
Champagne	278,7	9,7	3,5 %
Marques Partenaires	59.0	3,9	6,6 %
Total	972,1	141,8	14,6%

Au 31 mars 2006, après prise en compte de la valeur bilantielle des marques, des autres immobilisations incorporelles et impôts différés passifs associés (notes 3 et 15.1.2), les taux de rentabilité des capitaux employés s'élèvent à 10,6 % pour le Cognac, 18,2 % pour les Liqueurs et Spiritueux, 2,6 % pour le Champagne et 6,6 % pour les marques partenaires.

AU 31 MARS 2005

En millions d'euros	Capitaux employés (hors incorporelles et IDP)	Résultat opérationnel courant	%
Cognac	570,7	68,0	11,9 %
Liqueurs		.6 -	0/
ET SPIRITUEUX	91,0	46,9	51,5 %
Champagne	293,6	8,3	2,8 %
Marques			
PARTENAIRES	39,1	4,2	10.7 %
Total	994,4	127,4	12,8%

Au 31 mars 2005, après prise en compte de la valeur bilantielle des marques, des autres immobilisations incorporelles et impôts différés passifs associés (notes 3 et 15.1.2), les taux de rentabilité des capitaux employés s'élèvent à 9,3 % pour le Cognac, 15,6 % pour les Liqueurs et Spiritueux, 2,1 % pour le Champagne et 10,7 % pour les marques partenaires.

15.1.4. Investissements et charge d'amortissement

	en immob	Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles		Amortissement des immobilisations corporelle et incorporelles	
En millions d'euros	2006	2005	2006	2005	
Cognac	11,1	8,2	5,2	6,5	
Liqueurs et spiritueux	6,6	11,4	5,0	5,7	
Champagne	2,5	3,5	4,1	3,5	
Marques partenaires	0,8	1,1	0,3	0,4	
Total	21,0	24,2	14,6	16,1	

15.2. Zones géographiques

15.2.1. Ventilation du chiffre d'affaires

	Chiffre d'affaires	
En millions d'euros	2006	2005
Europe	299,1	299,5
Amériques	374,3	325,9
Asie et autres	124,9	122.9
Total	798,3	748,3

Le chiffre d'affaires est ventilé selon la zone de destination des marchandises vendues.

15.2.2. Ventilation des capitaux employés

AU 31 MARS 2006

En millions d'euros	Immobilisations incorporelles nettes	Immobilisations corporelles nettes	Autres actifs nets d'exploitation
Europe	616,7	168,1	506,5
Amériques	12,9	12,4	118,1
Asie et autres	_	_	(0,6)
Total	629,6	180,5	624,0

AU 31 MARS 2005

En millions d'euros	Immobilisations incorporelles nettes	Immobilisations corporelles nettes	Autres actifs nets d'exploitation
Europe	618,2	175,4	546,5
Amériques	11,1	8,9	95,3
Asie et autres	_	_	(0,4)
TOTAL ACTIVITÉS POURSUIVIES	629,3	184,3	641,4
MPACT DES ACTIVITÉS CÉDÉES DU EN COURS DE CESSION ⁽¹⁾	293,4	11,3	(65,4)
TOTAL BILAN	922,7	195,6	576,0

⁽¹⁾ Concerne la zone Europe.

16. CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE

		1
En millions d'euros	2006	2005
Frais de personnel	(107,4)	(109,3)
Dépenses de publicité et de promotion	(131,6)	(131,2)
Amortissements et dépréciation des immobilisations	(14,6)	(16,1)
Autres frais	(81,2)	(82,6)
Frais réalloués aux stocks et au prix de revient	57,1	55,1
TOTAL	(277,7)	(284,1)
DONT:		
Frais commerciaux	(197,5)	(199,2)
Frais administratifs	(80,2)	(84,9)
TOTAL	(277,7)	(284,1)

Les frais commerciaux comprennent les frais de promotion et de publicité, les commissions payées et reçues, les redevances de marques, les provisions courantes pour dépréciation des stocks et créances clients ainsi que les frais généraux des sociétés de distribution du groupe.

Les frais administratifs comprennent tous les frais généraux des holdings et des sociétés de production.

Les autres produits et charges correspondent à la marge réalisée sur des activités périphériques à la vente de produits de cognac, liqueurs, spiritueux et champagnes et marques partenaires.

Les frais de personnel comprennent les éléments suivants:

En millions d'euros	2006	2005
Salaires et charges	(101,9)	(106,3)
Retraites et autres avantages assimilés	(1,5)	(1,5)
Participation des salariés	(2,3)	(0,7)
Charge liée aux plans d'options et assimilés	(1,7)	(0,8)
Total	(107,4)	(109,3)

17. EFFECTIFS

Les effectifs sont exprimés en équivalent-temps plein à la date de clôture et portent sur les sociétés consolidées par intégration globale.

(en équivalent-temps plein)	2006	2005
France	928	980
Europe (hors France)	102	531
Amériques	312	329
Asie et autres	4	4
TOTAL	1 346	1 844
		1

18. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

En millions d'euros	2006	2005
RÉSULTAT SUR CESSIONS D'ACTIFS PLAN DE RESTRUCTURATION,	_	1,5
DE FERMETURE OU DE TRANSFERT DE SITE	(18,2)	(2,3)
Profit de dilution Dynasty, net de frais (note 5.2)	-	13,1
TOTAL	(18,2)	12,3

Le montant enregistré en 2006 correspond essentiellement à un plan de réorganisation de la principale filiale du groupe, CLS Rémy Cointreau, qui a été présenté aux représentants du personnel le 22 mars 2006 et dont les modalités définitives étaient en cours de négociation à la date de clôture. Ce plan prévoit la suppression de 126 postes en privilégiant le recours aux départs volontaires, notamment via un plan de préretraite entièrement financé par l'entreprise.

19. RÉSULTAT FINANCIER

19.1. Coût de l'endettement FINANCIER NET

La comparabilité du coût de l'endettement financier net doit tenir compte de l'application de IAS32/39 au 1er avril 2005.

En millions d'euros	2006	2005
Coût de la dette financière, hors TSDI, aux cours nominaux	(41,4)	(38,7)
Amortissement des charges financières à répartir	(6,0)	(3,4)
Prime de remboursement de l'OCÉANE	(6,6)	(6,7)
Effet des instruments de couverture de taux, hors TSDI	(1,3)	(1,6)
Coût total TSDI	(3,5)	(4,5)
TOTAL AVANT IAS32/39	(58,8)	(54,9)
ÎMPACT DE L'APPLICATION DE LA MÉTHODE DU TAUX D'INTÉRÊT EFFECTIF	(7,8)	
Impact de la consolidation du FCC détenant le TSDI	2,5	
Impact IAS32/39 sur instruments de couverture de taux	0,2	
TOTAL IMPACT IAS32/39	(5,1)	
Coût de l'endettement financier net	(63,9)	(54,9)

La charge d'amortissement des charges financières à répartir de l'exercice clos au 31 mars 2006 comprend un montant de (2,8) millions d'euros relatif à la résiliation anticipée, en mai 2005, de la syndication bancaire qui avait été mise en place en juin 2003 pour une durée de 5 ans. Une nouvelle syndication bancaire a été négociée, décrite à la note 12.6.

Les dettes financières sont décrites en note 12.

L'impact de l'application de IAS32/39 au 1er avril 2005 est décrit à la note 28.

Compte tenu d'une dette financière nette moyenne de 798,6 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2006, le taux d'intérêt moyen s'élève à 8,0 %. Ce taux prend en compte l'impact de IAS32/39 sur la dette financière et le coût de l'endettement financier (notamment OCÉANE).

19.2. Autres produits ET CHARGES FINANCIERS

En millions d'euros	2006	2005
Variation de juste valeur des titres de participation (Pertes) et gains de change Autres produits et charges financiers	0,2 (0,8)	(1,1)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	0,8	(0,4)

La variation de la juste valeur des titres de participation correspond à la variation de valeur des titres CEDC reçus lors de la cession de Bols Sp.z.o.o ainsi qu'à la variation de valeur des puts liés à cette opération (voir note 2).

Les pertes et gains de change liés aux flux opérationnels sont comptabilisés en marge brute selon les modalités décrites à la note 1.4.

20. Impôts sur le résultat

20.1. Effet net des impôts SUR LE RÉSULTAT

En millions d'euros	2006	2005
(Charge) produit net d'impôt courant (Charge) produit net d'impôt différé	(43,0)	(22,3) (1,5)
Impôts sur le résultat	(13,7)	(23,8)
Taux d'impôt effectif	22,7 %	29,3 %

Au 31 mars 2006, l'impôt courant inclus le montant des provisions dotées dans le cadre des contrôles fiscaux en cours. L'impôt différé comprend l'impact de la reprise d'une partie de la charge d'impôt constatée sur le TSDI.

20.2. RÉGIME FISCAL

Rémy Cointreau a opté pour le régime de fiscalité de groupe pour certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins. Ce régime permet de réduire, dans certaines limites, les charges d'impôts des sociétés bénéficiaires grâce aux déficits des autres sociétés. L'économie en résultant est constatée au cours de l'exercice de compensation.

20.3. Analyse de l'origine et ventilation des impôts différés

En millions d'euros	2006	2005
RÉPARTITION PAR NATURE		
Provisions pour retraite	6,9	8,1
Provisions réglementées	(22,1)	(33,4)
Autres provisions	13,8	6,0
Marques	(167,6)	(254,6)
Immobilisations	(17,0)	(22,2)
Marges sur stocks	8,7	7,0
Prime de remboursement		
OCÉANE	11,8	9,7
Autres différences temporaires	7,0	10,0
Position Nette -		
ACTIVE (PASSIVE)	(158,5)	(269,4)
RÉPARTITION PAR GROUPE FISCAL		
Intégration fiscale France	(134,4)	(167,0)
Intégration fiscale États-Unis	0,0	(0,6)
Intégration fiscale Pays-Bas	(33,9)	(111,8)
Autres sociétés	9,8	10,0
Position Nette -		
ACTIVE (PASSIVE)	(158.5)	(269,4)
Actifs d'impôt différés	12,3	13,0
Passifs d'impôt différés	(170,8)	(282,4)
Position Nette -		
ACTIVE (PASSIVE)	(158,5)	(269,4)
Intégration fiscale Pays-Bas Autres sociétés Position nette - Active (passive) Actifs d'impôt différés Passifs d'impôt différés Position nette -	0,0 (33,9) 9,8 (158.5)	(111,8) 10,0 (269,4) 13,0 (282,4)

20.4. Déficits fiscaux et moins-values reportables

Au 31 mars 2006, l'économie d'impôts potentielle découlant de l'utilisation des déficits fiscaux reportables s'élève à 1,5 million d'euros (2005 : 1,5 million d'euros). Aucun actif net d'impôt différé n'a été reconnu sur ce montant.

20.5. Preuve d'impôt

En 2006, les impôts sur le résultat représentent une charge de 13,7 millions d'euros. La différence avec l'impôt théorique correspondant au taux français de 34,4 % s'analyse comme suit:

En millions d'euros	2006	2005
Impôt théorique	(20,8)	(28,4)
Impôt réel	(13,7)	(23,8)
ÉCART	7,1	4,6
Différences permanentes entre les résultats consolidés et les résultats imposables	(1,4)	3,9
Impact lié aux TSDI (1)	22,1	0,0
Utilisation de pertes fiscales ou différences temporaires antérieurement non activées	0,8	0,5
Pertes de filiales fiscalement déficitaires et non activées	(0,2)	(0,1)
ÉCART DE TAUX D'IMPOSITION DE FILIALES ÉTRANGÈRES	0,1	5,4
Ajustement de la charge d'impôt sur exercices antérieurs	(14,3)	(5,1)
Total	7,1	4,6

(1) Conformément aux recommandations du service de la législation fiscale, la société Rémy Cointreau a constitué une provision réglementée dont la dotation de l'exercice s'élève à 17,3 millions d'euros correspondant à la base éventuellement taxable du différentiel d'intérêts futurs capitalisés des TSDI.

Suite à l'article 23 de la loi de finances pour 2006, codifié à l'article 238 bis-01 bis du CGI, qui précise que seules les trois dernières années qui précèdent l'échéance des TSDI seront soumises à l'impôt, la société a repris les provisions antérieurement constituées pour 64,1 millions d'euros. Cet ajustement de provision abaisse significativement, de manière ponctuelle, le taux effectif d'impôt du groupe.

21. RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS CÉDÉES OU EN COURS DE CESSION

Les opérations de cession réalisées ou en cours au 31 mars 2006 concernent les activités suivantes :

Opération	Fait générateur
Activités polonaises	Finalisation de l'opération de cession le 17 août 2005
Liqueurs italiennes, Liqueurs et spiritueux Hollandais	Contrat de cession avec conditions suspensives signé le 10 mars 2006
Cognac de Luze	Protocole d'intention daté du 18 novembre 2005

Conformément au principe énoncé à la note 1.21, les résultats de période et le résultat de cession de ces opérations sont présentés en "Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession".

		l
En millions d'euros	2006	2005
ACTIVITÉS POLONAISES		
Résultat de la période Bols Sp.z.o.o.	0,5	10,8
Résultat de la période (autres entités)		(11,5) ⁽¹⁾
Résultat de cession	16,8	
LIQUEURS ITALIENNES, LIQUEURS ET SPIRITUEUX HOLLANDAIS		
Résultat de la période	6,5 (2)	(9,3)(3)
Charges liées à l'opération de cession	(5,0)	
Cognac de Luze		
Résultat de la période	(0,2)	0,4
TOTAL	18,6	(9,6)

⁽¹⁾ Dont impact net d'impôt de la dépréciation des marques (12,3) millions d'euros.

21.1. ACTIVITÉS POLONAISES

Le 17 août 2005, le groupe Rémy Cointreau a finalisé la cession de sa participation dans le joint venture de production et de distribution bols Sp.z.o.o. à la société Central European Distribution Corporation (CEDC).

Cette opération s'est matérialisée à travers la cession par la société Botapol Management BV de sa participation dans la société Botapol Holding maison mère de Bols Sp.z.o.o. et de Hillcroft Sp.z.o.o. Au niveau des comptes consolidés, cette opération entraîne la sortie d'une partie de la valeur affectée à la marque Bols ainsi que la reprise corrélative des impôts différés qui y sont rattachés.

Cette opération a été rémunérée en numéraire pour un montant de 78,7 millions de dollars et en titres CEDC pour le solde. En date du 17 août 2005, Botapol Management BV a ainsi reçu 1 691 419 titres CEDC représentant à cette date 8,3 % du capital de la société. Ces actions ont été enregistrées au bilan de Rémy Cointreau sur la base d'un cours de 38,19 dollars. Ces titres sont portés au bilan consolidé sous la rubrique "Autres actifs financiers" et sont revalorisés à chaque clôture en fonction du cours de bourse (option juste valeur par le compte de résultat). Ces actions sont assorties d'une clause de conservation des titres (lock up) jusqu'au 17 août 2006.

Dans le cadre de cette transaction le groupe Rémy Cointreau bénéficie de deux garanties liées à l'évolution de l'action CEDC.

La première garantie prévoit une indemnisation en numéraire au cas où l'action CEDC tomberait en dessous d'un cours de 32,60 dollars dans les quatre semaines précédant la date anniversaire de la cession, soit la période du 17 juillet au 17 août 2006.

⁽²⁾ Dont sortie du fonds de pension net d'impôt (5,4) millions d'euros

⁽³⁾ Dont impact net d'impôt de la dépréciation des marques (11,2) millions d'euros.

La seconde garantie est relative à la performance de l'action CEDC jusqu'au 7 janvier 2007. Cette garantie permet à Rémy Cointreau de bénéficier, sous certaines conditions, d'une compensation numéraire au cas où l'action CEDC ne délivrerait pas une performance minimale.

Les instruments financiers correspondant ont fait l'objet d'une comptabilisation sur base de juste valeur par le compte de résultat. Ils sont enregistrés sous la rubrique "Autres actifs financiers".

La plus-value de cession après impôt constatée sur l'ensemble de l'opération s'élève à 16,8 millions d'euros et à 20,7 millions d'euros part du groupe après imputation des charges affectables aux intérêts minoritaires.

Au 31 mars 2006, le cours de bourse de l'action CEDC était de 38.45 dollars.

21.2. Cession d'un ensemble de MARQUES DE LIQUEURS ITALIENNES, SPIRITUEUX ET LIQUEURS HOLLANDAIS

21.2.1. Situation à la date de clôture

En mars 2006, le groupe Rémy Cointreau a signé avec un fonds d'investissement un accord avec conditions suspensives portant sur la cession d'un ensemble de marques comprenant essentiellement les liqueurs italiennes (Galliano, Vaccari), les liqueurs Bols, les genièvres Bols, Bokma, Hartevelt et autres liqueurs hollandaises.

Cet accord étant conditionné à l'approbation des autorités de la concurrence de quatre pays, le résultat de cession sera constaté au cours de l'exercice clos au 31 mars 2007, après levée des conditions suspensives.

Au 31 mars 2006, Rémy Cointreau a toutefois constaté dans ses comptes une charge nette de 5,0 millions d'euros correspondant à des frais irrévocablement engagés dans le cadre de cette opération.

21.2.2. Évolution après la date de clôture

Compte tenu de la levée des conditions suspensives, la cession effective est intervenue le 11 avril 2006.

Cette transaction a été réglée en numéraire pour un montant de 158,5 millions d'euros et est assortie d'un crédit vendeur de 50.0 millions d'euros de nominal. Ce crédit vendeur porte intérêt et est, à l'initiative de l'emprunteur, assorti d'une clause de remboursement anticipé qui conditionne le montant du remboursement.

Le résultat net total de la cession est estimé à 25,0 millions d'euros après prise en compte des 5,0 millions d'euros de charges comptabilisées au 31 mars 2006.

21.3. COGNAC DE LUZE

Un protocole d'intention a été signé en novembre 2005. Il est prévu de finaliser la cession avant l'été 2006.

22. VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

En millions d'euros	2006	2005
(Augmentation) diminution des stocks	27,7	32,1
(Augmentation) diminution des clients	(25,5)	3,2
Augmentation (diminution) des fournisseurs	1,0	(20,7)
Variation nette des autres créances et dettes d'exploitation	(5,3)	10,0
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	(2,1)	24,6

23. RETRAITES ET ENGAGEMENTS **ASSIMILÉS**

23.1. Engagements au titre des régimes à prestations définies

En millions d'euros	2006	2005
DETTE ACTUARIELLE		
DÉBUT DE PÉRIODE	(134,6)	(123,6)
Coût normal	(1,0)	(2,1)
Întérêt sur la dette actuarielle	(5,9)	(6,0)
Modifications de régimes	0,7	0,0
Réductions de régimes	0,0	1,3
Prestations payées	6,5	6,4
(Pertes) et gains actuariels	(5,4)	(11,4)
Coûts services passés générés	1,5	
Fermeture de régime (1)	110,2	
Autres (dont transferts)	0,6	1,1
DETTE ACTUARIELLE FIN DE PÉRIODE	(28,3)	(134,4)
	(20,3)	(134,4)
VALEUR ACTIFS DE COUVERTURE DÉBUT DE PÉRIODE	106,4	99,6
Rendement	6,3	5,9
Cotisations perçues	3,3	3,5
Modifications de régimes	0,0	(0,5)
Réductions de régimes	0,0	0,0
Prestations payées	(5,9)	(5,9)
(Pertes) et gains actuariels	5,9	3,7
Fermeture de régime (1)	(111,2)	
VALEUR ACTIFS DE COUVERTURE FIN DE PÉRIODE	4,8	106,3
Couverture financière	(23,5)	(28,1)
Coût des services passés non constatés (produits)/charges	(0,3)	1,3
Autres	0,0	0,0
ENGAGEMENTS DE RETRAITE	(23,8)	(26,8)
Passif	(24,5)	(27,1)
ACTIF	0,6	0,3
		

⁽¹⁾ Fin mars 2006, le groupe a transféré les engagements relatifs au fonds de pension de la société Bols en Hollande auprès d'une société d'assurance. La soulte de sortie s'est élevée à 10,5 millions d'euros. Les provisions constituées antérieurement ont été reprises.

23.2. COÛT DE LA PÉRIODE

En millions d'euros	2006	2005
Coût normal	2,1	2,3
Intérêt sur la dette		
ACTUARIELLE	5,7	5,9
Rendement attendu des placements	(6,3)	(5,9)
Amortissement des autres		
ÉLÉMENTS NON CONSTATÉS	0,3	0,6
Effet des réductions de régime	(1,3)	(1,1)
Charge de la période	0,5	1,7
Prestations	(0,7)	(0,2)
CHARGE NETTE DE LA PÉRIODE	(0,1)	1,5
Hypothèses actuarielles		
Taux d'actualisation moyen	3,9 %	4,5 %
Taux moyen de revalorisation		
DES SALAIRES	2,8 %	2,9 %
Espérance de durée moyenne		
D'ACTIVITÉ	8 à	6 À
	13 ANS	IO ANS
Taux de rendement		
ATTENDU DES PLACEMENTS	4,5 %	5,7 %
Taux d'évolution		
DES COÛTS MÉDICAUX	5,2 %	5,2 %

23.3. Suivi des gains et pertes ACTUARIELS

En millions d'euros	2006	2005
Flux de l'exercice	0,6	(7,3)
dont écarts d'expérience	0,7	0,0

23.4. Répartition de la valeur ACTUALISÉE DES DROITS PAR TYPE DE RÉGIME

En millions d'euros	2006	2005
Indemnités de fin de carrière Retraites complémentaires Médailles du travail Frais médicaux des retraités	(6,8) (15,2) (0,7) (5,6)	(7,6) (120,7) (0,6) (5,4)
TOTAL	(28,3)	(134,4)

23.5. Analyse des actifs financiers DÉDIÉS

Au 31 mars 2006, les actifs de couverture sont détenus par des compagnies d'assurances qui les investissent dans leur actif général.

24. Engagements hors bilan, PASSIFS ÉVENTUELS

Les engagements relatifs aux retraites et autres avantages assimilés ainsi que certains engagements d'achat d'eauxde-vie ne sont plus considérés comme des engagements hors bilan puisqu'ils sont pleinement pris en compte dans les états financiers en raison de l'application des normes comptables IFRS.

24.1. Engagements d'achat ET DE LOYERS

En millions d'euros	2006	2005
Engagement d'achat d'immobilisations	5,0	0,5
Engagement de loyers de bureaux	19,9	8,4
Engagement de loyers de matériels	1,5	2,3
Engagement d'achat d'eaux-de-vie	17,5	57,3
Engagement d'achat de vins (champagne)	14,6	13,1

Les engagements de loyers de bureaux sont relatifs à un bail de 6 ans conclu le 1er décembre 2004 pour le siège parisien du groupe et à un bail de 10 ans conclu le 1er avril 2005 pour le siège de la filiale Rémy Cointreau USA à New York.

Les engagements d'achat d'eaux-de-vie sont relatifs à des contrats triennaux conclus avec les bouilleurs de cru. Ces engagements sont valorisés sur la base des prix connus à la date de clôture.

Les engagements d'achat de vins de la branche champagne concernent des achats de vins bloqués auprès du vignoble champenois.

Ventilation par échéance pour les engagements au 31 mars 2006:

En millions d'euros	Total	2007	Au-delà
Engagement d'achat d'immobilisations	5,0	4,2	0,8
Engagement loyers de bureau	19,9	3,0	16,9
Engagement loyers de matériels	1,5	0,8	0,7
Engagement d'achat d'eaux-de-vie	17,5	17,5	_
Engagement d'achat de vins (champagne)	14,6	_	14,6

24.2. Cautions et autres garanties **SIMILAIRES**

En millions d'euros	2006	2005
Cautions fiscales	10,3	10,5
Warrants agricoles sur stocks AFC	42,5	97,8
Garantie financement Maxxium (25 %)	27,0	34,7
Garantie financement Avandis (33,33 %)	4,4	7,6
Garanties diverses sur lignes de financement	2,5	1,0

Les cautions fiscales sont des cautions bancaires données à l'administration fiscale en garantie d'impositions contestées suite à des demandes de sursis à paiement.

Rémy Cointreau S.A. garantit 25 % de la dette bancaire de Maxxium BV à égalité avec les trois autres partenaires. Le montant maximum de la garantie s'élève à 62,5 millions d'euros.

Erven Lucas Bols NV garantit 33,33 % de la dette bancaire d'Avandis à égalité avec les deux autres parte-

Ventilation par échéance pour les engagements au 31 mars 2006:

En millions d'euros	Total	2007	Au-delà
Cautions fiscales	10,3	10,3	_
Warrants agricoles sur stocks AFC	42,5	42,5	_
Garantie financement Maxxium (25 %)	27,0	_	27,0
Garanties financement Avandis (33,33 %)	4,4	4,4	_
Garanties diverses sur lignes de financement	2,5	2,5	_

24.3. Engagements relatifs aux opérations de cession

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Les garanties octroyées et non prescrites au 31 mars 2006 portent sur :

Opération de cession En millions d'euros	Date opération	Nature des garanties non prescrites	Échéance	Montant maximum
BOTAPOL HOLDING BV (SOCIÉTÉ MÈRE DE BOLS SP.Z.O.O)	17 AOÛT 2005	Éléments fiscaux Autres éléments Total toutes garanties	17/10/10 17/02/07	26,9
Blue Pyrenees Estate Ltd (Australie)	I OCTOBRE 2003	Éléments fiscaux Total toutes garanties	31/10/06	10,0
Activité Vins (ORB) (Pays-Bas)	17 AVRIL 2003	Droits d'accises, éléments fiscaux et sociaux Total toutes garanties	17/10/08	1,5
RMSJ/SMCS (France)	11 JUILLET 2003	Éléments fiscaux, douanes ou sociaux	31/10/08	AUCUN

Dans le cadre de la cession des activités polonaises, le groupe Rémy Cointreau a obtenu des garanties relatives à la valeur de l'action CEDC à certaines échéances, ces garanties sont décrites à la note 21.

25. Parties liées

25.1. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les principales entreprises associées au groupe Rémy Cointreau sont le groupe Dynasty Fine Wines Group Ltd, les joint venture Maxxium BV et Avandis CV.

Le groupe ne réalise aucune transaction commerciale avec Dynasty.

Les transactions avec le joint venture Maxxium BV sont réalisées dans le cadre d'un contrat décrit en notes 1.23 et 5.1. Il s'agit principalement de ventes de produits aux différentes sociétés de distribution détenues par Maxxium BV dans le monde entier. Pour l'exercice clos au 31 mars 2006, les principaux montants correspondants sont les suivants:

En millions d'euros	2006
Chiffre d'affaires vers Maxxium	336,3
Compte client	52,2

Le groupe Rémy Cointreau garantit également 25 % de la dette financière de Maxxium BV (voir note 24.1).

Les transactions avec Avandis CV sont décrites à la note 5.3 et les montants correspondants sont les suivants :

En millions d'euros	2006
Achats de produits à Avandis CV	28,0
Compte fournisseurs	1,0

Le groupe Rémy Cointreau garantit également 33 % de la dette financière d'Avandis CV (voir note 24.1).

25.2. RELATIONS AVEC ORPAR

Orpar, actionnaire de référence de Rémy Cointreau fournit à Rémy Cointreau une assistance en matière de gestion d'entreprise et consent des avances en compte courant.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2006, les montants correspondants sont les suivants:

En millions d'euros	2006
Prestations facturées par Orpar Compte courant créditeur	2,7
Compte fournisseurs	0,2

25.3. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES AYANT UN ACTIONNAIRE OU DES ADMINISTRATEURS COMMUNS

Orpar est également actionnaire de référence du groupe Oeneo, coté sur Euronext Paris, leader dans les activités de tonnellerie et de bouchage. À ce titre, différentes filiales du groupe Oeneo sont fournisseurs du groupe Rémy Cointreau.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2006, les montants correspondants sont les suivants:

En millions d'euros	2006
Achats au groupe Oeneo	3,0
Compte fournisseurs	0,4
Engagement d'achat (2006/2007)	4,5

La société Antarès, contrôlée par un administrateur de Rémy Cointreau S.A., a réalisé pour le groupe Rémy Cointreau une mission d'assistance et de conseil relative à la cession d'un portefeuille de marques de liqueurs et spiritueux décrite en notes 2.2.1 et 21.

25.4. Organes de direction

Les organes de direction comprennent :

- depuis le 7 septembre 2004, les membres du conseil d'administration et du comité exécutif (6 membres au 31 mars 2006);
- antérieurement à cette date, les membres du conseil de surveillance et du directoire.

En millions d'euros)	2006	2005
Avantages à court terme	3,2	2,9
Avantages postérieurs à l'emploi	0,5	0,1
Charge liée aux plans d'options et assimilés	1,0	0,4
Indemnités de fin de contrat	_	2,3
TOTAL	4,7	5,7

Les avantages à court terme comprennent la rémunération fixe et variable et les jetons de présence.

26. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

- La signature de la cession effective d'un ensemble de marques de liqueurs et spiritueux est intervenue le 11 avril 2006 (note **21.2**).
- En mai 2006, Rémy Cointreau a prorogé d'un an à hauteur de 466 millions d'euros l'échéance de son crédit syndiqué. L'échéance finale de remboursement est donc désormais fixée au 7 juin 2011 pour 466 millions d'euros et reste fixée au 7 juin 2010 pour 34 millions d'euros. Cette extension a été accordée sans commission.
- À la date d'arrêté des comptes, Rémy Cointreau est en pourparlers avec une société qui est intéressée à l'acquisition des activités de Rémy Cointreau en Hongrie. Ces activités ont réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 20 millions d'euros sur l'exercice 2006.

27. Liste des sociétés consolidées

Au 31 mars 2006, le périmètre de consolidation inclut 56 sociétés (62 au 31 mars 2005). 53 sociétés sont en intégration globale et 3 en mise en équivalence. Ces sociétés clôturent leurs comptes au 31 mars à l'exception de Dynasty Fine Wines Group Ltd qui clôture au 31 décembre.

		% d'i	ntérêt
Sociétés	Activité	Mars 2006	Mars 2005
Europe			
France			
Rémy Cointreau SA (1)	Holding / Finance	100,00	100,00
Gie Rémy Cointreau Sces	Holding / Finance	95,00	95,00
Rémy Cointreau Sces (1)	Holding / Finance	100,00	100,00
Financière Rémy Cointreau (1)	Holding / Finance	100,00	100,00
RC One (1)	Logistique	100,00	100,00
CLS Rémy Cointreau SA (1)	Production	100,00	100,00
SNE des Domaines Rémy Martin (1)	Autre	100,00	100,00
E. Rémy Martin & Cie (1)	Production	100,00	100,00
Cognacs de Luze	Production	100,00	100,00
STORECO (1) (7)	Production	_	100,00
Seguin & Cie (1)	Production	100,00	100,00
Cointreau (1)	Production	100,00	100,00
Izarra (1)	Production	100,00	100,00
$SAP^{(1)}$	Production	100,00	100,00
Champ.P&C Heidsieck SA (1)	Production	99,98	99,98
Champ. F.Bonnet P&F (1)	Production	100,00	99,98
Piper Heidsieck C.C. (1)	Production	100,00	100,00
G.V. de l'Aube (1)	Production	100,00	100,00
G.V. de la Marne SA (1)	Production	99,95	99,95
Fournier & Cie - Safec (1)	Production	100,00	100,00
Alliance Fine Champagne (2)	Coopérative	100,00	100,00
Pays-Bas			
Maxxium International BV $^{(3)}$	Distribution	25,00	25,00
Erven Lucas Bols NV	Holding / Finance	100,00	100,00
Distilleerderijen Erven Lucas Bols BV	Holding / Finance	100,00	100,00
Gedistilleerd en Wijn Groep Nederland BVAutre	100,00	***	
Bols Distilleries BV	Distribution	100,00	100,00
METAXA BV	Holding / Finance	100,00	100,00
Lodka Sport BV	Autre	50,00	50,00
Meekma Distileerderijen BV ⁽⁸⁾	AUTRE	_	100,00
Beleggingsmaatschappii	110110		100,00
Honthorst BV ⁽⁸)	Holding / Finance	_	100,00
Lelie BV	Holding / Finance	100,00	100,00
Rozengracht BV (8)	Holding / Finance	_	100,00
t Lootsje II BV	Holding / Finance	100,00	100,00
Wijnhandel Ferwerda & Tieman BV	Holding / Finance	100,00	100,00
Duncan, Gilby & Matheson BV	Autre	100,00	100,00
Unipol BV	Autre	50,00	50,00
Botapol Management BV	Holding / Finance	100,00	100,00

		% d'intérêt	
Sociétés	Activité	Mars 2006	Mars 2005
Autres pays			
Hermann Joerss Gmbh	Distribution	100,00	100,00
Cointreau Holding	Holding / Finance	100,00	100,00
Rémy Suisse SA	Distribution	100,00	100,00
Bols Hungary Kft	Distribution	100,00	100,00
Bols Sports & Travel Sp.z.o.o	Autre	100,00	100,00
S&EA Metaxa ABE	Production	100,00	100,00
Amériques			
ÉTATS-UNIS			
Rémy Cointreau USA Inc (5)	Distribution	100,00	100,00
Remy Cointreau Amérique Inc	Holding / Finance	100,00	100,00
Antilles			
Mount Gay Distilleries Ltd	Production	94,98	94,98
Bols Latin America NV	Holding / Finance	100,00	100,00
Blousana Corporation AVV (9)	Distribution	_	100,00
Autres pays			
Cointreau Do Brasil Ltda	Production	100,00	100,00
Destileria de Jalisco	Production	100,00	100,00
Rémy de Colombia	Distribution	98,00	98,00
Asie/Pacifique			
Chine			
Dynasty Fine Wines Group $L_{\mathrm{TD}}^{(3)(6)}$	Production	26,27	23,86
Hong Kong			
Rémy Concord	Production	100,00	100,00
Rémy Pacifique Ltd	Distribution	100,00	100,00
Australie			
BPE PTY LTD	Autre	100,00	100,00
Sociétés cédées et en cours de cession			
Rémy Finance BV	Holding / Finance	100,00	100,00
Avandis CV (3)	Production	33,33	33,33
Botapol Holding BV (4)	Holding / Finance	_	50,00
Bols Sp.z.o.o ⁽⁴⁾	Production	_	50,00
Pisang Ambon BV (10)	Holding / Finance	100,00	_
Bokma Distillateurs BV	Holding / Finance	100,00	100,00
Beleggingsmaatschappij Honthorst II BV	Holding / Finance	100,00	100,00
Erven Lucas Bols Pty. Ltd	Distribution	50,00	50,00

⁽¹⁾ Société faisant partie de l'intégration fiscale française.

⁽²⁾ Entité ad hoc.

⁽³⁾ Mise en équivalence.

⁽⁴⁾ Cession de l'exercice.

⁽⁵⁾ Ex-Rémy Amérique Inc, changement de dénomination sociale pour Rémy Cointreau USA Inc.

⁽⁶⁾ Le groupe Rémy Cointreau a acquis 2,41 % de titres complémentaires sur l'exercice.

⁽⁷⁾ Société fusionnée dans la société E. Rémy Martin & Cie.

⁽⁸⁾ Société liquidée.

⁽⁹⁾ Société fusionnée dans Bols Latin America NV.

⁽¹⁰⁾ Création de l'exercice.

$_{28}$. Impact des normes IAS $_{32/39}$

28.1. Première application

Les normes IAS 32/39 ont été appliquées à partir d'une situation d'ouverture établie au 1er avril 2005.

L'impact des écritures d'ouverture relatives à IAS32/39 est détaillé ci-après.

En millions d'euros	Au 31 mars 2005	Puts mino- ritaires	OCÉANE	TSDI	Obliga- taires et autres	Couverture change	Couverture taux	Au 1er avril 2005
ACTIF								
ÉCART D'ACQUISITION	_	42,9						42,9
Marques et autres								
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	922,7							922,7
Immobilisations corporelles	195,6							195,6
Part dans les entreprises associées	113,6							113,6
Autres actifs financiers	7,7							7,7
Impôts différés	3,9			1,0				4,9
ACTIFS NON COURANTS	1 243,5	42,9	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	1 287,4
Stocks	845,9							845,9
Clients et autres								
CRÉANCES D'EXPLOITATION	239,7		(1,0)	(0,5)	(11,2)		(1,5)	225,5
Créances d'impôt sur les résultats	6,8							6,8
Instruments financiers dérivés	8,9					1,3	0,2	10,4
Trésorerie et équivalents	53,6					,3	,	53,6
ACTIFS COURANTS	1 154,9	0,0	(1,0)	(0,5)	(11,2)	1,3	(1,3)	1 142,2
TOTAL DE L'ACTIF	2 398,4	42,9	(1,0)	0,5	(11,2)	1,3	(1,3)	2 429,6

En millions d'euros	Au 31 mars 2005	Puts mino- ritaires	OCÉANE	TSDI	Obliga- taires et autres	Couverture change	Couverture taux	Au 1 ^{er} avril 2005
Passif								
Capital social								
ET PRIME D'ÉMISSION	702,8							702,8
Actions auto-détenues	(0,6)							(0,6)
Réserves consolidées	119,9		5,1	(1,7)	0,2	2,7	(1,1)	125,1
ÉCARTS DE CONVERSION	(3,0)							(3,0)
Résultat net part du groupe	49,8							49,8
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	868,9	0,0	5,1	(1,7)	0,2	2,7	(1,1)	874,1
Intérêts minoritaires	19,4	(8,0)						11,4
CAPITAUX PROPRES	888,3	(8,0)	5,1	(1,7)	0,2	2,7	(1,1)	885,5
Dette financière à long terme	746,5		(30,2)	5,6	(11,2)			710,7
Autres passifs								
NON COURANTS	51,2	50,9					(()	102,1
Impôts différés	273,4		2,7		0,1	1,5	(0,6)	277,1
Passifs non courants	1 071,1	50,9	(27,5)	5,6	(11,1)	1,5	(0,6)	1 089,9
Dette financière à court terme et intérêts courus	170,0		21,4	(8,3)	(0,3)			182,8
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	244,0					(2,6)		241,4
Dettes d'impôt sur les résultats	2,9							2,9
Provisions pour risques et charges à court terme	19,4							19,4
Instruments financiers dérivés	2,7			4,9		(0,3)	0,4	7,7
Passifs courants	439,0	0,0	21,4	(3,4)	(0,3)	(2,9)	0,4	454,2
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	2 398,4	42,9	(1,0)	0,5	(11,2)	1,3	(1,3)	2 429,6

"Put minoritaires": au 1er avril 2005, le partenaire du groupe Rémy Cointreau dans le joint venture Bols Sp.z.o.o., Takirra Investment Corp. NV dispose d'un droit de vente (put option) de ses intérêts minoritaires à Rémy Cointreau, exerçable en avril 2006 dont le prix est fixé par une formule fondée sur le résultat d'exploitation du joint venture. La valeur de ce put au 1er avril 2005 est estimée à 50,9 millions d'euros comptabilisés en "Autres passifs non courants". L'écart avec les intérêts minoritaires correspondants de 8 millions d'euros est comptabilisé en "Écarts d'acquisition".

La participation dans le joint venture Bols Sp.z.o.o. ayant été cédée le 17 août 2005, cette écriture a été reprise au 30 septembre 2005.

OCÉANE: en janvier 2001, Rémy Cointreau a émis des Obligations Convertibles En Actions Nouvelles ou Existantes pour un montant nominal de 300 millions d'euros dont les caractéristiques sont décrites en note 11.2 du rapport annuel 2004/05. La composante "capitaux propres" de cet instrument, nette des frais d'émission, a été évaluée à 29,1 millions d'euros. L'application rétrospective de la méthode du taux d'intérêt effectif sur la composante "dette financière" est une charge avant impôts de 24,1 millions d'euros, incluant donc l'amortissement actuariel des frais d'émission affectés à la composante dette et de la prime de remboursement.

Les frais d'émission qui étaient comptabilisés à l'actif du bilan ont été reclassés en déduction du nominal de l'instrument.

TSDI: en mai 1991, Rémy Cointreau a émis des Titres de Souscription à Durée Indéterminée dont les caractéristiques sont décrites en note 10 du rapport annuel 2004/05. Les TSDI étant détenus par un fonds commun de créances (FCC) depuis mai 1996, ce dernier a été consolidé en tant qu'entité ad hoc. La dette du FCC, 34,5 millions d'euros au 1er avril 2005, est donc comptabilisée en contrepartie de l'élimination réciproque du solde des TSDI, pour 28,3 millions d'euros. Les swaps de taux d'intérêt conclus lors de la restructuration du TSDI en mai 1996 ont fait l'objet d'une valorisation au 1er avril 2005 et ils ont perdu la qualification de couverture dont ils bénéficiaient en principes comptables français. Un montant de 4,9 millions d'euros a été enregistré en instruments financiers passifs par contrepartie des réserves.

Les frais d'émission qui étaient comptabilisés à l'actif du bilan ont été reclassés en déduction du nominal de l'instrument.

Emprunts obligataires et autres dettes financières: ces retraitements concernent les deux emprunts obligataires qui sont décrits à la note **12.2** du rapport annuel 2004/05 ainsi que la syndication bancaire décrite à la note **12.4** du rapport annuel 2004/05. Les frais d'émission qui étaient comptabilisés à l'actif du bilan ont été reclassés en déduction du nominal des dettes correspondantes. L'impact est de 11,2 millions d'euros pour l'ensemble de ces instruments.

La charge d'intérêt sur les deux emprunts obligataires a été recalculée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. L'impact est un produit avant impôt de 0,3 million d'euros.

Couverture de change et de taux: les instruments financiers utilisés à des fins de couverture du risque de change et de taux d'intérêt ont fait l'objet des traitements préconisés par IAS 32/39. Tous les instruments en vie au 1er avril 2005 ont été mis à leur valeur de marché. La variation de valeur "efficace" par rapport à la date de souscription de l'instrument a été passée en réserves ou en capitaux propres "recyclables" selon que le flux couvert figure au bilan de clôture ou qu'il sera un flux futur.

28.2. Effet pour l'exercice clos au 31 mars 2006

Les retraitements liés à IAS32/39 ont généré les impacts suivants pour l'exercice clos au 31 mars 2006 :

En millions d'euros	Coût de l'endettement financiers net	Autres produits et charges financiers	Dette financière	Instruments financiers dérivés passif	Capitaux propres recyclables	Instruments financiers dérivés actif	Autres créances et dettes d'exploitation
OCÉANE	(7,9)	_	7,9	_			
TSDI	2,5	_	1,9	(4,4)			
Emprunts obligataires	0,1	_	(0,1)	_			
Instruments financier	s:						
- sur taux d'intérêt	0,2	_	_	(0,3)	2,5	2,7	(0,3)
- SUR COURS DE CHANGE	_	(1,0)	_	0,3	(5,7)	(3,8)	(2,6)
Total	(5,1)	(1,0)	9,7	(4,4)	(3,2)	(1,1)	(2,9)

29. TRANSITION AUX NORMES IFRS

29.1. Préambule

De façon générale, les données contenues dans ce document ont été établies sur la base des normes et interprétations en vigueur lorsque celui-ci a été rédigé; si ces normes et interprétations sont modifiées par les exposés sondages en cours ou à venir, les données chiffrées qui seront présentées lors de la publication par le groupe des comptes au 31 mars 2006 pourront éventuellement différer de celles contenues dans ce document.

Conformément au règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les premiers comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS seront ceux de l'exercice ouvert le 1er avril 2005. Ces comptes seront préparés à partir d'une situation d'ouverture au 1er avril 2004, permettant de présenter un exercice de comparatif.

Le présent document constitue un complément aux informations communiquées dans le document de référence de l'exercice 2004/05 chapitre 5.1.2 pages 39 à 41, dans le cadre des recommandations émises par les autorités de marché (CESR, AMF) concernant la transition entre les normes comptables françaises et les IFRS.

Les informations narratives relatives à l'application de IFRS 1 "première adoption des IFRS" sont reproduites dans le dernier chapitre de document, de même que la description de l'impact des IFRS sur les principes comptables retenus par le groupe.

Ce document contient un tableau de rapprochement entre les normes françaises et IFRS pour:

- les capitaux propres au 1er avril 2004 et au 31 mars 2005;
- le bilan au 1er avril 2004 et au 31 mars 2005;
- le compte de résultat au 31 mars 2005;
- des commentaires détaillés sur les éléments venant en rapprochement.

Il est rappelé que les normes IAS 32/39 ne sont appliquées par le groupe que depuis le 1^{er} avril 2005, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1. Aucun impact n'est donc mentionné au titre des exercices qui font l'objet de ce document.

Les données chiffrées concernant le bilan de transition synthétique au 1er avril 2004 présentées à titre préliminaire dans le document de référence ont fait l'objet de modifications subséquentes suite à l'approfondissement de certains sujets et à la revue des commissaires aux comptes. Ces changements sont commentés dans le présent document.

29.2 Capitaux propres au 31 mars 2005 et au 1^{er} avril 2004

		Au 31 mars 2	2005	Au	1er avril 200	04
En millions d'euros	groupe	Mino- ritaires	Total	groupe	Mino- ritaires	Total
CAPITAUX PROPRES - NORMES FRANÇAISES	1 101,8	15,9	1 117,7	1 111,1	12,5	1 123,6
IMPACT IAS16 ET IAS38	35,0	_	35,0	34,1	_	34,1
Plus-value d'apport et goodwill Maxxium (IFRS 3)	24,1	_	24,I	22,3	_	22,3
Prise en compte des écarts actuariels différés (IAS19)	(17,7)	_	(17,7)	(12,7)	_	(12,7)
Régimes de santé post-emploi (IAS19)	(3,4)	_	(3,4)	(3,4)	_	(3,4)
Actualisation des provisions pour risques (IAS ₃₇)	1,0	_	1,0	4,9	_	4,9
Impôt différé sur l'écart entre la valeur des marques en consolidation et leur valeur fiscale (IAS12)	(254,6)	_	(254,6)	(283,4)	_	(283,4)
Impôt différé sur écarts d'évaluation des stocks des entités ad hoc (IAS12)	9,0	_	9,0	8,3	_	8,3
Reclassement lié à la consolidation des entités ad hoc (IAS $_{27}$)	(25,9)	3,2	(22,7)	(23,5)	0,7	(22,8)
Autres	(0,4)	0,3	(0,1)	(0,1)	0,3	0,2
CAPITAUX PROPRES - NORMES IFRS	868,9	19,4	888,3	857,6	13,5	871,1

29.3. Bilans au 31 mars 2005 et au 1^{er} avril 2004

29.3.1. Bilans comparés

		Au 31 mars 2	2005	А	Au 1er avril 2004			
	Normes françaises	Normes IFRS	Écart	Normes françaises	Normes IFRS	Écart		
En millions d'euros	(a)	(b)	(b) – (a)			(b) – (a)		
ACTIF								
Marques et autres								
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	923,4	922,7	(0,7)	969,1	968,2	(0,9)		
MMOBILISATIONS CORPORELLES	133,3	195,6	62,3	142,8	204,8	62,0		
Part dans les entreprises associées	89,4	113,6	24,2	78,3	100,7	22,4		
Autres actifs financiers	23,8	7,7	(16,1)	21,9	7,4	(14,5)		
Impôts différés	4,8	3,9	(0,9)	6,7	4,0	(2,7)		
ACTIFS NON COURANTS	1 174,7	1 243,5	68,8	1 218,8	1 285,1	66,3		
Stocks	831,7	845,9	14,2	874,0	880,8	6,8		
Clients et autres créances d'exploitation	258,1	239,7	(18,4)	255,3	244,7	(10,6)		
Créances d'impôt sur les résultats	6,8	6,8	(10,4)	~33,3 7,4	7,4	(10,0)		
Instruments financiers dérivés	8,9	8,9	_	9,8	9,8	_		
Trésorerie et équivalents	53,6	53,6	_	68,1	68,1	_		
Actifs destinés à être cédés	33,0	JJ,0		00,1	00,1			
ACTIFS COURANTS	1 159,1	1 154,9	(4,2)	1 214,6	1 210,8	(3,8)		
TOTAL DE L'ACTIF	2 333,8	2 398,4	64,6	2 433,4	2 495,9	62,5		
Passif								
Capital social et prime d'émission	702,8	702,8	_	_	698,0	698,0		
Actions auto-détenues	(0,6)	(0,6)	_	_	(10,5)	(10,5)		
Réserves consolidées	408,3	119,9	(288,4)	453,5	170,1	(283,4)		
ÉCARTS DE CONVERSION	(32,9)	(3,0)	29,9	(29,9)	_	29,9		
Résultat net - part du groupe	24,2	49,8	25,6	_	_	_		
Capitaux propres - part du groupe	1 101,8	868,9	(232,9)	1 111,1	857,6	(253,5)		
NTÉRÊTS MINORITAIRES	15,9	19,4	3,5	12,5	13,5	1,0		
Capitaux propres	1 117,7	888,3	(229,4)	1 123,6	871,1	(252,5)		
Dette financière à long terme	746,5	746,5	_	_	769,6	769,6		
Autres passifs non courants	42,6	51,2	8,6	56,2	54,6	(1,6)		
MPÔTS DIFFÉRÉS	11,5	273,4	261,9	6,5	300,3	293,8		
Passifs non courants	800,6	1 071,1	270,5	832,3	1 124,5	292,2		
Dettes financières à court terme								
ET INTÉRÊTS COURUS	146,8	170,0	23,2	198,9	221,7	22,8		
Fournisseurs et autres dettes D'exploitation	242,7	244,0	1,3	250,3	250,8	0,5		
Dettes d'impôt sur les résultats	2,9	2,9	_	_	5,7	5,7		
Provisions pour risques et charges					· · ·			
A COURT TERME	20,4	19,4	(1,0)	20,9	20,4	(0,5)		
NSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	2,7	2,7	_	_	1,7	1,7		
Passifs courants	415,5	439,0	23,5	477,5	500,3	22,8		

29.3.2. Détail de la colonne "Écart" par type de retraitement ou de reclassement

AU 1ER AVRIL 2004

Les différentes colonnes des tableaux ci-dessous permettent de croiser les écarts par poste du bilan avec les différentstypes de retraitement ou de reclassement entraînés par l'application des normes IAS/IFRS. Chaque colonne fait ensuite l'objet d'un commentaire détaillé.

En millions d'euros	(a)	(h)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	Écart total
Actif								
MARQUES ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	(0,9)							(0,0)
Immobilisations corporelles	62,0							62,0
Part dans les entreprises associées	02,0	22,4					_	22,4
Autres actifs financiers	(0,2)	71	(13,0)				(1,3)	(14,5)
Impôts différés	0,8		1,8	(2,5)	8,3		(11,1)	(2,7)
ACTIFS NON COURANTS	61,7	22,4	(11,2)	(2,5)	8,3	0,0	(12,4)	66,3
Stocks						6,8	_	6,8
Clients et autres créances d'exploitation	(5,3)					(6,8)	1,5	(10,6)
ACTIFS COURANTS	(5,3)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	(3,8)
TOTAL DE L'ACTIF	56,4	22,4	(11,2)	(2,5)	8,3	0,0	(10,9)	62,5
Passif								
Réserves consolidées Écarts de conversion	34,1	22,4	(16,0)	4,9	(275,1)	(23,5)	(30,2) 29,9	(283,4) 29,9
Capitaux propres part du groupe	34,1	22,4	(16,0)	4,9	(275,1)	(23,5)	(0,3)	(253,5)
Intérêts minoritaires	_	_	_	_	_	0,7	0,3	Ι,Ο
CAPITAUX PROPRES	34,1	22,4	(16,0)	4,9	(275,1)	(22,8)	(0,0)	(252,5)
Autres passifs non courants	_	_	5,6	(7,4)	_	_	0,2	(1,6)
Impôts différés	22,3	_	(o,8)	_	283,4	_	(11,1)	293,8
Passifs non courants	22,3	0,0	4,8	(7,4)	283,4	0,0	(10,9)	292,2
Dettes financières à court terme et intérêts courus						22,8	_	22,8
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation						_	0,5	0,5
Provisions pour risques et charges à court terme						_	(0,5)	(0,5)
Passifs courants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	22,8	0,0	22,8
Total du passif et des capitaux propres	56,4	22,4	(11,2)	(2,5)	8,3	0,0	(10,9)	62,5

- (a) Application de nouvelles durées d'utilité des immobilisations incorporelles et corporelles, retraitement des charges à répartir ou à étaler. L'impact sur les réserves de ces retraitements est de 34,1 millions d'euros dans la version finale du bilan de transition contre 36 millions d'euros dans la version préliminaire.
- (b) Imputation aux capitaux propres de la plus-value d'apport Maxxium pour sa valeur nette au 31 mars 2004. L'impact sur les réserves de ces retraitements est de 22,4 millions d'euros dans la version finale du bilan de transition, en ligne avec les 22 millions d'euros mentionnés dans la version préliminaire.
- (c) Prise en compte directe en capitaux propres des écarts actuariels différés sur les engagements de retraite et constitution d'une provision concernant les engagements relatifs aux mutuelles de santé dont bénéficient certains retraités en France. L'impact total de ces deux retraitements sur les capitaux propres est de 16,0 millions d'euros dans la version finale du bilan de transition, en ligne avec les 16 millions d'euros mentionnés dans la version préliminaire.
- (d) Les provisions pour risques dont l'échéance est supérieure à deux ans sont actualisées.

L'impact total de ce retraitement sur les réserves est de 4,8 millions d'euros dans la version finale du bilan de transition et de 1 million d'euros dans la version préliminaire. L'écart s'explique par le fait que la provision faisant l'objet de l'actualisation, auparavant figée en euros a été requalifiée comme une sortie future de trésorerie en dollars et de ce fait revalorisée au cours de clôture conjointement à l'actualisation.

- (e) Un impôt différé est constaté sur les différences temporaires entre la valeur consolidée des actifs et leur valeur fiscale.
- L'écart ainsi constaté sur les marques considérées comme non cessibles indépendamment des structures acquises, ne faisait auparavant pas l'objet d'une provision pour impôt différé. L'impact de ce retraitement sur les réserves est de 275,1 millions d'euros dans la version

finale du bilan de transition et de 276 million d'euros dans la version préliminaire. La variation provient de corrections apportées à la valeur fiscale de certaines

- Un actif d'impôt différé de 8,3 millions d'euros correspondant à l'application du taux d'impôt de l'acheteur et non plus du vendeur dans les écritures d'élimination de marges sur stock interne. Cet impact n'avait pas été anticipé dans le bilan de transition.
- La charge d'impôts de 3 millions d'euros concernant les titres des sociétés mise en équivalence mentionnée dans le bilan de transition préliminaire n'a pas été reconduite (les distributions éventuelles de ces sociétés n'étant soumises à aucun impôt de distribution).
- (f) L'ensemble de ces reclassements n'avait pas été anticipé dans le bilan de transition. Ils proviennent pour la plupart de l'analyse approfondie de la substance de certaines transactions par rapport à leur forme juridique.

Le reclassement de stocks à clients de 6,8 millions d'euros correspond à la requalification en stocks d'avances faites à certains fournisseurs de la viticulture en Champagne.

Le reclassement de "Intérêts minoritaires" à dette pour 22,8 millions d'euros correspond à la requalification en dette des capitaux propres de l'entité ad hoc Champaco (coopérative de vieillissement devenue depuis AFC) en raison de leur affectation au financement des stocks et à leur rémunération, incluse dans la charge financière du groupe Rémy Cointreau.

Le reclassement de (23,5) millions d'euros des intérêts minoritaires aux capitaux propres part du groupe correspond à un changement dans la manière de consolider les entités ad hoc (IAS 27). Auparavant en intégration globale avec 100 % d'intérêts minoritaires, elles sont désormais traitées comme des intégrations globales sans intérêts minoritaires.

(g) Cette colonne présente l'impact de différents reclassements neutres sur les capitaux propres, incluant le reclassement en réserves des écarts de conversion en solde à l'ouverture, tel que proposé par IFRS 1.

AU 31 MARS 2005

En millions d'euros	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	Écart total
ACTIF								
Marques et autres immobilisations incorporelles	(0,7)							(0,7)
Immobilisations corporelles	62,3							62,3
Part dans les entreprises associées		24,2						24,2
Autres actifs financiers	(0,2)	77	(15,9)	(- 0)			(-,-)	(16,1)
Impôts différés	0,8		4,1	(0,8)	9,3		(14,3)	(0,9)
ACTIFS NON COURANTS	62,2	24,2	(11,8)	(0,8)	9,3		(14,3)	68,8
Stocks Clients et autres créances d'exploitation	(4,2)					14,2		14,2 (18,4)
ACTIFS COURANTS	(4,2)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0.0	(4,2)
TOTAL DE L'ACTIF	58,0	24,2	(11,8)	(0,8)	9,3	0,0	(14,3)	64,6
Passif	3-7-	-4,-	(,-,	(-)-/	913	-,-	(-4/3/	-4/-
Réserves consolidées Écarts de conversion	34,1 -	22,4	(2I,I) -	4,9 _	(275,5) -	(23,5)	(30,2) 29,9	(288,4) 29,9
Résultat net part du groupe	0,2	1,8	_	(3,9)	30,4	(2,4)	_	25,6
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	34,3	24,2	(21,1)	1,0	(245,1)	(25,9)	(0,3)	(232,9)
Intérêts minoritaires						3,1	0,4	3,5
CAPITAUX PROPRES	34,3	24,2	(21,1)	1,0	(245,2)	(22,8)	0,1	(229,4)
Autres passifs non courants Impôts différés	22,5		10,0	(1,8)	254,4		0,4 (14,3)	8,6 261,9
Passifs non courants	22,5	0,0	9,3	(1,8)	254,4	0,0	(13,9)	270,5
Dettes financières à court terme	22,3	0,0	913	(1,0)	23414	0,0	(13,9)	270,5
et intérêts courus Fournisseurs	0,2					22,8	0,2	23,2
ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION PROVISIONS POUR	1,0						0,3	1,3
RISQUES ET CHARGES À COURT TERME							(1,0)	(1,0)
Passifs courants	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	22,8	(0,5)	23,5
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	58,0	24,2	(11,8)	(0,8)	9,3	0,0	(14,3)	64,6

Les impacts ci-dessus reprennent ceux au 1er avril 2004 ainsi que les mouvements de la période du 1er avril 2004 au 31 mars 2005 sur les retraitements identifiés lors de la transition et également sur de nouveaux types de retraitements relatifs à des transactions de l'exercice.

- (a) Au 31 mars 2005, s'ajoute également le retraitement d'un contrat de location-financement et d'un bail de location de bureaux (étalement des avantages consentis par le bailleur sur la durée du bail).
- (b) L'écart d'acquisition constaté chez Maxxium lors de la constitution du joint venture cesse d'être amorti à partir du 1er juillet 2004.
- (c) Prise en compte directe en capitaux propres de la variation des écarts actuariels entre le 1er avril 2004 et le 31 mars 2005.
- (d) Actualisation provision pour risques.
- (e) Effet des variations de taux d'impôt sur l'écriture d'impôt différé sur les marques.

(f) Le reclassement de stocks à clients de 14,2 millions d'euros correspond à la requalification en stocks d'avances faites à certains fournisseurs de la viticulture en Champagne.

Les autres reclassements sont ceux au 1er avril 2004, impactés des mouvements de l'exercice.

- (g) Cette colonne présente les mêmes types de reclassements que ceux au 1er avril 2004, impactés, le cas échéant, des mouvements de l'exercice.
- (h) Comptabilisation d'une charge et d'un impact symétrique en réserves en application de IFRS 2 "Paiement fondé sur des actions".

29.4. Compte de résultat au 31 mars 2005

Le compte de résultat "Norme IFRS" ci-dessous diffère des informations présentées en comparatif dans le présent document en raison des reclassements liés au traitement des activités cédées ou en cours de cession selon IFRS 5. Les activités en cours de cession décrites en note 2.2 et 21.2 n'étaient pas qualifiées comme telles à la date de transition aux normes IFRS.

29.4.1. Compte de résultat comparé

AU 31 MARS 2005

En millions d'euros	Normes françaises (a)	Normes IFRS (b)	Écart (b) – (a)
CHIFFRE D'AFFAIRES	905,3	823,8	(81,5)
Marge brute	494,7	438,8	(55,9)
Frais commerciaux	(243,6)	(221,0)	22,6
Frais administratifs	(83,4)	(87,9)	(4,5)
Autres produits et charges	_	12,1	12,1
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	167,7	142,0	(25,7)
Provision pour dépréciation d'actifs	_	(28,8)	(28,8)
Autres produits et charges opérationnels	_	1,7	1,7
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	167,7	114,9	(52,8)
Résultat financier	(53,1)	(55,8)	(2,7)
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	114,6	59,1	(55,5)
Impôt sur les bénéfices	(38,3)	(10,5)	27,8
Quote-part dans le résultat des entreprises associée	s 5,6	7,4	1,8
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	81,9	56,0	(25,9)
Résultat net d'impôts			
DES ACTIVITÉS CÉDÉES OU EN COURS DE CESSION	_	(0,7)	(0,7)
Part revenant aux intérêts minoritaires	(3,1)	(5,5)	(2,4)
Résultat exceptionnel net d'impôt	(54,6)	_	54,6
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	24,2	49,8	25,6

29.4.2. Analyse de l'écart

AU 31 MARS 2005

En millions d'euros	(a)	(b)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i)	(j)	Activités cédées en 05/06	Écart
CHIFFRE D'AFFAIRES	_							(6,5)		(75,0)	(81,5)
Marge brute	_					_	_	(6,5)	_	(49,4)	(55,9)
Frais commerciaux	(0,2)					(0,2)	_	(5,6)	(3,9)	32,5	22,6
Frais administratifs	0,6					_	(0,8)	_	(4,3)	_	(4,5)
Autres produits et charges	_					_	_	$_{\rm I2,I}$	_	_	12,1
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	0,4	_	_	_	_	(0,2)	(0,8)	0,0	(8,2)	(16,9)	(25,7)
Provision pour dépréciation d'actifs Autres produits									(52,3)	23,5	(28,8)
ET CHARGES OPÉRATIONNELS									1,7	_	1,7
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	0,4	-	_	_	_	(0,2)	(0,8)	0,0	(58,8)	6,6	(52,8)
Résultat financier	_	_	(5,6)	_	_	_	_	_	0,7	2,2	(2,7)
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	0,4	0,0	(5,6)	_	_	(0,2)	(0,8)	0,0	(58,1)	8,8	(55,5)
Impôt sur les bénéfices	(0,1)	-	1,7	30,4	_	0,1	0,3	-	3,5	(8,1)	27,8
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	_	1,8	_	_	_	_	_	_	_	_	1,8
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	0,3	1,8	(3,9)	30,4	_	(0,1)	(0,5)	0,0	(54,6)	0,7	(25,9)
Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession					_				_	(0,7)	(0,7)
Part revenant aux intérêts minoritaires Résultat exceptionnel					(2,4)				_	_	(2,4)
NET D'IMPÔT					_				54,6	_	54,6
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	0,3	1,8	(3,9)	30,4	(2,4)	(0,1)	(0,5)	0,0	0,0	0,0	25,6

- (a) L'impact de cette rubrique sur le compte de résultat est essentiellement une réduction de la charge d'amortis-
- (b) Extourne de l'amortissement de la plus-value d'apport Maxxium sur un exercice (-1,5 million d'euros) et de l'amortissement du goodwill Maxxium à partir du 1er juillet 2004 (+3,3 millions d'euros).
- (d) Actualisation de certaines provisions pour risques et reconversion aux cours de clôture lorsque le risque couvert est en devises étrangères.
- (e) Impact des changements de taux d'impôts sur les écritures d'impôts passées au titre des IFRS et principalement sur l'impôt différé passif constaté sur l'écart entre la valeur consolidée et la valeur fiscale des marques.
- (f) Le montant de (2,4) millions d'euros au niveau des intérêts minoritaires correspond à un changement dans la manière de consolider les entités ad hoc (IAS27). Auparavant intégration globale avec 100 % d'intérêts minoritaires, elles sont désormais traitées comme des intégrations globales sans intérêts minoritaires.

- (g) Modification dans le calcul des provisions sur créances clients dans certaines filiales.
- (h) Constatation d'une charge au titre de IFRS 2 "Paiements fondés sur des actions".
- (i) Reclassement de frais commerciaux en chiffres d'affaires pour 6.5 millions d'euros correspondant à certains dépenses de coopération commerciale aux États-Unis principalement (IAS 18).

Reclassement en autres produits et charges d'éléments pour 12,1 millions d'euros de revenus divers qui étaient auparavant portés en déduction des frais commerciaux.

(j) Reclassement des éléments auparavant présentés en résultat exceptionnel net d'impôts.

Enfin, conformément aux recommandations des IFRS visant à faciliter la comparabilité des états financiers, l'intégralité des éléments de résultat relatifs aux activités polonaises, cédées en août 2005, est reclassée dans la ligne "Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession".

29.5. Principes comptables retenus POUR LA TRANSITION

Les normes comptables internationales ont été appliquées avec effet rétroactif dans le bilan de transition à la date de transition (1er avril 2004), à l'exception de certaines exemptions facultatives ou obligatoires prévues dans la norme IFRS 1 ("Première adoption des normes IFRS") et qui sont commentées ci-dessous norme par norme.

29.5.1. Adoption de IFRS 1 "Première adoption des IFRS"

La norme IFRS 1 définit les modalités d'établissement du premier bilan en IFRS. Le principe général est l'application rétrospective de toutes les normes en vigueur au 31 mars 2006, les incidences des changements de principes comptables étant enregistrées en report à nouveau à la date de transition, le 1er avril 2004.

La norme IFRS 1 prévoit des traitements optionnels; les choix effectués par le groupe Rémy Cointreau en ce domaine sont les suivants:

- regroupement d'entreprises : l'exemption d'application rétrospective de la norme IFRS 3 a été retenue;
- valorisation des immobilisation corporelles et incorporelles: l'option d'évaluation de ces actifs à leur juste valeur à la date de transition n'a pas été retenue;
- avantages sociaux : les écarts actuariels différés en normes françaises à la date de transition ont été comptabilisés;
- conversion des comptes des filiales étrangères : les réserves de conversion relatives à la consolidation des filiales en devises étrangères ont été annulées au 1er avril 2004 en contrepartie du report à nouveau;
- paiements fondés sur des actions: la norme IFRS 2 relative aux paiements fondés sur des actions n'est pas appliquées par le groupe Rémy Cointreau aux plans d'options d'achat ou de souscription ouverts antérieurement au 7 novembre 2002, date avant laquelle l'application est optionnelle.

29.5.2. Périmètre de consolidation

En application des normes relatives au périmètre de consolidation (normes IAS 27, 28 et 31), le groupe Rémy Cointreau a revu l'ensemble de son périmètre de consolidation ainsi que les méthodes de consolidation des sociétés du groupe. Le seul changement concerne les entités ad hoc dont les intérêts minoritaires ont été reclassés en capitaux propres groupe et en dettes finan-

Il convient de rappeler que le groupe, dans la perspective des IFRS, avait décidé, lors de l'exercice 2004, d'appliquer par anticipation, dans ses comptes consolidés, le règlement CRC 2004-03 du 4 mai 2004 relatif à la consolidation des entités ad hoc. Certaines activités des coopératives de vieillissement Prochacoop et Champaco (fusionnées depuis dans Alliance Fine Champagne) avaient ainsi été consolidées.

29.5.3. Immobilisations incorporelles

L'essentiel des immobilisations incorporelles du groupe Rémy Cointreau est constitué de marques. Ces actifs à durée de vie indéfinie ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel en IFRS. Ces tests étaient déjà pratiqués par le groupe en normes francaises.

En normes françaises, certaines dépenses de marketing et publicité faisaient l'objet d'une inscription à l'actif au titre de charges à répartir ou à étaler et étaient classées dans le poste "Autres créances".

En IFRS, ces dépenses ne satisfont pas les critères de reconnaissance d'un actif et doivent être comptabilisées directement en résultat.

Au 1er avril 2004, les soldes de ces dépenses activées est porté en diminution du report à nouveau.

29.5.4. Immobilisations corporelles

Le groupe Rémy Cointreau a opté pour la méthode du coût historique amorti.

Le groupe a appliqué rétrospectivement à l'ensemble de son parc d'immobilisations corporelles les dispositions de la norme IAS 16, ce qui l'a conduit à réviser les plans d'amortissement de ces immobilisations en fonction des durées d'utilité escomptées.

Les durées d'utilité retenues sur certains types d'actifs (bâtiment, futaille et cuveries notamment) s'allongent de manière significative. Les actifs industriels étant utilisés jusqu'à la fin de leur durée de vie, aucune valeur résiduelle n'a été prise en compte.

29.5.5. Titres mis en équivalence

En normes françaises, le joint venture de distribution Maxxium est consolidé par mise en équivalence. Lors de sa constitution et d'opérations subséquentes, des écarts d'acquisition ont été enregistrés dans les comptes de Maxxium et sont amortis linéairement sur 20 ans.

En IFRS, les écarts d'acquisition ne sont plus amortis mais font l'objet d'un test de valorisation annuel.

Parallèlement, la plus-value d'apport enregistrée chez Rémy Cointreau, en normes françaises, lors de la constitution de Maxxium, portée en diminution de la valeur d'équivalence et également amortie linéairement sur 20 ans sera, en IFRS, imputée sur le report à nouveau pour sa valeur nette au 1er avril 2004, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3.

29.5.6. Avantages au personnel

Conformément à l'option proposée dans IFRS1, les écarts actuariels non amortis au 1er avril 2004 au titre du retraitement des régimes à prestations définies sont intégralement constatés en déduction du poste "Autres immobilisations financières" par contrepartie d'une imputation en report à nouveau.

Les avantages postérieurs à l'emploi relatifs aux mutuelles de santé dont bénéficient certains retraités en France ont fait l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation en provision pour retraites par contrepartie d'une imputation sur le report à nouveau.

Tous les autres avantages significatifs entrant dans le champ de la norme IAS19 étaient déjà comptabilisés en normes françaises au 1er avril 2004.

29.5.7. Conversion

Conformément à l'option proposée dans la norme IFRS1, les écarts de conversion négatifs accumulés dans les capitaux propres antérieurement au 1er avril 2004 ont été reclassés en report à nouveau.

29.5.8. Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS37, les provisions pour risques et charges d'un montant significatif dont les dates de paiement peuvent être anticipées font l'objet d'une actualisation.

29.5.9. Impôts différés

En normes françaises, le groupe Rémy Cointreau ne comptabilise pas d'impôt différé au titre des écarts de première consolidation affectés aux marques, en application de l'exception du Règlement CRC 99-02; en effet, ces actifs incorporels ont été de pratique constante considérés comme non cessibles indépendamment des structures acquises.

La norme IAS 12 ne prévoit pas cette exception. En conséquence, un impôt différé passif est calculé sur la différence entre la valeur de ces marques inscrite à l'actif consolidé et leur base fiscale, le plus souvent nulle, dans les comptes sociaux de la société acquise, propriétaire de la marque.

Le taux d'impôt retenu est celui qui serait théoriquement appliqué à la plus-value en cas de cession séparée de la structure.

Cet impôt différé passif est constitué par rapport à la valeur des marques au 1^{er} avril 2004 en contrepartie d'une diminution des capitaux propres consolidés.

Au-delà l'impact de première application, ce traitement comptable conduit également à ne plus prendre en considération dans le calcul de la charge d'impôt annuelle certains avantages fiscaux préalablement considérés comme des différences permanentes.

L'application de IAS 12 a conduit également à reconnaître un actif d'impôt différé au taux de l'acheteur et non plus du vendeur sur l'élimination des marges latentes relatives aux transferts de stocks entre sociétés du groupe.

29.5.10. Paiements fondés sur des actions

Les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions octroyés depuis le 7 novembre 2002 font l'objet d'une valorisation selon les dispositions de la norme IFRS 2.

29.5.11. Chiffres d'affaires et produits accessoires

En application de la norme IAS18, certains frais commerciaux qui font l'objet de facturation de la part des distributeurs, présentés en frais commerciaux en normes françaises, doivent être reclassés en déduction du chiffre d'affaires net.

Certains revenus accessoires, auparavant présentés en net des frais commerciaux, sont désormais présentés dans une rubrique distincte "Autres revenus et charges".

29.5.12. Résultat opérationnel et résultat exceptionnel

En normes françaises, le groupe utilise la notion de résultat exceptionnel afin d'isoler certains produits et charges exceptionnels dont la réalisation n'est pas rattachable à l'exploitation courante. En particulier, sont comptabilisés en résultat exceptionnel les coûts de restructuration, les cessions d'actifs significatifs ainsi que les dépréciations de marques.

Cette notion n'étant pas admise en IFRS, le groupe Rémy Cointreau présentera un résultat opérationnel courant ainsi qu'une rubrique intitulée "Autres revenus et charges opérationnels" regroupant la plupart des produits et charges précédemment comptabilisés en résultat exceptionnel.

29.5.13. Information sectorielle

Dans le cadre de la revue de son mode d'organisation interne et suite à une analyse approfondie des caractéristiques essentielles des différents secteurs d'activité identifiés jusqu'à présent, le groupe Rémy Cointreau a décidé de regrouper les segments "Liqueurs" et "Spiritueux" à compter de sa première publication de comptes en IFRS.

D'autre part, le résultat opérationnel courant de chaque activité sera désormais présenté après allocation complète des frais de réseau et frais centraux.

RAPPORT DES COMMISSAIRES **AUX COMPTES** SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 mars 2006

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Rémy Cointreau relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004/05 retraitées selon les mêmes règles, à l'exception des normes IAS 32 et IAS 39 qui, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, ne sont appliquées par la société qu'à compter du 1er avril 2005.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant:

Les marques font l'objet d'un test de valorisation réalisé selon la méthodologie décrite dans la note 1.8 de l'annexe. Nous avons apprécié le bien-fondé de la méthodologie mise en œuvre basée sur un ensemble d'estimations et avons examiné les données et les hypothèses utilisées par votre société pour réaliser ces évaluations. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 12 juin 2006

Les commissaires aux comptes

AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIÉS Membre de Nexia International

François Mahé

BARBIER FRINAULT & AUTRES Ernst & Young

Richard Olivier

3.2. Comptes de la Société

BILAN DE LA SOCIÉTÉ

POUR LES EXERCICES CLOS AU 31 MARS 2006, 2005, 2004

Données exprimées en millions d'euros.

ACTIF

	Notes	2006	2005	2004
Immobilisations incorporelles		32,4	32,4	32,4
Immobilisations corporelles		_	_	_
Participations		1 349,5	1 377,0	1 370,7
Créances rattachées des participations		5,1	6,7	25,2
Autres titres immobilisés		_	_	_
Prêts		0,8	0,8	0,7
Autres immobilisations financières		2,9	0,6	10,5
TOTAL IMMOBILISATIONS	2.1/2	1 390,7	1 417,5	1 439,5
Autres créances	2.3	610,3	667,7	644,7
Valeurs mobilières de placement	2.4	10,7	26,3	51,2
Disponibilités		5,0	0,9	0,3
TOTAL ACTIF CIRCULANT		626,0	694,9	696,2
Charges constatées d'avance		1,8	1,5	1,3
Charges à répartir sur plusieurs exercices	2.5	8,2	9,9	9,0
Prime de remboursement des obligations	2.6	_	6,7	13,3
ÉCART DE CONVERSION ACTIF		0,5	0,6	0,5
TOTAL DE L'ACTIF		2 027,2	2 131,1	2 159,8
]	

Passif

	Notes	2006	2005	2004
Capital social		72,8	72,1	71,7
Prime d'émission, de fusion ou d'apport		639,5	630,7	626,4
Réserve légale		7,2	7,2	7,1
Réserves réglementées		_	_	18,2
Autres réserves		_	78,4	48,0
Report à nouveau		27,9	17,9	97,6
Résultat de l'exercice		59,9	(23,4)	(22,6)
Provisions réglementées		45,I	91,9	76,4
CAPITAUX PROPRES	2.7	852,4	874,8	922,8
Titres subordonnés à durée indéterminée	2.8	3,2	28,3	51,3
Emprunts obligataires convertibles	2.9	341,9	342,7	342,7
Provisions pour risques et charges	2.13	7,4	9,0	11,9
Autres emprunts obligataires	2.10	390,2	392,4	192,1
Emprunts et dettes financières divers	2.11	294,4	298,2	268,6
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2.11	0,5	0,2	251,5
DETTES FINANCIÈRES		685,1	690,8	712,2
Fournisseurs et comptes rattachés		0,1	0,6	0,1
Dettes fiscales et sociales		0,4	0,0	_
Dettes sur immobilisations et comptes rattach	IÉS		_	_
Autres dettes d'exploitation		136,7	184,0	118,8
DETTES D'EXPLOITATION		137,2	185,5	118,9
Produit constatés d'avance		_	_	_
Écart de conversion passif		_	_	_
TOTAL PASSIF		2 027,2	2 131,1	2 159,8

Compte de résultat de la société

POUR LES EXERCICES CLOS AU 31 MARS 2006, 2005, 2004

Données exprimées en millions d'euros.

	Notes	2006	2005	2004
Prestations de services	3.1	15,7	15,2	17,8
Reprises sur amortissements				
ET PROVISIONS, TRANSFERT DE CHARGE AUTRES PRODUITS		1,9	4,4	7,0
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		17,6	19,6	24,8
ACHATS ET CHARGES EXTERNES		23,3	23,5	29,0
Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements			0,2	_
Charges sociales		_	_	_
Dotations aux amortissements				
SUR IMMOBILISATIONS		3,2	2,6	2,2
Dotations aux provisions pour risques et charges		0,3	0,1	0,5
Autres charges		0,3	0,2	0,2
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		27,1	26,6	31,9
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(9,5)	(7,0)	(7,1)
Produit financiers de participations		86,5	88,4	24,5
Produits des valeurs mobilières et participations		0,3	0,6	0,5
Autres intérêts et produits assimilés		13,9	15,3	18,3
Reprises sur provisions et transfert de charges		0,6	1,1	0,3
Différences positives de change		-	_	_
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,5	0,1	0,3
TOTAL PRODUITS FINANCIERS		101,8	105,5	43,9
Dotations financières				
AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		35,2	62,3	7,2
Intérêts et charges assimilés		43,3	40,9	49,9
Différences négatives de change		-	_	_
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		_	_	-
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES		78,5	103,2	57,1
RÉSULTAT FINANCIER	3.2	23,3	2,3	(13,2)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		13,8	(4,7)	(20,3)
Sur opérations de gestion		_	0,2	10,1
Sur opérations en capital		-	14,0	_
Reprise sur provisions et transfert de charges		64,1	1,7	_
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS		64,1	15,9	10,1
Sur opérations de gestion		-	6,1	9,3
Sur opérations en capital		-	12,9	0,1
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		18,0	15,6	18,3
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES		18,0	34,6	27,7
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	3.3	46,1	(18,7)	(17,6)
Impôt sur les bénéfices	3.4			15,3
RÉSULTAT NET		59,9	(23,4)	(22,6)

Tableau de financement de la société

POUR LES EXERCICES CLOS AU 31 MARS 2006, 2005, 2004.

Données exprimées en millions d'euros.

	2006	2005	2004
Résultat net comptable	59,9	(23,4)	(22,6)
OOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	56,7	80,5	29,7
D'exploitation	0,3	0,1	0,4
FINANCIÈRES	35,2	62,3	7,4
EXCEPTIONNELLES	18,0	15,5	18,3
Charges à répartir	3,2	2,6	3,6
REPRISES SUR PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS	(67,2)	(6,9)	(0,6)
D'exploitation	(0,4)	(0,9)	(0,3)
Financières	(0,6)	(1,1)	(0,3)
Exceptionnelles	(66,2)	(4,9)	(=,5)
RÉSULTATS SUR CESSIONS	(0,5)	0,0	0,0
Produits des cessions	(1,1)		
Valeur comptable des éléments cédés	0,6	_	_
Capacité d'autofinancement	48,9	50,2	6,5
A - Ressources		_	
Capacité d'autofinancement	48,9	50,2	6,5
Cessions d'immobilisations incorporelles		_	_
Cessions d'immobilisations corporelles	_	_	_
Cessions ou réductions d'immobilisations financières	1,1	_	_
Diminution des créances s/participations	2,1	34,1	1,4
Augmentation de capital et prime d'émission	9,6	4,7	3,1
Emprunts à long terme et moyen terme	420,0	510,0	580,1
Fotal	481,7	599,0	591,1
3 - Emplois			
Dividendes	45,0	44,I	44,0
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :			
- Immobilisations incorporelles	_	_	_
- Immobilisations corporelles	_	_	_
- Immobilisations financières	0,5	58,0	_
Augmentation des créances sur participations	3,5	5,7	3,3
Remboursement emprunts	422,8	561,9	611,4
Charges à répartir	1,6	3,5	6,6
PRIME DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS			
Réduction capitaux propres	25,1	23,8	21,1
Total	498,5	697,0	686,4
A – B = Variation du fonds de roulement	(16,8)	(98,0)	(95,3)
Analyse de la variation du fonds de roulement			
Augmentation ou diminution des dettes fournisseurs	0,4	(0,5)	_
Augmentation ou diminution des avances sur commandes		_	_
Variations des autres actifs/passifs circulants			
	1 / 1	()	
COMPRIS CONCOURS BANCAIRES COURANTS	(17,2)	(97,5)	95,3

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Pour les exercices clos au 31 mars

Données exprimées en millions d'euros.

					2000 (1)
	2002	2003	2004	2005	2006 (1)
1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	71,1	71,3	71,7	72,1	72,8
Nombre d'actions émises	44 459 726	44 579 941	44 779 849	45 052 661	45 506 144
Nombre maximal d'actions à créer				6.06	
PAR CONVERSION D'OBLIGATIONS	6 926 560	6 926 560	6 863 723	6 863 723	6 831 429
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	12,9	15,1	17,8	15,2	15,7
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	20.2	0.7	(8,6)	~ . ~	
Impôts sur les bénéfices	29,2	97,1	` / /	54,1	51,5
Résultat après impôts,	5,5	27,0	15,3	_	_
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	8,4	101,5	(22,6)	(23,4)	59,9
Résultat distribué	39,9	44,6	44,8	45,6	50,1
3. RÉSULTATS PAR ACTION (EN EUROS)					
RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS, MAIS AVANT					
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,8	2,8	0,2	1,2	1,1
Résultat après impôts,			()	,	
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,2	2,3	(0,5)	(0,5)	1,3
Dividende net distribué à chaque action	0,0	Ι,Ο	1,0	Ι,Ο	1,1
	0,9	1,0	1,0	1,0	1,1
4. Personnel					
Nombre de salariés	_	_	_	_	_
Montant de la masse salariale	_	_	_	_	_
Montant des sommes versées					
AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX (SÉCURITÉ SOCIALE, ŒUVRES SOCIALES, ETC.) –	_	_	_	_
Intéressement	,				
(COMPRIS DANS LA MASSE SALARIALE)	_	_	_	_	_

⁽¹⁾ Sous réserve de l'approbation de l'A.G.O.

Annexe aux comptes de la société

1. Principes, règles et méthodes comptables	102
2. Notes sur le bilan	102
2.1. ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	102
2.2. ÉTAT DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	102
2.3. État des échéances des créances	103
2.4. Valeurs financières mobilières de placement	103
2.5. État des échéances des charges à répartir	103
2.6. Prime de remboursement des obligations	103
2.7. Capitaux propres	103
2.8. Titres subordonnés à durée indéterminée – TSDI	104
2.9. Emprunts obligataires convertibles	105
2.10. Autres emprunts obligataires	105
2.11. Emprunts et dettes financières	106
2.12. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES	107
2.13. ÉTAT DES PROVISIONS	107
2.14. Produits à recevoir	108
2.15. Charges à payer	108
3. Notes sur le compte de résultat	108
3.1. Ventilation du Chiffre d'Affaires	108
3.2. Produits financiers de participations	108
3.3. Produits et charges exceptionnels	108
3.4. Impôt sur les bénéfices	109
3.5. Intégration fiscale	109
4. Autres informations	109
4.1. Éléments concernant les entreprises liées	109
4.2. Engagements hors bilan	109
4.3. Cessions d'actions propres	110
4.4. Options de souscription ou d'achat d'actions	110
4.5. Couverture des plans d'options	110
5. ÉLÉMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	110
6. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2006	III

1. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce et du règlement CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du PCG.

Les principales règles utilisées sont les suivantes:

a. Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport sous déduction, le cas échéant, des provisions nécessaires pour les ramener à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée sur la base de plusieurs critères faisant

notamment intervenir l'actif net, les plus-values latentes, et les perspectives de rentabilité.

- b. Les créances et dettes sont inscrites à leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au cours de clôture de l'exercice. Pour les créances, une provision pour dépréciation est pratiquée, le cas échéant, pour couvrir les risques de nonrecouvrement.
- c. La différence résultant de la valorisation des dettes et créances en devises, au cours du jour de clôture, est portée au bilan en écart de conversion.
- d. Les instruments de couverture de taux d'intérêt sont montrés en engagement hors bilan.

2. Notes sur le bilan

2.1. ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

En millions d'euros	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	32,4	_	_	32,4
Participations	1 429,6	0,5	_	1 430,1
Autres	9,1	3,5	(2,7)	9,9
TOTAL	1 471,1	4,0	(2,7)	1 472,4

Le fonds de commerce inscrit à l'actif du bilan provient de la fusion avec RC PAVIS et ne fait l'objet d'aucune protection juridique.

L'augmentation et la diminution des autres immobilisations financières résultent des prêts consentis aux sociétés du groupe.

Au cours de l'exercice, la société a conclu un contrat de liquidité avec un organisme financier. Dans le cadre de ce mandat, l'animateur a pour seul objectif de favoriser la liquidité des titres de la société et la régularité de leurs cotations sur le marché. A la clôture de l'exercice, 24 700 actions de la société sont détenues dans le cadre du contrat pour une valeur de 1,0 million d'euros.

2.2. ÉTAT DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

En millions d'euros	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Participations	52,6	28,0	_	80,6
Autres	Ι,Ι	_	_	1,1
TOTAL	53,7	28,0	0,0	81,7

L'augmentation des provisions sur titres correspond à la constatation de la dépréciation des titres de participation de certaines filiales.

Cette provision traduit dans les comptes de Rémy Cointreau S.A. la dépréciation de la valeur de certaines marques constatée dans les comptes consolidés.

2.3. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

En millions d'euros	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées			
À DES PARTICIPATIONS	5,1	5,0	0,1
Autres immobilisations financières	4,7	3,2	1,5
ACTIF CIRCULANT			
Autres créances	610,3	609,2	1,1
Charges constatées d'avances	1,8	1,8	_
TOTAL	621,9	619,2	2,7

Le poste "Autres créances" correspond pour l'essentiel à des comptes courants avec les sociétés du groupe.

2.4. Valeurs financières mobilières de placement

En millions d'euros	Montant brut	Provision dépré- ciation	Montant net
Autres valeurs mobilières de placement	10,7	_	10,7
TOTAL	10,7	0,0	10,7

Les autres valeurs mobilières de placement correspondent à l'excédent de trésorerie de clôture investi en bons monétaires à court terme auprès d'établissements financiers de premier ordre.

2.5. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CHARGES À RÉPARTIR

En millions d'euros	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Frais d'émission d'emprunts	8,2	1,8	6,4
TOTAL	8,2	1,8	6,4

Les frais sont amortis sur la durée des emprunts.

Les commissions bancaires et frais d'émission du nouveau crédit syndiqué de 500 millions d'euros mis en place en juin 2005 se sont élevés à 1,8 million d'euros. Ils ont été comptabilisés en charge, puis ont fait l'objet d'un transfert en charges à répartir sur la durée de l'emprunt, soit 5 ans.

2.6. Prime de remboursement des obligations

L'amortissement des obligations convertibles de type OCEANE émises le 30 janvier 2001 est prévu en totalité à l'échéance fixée le 1^{er} avril 2006 majoré d'une prime de remboursement de 11,56 % de son montant initial soit 34,4 millions d'euros.

L'amortissement de la prime de remboursement, compte tenu des conditions de rémunération des obligations, se fait linéairement sur la durée de l'emprunt.

Cette prime est éventuellement régularisée à chaque demande d'échange ou de conversion, de rachat d'obligations, options associées à ces obligations.

2.7. Capitaux propres

2.7.1. Capital social - Composition

Le capital social est composé de 45 506 144 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 1,60 euro.

Au cours de l'exercice, 453 483 actions nouvelles ont été émises correspondant à:

- Des levées d'options de souscription d'actions qui ont donné droit à 421 189 actions nouvelles, soit 702 116 levées d'options moins 280 927 actions couvertes par le biais de la vente à réméré conclue en mars 2005. L'option de rachat a été exercée par Rémy Cointreau en février 2006 et les titres correspondants ont été annulés.
- La conversion des 1 877 obligations convertibles restantes sur les 451 500 obligations émises en mars 1991, donnant droit à 16 actions par obligation soit 30 032 actions nouvelles.
- La conversion de 2 262 obligations OCEANE émises en janvier 2001 donnant droit à 2 262 actions nouvelles.

2.7.2. Variation des capitaux propres

En millions d'euros	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Autres mouvements	A la clôture de l'exercice
Capital	72,I	_	0,7	72,8
Prime d'émission et de fusion	630,7	_	8,8	639,5
Réserve légale	7,2	_	_	7,2
Autres réserves	78,4	(78,4)		_
Report à nouveau	17,9	10,0	_	27,9
Résultat	(23,4)	23,4	59,9	59,9
Provisions réglementées	91,9	_	(46,8)	45,1
TOTAL	874,8	(45,0)	22,6	852,4

2.8. Titres subordonnés à durée indéterminée – TSDI

Rémy Cointreau a émis le 16 mai 1991 des TSDI pour un montant de 304,9 millions d'euros. Le taux d'intérêt annuel applicable, jusqu'au 16 mai 2006, est égal à l'Euribor 6 mois majoré de 1%.

Les conditions d'émissions d'origine comportaient les clauses essentielles suivantes:

- les titres, pour lesquels aucune échéance de remboursement n'est prévue, ne seront remboursés à leur valeur nominale qu'en cas de liquidation judiciaire, ou en cas de jugement ordonnant la cession totale de l'entreprise, ou en cas de dissolution volontaire anticipée de la Société, sauf en cas de fusion ou de scission;
- le remboursement sera subordonné au désintéressement complet préalable de tous les créanciers de la Société, à l'exclusion des titulaires de prêts participatifs accordés à la Société et des titres participatifs éventuellement émis par celle-ci;
- le paiement des intérêts pourra être suspendu au cas où les comptes consolidés feraient apparaître des pertes pour un montant supérieur à 25 % des capitaux propres consolidés, et aucune distribution de dividende n'aurait été décidée au titre du dernier exercice social.

Les TSDI ont été qualifiés de "reconditionnés" par la conclusion avec une société tierce d'une convention concomitante à l'émission. Par cette convention, la société tierce, par un contrat distinct conclu avec les souscripteurs des TSDI, s'était engagée à leur racheter les TSDI au bout de 15 ans et à renoncer à la perception des intérêts au commencement de la 16e année moyennant le versement initial par la société d'une somme de 82,9 millions d'euros.

En raison de ces dispositions, les TSDI ont été, lors de l'émission, enregistrés au passif pour le montant net disponible, soit 222 millions d'euros.

Le résultat de chaque exercice supporte les intérêts payés sur le montant nominal de l'émission sous déduction des produits générés par le placement des 82,9 millions. Ce produit est considéré comme la part des versements annuels affectés au remboursement du capital et est inscrit en diminution de la dette.

Ces TSDI ont fait l'obiet en mai 1996 d'une restructuration dont les caractéristiques sont décrites ci-après :

- la société Rémy Cointreau a utilisé la faculté de faire racheter les TSDI à leur valeur nominale par les souscripteurs;
- les TSDI ont été cédés pour leur valeur actuelle à un Fonds Commun de Créances (FCC) leguel percevra les flux d'intérêts jusqu'au 15 mai 2006;
- le contrat d'émission a été modifié, en particulier sur les points suivants:
- les intérêts semestriels payés par Rémy Cointreau ont été réduits à un montant symbolique à compter du 16 mai 2006;
- la clause de suspension du paiement des intérêts a été
- la convention liant la société tierce bénéficiaire du versement initial avec les souscripteurs de TSDI a été annulée;

• dans le cadre de cette restructuration, les instruments financiers suivants ont été mis en place, à une échéance 2006 :

Devises	Nominal (en millions d'euros)	Taux reçu	Taux payé
EUR	131,11	Euribor 6 mois	Fixe
EUR	21,34	Euribor 6 mois	Fixe
EUR	118,53	Variable	Fixe
EUR	25,57	Fixe	Variable

Cette restructuration n'a eu aucune incidence sur la comptabilisation de l'extinction de la dette, cette dernière conservant, au terme de la restructuration, le même terme et la même charge nette d'intérêts pour la Société.

Le traitement fiscal défini en accord avec le Service de la législation fiscale prévoit la constitution d'une provision réglementée sur l'écart entre les produits générés par le dépôt et les intérêts payés.

La provision a été régularisée à la clôture de l'exercice, suite aux dernières précisions de la loi de finances pour 2006 (note **2.13**).

Au 31 mars 2006, les TSDI se décomposaient de la manière suivante :

En millions d'euros	2006	2005	2004
Principal emprunté Amortissements	304,9 (301,7)	304,9 (276,6)	304,9 (253,6)
MONTANT NET	3,2	28,3	51,3
Intérêts courus non échus	10,8	10,3	9,9
Total	14,0	38,6	61,2

2.9. Emprunts obligataires convertibles

OCÉANE 3,50 % 2006

En vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 24 août 2000, le Conseil d'administration du 13 décembre 2000 a décidé l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) pour un montant de 300 millions d'euros.

Les principales caractéristiques de cette OCÉANE sont les suivantes :

- nombre d'obligations émises : 6 896 551 ;
- nominal : 43,50 € ;
- émission au pair;
- jouissance: 30 janvier 2001;
- durée: 5 ans 61 jours;
- taux : 3,50 % l'an terme échu 1er avril de chaque année ;
- amortissement normal le 1er avril 2006 à un prix de 48,53 €, soit une prime de remboursement de 11,56 % de la valeur normale: soit 34,6 millions d'euros;
- amortissement anticipé à l'initiative de l'émetteur à compter du 1er avril 2004 si l'action Rémy Cointreau répond à un certain nombre de critères de cotation;
- chaque obligation peut être convertie ou échangée en une action nouvelle ou existante, à tout moment, à compter du 30 janvier 2001 jusqu'au 7e jour ouvré qui précède la date de remboursement.

Le 17 octobre 2003, Rémy Cointreau a procédé au rachat de 62 837 obligations au prix de 47,80 euros par titre. Ces obligations ont fait l'objet d'une annulation. Le rachat a eu pour conséquence de réduire le principal de l'OCÉANE de 2,7 millions d'euros et la prime de remboursement de 0,3 million d'euros.

Au cours de l'exercice, 2 262 obligations ont été converties en actions nouvelles. Depuis la date d'émission, au total 2 285 obligations ont fait l'objet d'une conversion ou d'un échange.

2.10. Autres emprunts obligataires

Le poste "emprunts obligataires" porte principalement sur les deux emprunts suivants :

a) L'emprunt émis le 24 juin 2003, d'un montant de 175 millions d'euros et d'une durée de 7 ans

Cet emprunt obligataire, remboursable au pair à son échéance, supporte un taux d'intérêt de 6,5 %.

Pour l'essentiel, le produit de cet emprunt a été utilisé pour rembourser par anticipation un précédent emprunt obligataire de 150 millions d'euros, 10 % de coupon, à échéance juillet 2005.

L'émission comporte les clauses suivantes de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur:

- avant le 1er juillet 2006, dans le cas d'une augmentation de capital publique ou réservée, pour un remboursement sur une base proportionnelle jusqu'à 35 % du montant nominal total des obligations émises à un prix de 106,5%;
- avant le 1er juillet 2007, à tout moment, au pair majoré d'une prime égale au montant le plus élevé des deux montants suivants:
- (i) 1 % du principal remboursé,
- (ii) un montant égal à la différence entre : la valeur actuelle à la date de remboursement au prix de 103,25 % majoré des intérêts calculés sur la période allant de la date de remboursement jusqu'au 1er juillet 2007. Le taux d'actualisation retenu est le taux du Bund à la date de remboursement majoré de 50 points de base;
- à partir du 1er juillet 2007, dans tous les cas, pour la totalité ou une partie des obligations au prix de 103,25 % sur la période 2007/2008, 101,625 % sur la période 2008/2009 et au pair sur la période 2009/2010.

Le contrat obligataire prévoit en outre que chaque porteur a la faculté de demander le remboursement de ses obligations au prix de 101%:

- (i) en cas de "changement fondamental" couvrant l'hypothèse d'une vente ou d'un transfert substantiel des actifs de Rémy Cointreau.
- (ii) en cas d'approbation par les actionnaires d'un plan de liquidation ou de dissolution volontaire de l'émetteur, et (iii) dans le cas où Orpar et Récopart S.A. détiendraient ensemble moins d'un tiers des droits de vote de l'émetteur ou seraient dans l'incapacité de nommer pendant deux années consécutives la majorité du Conseil d'administration:
- à tout moment au pair, mais intégralement, en cas de changement matériel du régime fiscal applicable à l'émetteur postérieurement à la date d'émission.

b) L'emprunt émis le 12 janvier 2005, d'un montant de 200 millions d'euros assorti d'une durée de crédit de 7 ans

Cet emprunt obligataire, remboursable au pair à l'échéance, supporte un taux d'intérêt de 5,2 %.

Les fonds levés ont servi à réduire les montants tirés sur le crédit syndiqué et permettront de refinancer l'OCEANE à échéance du 1er avril 2006.

L'émission comporte les clauses suivantes de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur :

- avant le 15 janvier 2008, dans le cas d'une augmentation de capital publique ou réservée, pour un remboursement sur une base proportionnelle jusqu'à 35 % du montant nominal total des obligations émises à un prix de 105,2%;
- avant le 15 janvier 2009, à tout moment, au pair majoré d'une prime égale au montant le plus élevé des deux montants suivants:
- (i) 1 % du principal remboursé,
- (ii) un montant égal à la différence entre la valeur actuelle à la date de remboursement au prix de 102,6 % majoré des intérêts calculés sur la période allant de la date de remboursement jusqu'au 15 janvier 2009 et le montant en principal de l'obligation. Le taux d'actualisation retenu est le taux du Bund à la date de remboursement majoré de 50 points de base;
- à partir du 15 janvier 2009, dans tous les cas, pour la totalité ou une partie des obligations au prix de 102,6 % jusqu'au 15 janvier 2010 exclu, 101,3 % du 15 janvier 2010 au 15 janvier 2011 exclu et au pair à partir du 15 janvier 2011.

Le contrat obligataire prévoit en outre que chaque porteur a la faculté de demander le remboursement de ses obligations au prix de 101%:

- (i) en cas de "changement fondamental" couvrant l'hypothèse d'une vente ou d'un transfert substantiel des actifs de Rémy Cointreau.
- (ii) en cas d'approbation par les actionnaires d'un plan de liquidation ou de dissolution volontaire de l'émetteur,
- et (iii) dans le cas où Orpar et Récopart S.A. détiendraient ensemble moins d'un tiers des droits de vote de l'émetteur ou seraient dans l'incapacité de nommer pendant deux années consécutives la majorité du Conseil d'admi-
- à tout moment au pair, mais intégralement, en cas de changement matériel du régime fiscal applicable à l'émetteur postérieurement à la date d'émission.

Ces obligations ne sont assorties d'aucune sûreté.

2.11. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Au 31 mars 2006, les ressources bancaires confirmées consenties à Rémy Cointreau S.A. pour financer le groupe (y compris celle à échéance de moins d'un an) se chiffrent à 500 millions d'euros qui correspondent pour leur totalité à la syndication bancaire renégociée en juin 2005, dont l'échéance est le 7 juin 2010.

RÉMY COINTREAU 05-06

Syndication bancaire

Au 31 mars 2005, Rémy Cointreau disposait d'un crédit syndiqué de 500 millions d'euros conclu le 10 juin 2003 pour une durée de 5 ans. Ce contrat a été résilié en mai 2005 et remplacé par un nouveau contrat le 7 juin 2005.

Le nouveau contrat prévoit la mise à disposition pour une durée de 5 ans d'une ligne de crédit "revolving" de 500 millions d'euros. Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge fixée au départ à 0,675% par an et susceptible d'évoluer comme suit en fonction du ratio "Endettement net moyen/EBITDA" (ratio A) calculé sur les données consolidées et tel que défini dans le

Ratio A	Marge applicable
A > 4,25	0,875 %
3,75 < A < 4,25	0,675 %
$_{3,25} < A < _{3,75}$	0,525 %
$_{2,75} < A < _{3,25}$	0,425 %
A < 2.75	0,325 %

Par ailleurs, Rémy Cointreau s'engage à respecter le niveau de ratio A suivant, calculé au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice:

Période	Ratio A
Date de signature au 30/09/2006	Ratio A < 4,50
DU 01/10/2006 AU 30/09/2007	Ratio A < 4,00
DU 01/10/2007 AU 30/09/2008	Ratio $A < 3,75$
du 01/10/2008 à maturité	Ratio A < 3,50

Au 31 mars 2006, le ratio A s'élève à 3,91.

La commission d'engagement sur la partie non utilisée du crédit est de 37,5 % de la marge applicable si A > 3,75 et 35 % si A < 3,75.

Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté.

2.12. État des échéances des dettes

En millions d'euros	Montant brut	Moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires	390,2	8,9	181,3	200,0
Emprunts et dettes établissements de crédit	0,5	0,5	_	_
Emprunts et dettes financières divers	294,4	294,4	_	_
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,1	0,1	_	_
Dettes fiscales et sociales	0,4	0,4	_	_
Autres dettes	136,7	136,7	_	_
TOTAL	822,3	441,0	181,3	200,0

2.13. ÉTAT DES PROVISIONS

En millions d'euros	Provisions réglementées	Provisions pour risques et charges	Provisions pour dépréciation	Total
MONTANT DÉBUT EXERCICE	91,9	9,0	53,7	154,6
Dotations (1) Reprises (2)	17,3 (64,1)	1,5 (3,1)	28,0 -	46,8 (67,2)
MONTANT FIN EXERCICE	45,1	7,4	81,7	134,2

	(1) Dotations	(2) Reprises
- EXPLOITATION	0,3	0,4
- FINANCIÈRES	28,5	0,6
- EXCEPTIONNELLES	18,0	64,1
- IMPÔTS		2,1
TOTAL	46,8	67,2

Les reprises de provisions pour risques et charges correspondent principalement aux provisions pour restructuration et risques fiscaux, suite aux règlements des charges correspondantes intervenus au cours de l'exercice.

Conformément aux recommandations du service de la législation fiscale, la Société a constitué une provision réglementée dont la dotation de l'exercice s'élève à 17,3 millions d'euros correspondant à la base éventuellement taxable du différentiel d'intérêts futurs capitalisés des TSDI. Suite à l'article 23 de la loi de finances pour 2006, codifié à l'article 238 bis-01 bis du CGI, qui précise que seules les trois dernières années qui précèdent l'échéance des TSDI seront soumises à l'impôt, la société a repris les provisions antérieurement constituées pour 64,1 millions d'euros.

2.14. Produits à recevoir

Il n'y a aucun produit à recevoir au 31 mars 2006.

2.15. CHARGES À PAYER

En millions d'euros	2006
Emprunts obligataires	16,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,2
Emprunts et dettes financières divers	10,8
Fournisseurs et comptes rattachés	0,1
Dettes fiscales et sociales	_
Autres dettes	_
TOTAL	27,1

3. Notes sur le compte de résultat

3.1. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires d'un montant de 15,7 millions d'euros se compose essentiellement de prestations de services facturées à l'ensemble des filiales et sous-filiales du groupe Rémy Cointreau.

Par zone géographique cette décomposition est la suivante:

France	14,4 MILLIONS D'EUROS
Étranger	1,3 MILLION D'EUROS

3.2. Produits financiers de participations

Les produits financiers de participation s'élèvent à 86,4 millions d'euros et proviennent des dividendes reçus des filiales.

3.3. Produits et charges exceptionnels

En millions d'euros	2006
Provisions réglementées (note 2.13) Provisions risques fiscaux	46,8 (0,7)
Total	46,1

3.4. Impôt sur les bénéfices

A) Ventilation de l'impôt

En millions d'euros	Résultat avant impôt	Impôt sociétés	Résultat net d'impôt
Résultat courant	13,8	_	13,8
Résultat exceptionnel	46,1	_	46,1
RÉSULTAT NET	59,9	_	59,9

B) Évolution du déficit fiscal

En millions d'euros	Base	Taux	Montant de l'impôt
Déficit de l'exercice ⁽¹⁾	(36,5)	_	_
Amortissements différés	_	_	_
Déficit reportable	(36,5)	_	_
Report déficitaire restant à imputer	(232,6)	_	_

⁽¹⁾ Le déficit de l'exercice résulte principalement de la déduction fiscale des dividendes des filiales.

C) Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

En millions d'euros	Base	Taux	Montant de l'impôt
Allègements Provisions NON DÉDUCTIBLES AU 31 MARS 2006	25,4	34,4	8,7

3.5. Intégration fiscale

La société Rémy Cointreau a opté à compter du 1er avril 1993 pour le régime de l'intégration fiscale des groupes des sociétés prévu à l'art. 223A du C.G.I.

La convention retenue pour la répartition de l'impôt prévoit que les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale, après imputation de leurs déficits antérieurs.

Les sociétés intégrées fiscalement sont: Rémy Martin, Seguin, Izarra, Sté Armagnacaise de Production, Cointreau, Piper-Heidsieck C.C., Champagne P&C Heidsieck, Champagne F.Bonnet, Safec, Grands Vignobles de la Marne, Grands Vignobles de l'Aube, Rémy Cointreau Services SAS, Financière Rémy Cointreau, RC ONE, CLS Rémy Cointreau, Société Nouvelle des Domaines Rémy Martin.

4. Autres informations

4.1. Éléments concernant les entreprises liées

En millions d'euros	Montants concernant liées	les entreprises avec lien de participation
IMMOBILISATIONS FINAN	ICIÈRES	
Autres participations (montant brut)	1 427,6	2,4
Créances rattachées à des participations	5,0	0,1
Créances		
Autres créances	591,3	_
DETTES		
Autres dettes	311,3	_
PRODUITS FINANCIERS		
Produits de participation	ons 86,4	
Intérêts	17,8	_
CHARGES FINANCIÈRES		
Intérêts	5,6	_
PRODUITS D'EXPLOITATIO	ON 15,7	_
CHARGES D'EXPLOITATION	N 20,2	_
PRODUITS EXCEPTIONNEL	.s –	_
CHARGES EXCEPTIONNEL	LES -	_

4.2. Engagements hors bilan

A) Engagements financiers

Les instruments financiers adossés au TSDI (note **2.8**) constituent des engagements hors bilan.

Les autres engagements de la Société concernent :

En millions d'euros	2006
Engagements bancaires	
Garanties diverses	
SUR LIGNES DE FINANCEMENT	2,8
Garanties 25 $\%$ dette de Maxxium $^{(1)}$	27,0
Engagements fiscaux	
Cautions fiscales (2)	10,3

⁽¹⁾ Rémy Cointreau garantit un quart de la dette bancaire de Maxxium BV, à égalité avec ses trois autres partenaires dans le joint-venture de distribution. Le montant maximum de la garantie s'élève à 62,5 millions d'euros.

⁽²⁾ Cautions bancaires données à l'administration fiscale en garantie d'impositions contestées suite à des demandes de sursis à paiement.

B) Contrat d'equity SWAP

Le 31 octobre 2001, Rémy Cointreau S.A. a conclu avec un établissement financier un contrat d'échange aux termes duquel Rémy Cointreau paye des flux d'intérêt à taux variable ainsi que les éventuelles moins-values par rapport au cours de référence de l'action (pour les moins-values au moment du dénouement) et reçoit les flux de revenus d'actions (dividendes et autres droits pécuniaires attachés aux titres) ainsi que les éventuelles plus-values par rapport au cours de référence de l'action (pour les plus-values au moment du dénouement).

L'instrument portait à l'origine sur un nominal de 43 millions d'euros correspondant à 2 100 000 actions Rémy Cointreau (soit un cours de référence de l'action de 20,52 euros) et était à échéance du 8 novembre 2004.

Le contrat peut être dénoué exclusivement en espèces, de manière anticipée (totalement ou en partie), à l'initiative de Rémy Cointreau, ou en totalité à l'échéance.

Lors de sa mise en place, cette opération s'inscrivait dans le cadre plus général de la cession par Blekos Holding BV (anciennement Bols Holding BV) de l'intégralité du reliquat d'actions Rémy Cointreau détenu, soit 2 525 282 actions. Les deux transactions ont été réalisées concomitamment.

Le 28 janvier 2004, l'échéance du contrat a été prorogée pour une période de deux ans, soit jusqu'au 8 novembre 2006.

Compte tenu d'une résiliation partielle anticipée de 50 000 titres intervenue le 17 novembre 2003 et d'une cession anticipée de 24 000 titres intervenue le 28 janvier 2004, Rémy Cointreau, a débouclé de manière anticipée 1 816 000 titres le 25 mars 2004. Sur les 210 000 titres restant, Rémy Cointreau a consenti à l'établissement financier un droit de percevoir l'intégralité du profit à l'échéance du contrat. Toutefois, en cas de baisse du titre en dessous de 20,52 euros, Rémy Cointreau paiera la baisse éventuelle sur les 210 000 titres.

Sur l'exercice, une charge d'intérêt nette de 0,1 million d'euros a été constatée.

4.3. Cessions d'actions propres

À l'ouverture de l'exercice, Rémy Cointreau détenait 30 000 de ses propres actions enregistrées en "Autres immobilisations financières". Au cours de cet exercice,

ces actions ont été transférées à l'organisme financier avec lequel a été conclu un contrat de liquidité (note 2.1).

Au 31 mars 2006, 24 700 actions figuraient au crédit du compte de liquidité pour une valeur de 1,0 million d'euros. Le résultat réalisé sur les titres par le gestionnaire du compte de liquidité soit 0,5 million d'euros a été enregistré en résultat financier.

4.4. Options de souscription ou d'achat d'actions

L'information relative aux options de souscription ou d'achat d'actions ainsi qu'aux attributions d'actions gratuites est fournie dans le rapport de gestion.

4.5. Couverture des plans d'options

En mars 2005, Rémy Cointreau a procédé à une vente à réméré portant sur 602 430 de ses actions auto-détenues.

La vente à réméré permettra à Rémy Cointreau de remplir ses obligations de couverture des options d'achat accordées à certains membres du personnel (plans N° 12 pour 284 000 actions et N° 13 pour 37 503 actions) telles qu'elles ressortent des dispositions de l'article L. 225-179 du Code de commerce qui prévoit que, dès la fin de la période d'indisponibilité des plans, la société doive être en position de livrer les actions aux salariés. Elle permettra aussi de limiter l'effet dilutif des options de souscription d'actions (plan N° 10 pour 280 927 actions). Ce dispositif a été autorisé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 8 mars 2005.

Rémy Cointreau a complété la couverture du plan d'options d'achat N° 13 en acquérant 224 497 options d'achat sur son propre titre.

En février 2006 Rémy Cointreau a exercé son option de rachat à hauteur de 280 927 actions correspondant au plan N° 10. Les titres correspondants ont été annulés.

5. ÉLÉMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun élément susceptible d'impacter de façon significative la lecture des comptes au 31 mars 2006 n'est à signaler.

6. Tableau des filiales et participations au 31 mars 2006

En milliers de devises		Capital	Capitaux propres sauf capital	Quote- part capital détenu	Valeur comptable du capital détenu	Provisions titres	Divi- dendes encaissés	CA HT dernier exercice	Résultat après impôt	Date fin d'exer- cice	Prêts avances consentis
Sociétés	Devises	(KDEV)	(KDEV)	wetenu %	(KEUR)	(KEUR)	(KEUR)	(KDEV)	(KDEV)		(KEUR)
A) Françaises											
Rémy Martin & Cie	EUR	6 725	164 686	100,00 %	381 708	_	30 002	_	12 090	31/03/06	408 468
Seguin & Cie	EUR	661	9 624	100,00 %	7 633	_	149	_	809	31/03/06	_
Financière RC	EUR	10 000	2 224	100,00 %	10 000	_	_	1 314	104	31/03/06	17 774
Cointreau SA	EUR	4 037	120 013	100,00 %	89 103	_	13 499	_	11 621	31/03/06	103 728
Piper Heidsieck C.C.	EUR	32 115	224 839	100,00 %	326 280	_	_	I 355	501	31/03/06	_
Ducs de Gascogne	EUR	I 002	2 252	30,00 %	I 144	_	_	15 206	14	31/12/05	_
Rémy Cointreau Services	EUR	500	-222	100,00 %	500	_	_	_	-44	31/03/06	1 074
RC One	EUR	37	456	100,00 %	37	_	250	10 021	284	31/03/06	_
RFBV	EUR	161	18 907	100,00 %	58 000	28 000	_	_	920	31/03/06	_
Autres filiales françaises	EUR	_	_	_	213	213	_	_	-	_	_
TOTAL VALEUR BRUTE					874 618	28 213	43 900				531 044
B) ÉTRANGÈRES											
Rémy Suisse	CHF	13 550	47 349	99,99 %	11 515	_	21 000	_	2 679	31/03/06	_
R. Concord Ltd	HKD	265 825	388	99,99 %	31 829	_	2 747	_		31/03/06	_
Lucas Bols NV	EUR	5 000	69 541	100,00 %	511 044	52 300	4 445	_	4 453	31/03/06	_
Autres filiales étrangères	EUR	_	-	_	1 054	67	_	_	-	-	_
TOTAL VALEUR BRUTE					555 442	52 367	28 192				_
TOTAL VALEUR BRUTE (A	A + B)				1 430 060	8o 58o	72 092				531 044
Total valeur nette					1 349 480	_	_				_

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT GÉNÉRAL

Exercice clos le 31 mars 2006

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société Rémy Cointreau,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Rémy Cointreau tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

La note n° 1 a. de l'annexe expose les principes et méthodes comptables relatifs à l'approche retenue par la société pour le suivi de la valeur des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par la société, nous avons vérifié le bien-fondé de l'approche retenue et nous nous sommes assurés de la correcte application de ces méthodes. Nous avons également procédé à l'appréciation des approches retenues pour déterminer le montant des provisions constituées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 12 juin 2006

Les commissaires aux comptes

AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIÉS Membre de Nexia International

François Mahé

BARBIER FRINAULT & AUTRES Ernst & Young

Richard Olivier

RAPPORT SPÉCIAL

Exercice clos le 31 mars 2006

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société Rémy Cointreau,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

1. Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1. Convention de prestations de services avec la société Antarès

Personne concernée :

Mr Guy Le Bail, membre du conseil d'administration

La SAS Antarès a réalisé pour Rémy Cointreau une mission d'assistance et de conseil relative à la cession d'actifs des marques Bols, Bokma et autres marques locales, Pisang Ambon, Galliano et Vaccari. La rémunération a été fixée à un montant forfaitaire de 1,1 % HT du prix de vente net, déduction faite de la commission de succès due au cabinet Deloitte Finance.

La rémunération due à la société Antarès étant liée à la réalisation de l'opération, aucune rémunération n'a été versée au titre de l'exercice. La cession d'actifs ayant été conclue en avril 2006, le montant qui a été réglé à ce jour dans le cadre de cette convention s'élève à 1 020 000€ et a été effectué au mois d'avril 2006.

1.2. Garanties délivrées par Rémy Cointreau pour les sociétés du groupe parties à l'opération de cession des actifs aux Pays-Bas

Personnes concernées :

Mme Dominique Hériard Dubreuil, Président du conseil d'administration

M. Jean-Marie Laborde, Directeur général

Dans le cadre de l'opération de cession des actifs corporels et incorporels concernant les marques Bols, Bokma et autres marques locales, Pisang Ambon, Galliano et Vaccari, Rémy Cointreau a délivré, d'une part, une garantie générale que sa filiale, DELB, respectera ses engagements au terme du contrat de location-vente et, d'autre part, des garanties visant à supporter tous les écarts de règlement entre les sociétés du groupe parties à l'opération de cession au terme de l'accord d'engagement de paiement, dès lors que l'acquéreur aura luimême respecté ses obligations de paiement au titre du crédit vendeur.

2. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1. Convention de gestion d'entreprise et d'assistance avec la société Orpar

Le conseil d'administration du 13 décembre 2000 a autorisé la signature d'un avenant à la convention de gestion et d'assistance signée le 7 décembre 1999 avec la société Orpar. Cette convention prévoit une redevance forfaitaire annuelle de 1 829 388 euros HT, à laquelle s'ajoute une somme représentant 1/1000e du chiffre d'affaires consolidé.

Au cours de l'exercice 2005/2006, la charge hors taxes globale supportée par la société Rémy Cointreau s'élève à 2 704 388 euros.

2.2. Convention de trésorerie avec la société Orpar

La convention prévoit que les prêts consentis par Orpar à Rémy Cointreau sous forme d'avances en compte courant sont rémunérés au taux de l'EURIBOR 3 mois majoré d'une marge de 0,60 %.

La rémunération versée à la société Orpar s'est élevée à 64 346 euros au titre de l'exercice.

2.3. Convention d'assistance commerciale et de gestion avec les sociétés propriétaires des marques

Les montants résultant de l'application des conventions d'assistance commerciale et de gestion, calculés sur la base de 2,2 % du chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2005/2006, sont les suivants :

Montants HT CLS Rémy Cointreau 12 016 840 euros Champagnes P&C Heidsieck 2 230 074 euros

2.4. Conventions entre Rémy Cointreau et la société Maxxium Worldwide B.V.

Le conseil de surveillance du 10 juin 2003 a autorisé la réalisation de divers prêts et garanties au bénéfice de Maxxium Worldwide B.V. Les différentes modalités de ces accords sont revues chaque année et approuvées par le conseil d'administration. Le conseil d'administration du 2 novembre 2005 a approuvé les modalités de ces autorisations:

- un prêt d'actionnaire consenti par Rémy Cointreau à Maxxium Worldwide B.V. à hauteur d'un montant maximum principal de 15 millions d'euros. Cette ligne de crédit de 15 millions d'euros n'a pas été utilisée au cours de l'exercice;
- l'octroi d'une garantie en faveur de Maxxium Worldwide B.V. d'un montant maximum principal de 60 millions d'euros garantissant les obligations de paiement envers certains prêteurs au titre d'un contrat de prêt d'un montant de 240 millions d'euros. Cette garantie est assortie d'une convention de subordination au titre du contrat de crédit conclu par Maxxium Worldwide B.V.;
- une garantie en faveur de Maxxium Worldwide B.V. d'un montant maximum principal de 17 500 000 euros garantissant les obligations de la société Maxxium Worldwide B.V. envers certaines banques au titre d'une garantie donnée par cette société au profit de ses filiales auxquelles ces banques ont consenti un crédit. Cette garantie est assortie d'une convention de subordination au titre du contrat de crédit conclu par Maxxium Worldwide B.V. pour ses filiales.

3. Conventions non préalablement AUTORISÉES

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions visées à l'article L. 225-42 du Code de commerce

En application de l'article L. 823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'adminis-

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Cession de l'intégralité du capital de la société Rémy Finance B.V. par la société Rémy (Suisse) S.A. à Rémy Cointreau S.A.

Personne concernée :

Rémy Cointreau, société détenant plus de 10 % des droits de vote

Le conseil d'administration du 29 avril 2005 a autorisé la cession réalisée en date du 31 mars 2005 par la société Rémy (Suisse) S.A. de l'intégralité du capital de la société Rémy Finance B.V. à Rémy Cointreau S.A. pour un montant de 58 000 000 €.

Ce décalage résulte d'une simple omission.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 12 juin 2006

Les commissaires aux comptes

AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIÉS Membre de Nexia International

François Mahé

BARBIER FRINAULT & AUTRES Ernst & Young

Richard Olivier

RÉMY COINTREAU 05-06

4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1. Organes d'administration ET DE DIRECTION

La société est administrée depuis le 7 septembre 2004 par un conseil d'administration. Le conseil d'administration a opté le même jour pour la dissociation des fonctions de président du conseil et de directeur général.

Composition du Conseil. D'ADMINISTRATION

Président

Mme Dominique Hériard Dubreuil

Nationalité française

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008

Adresse professionnelle: Rémy Cointreau 21, boulevard Haussmann - 75009 Paris

Diplômée en Relations Publiques de l'IRPCS, Madame Dominique Hériard Dubreuil est administrateur de la société depuis décembre 1991. Elle a été notamment président du conseil d'administration de Rémy Cointreau de 1998 à 2000, puis président du directoire de 2000 à 2004. Madame Dominique Hériard Dubreuil est membre du conseil exécutif du MEDEF.

Madame Dominique Hériard Dubreuil est Officier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Fonction principale exercée en dehors du groupe : Directeur général d'Andromède SAS

Autres fonctions:

Administrateur d'Orpar SA

Président du Conseil d'administration de VINEXPO **OVERSEAS SAS**

Administrateur de Vinexpo SAS Administrateur de Baccarat SA

Director de CEDC

Director de STORA ENSO Oyj

Mandats au sein du groupe Rémy Cointreau: Président de E. Rémy Martin & C° SAS Director de Unipol BV Supervisory Director de Erven Lucas Bols NV Director de Rémy Concord Ltd Director de Rémy Pacifique Ltd Director de Rémy Finance BV Chairman de Rémy Cointreau Amérique Inc

M. François Hériard Dubreuil

Nationalité française

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006

Adresse professionnelle: ORPAR 123, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris

Titulaire d'une maîtrise ès sciences de l'Université de Paris et d'un MBA de l'INSEAD, Monsieur François Hériard Dubreuil est administrateur de la société depuis décembre 1991. Il a été notamment président de Rémy Martin de 1984 à 1990 et directeur général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000, puis président de son conseil de surveillance de 2000 à 2004. Monsieur François Hériard Dubreuil est membre de l'INSEAD French Council et administrateur de l'INSEAD Foundation.

Fonction principale exercée en dehors du groupe : Président-directeur général d'Orpar SA

Autres fonctions:

Directeur général d'Andromède SAS Président du Directoire de Récopart SA Vice-président et Directeur Général délégué d'OENEO SA Président de Financière de Nonac SAS Président de Grande Champagne Patrimoine SAS Administrateur de Dynasty Fine Wines Group Ltd Administrateur de Shanghai Shenma Winery Co Ltd

M. Marc Hériard Dubreuil

Nationalité française

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice

Adresse professionnelle: ORPAR

123, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris

Diplômé de l'ESSEC, Monsieur Marc Hériard Dubreuil est administrateur de la société depuis décembre 1991, après avoir débuté son expérience professionnelle chez General Food et Leroy Somer. Il a été notamment président de Rémy Martin et de Rémy & Associés, puis directeur général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000.

Fonction principale exercée en dehors du groupe : Président-directeur général d'OENEO SA

Autres fonctions:

Directeur général d'Andromède SAS

Vice-président, Directeur général délégué et administrateur de Orpar SA

Membre du Directoire de Récopart SA

Président de LVLF SAS

Gérant de la SARL Marchadier Investissement Directeur de Trinity Concord International Ltd Director de TC Holding Limited

M. Pierre Cointreau

Nationalité française

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006

Adresse professionnelle: Cointreau S.A. - BP 79 Carrefour Molière - 49181 St-Barthélémy d'Anjou

Industriel et chef d'entreprise depuis 1950, Monsieur Pierre Cointreau est ancien Conseiller économique et social, ancien membre du Comité économique et social des Pays de Loire, Président honoraire de la Chambre de commerce d'Angers et de la Foire-exposition de l'Anjou. Monsieur Pierre Cointreau est Maire honoraire de Montreuil-sur-Loire. Il est président du conseil de surveillance de la société Récopart qui détient 13,83 % de Rémy Cointreau S.A. et administrateur de la société depuis décembre 1991. Monsieur Pierre Cointreau est officier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et dans l'Ordre National du Mérite.

Fonction principale exercée en dehors du groupe : Président du Conseil de surveillance de Récopart SA

Autres fonctions:

Administrateur du GIE Rémy Cointreau Services Président de Cointreau SASU Président de Izarra SASU

Président de Société Armagnacaise de Production SASU

M. Patrick Duverger

Nationalité française

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice

Adresse professionnelle:

8, rue des Bouleaux - 78450 Chavenay

Monsieur Patrick Duverger, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, ingénieur des Mines, a été notamment directeur général de la Société Générale de 1997 à 2000, date à laquelle il a fait valoir ses droits à la retraite. Il est administrateur de la société depuis octobre 1998.

Fonction principale exercée en dehors du groupe : Membre du Conseil de surveillance de AVIVA France

Autres fonctions:

Administrateur de AVIVA Participations Administrateur de Faurecia Administrateur de Soparexo

M. Brian Ivory

Nationalité britannique

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008

Adresse professionnelle:

12, Ann Street - EH4 1PJ Edinburgh - Ecosse

Monsieur Brian Ivory est expert-comptable et titulaire d'un Master of Arts de l'université de Cambridge. Il a été administrateur de plusieurs sociétés cotées en Grande-Bretagne depuis 1978, dont, actuellement, les sociétés HBOS plc et The Scottish American Investment Company plc. Monsieur Brian Ivory est administrateur de la société Orpar, société mère de Rémy Cointreau SA, depuis janvier 2003. Il est administrateur de la société depuis novembre 1991.

Fonction principale exercée en dehors du groupe : Administrateur de HBOS plc

Autres fonctions:

Administrateur de Orpar

Président de The Scottish American Investment Company

Président des National Galleries of Scotland

M. Jürgen Reimnitz

Nationalité allemande

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006

Adresse professionnelle: Commerzbank AG

Kaiserplatz - D 60261 Frankfurt Am Main - Allemagne

Monsieur Jürgen Reimnitz est diplômé de l'Ecole supérieure d'administration de la Commerzbank. Il a occupé différents postes au sein de la Commerzbank en Espagne, en France, aux Etats-Unis et en Allemagne. Il a été membre du conseil d'administration de la Commerzbank de 1973 à 1995, puis membre de son comité consultatif jusqu'en 2002. Il a occupé divers postes en qualité de membre du Central Capital Market Committee de la Bundesbank de 1976 à 1994. Monsieur Jürgen Reimnitz est administrateur de la société depuis décembre 1991

Fonction principale exercée en dehors du groupe :

Président du Conseil de surveillance de Air Liquide Deutschland GmbH (Düsseldorf)

Autres fonctions:

Président du Comité Finance de la Chambre Internationale du Commerce (ICC), Paris

Vice-président du ICC Allemagne, Cologne

Administrateur de Bongrain S.A.

Membre du comité consultatif de Fitch International (Londres, New York)

Membre du comité des Investissements de l'ONU, New York

M. Guy Le Bail

Nationalité française

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006

Adresse professionnelle: ORPAR

123, avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris

Expert-comptable, Monsieur Guy Le Bail a débuté sa carrière professionnelle au sein de cabinets d'expertise. Il a occupé depuis 1975 de nombreux postes de responsabilité financière et fiscale au sein du groupe Rémy Martin, puis du groupe Rémy Cointreau, notamment la direction financière groupe. Monsieur Guy Le Bail est administrateur de la société depuis septembre 2001.

Fonction principale exercée en dehors du groupe : Administrateur de Orpar SA

Autres fonctions:

Représentant permanent de Orpar au Conseil de surveillance de Recopart SA

Administrateur de OENEO SA

Membre du Conseil de surveillance de Transmed SA Membre du Conseil de surveillance de GVG SA

Président d'Antares SAS

Directeur général de GCP SAS

Gérant de la SCI Le Boi

Gérant de la SCI Le Boi d'Antares

M. Xavier Bernat

Nationalité espagnole

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006

Adresse professionnelle: CHUPA CHUPS S.A. WTC Almeda Park 2, Pl. de la Pau - S/N 08940 Cornellá, Barcelona, Espagne

Monsieur Xavier Bernat est titulaire d'un BA de l'ESADE de Barcelone et d'un MBA de l'IESE de Barcelone. Il a commencé sa carrière en 1972 au sein de Chupa Chups SA dont il est devenu directeur général en 1991, puis président-directeur général en 1998. Il est entré au conseil de surveillance de la société en mars 2003.

Fonction principale exercée en dehors du groupe : Président de Chupa Chups SA

Autres fonctions:

Membre du Conseil consultatif de la Rabobank (Espagne) Administrateur de Calidalia SA Conseiller de CONWAY SA

M. Håkan Mogren

Nationalité suédoise

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007

Adresse professionnelle: INVESTOR AB

Arsenalsgatan 8C - SE-103 32 Stockholm - Suède

M. Håkan Mogren est docteur ès sciences en biotechnologie. Il a été notamment président de la société Affibody de 1998 à 1999, président-directeur général de Astra AB

et administrateur de Reckitt Benckiser Plc au cours des cinq dernières années. Il est entré au conseil de surveillance de la société en mars 2003.

Fonction principale exercée en dehors de la Société: Vice-président de ASTRAZENECA plc

Autres fonctions:

Vice-président de Gambro AB Administrateur de Norsk Hydro ASA Administrateur de Danone Administrateur d'Investor AB

M. Jean Burelle

Nationalité française

Date de première nomination au conseil d'administration : 3 juin 2005

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007

Adresse professionnelle: Burelle SA 1, rue François-1^{er} - 75008 Paris

Monsieur Jean Burelle est diplômé de l'Institut fédéral de Technologie de Zurich et titulaire d'un MBA d'Harvard. Il a été notamment président-directeur général de la compagnie Plastic Omnium de 1987 à 2001 et administrateur des Chambres de commerce Franco-Allemande et Franco-Américaine pendant plusieurs années. Il est présidentdirecteur général de Burelle SA depuis 2001 et membre de plusieurs comités du MEDEF. Il a été nommé président du MEDEF International en novembre 2005. Monsieur Jean Burelle est Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et Officier dans l'Ordre National du Mérite. Il est administrateur de la société depuis juin 2005.

Fonction principale exercée en dehors de la Société: Président-directeur général de Burelle SA

Autres fonctions:

Président d'honneur et Administrateur de la Compagnie Plastic Omnium

Administrateur d'Essilor International et Président du Comité des mandataires

Président de Sycovest 1

Président du MEDEF International

Administrateur de la SOPAREXO (SCA)

Membre du Conseil de surveillance de La Financière HR (SCA)

Membre du Conseil de surveillance d'EM Lyon (AESCRA)

Nombre de membres du conseil d'administration indépendants: 5

- M. Xavier Bernat,
- M. Jean Burelle,
- M. Patrick Duverger,
- M. Håkan Mogren,
- M. Jürgen Reimnitz.

Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres.

Nombre de membres élus par les salariés: la société n'a pas de salariés.

Aucun censeur n'a été nommé au cours de l'exercice.

Nombre d'actions devant être détenu par chaque administrateur: 100.

Direction générale ET COMITÉ EXÉCUTIF

Le conseil d'administration a décidé le 7 septembre 2004 de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général en application de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce. La direction générale est assumée par Monsieur Jean-Marie Laborde nommé à cette fonction le 7 septembre 2004.

Monsieur Jean-Marie Laborde, de nationalité française, est titulaire d'une maîtrise en économie de l'université de Bordeaux et d'un MBA de l'Institut Supérieur des Affaires (HEC/ISA). Monsieur Jean-Marie Laborde a notamment été Président-directeur général de la société Ricard de 1984 à 1996 et Président-directeur général de la société Moët et Chandon de 1996 à 2003. Il a ensuite occupé les fonctions de directeur général de la division vins au sein de Worms et Cie. Il a rejoint le groupe Rémy Cointreau en septembre 2004. Monsieur Jean-Marie Laborde est membre de plusieurs organismes professionnels. Il est Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et dans l'Ordre National du Mérite et Officier dans l'Ordre des Arts et Lettres.

Le directeur général est assisté d'un comité exécutif composé de:

- M. Jean-François Boueil, directeur des ressources humaines groupe,
- M. Hervé Dumesny, directeur financier groupe,
- M. Damien Lafaurie, directeur des opérations,
- M. Christian Liabastre, directeur de la stratégie et du développement des produits,
- M. Hans Savonije, directeur des marchés.

Absence de condamnation pour fraude, association à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, incrimination et/ou sanction publique officielle, empêchement judiciaire d'agir ou d'intervenir dans la conduite des affaires de la société.

À la connaissance de Rémy Cointreau:

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou du directeur général;
- le directeur général et aucun des membres du conseil d'administration n'ont été associés au cours des cinq dernières années à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration ou du directeur général par des autorités statutaires ou réglementaires, y compris des organismes professionnels désignés. Le directeur général et aucun membre du conseil d'administration n'ont ainsi fait l'objet d'un empêchement judiciaire d'agir en tant que membre d'un organe d'administration ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société émettrice au cours des cinq dernières années.

Nature de tout lien familial

Messieurs François et Marc Hériard Dubreuil sont les frères de Madame Dominique Hériard Dubreuil.

Absence de conflits d'intérêts potentiels

À la connaissance de Rémy Cointreau, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du conseil d'administration ou du directeur général.

Contrat de service liant des membres des organes d'administration ou de direction

Le directeur général et aucun des membres du conseil d'administration ne sont liés à la société Rémy Cointreau ou à l'une quelconque de ses filiales par un contrat de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, à l'exception d'un contrat de prestations de services conclu le 21 février 2006 entre la société Rémy Cointreau et la société Antarès SAS contrôlée par Monsieur Guy Le Bail, administrateur de la société Rémy Cointreau. Ce contrat, qui a été préalablement approuvé par le conseil d'administration de la société Rémy Cointreau dans sa séance du 20 février 2006, a pour objet une mission d'assistance et de conseil sur les plans financier, fiscal et juridique lors des négociations relatives à la cession d'actifs corporels et incorporels concernant les marques Bols, Bokma et autres marques locales, Pisang Ambon, Galliano et Vaccari appartenant à plusieurs filiales étrangères de Rémy Cointreau. Les conditions de rémunération du prestataire sont indiquées au rapport spécial des commissaires aux comptes.

Fonctionnement des organes d'administration et de direction

La direction générale est assurée sous le contrôle du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est actuellement composé de onze membres. Les membres du conseil d'administration sont nommés pour trois années. Le conseil se renouvelle par roulement tous les ans de telle sorte que ce renouvellement soit aussi égal que possible et en tout cas complet pour chaque période de trois ans.

Le membre du conseil d'administration ayant atteint, à la date marquant le début d'un exercice, l'âge de quatrevingt-cinq ans, ne peut rester en fonction que jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de cet exercice. Son mandat peut toutefois être reconduit d'année en année sans que le nombre des membres du conseil d'administration ayant atteint l'âge de quatre-vingt-cinq ans puisse à aucun moment dépasser le tiers des membres en fonction.

Entre le $1^{\rm er}$ avril 2005 et le 31 mars 2006, le conseil d'administration s'est réuni à neuf reprises. Le taux de présence a été de 83 %.

Les membres du conseil d'administration sont informés, lors de leur entrée en fonction, des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux interventions des mandataires sociaux sur les titres de la société.

Commissions constituées au sein du conseil d'administration

Les renseignements relatifs aux quatre commissions constituées au sein du conseil d'administration sont mentionnés dans le rapport du président à l'assemblée générale.

4.2. Commissaires aux comptes: mandats et honoraires

Mandats en cours

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet Barbier Frinault & Autres 41, rue Ibry 92576 Neuilly sur Seine		Auditeurs et Conseils Associés 33, rue Daru 75008 Paris
Représenté par	Richard Olivier	François Mahé
Date de 1 ^{re} nomination	22/09/1988	26/09/1990
Date de renouvellement	24/08/2000	03/09/2002
Fin mandat	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2006	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2008

Commissaires aux comptes suppléants

Titulaire Jean Autissier		Geneviève Dionis du Séjour
Date nomination	24/08/2000	03/09/2002
Fin mandat	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2006	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2008

Honoraires perçus par les commissaires aux comptes

		ault & Autres nst & Young)	Auditeurs et Conseils Associés			
	Mor	ntant	noM	Montant		
En milliers d'euros	2006	2005	2006	2005		
AUDIT						
Commissariat aux comptes, certification,						
Examen des comptes individuels et consolidés	730	660	90	I I 2		
Missions accessoires	176	15	20	_		
Sous-total	905	675	110	112		
AUTRES PRESTATIONS						
Autres prestations	_	273	_	_		
Sous-total	_	273	_	_		
TOTAL	905	948	110	112		

Les missions accessoires concernent principalement le passage aux normes IFRS.

4.3. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Article L. 225-37 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code du commerce, nous vous rendons compte au terme du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil d'administration,
- des procédures de contrôle interne mises en place par la société:
- et des limitations que votre conseil a apportées aux pouvoirs du directeur général.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Règlement intérieur

Lors de sa séance du 7 septembre 2004, le conseil d'administration a décidé d'organiser l'information des administrateurs de telle façon que tous les administrateurs, qu'ils soient familiaux ou indépendants, disposent d'une même information. À cette occasion, le conseil a réaffirmé qu'il restait la seule instance ayant pouvoir de décision sur les sujets qui n'ont pas été délégués au directeur général.

En conformité avec ces principes, le conseil d'administration a décidé dans sa séance du 8 décembre 2004 de préciser, par un règlement intérieur, ses règles de fonctionnement interne et ses relations avec la direction générale. Le conseil d'administration a procédé le 5 décembre 2005 à une mise à jour de son règlement intérieur, rendue nécessaire par des évolutions législatives.

Le présent rapport mentionne les caractéristiques principales de ce règlement intérieur.

Composition du conseil

Nous vous rappelons que votre conseil d'administration est actuellement composé de onze membres et qu'il doit être composé, dans la mesure du possible, d'au moins 30 % de membres indépendants. La liste des membres du conseil, incluant notamment les fonctions exercées dans d'autres sociétés, est mentionnée dans le présent chapitre "Gouvernement d'entreprise".

Tous les membres du conseil ont une expérience approfondie et pluridisciplinaire du monde de l'entreprise et des marchés internationaux. Leur évaluation s'effectue tout au long de l'année lors de leur participation aux réunions du conseil et de ses commissions. Dans sa séance du 6 juin 2006, le conseil d'administration a décidé la formalisation de la méthode d'évaluation des performances du conseil d'administration.

Le choix des membres du conseil indépendants fait l'objet d'une recommandation préalable de la commission "Nomination-Rémunération". Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres. Les critères retenus à cet égard sont débattus au moins une fois par an. D'une manière générale, un administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui pourrait compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Règles de transparence

À leur entrée en fonction, puis régulièrement au cours de celles-ci, les administrateurs reçoivent une information sur la documentation éditée par l'Autorité des Marchés Financiers à l'attention des dirigeants des sociétés cotées, relatives aux obligations personnelles auxquelles ils sont soumis à l'égard des titres de la société.

Les administrateurs doivent mettre sous la forme nominative ou déposer les actions qu'ils possèdent ou qui appartiennent à leurs conjoints non séparés de corps ou à leurs enfants mineurs non anticipés et qui sont émises par la société, par ses filiales, par la société dont elle est filiale ou par les autres filiales de cette dernière société.

Chaque administrateur doit détenir un nombre minimum de 100 actions.

La société a communiqué à l'Autorité des Marchés Financiers et a rendu public au moyen d'un communiqué, les opérations sur instruments financiers réalisées et déclarées par ses dirigeants, sur une base individuelle et nominative, dans les cinq jours de la négociation à compter de la réception de la déclaration de ces opérations.

Les administrateurs, le directeur général et les membres du comité exécutif ont été informés sur les nouvelles dispositions instituées à cet égard par l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier et par les articles 222-14 et 222-15 du règlement général de l'Autorité des

Marchés Financiers. Les administrateurs doivent désormais déclarer directement à l'Autorité des Marchés Financiers dans les cinq jours de leur réalisation, toute opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échange de titres de capital de la société, ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liées. Outre les membres du conseil d'administration, le directeur général et les membres du comité exécutif, sont concernées toutes les personnes physiques et morales qui leur sont liées au sens de la réglementation en vigueur. Sont ainsi concernées les opérations réalisées par leur conjoint non séparé de corps, par leurs enfants à charge, par tout autre parent qui partage le même domicile depuis au moins un an à la date de l'opération concernée, ou par toute personne morale dont les responsabilités dirigeantes sont exercées par l'une des personnes ci-dessus, ou qui est directement ou indirectement contrôlée par cette personne, ou qui a été constituée à son profit, ou dont la majorité des avantages économiques bénéficie à cette personne.

Les administrateurs doivent enfin prendre connaissance des périodes d'abstention d'intervention sur les titres de la société et de leurs obligations de portée générale à l'égard du marché édictées par la réglementation en vigueur.

L'administrateur doit informer le conseil, dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêt, même potentielle, et doit s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Il doit présenter sa démission en cas de conflit d'intérêt permanent.

Fréquence des réunions

Nous vous rappelons que l'assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2004 a décidé de modifier le mode de gestion de la société par l'instauration d'un conseil d'administration.

L'article 17-1 des statuts prévoit que le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, votre conseil d'administration s'est réuni à neuf reprises.

Le calendrier des réunions du conseil d'administration, les principaux points à l'ordre du jour de celles-ci et le taux de présence des administrateurs ont été les suivants au cours de l'exercice écoulé:

29 AVRIL 2005:

- Examen du budget 2005/2006;
- Approbation de la conclusion par Rémy Cointreau SA en qualité d'emprunteur d'une convention de crédit syndiqué d'un montant de 500 millions d'euros aux fins de refinancer notamment le crédit syndiqué du 10 juin 2003;
- Réalisation de la cession du principal site de production en Grèce par la société Metaxa;
- Réalisation des opérations de cession des actions propres et d'achat d'une couverture optionnelle pour les plans d'options d'actions;
- Cession de l'intégralité du capital de la société Rémy Finance BV par la société Rémy (Suisse) SA à Rémy Cointreau SA.

Taux de présence: 80 %

3 JUIN 2005:

- Arrêté des comptes sociaux relatifs à l'exercice 2004/2005; rapport de la commission "Audit et Finance";
- Examen et arrêté des comptes consolidés du groupe au 31 mars 2005; examen comparatif au regard des engagements budgétaires;
- Établissement et examen des documents de gestion prévisionnelle visés aux articles L. 232-2 et L. 232-3 du Code de commerce.

Taux de présence : 90 %

28 JUILLET 2005:

- Conclusion du crédit syndiqué de 500 M €, 2005/2012;
- Signature des accords de cession d'actifs et de distribution en Pologne avec la société Central European Distribution Corporation.

Taux de présence : 100 %

11 OCTOBRE 2005:

- Examen du plan à moyen terme ; options stratégiques et priorités du groupe ;
- Accords intervenus au sein de Maxxium après les acquisitions opérées par le groupe Fortune Brands.

Taux de présence: 82 %

2 NOVEMBRE 2005:

- Négociations en vue de la cession du portefeuille des marques Bols, Bokma, Pisang Ambon, Galliano et Vaccari;
- Refinancement bancaire de Maxxium Worldwide BV.

Taux de présence: 73 %

5 DÉCEMBRE 2005:

- Examen et arrêté des comptes consolidés intérimaires au 30 septembre 2005; examen comparatif au regard des engagements budgétaires; rapport de la commission "Audit et Finance";
- Examen et arrêté des documents de gestion prévisionnelle et du rapport d'analyse visés aux articles L. 232-2 et L. 232-3 du Code de commerce.

Taux de présence: 82 %

2 FÉVRIER 2006:

• Négociations en vue de la cession du portefeuille des marques Bols, Bokma, Pisang Ambon, Galliano et Vaccari; nouvelles dispositions de garanties en contrepartie du crédit vendeur.

Taux de présence: 55 %

20 FÉVRIER 2006:

• Autorisation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce: convention de prestations de services avec la société Antarès.

Taux de présence: 82 %

2 MARS 2006:

- Programme de cession d'actifs;
- Projet de Charte de gestion du risque de change.

Taux de présence: 100 %

Convocation des membres du conseil

Le calendrier des réunions du conseil pour l'année suivante est fixé d'un commun accord lors de la réunion du mois de juillet du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration sont ensuite convoqués à chaque réunion par lettre simple, environ quinze jours à l'avance. Ils peuvent également l'être par télégramme, télécopie, courrier électronique ou même verbalement.

Les commissaires aux comptes sont régulièrement convoqués aux réunions du conseil d'administration qui examinent les comptes semestriels et les comptes annuels.

Rémunération

Le montant global des jetons de présence proposé au vote des actionnaires fait l'objet d'études régulières au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

Les jetons de présence peuvent être répartis par le conseil d'administration selon les modalités suivantes:

- une partie fixe arrêtée chaque année;
- une partie variable proportionnelle à la participation de chaque administrateur aux séances du conseil et des commissions;
- une partie fixe complémentaire peut enfin être allouée au président du conseil et aux présidents des commissions.

Le conseil d'administration peut, en outre, allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions spécifiques confiées à des membres du conseil. Ces rémunérations sont alors soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées. Aucune rémunération de ce type n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Les membres du conseil d'administration bénéficient, sur justificatifs, des remboursements de tous les frais occasionnés par leur fonction.

En cas de nomination aux fonctions de président d'une personne liée par un contrat de travail à la société ou à toute société contrôlée ou qui la contrôle, les dispositions dudit contrat correspondant, le cas échéant, à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, sont soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de nomination aux fonctions de directeur général ou de directeur général délégué.

Information des membres du conseil d'administration

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des membres du conseil leur sont communiqués entre dix et quinze jours avant les réunions du conseil et des diverses commissions constituées en son sein.

Pour les réunions du conseil, les documents et informations font notamment l'objet d'un important rapport d'analyse financière et commerciale qui comporte, de manière très détaillée, toutes les données sociales permettant une appréhension approfondie par les membres du conseil des activités, des résultats et des perspectives du groupe Rémy Cointreau.

L'information préalable et régulière des administrateurs est une condition primordiale de l'exercice de leur mission. Ainsi, le président du conseil d'administration vérifie que la direction générale met bien à la disposition des administrateurs, de façon permanente et illimitée, toutes informations d'ordre stratégique et financier nécessaires à l'exercice de leur mission dans les meilleures conditions.

Sur la base des informations fournies, les administrateurs peuvent demander tous éclaircissements et renseignements qu'ils jugent utiles.

En dehors des séances du conseil, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la société et son groupe, en particulier les reportings mensuels de l'activité comparés au budget, et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au conseil.

Ils reçoivent notamment les communiqués publics diffusés par la société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière.

Les administrateurs peuvent rencontrer les principaux directeurs du groupe en dehors de la présence des mandataires sociaux, sous réserve d'en faire la demande au président du conseil d'administration qui porte celleci à la connaissance des mandataires sociaux.

Tenue des réunions

Les réunions du conseil d'administration se tiennent soit à Paris, à la direction générale, soit à Cognac, au siège social de la société. Sur la proposition du président, le conseil peut toutefois décider de tenir l'une de ses réunions en un autre lieu, en France ou à l'étranger.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, de l'article 17-5 des statuts et de l'article 2 de son règlement intérieur, les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par visioconférence.

La participation par visioconférence est exclue pour l'établissement des comptes annuels et consolidés, ainsi que pour celui du rapport de gestion de la société et du groupe.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence constaté par le président du conseil d'administration, le conseil peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance est mentionnée dans le procès-verbal, y compris l'interruption et le rétablissement de la participation par visioconférence.

Un administrateur participant par visioconférence qui ne pourrait plus être réputé présent en raison d'un dysfonctionnement, peut alors donner mandat de représentation à un administrateur présent physiquement, sous réserve de porter ce mandat à la connaissance du président du conseil d'administration. Il peut également communiquer un mandat de représentation par anticipation en stipulant qu'il ne deviendra effectif qu'en cas de dysfonctionnement du système ne lui permettant plus d'être réputé présent.

Le conseil d'administration du 5 décembre 2005 a intégré dans le règlement intérieur les modifications apportées à l'article L. 225-37 du Code de commerce par la loi du 26 juillet 2005. Dans le cadre des conditions réglementaires et sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de la modification des statuts correspondante, les réunions du conseil pourront également se tenir à l'avenir par télécommunication permettant l'identification des administrateurs et garantissant leur participation effective.

Au cours de l'exercice, les réunions des 2 novembre 2005 et 20 février 2006 du conseil d'administration ont eu recours à la visioconférence, un et deux administrateurs étant alors respectivement présents grâce à ce mode de participation.

Commissions constituées au sein du conseil d'administration

Quatre commissions ont été constituées au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration en fixe la composition et les attributions. Chaque commission doit comprendre au moins un administrateur indépendant. Le conseil désigne en qualité de président l'un des membres de chaque commission.

Ces commissions ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations et formulent des recommandations ou avis au conseil d'administration. Elles ont pour objectif général d'améliorer la pertinence de l'information mise à la disposition du conseil et de favoriser la qualité de ses débats. Elles ne se substituent en aucun cas au conseil d'administration.

Les commissions peuvent dans l'exercice de leurs attributions et après en avoir informé le président du conseil d'administration, auditionner des cadres du groupe et les commissaires aux comptes. Le conseil d'administration peut, à leur demande, conférer à des tiers tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Leur rémunération est alors fixée par le conseil. Les commissions doivent rendre compte au conseil des avis obtenus.

Les commissions n'interviennent pas directement auprès des membres du comité exécutif, mais l'un des membres de celui-ci assiste aux séances de la commission qui aborde les sujets relevant de ses fonctions. Il prépare et communique l'ensemble des documents nécessaires aux travaux de la commission. La commission "Audit et Finance" peut demander à entendre les commissaires aux comptes hors la présence de la direction générale.

Le président du conseil d'administration et, sauf sujet le concernant personnellement, le directeur général, peuvent assister à toutes les séances des commissions.

COMMISSION "AUDIT ET FINANCE"

Président : M. Patrick Duverger

Membres: M. Jürgen Reimnitz

M. Marc Hériard Dubreuil

Nombre de membres indépendants: 2

Cette commission s'est réunie à cinq reprises les 12 avril, 2 juin et 2 décembre 2005, 15 janvier et 1er mars 2006. Le taux de présence a été de 100%. Certains de ses travaux se sont tenus en présence des commissaires aux comptes et du contrôleur groupe et ont porté sur les sujets suivants:

- revue des comptes annuels au 31/03/2005 et des prévisions au 31/03/2006,
- revue des comptes semestriels au 30/09/2005,
- valorisation et suivi des immobilisations incorporelles,
- redevances de gestion,
- application des normes comptables IFRS,
- contrôle interne.
- politique de gestion du risque de change et de taux,
- prestations entre Rémy Cointreau et Orpar.

COMMISSION "STRATÉGIE DÉVELOPPEMENT ET MARKETING"

• Président : Mme Dominique Hériard Dubreuil

• Membres : M. Xavier Bernat

M. Brian Ivory

M. Håkan Mogren

Nombre de membres indépendants: 2

Cette commission qui a fusionné les anciennes commissions Stratégie Développement et Stratégie Marketing, s'est réunie le 11 octobre 2005. Le taux de présence a été de 100 %. Ses travaux ont été les suivants:

- revue des objectifs marketing et stratégiques du groupe;
- revue des budgets publi-promotionnels et choix des investissements financiers sur les marques et les marchés ayant les plus grands potentiels de développement;
- revue des stratégies innovantes et des investissements pour les marques clés;
- analyse des perspectives de croissance des différentes catégories de produits sur les principaux marchés de spiritueux.

COMMISSION "ÉTHIQUE, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE"

Président : M. Guy Le Bail

Membres: Mme Dominique Hériard Dubreuil

M. Jürgen Reimnitz

Nombre de membres indépendants: 1

Cette commission s'est réunie le 29 avril 2005. Le taux de présence a été de 66 %. Ses travaux ont porté sur les sujets suivants:

- politique de développement durable du groupe;
- revue des chartes en vigueur dans le groupe;
- actions de formation destinées à accompagner la diffusion des chartes du groupe;
- comptes rendus des actions des sociétés du groupe dans la mise en œuvre des chartes du groupe.

COMMISSION "NOMINATION-RÉMUNÉRATION"

Président : M. Brian Ivory

Membres: M. François Hériard Dubreuil

M. Jürgen Reimnitz

Nombre de membres indépendants: 1

Cette commission s'est réunie quatre fois au cours de l'exercice, les 29 avril, 2 juin, 28 juillet et 10 octobre 2005. Le taux de présence a été de 92 %. Ses travaux ont été les suivants:

- examen des candidatures au conseil d'administration;
- revue des outils permettant d'optimiser la motivation et la rémunération des dirigeants et des cadres du groupe ;
- rémunération du comité exécutif;
- revue de la politique de stock-options et d'actions gratuites du groupe;
- aménagement du régime de retraite.

Chaque commission rend compte de ses travaux au conseil d'administration.

Autorisation de conventions réglementées par le conseil d'administration

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration a donné les autorisations suivantes:

- cession de l'intégralité du capital de la société Rémy Finance BV par la société Rémy (Suisse) SA à Rémy Cointreau SA:
- modification du taux des redevances de gestion d'entreprise et d'assistance entre Rémy Cointreau SA et ses filiales;
- autorisation d'une garantie de 60 M € au titre des obligations de paiement contractées par Maxxium Worldwide BV; autorisation d'une convention de subordination au titre du contrat de crédit conclu par Maxxium Worldwide BV; autorisation d'une garantie de 17,5 M € au titre des obligations contractées par Maxxium Worldwide BV pour ses filiales; autorisation d'une convention de subordination au titre du contrat de crédit conclu par Maxxium Worldwide BV pour ses filiales; autorisation d'un prêt d'actionnaires de 60 M € consenti à Maxxium Worldwide BV, soit un engagement de 15 M € pour Rémy Cointreau;
- convention de prestations de services avec la société Antarès;
- garanties délivrées par Rémy Cointreau SA pour les sociétés du groupe parties à l'opération de cession des actifs corporels et incorporels concernant les marques Bols, Bokma, Pisang Ambon, Galliano et Vaccari.

Procès-verbaux des réunions

Le procès-verbal des réunions du conseil d'administration est établi à l'issue de chaque séance et communiqué en projet à ses membres lors de la convocation de la réunion suivante au cours de laquelle il est approuvé.

Procédures de contrôle interne

Définition du contrôle interne

Le groupe définit le contrôle interne comme un processus qui est mis en œuvre par la direction générale, l'encadrement et le personnel de chaque entité du groupe et qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants:

- efficacité des opérations;
- fiabilité et sincérité de l'information comptable et financière :
- conformité aux lois et règlements en vigueur.

Le dispositif de contrôle interne du groupe concerne à la fois la société mère et les différentes entités composant le groupe.

Toutefois, il convient de noter que tout système de contrôle interne trouve ses propres limites dans celles inhérentes aux processus mis en œuvre par des hommes et dans les contraintes de ressources dont toute entreprise doit tenir compte. Le système mis en place ne peut que fournir une assurance raisonnable et non pas une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs du groupe.

Organisation générale des procédures de contrôle mises en place par le groupe

LES PRINCIPAUX ACTEURS DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Les acteurs internes ou externes au groupe participant au maintien du dispositif de contrôle interne sont les suivants :

Le comité exécutif fixe des orientations sur le dispositif de contrôle interne qu'il souhaite mettre en place et fournit les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Le conseil d'administration – par l'intermédiaire de la commission "Audit et Finance" – demande au comité exécutif de lui rendre compte des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne mis en place. La commission "Audit et Finance" est particulièrement vigilante sur l'existence de procédures et de bonnes pratiques garantissant la fiabilité de l'information comptable et financière, sa remontée et son traitement. Elle s'assure également que le programme annuel d'audit couvre bien les principaux risques identifiés par le groupe et décrits dans ce document.

L'audit interne intervient dans l'ensemble des entités du groupe mais également dans les sociétés du réseau de distribution partagé et, le cas échéant dans les sociétés tierces en cas de sous-traitance, tant de la distribution que de la production. L'audit interne, rattaché à la direction financière du groupe, rend compte de ses travaux au comité exécutif, à la direction de l'entité concernée et, le cas échéant, à la direction du réseau de distribution partagée. Une fois par an, l'audit interne présente à la commission "Audit et Finance" une synthèse sur la réalisation du programme annuel d'audit et les principales conclusions de ses missions. Les interventions de l'audit interne sont planifiées en accord avec le comité exécutif et la commission "Audit et Finance". Elles sont élaborées en fonction des risques potentiels liés à une activité spécifique, à partir de plusieurs critères.

La direction de contrôle est organisée de façon à ce que chaque entité possède son directeur financier et son équipe de contrôleurs de gestion. Ceux-ci sont chargés du contrôle financier des opérations réalisées dans les différentes entités de manière à pouvoir prévenir et maîtriser les écarts par rapport aux objectifs définis en début d'exercice et les risques d'erreurs ou de fraudes dans les domaines comptable et financier. Ils ont un lien fonctionnel avec la direction financière du groupe.

Les départements fonctionnels et opérationnels sont chargés de mettre en œuvre le dispositif de contrôle en adéquation avec les objectifs fixés par le comité exécutif.

Les commissaires aux comptes et les réviseurs externes – sélectionnés pour leur capacité à offrir une couverture mondiale et globale des risques du groupe et pour leur savoir-faire – complètent en tant qu'intervenants externes le dispositif de contrôle interne du groupe. Leurs travaux de révision semestriels ainsi que les audits préliminaires portant sur des points particuliers apportent au groupe une assurance raisonnable quant à la fiabilité et à la sincérité de l'information comptable et financière produite.

Les principaux documents de référence du dispositif de contrôle interne

Au-delà de cette organisation, le groupe a mis en place des délégations de responsabilités qui précisent celles des principaux cadres dirigeants du groupe.

Le groupe a également défini une politique de ressources humaines dont le but est de favoriser le fonctionnement en "entreprise intégrée". Cette politique est basée sur le respect des valeurs fondatrices d'écoute et de dialogue et sur le savoir-faire des hommes et des femmes du groupe.

La charte Qualité / Sécurité / Environnement permet de mettre en œuvre les trois priorités du groupe qui sont l'excellence des produits, la sécurité des collaborateurs et des consommateurs, la protection de l'environnement.

La charte de Communication Responsable permet au groupe d'affirmer sa constante volonté d'allier sa performance économique à ses responsabilités sociétales et environnementales.

Les relations avec les fournisseurs sont régies par un contrat éthique faisant référence à l'engagement Global Compact des Nations Unies. Il donne l'assurance au groupe que ses fournisseurs adhèrent aux mêmes valeurs de respect des droits de l'homme, de l'environnement et des principes sociaux fondamentaux.

Les normes de production ont été définies et les procédures opératoires ont été mises en place et régulièrement revues dans le cadre des certifications ISO 9000/2000 et ISO 14001, garantissant ainsi à nos consommateurs un niveau élevé de qualité et de sécurité ainsi que le respect de l'environnement des sites de production du groupe.

Le code de conduite des achats définit les bonnes pratiques à adopter par l'ensemble des acheteurs du groupe et permet d'éviter dans la mesure du possible toutes dérives dommageables aux intérêts du groupe.

Les procédures relatives à la sécurité des systèmes d'information mises en place par la direction des systèmes d'information renforcent le dispositif de contrôle interne du groupe.

Le groupe s'est également doté d'un ensemble de règles et méthodes permettant de fournir une information financière fiable. L'unicité des définitions et des principes de valorisation et de traitement des données comptables et financières pour les trois processus du budget, des réactualisations du budget et des clôtures permet de garantir la comparabilité des données. Le calendrier annuel des processus comptables et financiers détaillant les dates de remontées des informations et leur diffusion permet aux responsables de gérer leur priorité. La disponibilité de cet ensemble de règles sur l'intranet du groupe doit garantir la régularité de sa mise à jour et l'assurance que l'ensemble des financiers soit en possession de la même information.

La politique de gestion du risque de change et de taux mise en œuvre par la direction de la trésorerie groupe contribue à sécuriser les opérations de trésorerie.

Dispositions spécifiques à l'élaboration de l'information comptable et financière

PROCÉDURE D'ÉLABORATION DES COMPTES SOCIAUX ET DES COMPTES CONSOLIDÉS

Le groupe élabore les données consolidées sur une fréquence mensuelle. Le degré de précision des consolidations mensuelles est le même que celui requis pour les consolidations semestrielle et annuelle, à l'exception de certaines informations propres à l'annexe et qui ne sont alors pas exigées des filiales.

Pour ces processus de consolidation, le groupe émet des instructions rappelant les dates clés du calendrier ainsi que les thèmes qui nécessitent une attention particulière de la part des directions financières des sociétés du groupe.

Les clôtures mensuelles précédant celle du semestre ou de l'année servent de préclôture et permettent d'identifier et d'anticiper le traitement des opérations particulières et non récurrentes, telles que les restructurations et les réorganisations. Toutes les entités du groupe transmettent au département consolidation les données déjà retraitées pour être en conformité avec les principes comptables du groupe.

Le groupe organise des réunions régulières avec ses commissaires aux comptes pour préparer la revue de la clôture des comptes et pour anticiper le traitement des opérations complexes.

Le comité "Audit et Finance" constitué au sein du conseil d'administration et chargé de formuler des recommandations à ce dernier sur la politique financière et le contrôle interne se réunit au moins deux fois par an pour demander aux commissaires aux comptes de présenter leur synthèse sur l'arrêté des comptes annuels et semestriels et d'apporter toute précision utile à l'exercice de sa mission. Ce comité procède en outre à des revues spécifiques autour des thèmes relatifs aux politiques comptables et financières.

PROCÉDURE DE PLANIFICATION ET DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

Le processus de planification stratégique et de contrôle budgétaire participe au contrôle interne. Ce processus comprend l'élaboration d'un plan à moyen terme, d'un budget et de plusieurs réactualisations annuelles. Les principes et retraitements des données prévisionnelles sont les mêmes que ceux utilisés pour les clôtures. Le même système d'information est utilisé à la fois pour la remontée, la consolidation et les retraitements en central des données prévisionnelles.

Perspectives 2006-2007

Le groupe poursuivra sa démarche de constante amélioration de la qualité et de la documentation de son dispositif de contrôle interne, visant à terme à apprécier l'adéquation et l'efficacité de ses procédures de contrôle interne.

Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général

Le conseil d'administration ayant opté lors de sa séance du 7 septembre 2004 pour la dissociation des fonctions de président du conseil et de directeur général, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, par ce dernier.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve que l'acte qu'il accomplit entre dans l'objet social et ne soit pas expressément réservé aux assemblées d'actionnaires ou au conseil d'administration.

À titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, le directeur général doit s'assurer avant d'engager la société, du consentement du conseil d'administration pour les opérations sortant du cadre de la gestion courante, spécialement pour:

- cautionner, avaliser ou donner des garanties, sauf dans les conditions prévues ci-dessous;
- faire des acquisitions, aliénations et échanges de biens et droits mobiliers ou immobiliers et engager des investissements d'un montant supérieur à 10 000 000 euros par opération;
- conclure avec d'autres entreprises, françaises ou étrangères, tous traités de participation ou d'exploitation en commun;
- faire à toutes sociétés déjà constituées tous apports en numéraire ou en nature, en propriété ou en jouissance, pour un montant supérieur à 10 000 000 euros par opération:
- intéresser la société dans tous groupements d'intérêt économique ou autres, affaires, associations ou sociétés de personnes ou de capitaux, en France ou à l'étranger, par voie de création ou de concours à leur création, par souscription ou apports en espèces ou en nature, par achat d'actions, droits sociaux ou autres titres et, généralement, sous toute forme quelconque et pour un montant excédant 10 000 000 euros par opération;
- aliéner des participations pour un montant supérieur à 10 000 000 euros par opération;
- consentir des prêts, crédits et avances à des personnes morales tiers au groupe Rémy Cointreau pour un montant supérieur à 10 000 000 euros par emprunteur;
- contracter tous emprunts ou obtenir des facilités de caisse, avec ou sans hypothèque ou autres sûretés sur des éléments de l'actif social, pour un montant global dépassant 46 000 000 euros au cours d'un même exercice.

Le conseil d'administration du 3 juin 2005 a en outre autorisé, pour une année, le directeur général à donner au nom de la société des cautions, avals ou garanties, dans la limite d'un montant global de 46 000 000 euros. Tout engagement qui excède ce plafond global doit faire l'objet d'une autorisation particulière du conseil.

Le conseil d'administration a également autorisé le directeur général a donner à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.

Ces autorisations ont été renouvelées pour une année par le conseil d'administration du 6 juin 2006.

Le directeur général a par ailleurs constitué un comité exécutif dont la composition a été soumise pour approbation au conseil d'administration. Ce comité exécutif a pour mission d'assister en permanence le directeur général sur le plan opérationnel, tant en ce qui concerne la prise de décisions que leur mise en œuvre. La composition du comité exécutif est mentionnée au chapitre 4.1 du présent rapport.

4.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE POUR CE QUI CONCERNE LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2006.

Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du président;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 12 juin 2006

Les commissaires aux comptes

AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIÉS Membre de Nexia International François Mahé

BARBIER FRINAULT & AUTRES Ernst & Young Richard Olivier

4.5. Rémunération brute des mandataires sociaux

Exercice 2005/2006

En euros	Durée des fonctions	Salaire fixe	Salaire comprenant bonus 2004/2005	Intéres- sement et participation 2004/2005	Avantages en nature	Jetons de présence exercice 2004/2005	Total
Conseil d'administration							
Dominique Hériard Dubreuil*	I 2 MOIS	_	_	_	_	22 545 **	22 545
		_	_	_	_	24 000	24 000
François Hériard Dubreuil*	I 2 MOIS	_	_	_	_	24 000	24 000
Marc Hériard Dubreuil*	I 2 MOIS	_	_	_	_	24 000	24 000
Pierre Cointreau	I 2 MOIS	_	_	_	_	24 000	24 000
Patrick Duverger	I 2 MOIS	_	-	_	_	30 000	30 000
Brian Ivory	I 2 MOIS	_	_	_	_	29 000	29 000
Jurgen Reimnitz	I 2 MOIS	_	_	_	_	24 000	24 000
Guy Le Bail	I 2 MOIS	_	_	_	_	24 000	24 000
Alain Bodin	-	_	_	_	_	5 000	5 000
Gérard Epin	_	_	_	_	_	8 000	8 000
Xavier Bernat	I 2 MOIS	_	_	_	_	24 000	24 000
Hakan Mogren	I 2 MOIS	_	_	_	_	24 000	24 000
Jean Burelle	I 2 MOIS	_		_	_	_	_
DIRECTION GÉNÉRALE							
Jean Marie Laborde	I2 MOIS	483 979	195 834	15 311	6 096	_	701 220
		483 979	195 834	15 311	6 096	286 545	987 765

^{*} Au titre de l'exercice 2005/2006, les sociétés contrôlant Rémy Cointreau ont versé les rémunérations brutes suivantes à Dominique Hériard Dubreuil: 215 230 euros, François Hériard Dubreuil: 207 665 euros, Marc Hériard Dubreuil: 226 269 euros.

Le directeur général du groupe bénéficie d'un bonus calculé sur son salaire fixe de base dont l'amplitude varie de 0 à 62 % et fonction d'objectifs quantitatifs basés sur l'évolution des résultats du groupe pour 60 % et d'objectifs qualitatifs sur sa performance individuelle pour 40 %. Par ailleurs en cas de départ dû à l'employeur, le directeur général du groupe percevra une indemnité supplémentaire de licenciement d'un montant égal à un an et demi de sa dernière rémunération annuelle brute.

Le directeur général du groupe et trois administrateurs bénéficient d'une possibilité de retraite supplémentaire, souscrite auprès d'une compagnie d'assurance, leur permettant, s'ils sont salariés du groupe et selon leur âge au moment du départ, de disposer d'une retraite supplémentaire d'un montant pouvant varier de 8 à 15 % de leur dernière rémunération annuelle. Cet engagement est valorisé et comptabilisé au titre des engagements de retraite.

^{**} Jetons de présence payés par une société contrôlée par Rémy Cointreau.

Exercice 2004/2005

En euros	Durée des fonctions	Salaire fixe	Salaire comprenant bonus 2003/2004	Intéres- sement et participation 2003/2004	Avantages en nature	Jetons de présence exercice 2003/2004	Total
CONSEIL D'ADMINISTRATION							
Dominique Hériard Dubreuil*	I 2 MOIS	_	_	_	_	22 545 *	** 22 545
François Hériard Dubreuil*	I 2 MOIS	_	_	_	_	22 545	22 545
Marc Hériard Dubreuil*	I 2 MOIS	_	_	_	_	22 545	22 545
Pierre Cointreau	I 2 MOIS	_	_	_	_	22 545	22 545
Patrick Duverger	I 2 MOIS	_	_	_	_	22 545	22 545
Brian Ivory	I 2 MOIS	_	_	_	_	22 545	22 545
Jurgen Reimnitz	I 2 MOIS	_	_	_	_	22 545	22 545
Guy Le Bail	I 2 MOIS	_	_	_	_	22 545	22 545
Alain Bodin	I 2 MOIS	_	_	_	_	22 545	22 545
Gérard Epin	I 2 MOIS	_	_	_	_	22 545	22 545
Xavier Bernat	I 2 MOIS	_	_	_	_	22 545	22 545
Hakan Mogren	I 2 MOIS	_	_	_	_	22 545	22 545
Direction Générale							
Jean Marie Laborde	7 MOIS	298 694	16 667	-	2 743	-	318 104
DIRECTOIRE D'AVRIL À AOÛT 200	04						
Dominique Hériard Dubreuil*	5 MOIS	_	-	_	-	-	_
Alain Emprin	5 MOIS	132 429	121 230	16 958	2 043	_	272 660
Pierre Soussand	5 MOIS	103 875	88 967	16 809	1 705	_	211 356
Hubertus van Doorne	4 MOIS	96 652	150 080	16 958	178	118 000	381 868
		631 650	376 944	50 725	6 669	388 540	1 454 528

^{*} Au titre de l'exercice 2004/2005, les sociétés contrôlant Rémy Cointreau ont versé les rémunérations brutes suivantes à Dominique Hériard Dubreuil: 210 888 euros, François Hériard Dubreuil: 264 827 euros, Marc Hériard Dubreuil: 264 585 euros.

^{**} Jetons de présence payés par une société contrôlée par Rémy Cointreau.

4.6. Rapport spécial du conseil sur options et actions gratuites

Rapport spécial du conseil d'administration

Sur les options de souscription d'actions (article L. 225-184 du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code du commerce, nous vous informons qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions Rémy Cointreau n'a été consentie au cours de l'exercice 2005/2006:

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS DURANT L'EXERCICE 2005/2006

	Plan n° 6 Souscription	Plan n° 7 Souscription	Plan n° 8 Souscription	Plan n° 9 Souscription	Plan n° 10 Souscription	Plan n° 11 Souscription	Plan n° 12 Achat	Plan n° 13 Achat
Date de l'Assemblée générale extraordinaire	26/08/98	26/08/98	26/08/98	26/08/98	24/08/00 E	24/08/00 ET 21/09/01	21/09/01	07/09/04
Date du Conseil d'administration ou du Directoire	28/10/98	28/04/99	07/12/99	30/05/00	01/03/01	08/03/02	16/09/03	08/12/04
Nombre total d'options attribuées	224 044	289 300	499 100	131 280	1 016 600	659 500	287 000	262 000
D'OPTIONS POUVANT ÊTRE SOUSCRITES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX	72 466	119 576	127 900	61 960	200 000	275 000	180 000	40 000
Nombre de mandataires sociaux concernés	7	10	10	9	5	5	5	I
Nombre de bénéficiaires total	75	66	85	28	150	43	25	30
Point de départ d'exercice des options	28/10/98	28/04/99	07/12/99	30/05/00	01/03/03	08/03/06	16/09/07	24/12/08
Date d'expiration	27/10/05	27/04/09	06/12/09	29/05/10	28/02/11	07/03/12	15/09/13	23/12/14
Prix de souscription ou prix de l'action	13,55	12,20	16,36	18,85	27,10	25,00	27,67	28,07
Nombre d'options caduques	2 152	4 700	3 400	_	32 000	_	23 000	30 000
Nombre d'options souscrites au 31 mars 2006	221 892	231 484	337 550	61 565	466 450	113 500	_	_
SOLDE	-	53 116	158 150	69 715	518 150	546 000	264 000	232 000

OPTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Bénéficiaires	Société ayant attribué les options	Date des plans	Nombre d'options	Prix d'exercice euros	Cours moyen de la levée euros
Guy Le Bail	Rémy Cointreau	28/10/1998	10 775	13,55	36,31
Dominique Hériard Dubreuil	Rémy Cointreau	28/04/1999	9 600	12,20	38,84
François Hériard Dubreuil	Rémy Cointreau	30/05/2000	5 270	18,85	42,15
Marc Hériard Dubreuil	Rémy Cointreau	30/05/2000	5 270	18,85	33,60

OPTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES DIX SALARIÉS DU GROUPE, NON MANDATAIRES SOCIAUX, AYANT EXERCÉ LE PLUS GRAND NOMBRE D'OPTIONS

Société ayant attribué les options	Date des plans	Nombre total d'options	Prix d'exercice (euros)	Cours moyen de la levée (euros)
Rémy Cointreau	01/03/2001	159 069	27,10	37,14
Rémy Cointreau	08/03/2002	62 450	25,00	40,03

Nous vous précisons que la société Rémy Cointreau SA n'a eu aucun salarié au cours de l'exercice 2005/2006.

Sur les attributions d'actions gratuites (article L. 225-197-4 du Code de commerce)

ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS CONFÉRÉES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION SUR LES TITRES DE CAPITAL DE RÉMY COINTREAU

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, nous vous informons que le directeur général de la société s'est vu consentir au cours de l'exercice 2005/2006, l'attribution gratuite suivante d'actions Rémy Cointreau:

ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Bénéficiaire	Société ayant attribué les options	Date de l'attribution	Nombre d'actions	Date attribution définitive	Date de cession
Jean-Marie Laborde	Rémy Cointreau	11/10/2005	20 000	11/10/2007	11/10/2009

ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DURANT L'EXERCICE AUX DIX SALARIÉS DU GROUPE, NON MANDATAIRES SOCIAUX, DONT LE NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUÉES EST LE PLUS ÉLEVÉ

Société ayant attribué les options	Date de l'attribution	Nombre total d'actions	Date attribution définitive	Date de cession
Rémy Cointreau	11/10/2005	58 500	11/10/2007	11/10/2009

Les principales caractéristiques d'attribution gratuite d'actions sont indiquées au chapitre relatif aux renseignements de caractère général concernant le capital.

La part de capital et de droits de vote détenue par les membres du conseil d'administration est mentionnée au chapitre relatif aux renseignements de caractère général.

Sur les opérations réalisées sur les titres Rémy Cointreau durant l'exercice par les dirigeants et les personnes qui leur sont liées au sens de l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier

Personnes concernées	Nature des opérations	Nombre d'actions	Prix moyen (euros)
Dominique Hériard Dubreuil	Levée d'options/vente	9 600	38,84
François Hériard Dubreuil	Levée d'options /vente	5 270	42,15
Marc Hériard Dubreuil	Levée d'options/vente	5 270	33,60
Guy Le Bail	Levée d'options	10 775	36,31
Mme Guy Le Bail	Vente	7 275	42,00
Récopart	Аснат	21 250	36,38

4.7. Informations SUR LES OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice ou conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes au 31 mars 2006.

Aucune opération ne présentant pas le caractère d'opérations courantes conclues à des conditions normales, autre que celle visée au rapport ci-dessus, n'a été conclue avec des actionnaires détenant une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

4.8. Prêts et garanties ACCORDÉS OU CONSTITUÉS EN FAVEUR DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Néant.

4.9. Intéressement du personnel

Contrats d'intéressement ET DE PARTICIPATION

Des contrats d'intéressement et/ou de participation sont en vigueur dans la majorité des sociétés du groupe en France, et couvrent plus de 95 % des salariés en France.

Cet exercice est la deuxième année de l'un des contrats d'intéressement en vigueur, couvrant 70 % des salariés français. Il a permis de mieux prendre en compte des enjeux stratégiques du groupe au travers de critères et objectifs de performance reliés directement à l'activité, au développement économique, à la profitabilité, à la maîtrise des coûts et à l'excellence industrielle et opérationnelle. La revue annuelle de l'ensemble de ces objectifs, corrélés aux ambitions du groupe, permet de développer la contribution de chaque salarié à la réalisation de ceux-ci.

Au titre de ces différents accords d'intéressement pour l'exercice 2005/2006, les montants versés représentent 12,74 % du salaire annuel pour 70 % des salariés français, dans la limite des plafonds légaux.

Le montant de l'intéressement versé sur les trois derniers exercices s'élève à:

En euros	
2005/2006	3 860 830€
2004/2005	3 957 120€
2003/2004	4 050 058€

5. Renseignements concernant la société et son capital

5.1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale : Rémy Cointreau S.A.

Siège social: Ancienne rue de la Champagne, rue Joseph-Pataa, 16100 Cognac

Principal siège administratif: 21 boulevard Haussmann, 75009 Paris

Forme et cadre juridique

Société anonyme à conseil d'administration régie par la législation française et notamment les dispositions du Livre II du Code de commerce applicables aux sociétés commerciales et par ses statuts.

LÉGISLATION APPLICABLE

Rémy Cointreau S.A. (ci-après "Rémy Cointreau" ou "la Société") est une société de droit français.

Date de constitution – Durée

La Société a été créée le 3 mars 1975 et prendra fin le 30 septembre 2073.

OBJET SOCIAL

Rémy Cointreau a pour objet social en vertu de l'article 2 de ses statuts:

- la création, l'acquisition et l'exploitation de tous établissements commerciaux, industriels ou autres;
- la participation directe ou indirecte et sous quelque forme que ce soit de la Société dans toutes sociétés, associations, entreprises, ou groupements de toute forme ayant pour objet une activité commerciale, industrielle, agricole, immobilière, d'études, de recherche ou de développement, ou l'acquisition, la gestion ou l'exploitation de tous biens ou droits;
- la prestation contre rémunération de services qualifiés dans les domaines technique, commercial, administratif et financier, au profit de toute personne morale ou

physique engagée dans des activités commerciales, financières ou industrielles en France et à l'étranger;

• et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières, foncières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, aux objets ci-dessus indiqués ou en tout autre objet similaire ou connexe.

Registre des sociétés et numéro d'immatriculation

Rémy Cointreau est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Cognac sous le numéro 302 178 892. Code APE 741 J.

Lieu de consultation des documents juridiques de la Société

Les documents juridiques peuvent être consultés au siège social dont l'adresse est mentionnée ci-dessus.

EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. La durée de l'exercice est d'un an.

Répartition statutaire des bénéfices

Si les résultats de l'exercice le permettent, après le prélèvement destiné à constituer le fonds de réserve légale, qui doit être au moins égal au minimum obligatoire, l'assemblée, sur la proposition du conseil d'administration, peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels ces prélèvements sont effectués.

Dividendes (Politique de distribution sur les cinq derniers exercices)

Le rappel des dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices est présenté avant l'annexe aux comptes sociaux.

Assemblées générales

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Droit d'admission aux assemblées

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, par correspondance ou par procuration adressée à la Société, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres régulièrement libérés, trois jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale.

Droit de vote

Conformément à la résolution prise lors de l'assemblée générale en date du 16 décembre 1991, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué:

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de quatre ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible.

Seuls sont admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité:

- en ce qui concerne leurs actions nominatives, par leur inscription en compte, trois jours au moins avant la date de l'assemblée:
- en ce qui concerne leurs actions au porteur, par la remise dans le même délai d'un certificat établi par un intermédiaire habilité, constatant l'indisponibilité des actions inscrites à leur compte jusqu'au lendemain de la date de l'assemblée.

Les cartes d'admission à l'assemblée seront adressées à tout actionnaire qui en fera la demande à la Société Générale, Service Assemblées Générales, 32 rue du Champ-de-Tir à Nantes 44000 ou dans un des établissements bancaires habilités, en produisant, si les titres sont au porteur, une attestation d'immobilisation dans les conditions indiquées ci-dessus.

Déclaration de seuil statutaire

Conformément aux statuts, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction égale à un pour cent (1 %) du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils. Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus cidessus.

En cas de non-respect de cette disposition et sur demande d'actionnaires détenant 1 % au moins du capital, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée seront privées du droit de vote pour toute assemblée qui se tiendrait jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur suivant la date de régularisation de la notification.

tions des émissions nouvelles et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour les réaliser dans un délai qui ne peut être supérieur à 26 mois. L'assemblée générale extraordinaire peut décider la réduc-

Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées

par l'assemblée générale extraordinaire qui fixe les condi-

tion du capital social, notamment par voie de rachat d'actions ou de réduction de leur valeur nominale, ou encore une réduction du nombre de titres, conformément aux dispositions légales.

Le capital pourra être également amorti conformément à la loi

L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément au troisième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires de titres, d'effectuer la déclaration visée au premier alinéa ci-dessus pour l'ensemble des actions de la Société au titre desquelles il est inscrit en compte.

Identification des détenteurs DE TITRES

La Société sera en droit de demander, dans les conditions et selon les modalités légales, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés et plus généralement à faire usage des dispositions légales de l'article L. 228-2 du Code de commerce prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

5.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

Modifications du Capital ET DES DROITS SOCIAUX

Le capital social peut être augmenté par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Toutefois, lorsque l'augmentation de capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire qui la décide statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Montant du Capital

Au 31 mars 2006, le capital social est de 72 809 830,40 euros divisé en 45 506 144 actions de 1,60 euro chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et correspondant à 72 352 915 droits de vote.

Forme des titres: les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Autorisation de Racheter des actions de la Société

Dans le cadre du programme de rachat de titres, autorisé par l'assemblée générale du 7 septembre 2004, la Société a procédé à une vente à réméré de 602 430 actions le 24 mars 2005. En vue de maintenir une couverture parfaite de ses plans d'acquisition d'actions et de gérer partiellement la dilution liée à l'exercice de l'un des plans d'option de souscription, cette dernière vente a été assortie d'une clause résolutoire. Cette opération a été complétée par l'achat le 24 mars 2005 par la Société de 224 497 options d'achat auprès de Barclays Bank PLC. L'ensemble de la transaction permet à Rémy Cointreau de faire face à l'exercice d'un nombre maximum de 826 927 options de souscription ou d'achat d'actions. Dans ce cadre, la Société a, le 14 février 2006, exercé la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente d'actions et racheté 280 927 actions au prix de 27,10 euros. Ces actions ont fait l'objet d'une annulation par le conseil d'administration, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 28 juillet 2005.

D'autre part, la Société a conclu un contrat de liquidité avec un organisme financier. Dans le cadre de ce mandat, l'animateur a pour seul objectif de favoriser la liquidité des titres de la société et la régularité de leurs cotations sur le marché. Au 31 mars 2006, le nombre des actions détenues par la Société au titre du contrat de liquidité s'élevait à 24 700.

L'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau en date du 28 juillet 2005 a, dans sa treizième résolution, autorisé le conseil d'administration pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005 et au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter du 26 juillet 2005, à acheter ou à vendre les actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, soit 3 648 339 actions, déduction faite des actions auto-détenues, de la vente à réméré d'actions et de l'achat d'options d'achat. Le montant maximal que la Société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élève à 182 416 950 euros.

Le programme de rachat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant:

- annuler, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution, les titres afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action;
- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers:
- couvrir des obligations liées à des titres de créance donnant accès au capital ;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197 et suivants du Code de commerce;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Dans le cadre de ces objectifs, les actions rachetées pourront être annulées conformément à la quinzième résolution de la même assemblée dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 50 euros et le prix minimum de vente par action est fixé à 22 euros.

La note d'information relative à ce programme a reçu le visa n° 05-629 de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 7 juillet 2005.

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 27 juillet 2006 de renouveler cette autorisation.

Capital autorisé

Autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

L'autorisation est donnée en vertu de la septième résolution de l'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau en date du 7 septembre 2004 au conseil d'administration, et ce pour une durée de trente-huit mois à compter du 7 septembre 2004, de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel de la Société et des sociétés ou GIE visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, ainsi que des dirigeants de la Société et des sociétés ou G.I.E. visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de capital, ou

des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant d'un rachat effectué par elle dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 ou L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le montant total des options consenties en application de la présente autorisation ne pouvant donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 3 % du capital de la Société.

Le prix de souscription ou le prix de l'action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie dans les limites autorisées par la loi. Les options de souscription ou d'achat ne pourront être consenties durant les périodes d'interdiction prévues par la loi.

En tout état de cause, en cas d'options de souscription, le prix ne pourra être inférieur au jour où l'option sera consentie, à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ledit jour. En cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions ne pourra être, ni inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce.

Ce prix ne pourra être modifié, sauf dans les cas prévus par la loi, à l'occasion d'opérations financières ou sur titres. Le conseil d'administration procédera alors, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions comprises dans les options consenties pour tenir compte de l'incidence de ces opérations. Le délai d'exercice des options sera au maximum de dix ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Autorisation d'attribution d'actions gratuites aux salariés et à certains mandataires sociaux

L'assemblée générale mixte du 28 juillet 2005 a, dans sa vingt et unième résolution, autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre de la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi.

Le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution représente un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans.

Le conseil d'administration procédera, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires

Délégation au conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

L'assemblée générale mixte du 7 septembre 2004 a, dans sa huitième résolution, autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions des paragraphes II et III de l'article L. 225-129 du Code de commerce, pour une durée de 26 mois à compter du 7 septembre 2004, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital des réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

Les droits formant rompus ne seront pas négociables et les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.

Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder le montant en nominal de 70 000 000 euros, fixé indépendamment du plafond maximum d'augmentation résultant des émissions de valeurs mobilières autorisées par cette même assemblée.

Cette autorisation n'a pas été utilisée à ce jour.

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 27 juillet 2006 de renouveler cette délégation.

Délégation au conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières diverses donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale mixte du 28 juillet 2005 a, dans sa seizième résolution, délégué au conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 129-3, L. 228-91 et L. 228.92 du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions (autres que des actions de préférences) de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès au capital par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens, ou de toute autre manière, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, et ce, dans la limite d'un plafond nominal global d'augmentation de capital de 30 000 000 d'euros, commun aux seizième et dix-septième résolutions, et d'un plafond nominal global des titres d'emprunt, commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au conseil d'administration en vertu de la même assemblée générale extraordinaire, de 750 000 000 d'euros.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

Les émissions décidées en vertu de cette délégation doivent être réalisées dans le délai maximum de 26 mois à compter du 28 juillet 2005.

La même assemblée a, dans sa dix-septième résolution, délégué au conseil d'administration les pouvoirs à l'effet d'émettre des valeurs mobilières diverses telles que mentionnées ci-dessus, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

La même assemblée générale a, dans sa dix-neuvième résolution, autorisé le conseil d'administration, dans le cadre des délégations prévues aux seizième et dix-septième résolutions à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L .225-135-1 du Code de commerce et de l'article 155-4 du décret du 23 mars 1967, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite du plafond global prévu à la seizième résolution, lorsque le conseil d'administration constatera une demande excédentaire.

Délégation au conseil d'administration d'émettre des actions représentant le capital de la Société en conséquence de l'émission, par des sociétés contrôlées, de valeurs mobilières donnant, à terme, accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances

La même assemblée générale mixte du 28 juillet 2005 a, dans sa dix-septième résolution, en vue de l'émission d'actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières qui pourraient être émises par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau, délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission des titres de capital de Rémy Cointreau auxquels donnent droit ces valeurs mobilières, et ce, dans la limite d'un plafond nominal global d'augmentation de capital de 30 000 000 d'euros, commun aux seizième et dix-septième résolutions.

Dans ce cadre, les actionnaires de Rémy Cointreau ne disposent pas de droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières émises par ces sociétés.

Les émissions décidées en vertu de cette délégation doivent être réalisées dans le délai maximum de 26 mois à compter du 28 juillet 2005.

Autorisation au conseil d'administration en vue de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeur mobilières diverses en fixant librement le prix d'émission

L'assemblée générale mixte du 28 juillet 2005 a, dans sa vingtième résolution, autorisé le conseil d'administration à émettre toutes actions (à l'exception d'actions de préférence) et valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital et dans le respect du plafond fixé à la seizième résolution, en en fixant le prix d'émission en cas d'émission par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, à un prix d'émission différent de celui retenu au titre des émissions autorisées en vertu de la seizième résolution, qui ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration, soit (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission ou soit (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale.

La présente autorisation est valable pour une période de 26 mois à compter du 28 juillet 2005.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité données au conseil d'administration pour des opérations d'augmentation de capital

Nature de la délégation	Date de l'assemblée générale	Montant de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice
Attribution d'options de souscription d'actions	7 SEPTEMBRE 2004	3 % du capital	38 моіѕ	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	7 SEPTEMBRE 2004	70 000 000 €	26 моis	Néant
Augmentation de capital visant à rémunérer des apports en nature du capital	7 SEPTEMBRE 2004	LIMITÉE À 10 % DU CAPITAL	26 MOIS	Néant
Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	28 JUILLET 2005	30 000 000 € – (MONTANT NOMINAL	26 моis	Néant
Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	28 juillet 2005	GLOBAL POUR CES AUTORISATIONS)	26 моїѕ	Néant
Emission d'actions, titres ou valeurs mobilières en en fixant librement le prix d'émission	28 JUILLET 2005	LIMITÉE À 10 % DU CAPITAL	26 mois	Néant
Attribution d'actions gratuites	28 JUILLET 2005	limitée à 2 % Du capital	38 моіѕ	Attribution de 96 500 actions

Titres non représentatifs du capital

Rémy Cointreau a émis en 1991, 400 TSDI pour un montant de 2 000 000 000 francs (304 898 034,47 €). Rémy Cointreau a également émis, le 24 juin 2003 un emprunt obligataire senior d'un montant de 175 millions d'euros et d'une durée de 7 ans et le 5 janvier 2005, un emprunt obligataire d'un montant de 200 millions d'euros et d'une durée de sept ans. Pour l'essentiel, ce dernier emprunt est utilisé pour réduire les montants tirés sur le crédit syndiqué 2004 –2008 et a permis de rembourser partiellement l'emprunt OCEANE à échéance d'avril 2006.

Les caractéristiques de ces trois opérations sont mentionnées respectivement aux notes 2.8 et 2.10 de l'annexe aux comptes sociaux de Rémy Cointreau au 31 mars 2006.

Autres titres donnant accès au capital

Emprunt obligataire à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANEs)

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 24 août 2000, le conseil d'administration du 13 décembre 2000 a décidé l'émission au pair de 6 896 551 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes pour un montant de 300 millions d'euros. L'emprunt, d'une durée de 5 ans et 61 jours, est rémunéré au taux de 3,50 % l'an, terme échu 1er avril de chaque année. Chaque obligation peut être convertie ou échangée en une action nouvelle ou existante, à tout moment, à compter du 30 janvier 2001 jusqu'au 7e jour ouvré qui précède la date de remboursement. Le 17 octobre 2003, Rémy Cointreau a procédé au rachat de 62 837 obligations qui ont fait l'objet d'une annulation. Au 31 mars 2006, 2 283 obligations ont été converties en actions nouvelles, deux obligations ont été échangées contre des actions existantes. L'emprunt a été remboursé au 1er avril 2006.

Autre emprunt obligataire convertible

Au 31 mars 2005, il restait 1 877 obligations convertibles relatives à un emprunt émis en 1991. Ces obligations, arrivées à échéance le 21 mars 2006, ont donné lieu à la création de 30 032 actions.

Autorisation d'émission de titres donnant accès au capital

L'assemblée générale mixte du 26 août 1998 a autorisé le conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois pendant un délai de cinq ans, au bénéfice de membres du personnel ou de dirigeants de la Société et des sociétés ou GIE visés à l'article 208-4 de la loi sur les sociétés commerciales (article L. 225-180 du Code de commerce), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société pouvant représenter jusqu'à 3 % du capital social de Rémy Cointreau.

Les conseils d'administration des 28 octobre 1998, 28 avril et 7 décembre 1999 et 30 mai 2000 ont attribué l'intégralité des options correspondantes. Le plan du 28 octobre 1998 a expiré le 27 octobre 2005 et les options disponibles au 31 mars 2005 ont été intégralement levées. Sur les autres plans, le nombre d'options disponibles au 31 mars 2006 est de 280 981.

L'assemblée générale mixte du 24 août 2000 a autorisé le conseil d'administration à consentir, dans les mêmes conditions que précédemment, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société pouvant représenter jusqu'à 3 % du capital social de Rémy Cointreau. Les directoires du 1er mars 2001 et du 8 mars 2002 ont attribué l'intégralité des options correspondantes. Le nombre d'actions disponibles au 31 mars 2005 est de 716 650.

L'assemblée générale mixte du 21 septembre 2001 a autorisé le directoire à consentir, dans les mêmes conditions que précédemment, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions de la Société pouvant représenter jusqu'à 3 % du capital social de Rémy Cointreau. Les directoires du 8 mars 2002 et du 16 septembre 2003 ont attribué 634 500 options dont 287 000 options d'achat d'actions de la Société. Aucune option n'a été levée au 31 mars 2006.

Le tableau relatif aux plans d'option en cours est inséré dans le rapport spécial relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions.

Tableau d'évolution du capital

Dates	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées	Primes (en francs)	Primes (en euros)	Capital (en francs)	Capital (en euros)	Capital en nombre d'actions
21/03/1991	Augmentation du capital apport en nature	374 582 ACTIONS DE 100 F	D'APPORT: 377 403 520		127 758 200		1 277 582
16/12/1991	Division du nominal par 10 Attribution gratuite de 6 actions nouvelles pour 10 anciennes				204 413 120		20 441 312
	Rémunération des apports consécutifs à la fusion absorption de Rémy & Associés	9 182 533 DE 10 F	FUSION: 1 467 318 152		296 238 450		29 623 845
31/03/1994	Augmentation de capital par conversion d'obligations	94 400 actions de 10 F	D'ÉMISSION: 12 390 000		297 182 450		29 718 245
	ET EXERCICE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	10 868 ACTIONS DE 10 F	d'émission: 1 467 180		297 291 130		29 729 113
31/03/1995	Augmentation de capital par conversion d'obligations	1 019 200 ACTIONS DE 10 F	D'ÉMISSION: 133 770 000		307 483 130		30 748 313
	ET EXERCICE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	5 743 actions de 10 F	d'émission : 775 3°5		307 540 560		30 754 056
31/03/1996	Augmentation de capital par conversion d'obligations	6 080 368 ACTIONS DE 10 F	d'émission : 798 048 300		368 344 240		36 834 424
4/12/1996	Augmentation de capital consécutive au paiement du dividende en actions	1 278 989 ACTIONS DE 10 F	D'ÉMISSION: 127 272 195,39		381 134 130		38 114 413
31/03/1998	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	10 753 ACTIONS DE 10 F	D'ÉMISSION: 1 070 031,03		381 241 660		38 124 166
31/03/2000	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	58 064 actions de 10 F	d'émission: 4 803 202,52		381 822 300		38 182 230
30/05/2000	Augmentation de capital consécutive à la conversion du capital social en euros par prélèvement sur les réserves disponibles					61 091 568	38 182 230
30/06/2000	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	198 332		2 518 696,16		61 408 899,20	38 380 562

Dates	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées	Primes Primes (en francs) (en euros		
13/10/2000	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	78 659	1 082 396,96	61 534 753,	60 38 459 221
	ET AU PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS	867 048	26 540 339,28	62 922 030,	40 39 326 269
19/12/2000	Augmentation de capital apport en nature	5 000 000	162 000 000,00	70 922 030,	40 44 326 269
31/03/2001	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	51 331	738 739,46	71 004 160,	00 44 377 600
	Augmentation de capital consécutive à la conversion d'OCEANEs	2 I	879,90	71 004 193,	60 44 377 621
31/03/2002	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	82 105	1 154 348,38	71 135 561,	60 44 459 726
31/03/2003	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	120 215	1 624 950,23	71 327 905,	бо 44 579 941
31/03/2004	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	199 908	2 759 676,45	71 647 758,	40 44 779 849
31/03/2005	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	272 812	4 254 831,72	72 084 257,	60 45 052 661
31/03/2006	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	702 LI6	15 210 055 02	72 207 642	20 45 554 555
	CONSÉCUTIVE	702 116	15 317 755,73	73 207 643,	20 45 754 777
	À LA CONVERSION - D'OBLIGATIONS	20.022	598 640,58	73 255 694,.	40 45 784 809
	- D'OCEANES	30 032 2 262	94 777,80		
	Annulation d'actions dans le cadre du contrat				
	DE VENTE À RÉMÉRÉ	280 927	7 163 638,50	72 809 830,	40 45 506 144

Aucun mouvement significatif n'est intervenu dans la répartition du capital social postérieurement à l'augmentation par apport en nature du 19 décembre 2000, à l'exception de la société Arnhold and S. Bleichroeder Advisers, LLC, qui détenait 13,94 % du capital et 8,77 % des droits de vote au 31 mars 2006.

5.3. Répartition actuelle du capital et des droits de vote

Droits de vote, nombre d'actionnaires, informations sur les actionnaires détenant i % ou plus et sur la nature de leur participation, pacte, capital détenu par le personnel, auto-détention

Répartition du capital au 31 mars 2006

Actionnaires	Situation au 31/03/2006			Situati	Situation au 31/03/2005			Situation au 31/03/2004		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% du droits de vote	
Orpar	19 831 197	43,58	54,82	19 831 197	44,02	55,17	19 831 197	44,29	55,85	
Récopart	6 291 589	13,83	17,13	6 270 339	13,92	17,21	6 270 339	14,00	17,42	
Arnhold and S. Bleichroeder, LLC	6 343 891	13,94	8,77	5 392 067	11,97	7,50	4 476 917	9,99	6,30	
Rémy Cointreau (auto-détention)	24 700	0,05	-	30 000	0,07	-	632 430	1,41	-	
Ривыс	13 014 767	28,60	19,28	13 529 058	30,02	20,12	13 568 966	30,31	20,43	
TOTAL	45 506 144	100,00	100,00	45 052 661	100,00	100,00	44 779 849	100,00	100,00	

Il existe des droits de vote double. Le nombre de droits de vote double au 31 mai 2006 est de 26 875 552. Les principaux actionnaires, Orpar et Récopart, disposent de tels droits, ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

Les fonds d'épargne du personnel représentent moins de 1 % du capital de Rémy Cointreau. Il s'agit du seul mode de détention du capital par le personnel de Rémy Cointreau.

À la connaissance de la Société, il existe l'action de concert et le pacte d'actionnaires suivants entre la société Orpar et les actionnaires de la société Récopart:

• Conformément à l'article 13.1. des statuts de la société Récopart, les actionnaires détenteurs des actions de catégorie B, dont la société Orpar à hauteur de 99,99 %, disposent d'un droit de présentation pour la nomination par le Conseil de surveillance des deux membres du Directoire. En conséquence, deux des mandataires

sociaux de la société Orpar, M. François Hériard Dubreuil et M. Marc Hériard Dubreuil, ont été respectivement désignés en qualité de Président et de membre du Directoire de la société Récopart. Cette disposition a pour but d'assurer une concertation entre les actionnaires de la société Récopart et de la société Orpar pour l'exercice des droits de vote attachés aux 6 291 589 actions Rémy Cointreau détenues par Récopart.

• Par ailleurs, la société Orpar dispose à l'égard de la société Récopart d'une option d'achat portant sur les actions Rémy Cointreau détenues par Récopart. Cette option pourrait être exercée par Orpar dans l'éventualité où un tiers présenterait une offre en vue de prendre le contrôle de la société Rémy Cointreau. Ce pacte d'actionnaires prendra fin le 27 juin 2011, sauf tacite reconduction pour une ou plusieurs périodes successives de cinq ans.

Actions et droits de vote des membres du conseil d'administration au 31 mars 2006

Actionnaires	Actions	%	Actions avec droit de vote double	Droits de vote	%
Mme Dominique Hériard Dubreuil	2 466	0,00	2 466	4 932	0,01
M. François Hériard Dubreuil	100	0,00	10	110	0,00
M. Marc Hériard Dubreuil	100	0,00	10	110	0,00
M. Pierre Cointreau	100	0,00	50	150	0,00
M. Brian Ivory	100	0,00	0	100	0,00
M. Jürgen Reimnitz	100	0,00	0	100	0,00
M. Patrick Duverger	523	0,00	523	1 046	0,00
M. Guy Le Bail	IOI	0,00	II	112	0,00
M. Xavier Bernat	100	0,00	0	100	0,00
M. Håkan Mogren	100	0,00	0	100	0,00
M. Jean Burelle	100	0,00	0	100	
TOTAL	3 890	0,00	3 070	6 960	0,01

La Société détient 24 700 actions propres. Les caractéristiques du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 28 juillet 2005 sont décrites dans le présent chapitre.

Les produits optionnels (OCEANEs et options de souscription d'actions) et la dilution potentielle maximale sont mentionnés dans l'annexe aux comptes consolidés.

Modifications sur la répartition du capital au cours des trois dernières années

Au cours de l'exercice 2003/2004, l'exercice de 199 908 options de souscription d'actions a entraîné une augmentation du capital de 319 852,80 euros qui a été porté à 71 647 758,40 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et des droits de vote. La société Arnhold and S. Bleichroeder LLC, détenait plus de 5 % du capital et des droits de vote.

Au cours de l'exercice 2004/2005, l'exercice de 272 812 options de souscription d'actions a entraîné une augmentation du capital de 436 499,20 euros qui a été porté à 72 084 257,60 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et des droits

de vote. La société Arnhold and S. Bleichroeder LLC détenait plus de $10\,\%$ du capital et plus de $5\,\%$ des droits de vote.

Au cours de l'exercice 2005/2006, la conversion de 2 262 obligations OCEANES 3,5 %, 2001/2006, la conversion de 1 877 obligations 7,5 %, 1991/2006, l'exercice de 702 116 options de souscription d'actions et l'annulation de 280 927 actions achetées dans le cadre du contrat de vente à réméré du 24 mars 2005 ont entraîné une augmentation du capital de 1 175 056 euros et une réduction du capital de 449 483,20 euros, soit un capital social de 72 809 830,40 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote. La société Arnhold and S. Bleichroeder LLC détenait plus de 10 % du capital et plus de 5 % des droits de vote.

Personnes qui contrôlent la société et informations sur leur participation

Au 31 mars 2006, la société Orpar était contrôlée à 84,72 % par la société Andromède dont le contrôle est assuré par la famille Hériard Dubreuil.

Au 31 mars 2006, la société Orpar détient 19 831 197 actions de la société Rémy Cointreau correspondant à 39 662 394 droits de vote.

5.4. MARCHÉ DES TITRES DE RÉMY COINTREAU

Bourse et Actionnariat

Les actions de Rémy Cointreau sont cotées sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA, à l'exclusion de tout autre marché réglementé.

Action Rémy Cointreau sur 18 mois

En euros	Volume	Cours moyen	Plus haut	Plus bas	Capitaux en millions
Décembre 04	1 998 156	28,44	30,40	27,00	56,63
Janvier 05	1 370 928	30,35	31,37	29,34	41,46
Février 05	1 137 268	31,58	32,10	30,50	35,83
Mars 05	1 044 628	31,16	32,36	29,17	32,19
Avril 05	1 782 471	33,09	34,40	31,64	58,94
Mai 05	901 893	33,61	34,33	33,57	30,26
Juin 05	1 785 051	35,82	37,62	33,40	63,76
Juillet 05	1 386465	36,76	37,82	35,42	50,89
Aoûт o5	845 527	37,48	38,30	36,03	31,65
Sертемвге 05	1 413 128	38,85	40,00	37,30	54,99
Остовге 05	I 422 457	36,34	37,61	35,60	51,77
Novembre 05	1 515 331	34,71	36,18	32,89	52,43
Décembre 05	1 940 059	39,17	41,99	34,33	76,10
Janvier o6	1 430 753	40,95	42,31	39,05	58,58
Février 06	1 251 439	40,58	42,41	38,25	50,53
Mars o6	1 126 852	41,86	44,15	40,50	47,09
Avril 06	800 762	42,74	44,55	40,61	34,55
Маі 06	1 004 190	42,60	46,45	39,00	42,58

Au 31 mars 2006, la capitalisation boursière de Rémy Cointreau s'élevait à 1 873 millions d'euros.

5.5. PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Rapport spécial sur le programme de rachat d'actions AUTORISÉ LE 28 JUILLET 2005

En application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet d'informer l'assemblée générale des opérations d'achat d'actions propres qui ont été réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 28 juillet 2005 et ayant fait l'objet de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 7 juillet 2005 sous le numéro 05-629.

Entre le 29 juillet 2005 et le 31 mai 2006, la société a acquis 580 924 actions, en a cédé 289 997 et en a annulé 280 927.

Ces opérations ont été effectuées:

- 1. Dans le cadre du contrat de liquidité conclu par la société avec la banque Rothschild & Cie. La société, agissant par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, a acquis au cours de l'exercice 299 997 de ses propres actions moyennant un prix moyen pondéré de 40,496 euros par titre. La société, agissant par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, a cédé au cours de l'exercice 289 997 de ses propres actions moyennant un prix moyen pondéré de 39,876 euros par titre.
- 2. Dans le cadre du contrat de vente à réméré signé le 24 mars 2005 entre la société et Barclays Capital, par lequel la société a procédé à une vente assortie d'une faculté de rachat et portant sur 602 430 de ses actions auto-détenues. La société a racheté le 14 février 2006 des actions permettant de limiter l'effet dilutif des options de souscription d'actions à hauteur de 280 927 actions. Ces actions ont fait l'objet d'une annulation, conformément aux termes du contrat de vente à réméré du 24 mars 2005 et à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 28 juillet 2005.

Le tableau ci-dessous récapitule par finalité les opérations effectuées pendant la période du 29 juillet 2005 au 31 mai 2006:

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres au 31 mai 2006

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,05 %	
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois :	280 927	
Nombre de titres détenus en portefeuille en début de programme	30 000	
		Cours moyen
Nombre de titres achetés depuis le début du programme :		
– DANS LE CADRE DU CONTRAT DE LIQUIDITÉ :	299 997	40,496€
- DANS LE CADRE DU DÉBOUCLEMENT DE LA CLAUSE DU CONTRAT DE VENTE À RÉMÉRÉ:	280 927	21,38€
Nombre de titres vendus depuis le début du programme dans le cadre du contrat de liquidité :	289 997	39,876€
Nombre de titres transférés depuis le début du programme:	0	
Nombre de titres annulés depuis le début du programme :	280 927	
Nombre de titres détenus au 31 mai 2006 :	40 000	
Valeur comptable du portefeuille :	ı 668 800€	
Valeur de marché du portefeuille :	ı 668 800€	

Opérations réalisées au cours de l'exercice

Date de transaction	Nom de l'intermédiaire	Achat / Vente	Nombre de titres	Cours de la transaction	Montant	Opération dérivée sous-jacente
14/02/2006	-	CLAUSE RÉSOLUTOIRE	280 927	27,10€	7 613 121,70€	Débouclage de la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente d'actions conclu le 24/03/2005 avec Barclays Capita

Position ouverte sur produits dérivés

Date de transaction	Nom de l'intermédiaire	Achat / Vente	Options d'achat / Terme	Échéance	Prix d'exercice	Prime	Marché organisé / gré à gré	Commentaires
24/03/2005	_	Clause résolutoire	-	15/09/2013	27,67	-	-	284 000 TITRES
24/03/2005	_	Clause résolutoire	-	23/12/2014	28,07	-	-	37 503 TITRES
24/03/2005	_	Аснат	Options d'achat	23/12/2014	28,07	10,25	gré à gré	224 497 TITRES

- Dans le cadre du contrat de vente à réméré conclu le 24 mars 2005, la société dispose d'une faculté de rachat portant sur 321 503 titres et d'options d'achat pour 224 497 titres avec pour finalité la couverture de 546 000 options.
- Dans le cadre du contrat de liquidité, la société détenait 24 700 actions au 31 mars 2006 et 40 000 au 31 mai 2006.
- Aucune action propre n'est détenue indirectement par la société.

Répartition par objectif des titres de capital détenus

Les actions détenues par la société sont affectées en totalité à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Descriptif des principales caractéristiques du programme de rachat soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 27 juillet 2006 dans le cadre de la treizième résolution

Titres concernés: actions émises par Rémy Cointreau

Part maximale susceptible d'être achetée par la société : 10 % en déduisant les actions auto-détenues, la vente à réméré d'actions et l'achat d'options d'achat

Nombre maximal d'actions propres pouvant être acquises par la société: 3 979 914

Prix d'achat unitaire maximum : 55 euros

Objectifs:

• animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers :

- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution soumise à la présente assemblée générale et ayant pour objet d'autoriser cette annulation, les actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action :
- couvrir des obligations liées à des titres de créance donnant accès au capital ;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197 et suivants du Code de commerce;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi.

Durée du programme: jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007 et au plus tard dans un délai de dix-huit mois à compter du 27 juillet 2006.

6. RÉSOLUTIONS

Assemblée Générale Mixte

DU 27 JUILLET 2006

6.1. COMMENTAIRES SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 JUILLET 2006

Affectation du résultat 2005/2006

Votre conseil d'administration, après avoir constaté que les comptes font ressortir pour l'exercice clos au 31 mars 2006.

• un bénéfice d'un montant de : 59 885 232.14€

augmenté d'un report

à nouveau de: 27 878 053,48€

Soit un montant total distribuable de : 87 763 285,92€

vous propose de l'affecter de la manière suivante :

dotation à la réserve légale : 72 557,28€

• à titre de distribution de dividendes, soit 1,10€

par action: 50 056 758,40€ • au report à nouveau : 37 633 970,24€

87 763 285,92€

La somme répartie à titre de dividende est intégralement éligible à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3, 2° du code général des impôts.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte "Report à nouveau".

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui, pour les exercices concernés, de l'avoir fiscal correspondant et du montant du dividende distribué éligible à la réfaction susvisée pour les actionnaires ayant leur domicile en France, ont été les suivants :

Exercices	2002/2003	2003/2004	2004/2005
Dividende net par action	1,00€	1,00€	1,00€
Avoir fiscal par action	0,50€	0,50€	_
Dividende distribué éligible	_	_	1,00€

Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Nous vous précisons que les conventions autorisées et conclues antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice, ainsi que les conventions autorisées au cours de l'exercice, ont été signalées aux commissaires aux comptes pour l'établissement de leur rapport spécial. Nous vous demandons d'en approuver les termes.

Renouvellement du mandat d'un administrateur et nomination de trois nouveaux administrateurs

Le mandat d'administrateur de M. François Hériard Dubreuil venant à échéance à l'issue de votre assemblée. nous vous demandons de bien vouloir le renouveler pour une durée de trois années. Les renseignements relatifs à cet administrateur sont indiqués dans le présent rapport annuel.

Nous vous demandons, par ailleurs, de bien vouloir nommer M. Jacques-Etienne de T'Serclaes, M. Gabriel Hawawini et la société Orpar en qualité de nouveaux membres du conseil d'administration.

Monsieur Jacques-Etienne de T'Serclaes, 59 ans, de nationalité française, diplômé de l'Ecole Supérieure des Sciences Commerciales Appliquées et de Harvard Business School, est expert-comptable et commissaire aux comptes. Il a été notamment directeur général d'Euromarché de 1987 à 1990 et associé des cabinets Coopers et Lybrand, puis PricewaterhouseCoopers, de 1990 à 2005. M. de T'Serclaes est notamment membre des conseils de Prigest et de Euro-India Centre. Il est conseiller du Forum de Davos depuis 2000.

Monsieur Gabriel Hawawini, 58 ans, de nationalité française, ingénieur chimiste (ENSC Toulouse) et titulaire d'un doctorat en économie et finance de l'Université de New-York, est professeur à l'INSEAD depuis 1982, titulaire de la Henry Grunfeld Chaired Professor of Investment Banking. Il est doyen de l'INSEAD depuis août 2000. M. Hawawini a enseigné aux universités de New York et de Columbia notamment. Il est l'auteur de treize ouvrages et de plus de soixante-dix articles. M. Hawawini est notamment membre des conseils d'Accenture et de Vivendi Universal.

La société ORPAR, société anonyme au capital de 66 083 056 euros, est la société mère de Rémy Cointreau SA. Son président est M. François Hériard Dubreuil. M. Marc Hériard Dubreuil en est son directeur général.

Au 31 mars 2006, la société Orpar détient 43,58% du capital et 54,82% des droits de vote de Rémy Cointreau SA.

Nous vous proposons, par conséquent, de ne pas pourvoir au renouvellement des mandats venant à échéance de M. Pierre Cointreau, atteint par la limite d'âge statutaire, de M. Jürgen Reimnitz et de M. Guy Le Bail.

Il sera proposé au conseil d'administration du 27 juillet 2006 de nommer Monsieur Pierre Cointreau en qualité de Président d'Honneur de Rémy Cointreau et de nommer M. Jürgen Reimnitz en qualité de censeur.

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Barbier, Frinault et Autres, représentée par M. Richard Olivier, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Nous vous proposons, par ailleurs, de nommer en remplacement de M. Jean Autissier, qui cesse son activité, la société AUDITEX, commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles, domiciliée Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche, 92037 La Défense Cedex, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour la durée du mandat du commissaire aux comptes

titulaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Jetons de présence

Nous vous proposons de fixer à 280 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2006/2007. Ce montant s'inscrit dans les pratiques suivies par plusieurs groupes français de dimension internationale, d'une taille similaire au nôtre.

Achat et vente par la société de ses propres actions

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée maximum de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, à acheter les actions de la société, dans la limite de $10\,\%$ du capital social, soit un nombre de $3\,979\,914$ actions, qui a été calculé en déduisant les actions auto-détenues, la vente à réméré d'actions et l'achat d'options d'achat.

Le programme d'achat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers. Nous vous rappelons que votre société a confié à compter du 15 novembre 2005 à Rothschild & Cie Banque, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, un tel contrat de liquidité;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution soumise à la présente assemblée générale et ayant pour objet d'autoriser cette annulation, les actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action;
- couvrir des obligations liées à des titres de créance donnant accès au capital ;

• attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197 et suivants du Code de commerce; eacheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Il vous est proposé de fixer le prix maximum d'achat par action à 55 euros et le prix minimum de vente par action à 25 euros. Le montant maximal que la société serait en conséquence susceptible de payer s'élèverait à 218 895 270 euros, hors frais de négociation.

Nous vous rappelons que la société a procédé au cours de l'exercice 2004/2005 à la vente à réméré de 602 430 actions. En vue de maintenir une couverture parfaite de ses plans d'acquisition d'actions et de gérer partiellement la dilution liée à l'exercice de l'un des plans d'option de souscription, cette dernière vente a été assortie d'une clause résolutoire. Cette opération a été complétée par l'achat le 24 mars 2005 par la société de 224 497 options d'achat auprès de Barclays Capital Securities Ltd.

L'ensemble de la transaction permet à Rémy Cointreau de faire face à l'exercice d'un nombre maximum de 826 927 options de souscription ou d'achat d'actions.

À ce titre, Rémy Cointreau a racheté le 1er mars 2006 à Barclay's Capital Securities Ltd 280 927 actions afin de limiter l'effet dilutif résultant d'un plan d'options de souscription d'actions. Faisant usage de la délégation de pouvoirs accordée par votre assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2005 dans sa 15ème résolution, le conseil d'administration du 28 avril 2006 a décidé de réduire le capital social par annulation de ces 280 927 actions, conformément aux termes du contrat de vente à réméré susvisé.

Au 31 mars 2006, le nombre d'actions détenues par la société s'élève à 24 700.

Modification des statuts

Nous vous proposons dans les quinzième, seizième, dixseptième et dix-huitième résolutions de modifier les statuts de la société en conséquence de divers changements législatifs.

Il s'agit tout d'abord de la modification de l'article 8.2 des statuts relatifs aux déclarations de franchissement de seuil. L'article 33 de la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie, dite Loi Breton, a en effet modifié l'article L. 233-7 du Code de commerce en ajoutant quatre seuils aux six déjà existants. Il s'agit des nouveaux seuils de 15 %, 25 %, 90 % et 95 % du capital ou des droits de vote qui donnent lieu à déclaration de franchissement à la hausse ou à la baisse.

S'agissant par ailleurs du seuil statutaire de 1 %, nous vous proposons de porter de cinq à huit jours le délai d'information en cas de franchissement.

Il s'agit ensuite de la modification de l'article 17.5 ancien des statuts relatifs aux délibérations du conseil d'administration. La même loi du 26 juillet 2005 a en effet modifié l'article L. 225-37 du Code de commerce en ajoutant la possibilité pour les membres du conseil d'assister aux réunions par des moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Il s'agit également de la modification des articles 24.4 et 24.5 anciens relatifs aux seuils de quorum des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. La loi Breton a ainsi modifié plusieurs articles du Code de commerce, modifications s'imposant aux sociétés cotées. Les assemblées ordinaires réunies sur première convocation ne pourront délibérer que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote, aucun quorum n'étant requis sur seconde convocation.

Les assemblées extraordinaires délibéreront sur première convocation avec la présence ou la représentation du quart des actions ayant le droit de vote et, sur seconde convocation, avec le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Enfin, nous vous proposons de supprimer l'article 11 des statuts relatif aux actions à dividende prioritaire sans droit de vote. L'absence de telles actions au sein de votre société et l'interdiction d'en émettre depuis le 27 juin 2004 justifient une telle suppression qui aura pour conséquence une renumérotation des articles suivants des statuts.

Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la société

La résolution qui vous est proposée est relative à la possibilité pour votre conseil d'administration d'annuler, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, les actions qui seraient achetées par la société en vertu de l'autorisation qui serait donnée par votre assemblée dans la treizième résolution ou qui auraient été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

Elle est destinée à permettre au conseil d'administration la réduction du capital social qu'entraînerait cette annulation. Conformément à la loi, cette opération ne pourra porter sur plus de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Il s'agit d'une autorisation annuelle qui renouvelle en conséquence la quinzième résolution adoptée par votre assemblée générale le 28 juillet 2005.

Augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

Il vous est proposé, dans la vingtième résolution, de renouveler l'autorisation du 7 septembre 2004 au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'action ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de cette autorisation ne pourra excéder le montant en nominal de 70 000 000 euros, fixé indépendamment du plafond maximum d'augmentation résultant des émissions de valeurs mobilières autorisées par les seizième et dix-septième résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2005.

Autorisation de procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital, visant à rémunérer des apports en nature

L'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 a modifié l'article L. 225-147 du Code de commerce en permettant désormais à l'assemblée générale extraordinaire d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée maximale de 26 mois, à procéder à toute émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10 % de son capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Cette délégation permet donc d'éviter une sortie de trésorerie pour des acquisitions d'ampleur limitée. Il s'agit du renouvellement de l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte du 7 septembre 2004.

Nous vous précisions que ce plafond de 10 % est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus au titre de la vingtième résolution de la présente assemblée et des seizième, dix-septième, dix-neuvième et vingtième résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2005.

Cette délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient alors émises pourront donner droit.

Autorisation de procéder à une augmentation de capital par incorporation de réserves ou de primes réservées aux bénéficiaires d'actions gratuites nouvellement émises

La vingt-deuxième résolution constitue une facilité de mise en œuvre de l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2005, dans sa vingt et unième résolution, de procéder à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et à certains mandataires sociaux.

En effet, les actions qui seront alors attribuées pourront être, soit des actions existantes acquises par la société, soit des actions nouvellement créées dans le cadre d'une augmentation de capital. Dans ce dernier cas, l'augmentation de capital pourra, grâce à la délégation qui vous est présentement proposée, s'effectuer par incorporation de réserves ou de primes réservée aux bénéficiaires d'actions gratuites. Il s'agit par conséquent d'un simple moyen d'action supplémentaire offert au conseil.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de son adoption. Le montant nominal de l'augmentation de capital ne pourra excéder un montant maximum de 1 450 000 euros, montant qui résulte du nombre d'actions maximum visé dans l'autorisation du 28 juillet 2005, soit 2 % du nombre d'actions composant le capital au jour de l'attribution gratuite.

Nous vous invitons à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration

6.2. Textes des résolutions

Assemblée générale mixte du 27 juillet 2006

I. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2005/2006)

L'assemblée générale,

lecture entendue du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2006 et du rapport des commissaires aux comptes,

approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un bénéfice de 59 885 232,14 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées au rapport du conseil d'administration comme effectuées pendant ledit exercice.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'assemblée générale,

sur la proposition du conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font ressortir pour l'exercice clos au 31 mars 2006,

• un bénéfice d'un montant de: 59 885 232,14€

• augmenté d'un report

à nouveau de : 27 878 053,48 €

Soit un montant total distribuable de : 87 763 285,92 €

décide de l'affecter de la manière suivante :

dotation à la réserve légale:
72 557,28€

 à titre de distribution de dividendes, soit 1,10 €

par action : $50\ 056\ 758,40$ € au report à nouveau : $37\ 633\ 970,24$ €

Total: 87 763 285,92 €

La somme répartie à titre de dividende est intégralement éligible à la réfaction de 40% prévue à l'article 158-32 du code général des impôts.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte "Report à nouveau".

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui, pour les exercices concernés, de l'avoir fiscal correspondant et du montant du dividende distribué éligible à la réfaction susvisée pour les actionnaires ayant leur domicile en France, ont été les suivants:

Exercices	2002/2003	2003/2004	2004/2005
Dividende net par action	1,00€	1,00€	1,00€
Avoir fiscal Par action	0,50€	0,50€	_
Dividende distribué éligible	_	_	1,00€

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2005/2006)

L'assemblée générale,

lecture entendue du rapport du conseil d'administration et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes,

approuve les comptes consolidés comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, arrêtés à la date du 31 mars 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net de 77 812 000 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées au rapport du conseil d'administration comme effectuées pendant ledit exercice.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale,

après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce,

approuve, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code du commerce, chacune des conventions et opérations intervenues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé qui s'y trouvent mentionnées.

Cinquième résolution

(Quitus)

L'assemblée générale,

comme conséquence des résolutions qui précèdent,

donne pour l'exercice clos le 31 mars 2006 quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion aux membres du conseil d'administration. Elle prend, en outre, acte de l'accomplissement de la mission des commissaires aux comptes.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François Hériard Dubreuil)

L'assemblée générale,

sur la proposition du conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur François Hériard Dubreuil, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Septième résolution

(Nomination de Monsieur Jacques-Etienne de T'Serclaes en qualité de membre du conseil d'administration)

L'assemblée générale,

sur la proposition du conseil d'administration,

décide de nommer en qualité de membre du conseil d'administration Monsieur Jacques-Etienne de T'Serclaes, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Huitième résolution

(Nomination de Monsieur Gabriel Hawawini en qualité de membre du conseil d'administration)

L'assemblée générale,

sur la proposition du conseil d'administration,

décide de nommer en qualité de membre du conseil d'administration Monsieur Gabriel Hawawini, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Neuvième résolution

(Nomination de la société Orpar en qualité de membre du conseil d'administration)

L'assemblée générale,

sur la proposition du conseil d'administration,

décide de nommer en qualité de membre du conseil d'administration la société Orpar, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Barbier, Frinault et Autres)

L'assemblée générale,

lecture entendue du rapport du conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Barbier, Frinault et Autres, représentée par Monsieur Richard Olivier, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Onzième résolution

(Nomination de la société AUDITEX en qualité de commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale,

lecture entendue du rapport du conseil d'administration,

décide de nommer la société AUDITEX, commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles, domiciliée Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche, 92037 La Défense Cedex, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour la durée du mandat du commissaire aux comptes titulaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Douzième résolution

(Fixation des jetons de présence)

L'assemblée générale, conformément à l'article 19 des statuts, fixe à la somme de 280 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2006/2007.

Treizième résolution

(Autorisation au conseil d'administration d'acquérir et de vendre des actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 à L. 225-212 du Code de commerce)

L'assemblée générale,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des éléments mentionnés dans le rapport annuel reprenant l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme, conformément au règlement européen n° 2273/2003 du 23 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, des instructions 2005-06 et 2005-07 modifiées du 22 février 2005 et des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 à L. 225-212 du Code de commerce, à acheter en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, les actions de la société dans les limites énoncées ci-après.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 55 euros (hors frais d'acquisition) et le prix minimum de vente par action à 25 euros (hors frais de cession), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions. Le prix minimum de vente de 25 euros ne s'appliquera pas dans le cadre de l'attribution d'actions aux salariés et/ou l'octroi d'options d'achat d'actions aux salariés et/ou aux dirigeants, pour lesquels la fixation du prix de vente des actions sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ce prix minimum ne s'appliquera pas non plus aux attributions d'actions gratuites aux salariés et /ou à certains mandataires sociaux.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre des actions détenues par la société après ces achats ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social, ce qui correspond à un nombre maximal de 3 979 914 actions, calculé en déduisant les actions auto-détenues, la vente à réméré d'actions et l'achat d'options d'achat.

Le montant maximal que la société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élèvera à 218 895 270 euros, hors frais de négociation.

Ce programme est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers;
- annuler, dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution soumise à la présente assemblée générale et ayant pour objet d'autoriser cette annulation, les actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action :
- couvrir des obligations liées à des titres de créance donnant accès au capital ;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197 et suivants du Code de commerce;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi.

Dans le cadre de ces objectifs, les actions rachetées pourront être annulées, sous réserve de l'adoption de l'autorisation prévue par la dix-neuvième résolution de la présente assemblée générale mixte et conformément à ses termes.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007 et, au plus tard, dans un délai de dixhuit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme ordinaire, du 28 juillet 2005 dans sa treizième résolution.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou de transfert, conclure tous accords et tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

L'assemblée générale prend acte que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente autorisation, le conseil d'administration rendra compte dans un rapport spécial présenté à l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article L. 225-209, alinéa 2 du Code de commerce, de la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées, avec l'indication, pour chacune, des finalités, du nombre et du prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réaffectations à d'autres finalités que celles initialement prévues.

Quatorzième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

II. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Quinzième résolution

(Modification, en conséquence d'un changement législatif, de l'article 8.2 des statuts relatif aux déclarations de franchissement de seuil)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration.

décide, en application de l'article L. 233-7 du Code de commerce, de modifier ainsi qu'il suit l'alinéa 1 de l'article 8.2 des statuts de la société: "Toute personne physique ou personne morale agissant seule ou de concert, détenant des titres de capital au porteur inscrits en compte chez un intermédiaire habilité dans les conditions prévues par l'article L. 211-4 du code monétaire et financier et qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote, informe la société dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. En outre, toute personne physique ou personne morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 223-7 et suivants du Code de commerce, une fraction égale à un pour cent (1%) du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total d'actions et de droits de vote de celle-ci qu'elle possède, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans le délai de huit jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils."

Seizième résolution

(Suppression, en conséquence d'un changement législatif, de l'article 11 relatif aux actions à dividende prioritaire sans droit de vote)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration exposant notamment la modification apportée au régime des valeurs mobilières,

décide, en application de l'article L. 228-29-8 à L. 228-29-10 du Code de commerce, de supprimer l'article 11 des statuts relatif aux actions à dividende prioritaire sans droit de vote devenu sans objet et de renuméroter les articles suivants des statuts en conséquence.

Dix-septième résolution

(Modification, en conséquence d'un changement législatif, de l'article 17.5 ancien des statuts relatif aux délibérations du conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration exposant la possibilité offerte par la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour les membres du conseil d'administration d'assister aux réunions du conseil d'administration par des moyens de télécommunication,

décide d'ajouter à l'alinéa 4 de l'article 17.5 ancien des statuts de la société (renuméroté 16.5) les mots "ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective," après les mots "moyens de visioconférence".

Dix-huitième résolution

(Modification, en conséquence d'un changement législatif, des articles 24.4 et 24.5 anciens des statuts relatifs aux seuils de quorum des assemblées générales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration exposant les assouplissements apportés par la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 aux règles de quorum pour la tenue des assemblées générales statuant en la forme ordinaire et en la forme extraordinaire,

décide, de modifier ainsi qu'il suit la première phrase de l'alinéa 1 de l'article 24.4 ancien des statuts de la société (renuméroté 23.4): "L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement

que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote."

et le premier alinéa de l'article 24.5 ancien des statuts de la société (renuméroté 23.5): "L'assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote."

Dix-neuvième résolution

(Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, d'actions de la société acquises en vertu de l'autorisation d'achat par la société de ses propres actions, objet de la treizième résolution de la présente assemblée ou ayant été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser sur ses seules décisions, cette ou ces réductions de capital, en arrêter le montant dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur nominale des actions annulées et leur valeur comptable sur tous postes de réserves et primes disponibles, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toutes publications et formalités requises, déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007 et, au plus tard, dans un délai de dixhuit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation annule et remplace la quinzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte en date du 28 juillet 2005.

Vingtième résolution

(Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes)

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital des réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital, leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les distributions de bénéfices qui pourront être décidées au titre de l'exercice en cours au jour de la réalisation de l'augmentation de capital.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales et réglementaires.

Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder le montant en nominal de 70 000 000 euros, fixé indépendamment du plafond maximum d'augmentation résultant des émissions de valeurs mobilières autorisées par les seizième et dix-septième résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire du 28 juillet 2005.

Ce plafond est fixé sous réserve, s'il y a lieu, des conséquences sur le capital des ajustements applicables conformément à la loi.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et notamment :

- déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions;
- prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts.

Le conseil d'administration aura toute faculté à l'effet de prendre toutes dispositions en vue de modifier les statuts de la société en conséquence.

L'assemblée générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, il rendra compte à l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, de l'utilisation faite des autorisations conférées en vertu de la présente délégation.

La présente autorisation rend caduque l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 7 septembre 2004 aux termes de sa huitième résolution.

Vingt et unième résolution

(Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, statuant aux conditions de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code du commerce,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi et lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale, à procéder à toute émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10 % de son capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le plafond de 10 % prévu ci-avant est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus au titre de la vingtième résolution de la présente assemblée générale extraordinaire et des seizième, dix-septième, dix-neuvième et vingtième résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2005.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente autorisation pourront donner droit.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'en constater la réalisation, et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves ou de primes réservée aux bénéficiaires d'actions gratuites nouvellement émises)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, et du rapport spécial des commissaires aux comptes.

compte tenu de l'autorisation accordée au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la société au profit du personnel ou des mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-II du Code de commerce au titre de la vingt et unième résolution de l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2005,

décide que les actions gratuites pourront être des actions nouvellement créées par la société,

en conséquence et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code du commerce, délègue pour une durée de vingt-six mois à compter de l'adoption de la présente résolution, avec faculté de subdélégation au conseil d'administration, sa compétence pour, dans les conditions fixées par la loi, augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par incorporation de réserves ou primes réservée aux bénéficiaires d'actions à émettre dans le cadre d'une attribution gratuite en application de la vingt et unième résolution de l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2005.

Les actions seront émises à leur valeur nominale, les actionnaires prenant acte de l'absence de droit préférentiel de souscription à ces actions.

Le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de 1 450 000 euros, étant précisé que le montant nominal de toutes augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation de compétence s'imputera sur les plafonds globaux

fixés aux termes des seizième et dix-septième résolutions de l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2005.

Ce plafond est fixé sous réserve, s'il y a lieu, des conséquences sur le capital des ajustements applicables conformément à la loi.

En cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution d'actions nouvelles, le conseil d'administration pourra décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce.

L'assemblée générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, il rendra compte à l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce de l'utilisation faite des autorisations conférées en vertu de la présente résolution.

Le conseil d'administration aura toute faculté à l'effet de prendre toutes dispositions en vue de modifier les statuts de la société en conséquence.

Vingt-troisième résolution

(Autorisation au conseil d'administration d'imputer les frais occasionnés par les augmentations de capital réalisées sur les primes afférentes à ces opérations)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

autorise le conseil d'administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu des autorisations données par les résolutions qui précèdent, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et à prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque opération.

Vingt-quatrième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

7. Responsable du document de référence et politique d'information

7.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Jean-Marie Laborde, Directeur général de Rémy Cointreau

7.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

"J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence."

Jean-Marie Laborde, Directeur général de Rémy Cointreau

7.3. Informations incluses par référence.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés de l'exercice 2004/05 établis en conformité avec la législation française et en application du règlement CRC n° 99-02, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurant respectivement en pages 42 à 68 du document de référence déposé à l'AMF le 30 juin 2005,
- le rapport de transition aux normes internationales IFRS ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant déposé à l'AMF le 8 décembre 2005,
- les comptes consolidés de l'exercice 2003/04 établis en conformité avec la législation française et en application du règlement CRC n° 99-02, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurant respectivement en pages 48 à 77 du document de référence déposé à l'AMF le 30 juin 2004,
- les comptes de Rémy Cointreau S.A. de l'exercice 2004/05 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport général et le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférant, figurant respectivement en pages 71 à 84 du document de référence déposé à l'AMF le 30 juin 2005,
- les comptes de Rémy Cointreau S.A. de l'exercice 2003/04 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport général et le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférant, figurant respectivement en pages 78 à 95 du document de référence déposé à l'AMF le 30 juin 2004.

7.4. Documents accessibles au Public

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales, rapports des commissaires aux comptes et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société. Les informations financières et un certain nombre d'informations sur l'organisation et les activités de la société sont disponibles sur le site Internet du groupe : www.remy-cointreau.com

Le tableau ci-dessous détaille l'ensemble des informations publiées entre le 1er avril 2005 et le 30 juin 2006

Thème	Date	Lieu de consultation
Alliance stratégique en Pologne	18/04/05	www.remy-cointreau.com www.amf-france.org
Déclaration des transactions sur actions propres	5/04/05	www.amf-france.org
Déclaration des achats et cessions par la Société sur ses propres actions	25/04/05	www.amf-france.org
Chiffre d'affaires groupe 12 mois	20/04/05 29/04/05	www.remy-cointreau.com www.amf-france.org balo.journal.officiel.gouv.fr
Résultat annuel groupe	08/06/05	www.remy-cointreau.com www.amf-france.org
Crédit syndiqué de 500 M€ renégocié	07/06/05	www.remy-cointreau.com www.amf-france.org
Déclaration d'opérations sur titres par les mandataires sociaux	13/06/05	www.amf-france.org
Compte rendu Noteholders meeting	23/06/05	www.remy-cointreau.com
Comptes sociaux et consolidés Attestation des Commissaires aux comptes	29/06/05	balo.journal.officiel.gouv.fr www.amf-france.org
Document de référence	30/06/05	www.remy-cointreau.com
Convocation assemblée générale Rectificatif	20/06/05 13/07/05 07/07/05 08/07/05	balo.journal.officiel.gouv.fr balo.journal.officiel.gouv.fr La Tribune Le Courrier Français
Programme de rachat d'actions Rémy Cointreau	08/07/05	www.remy-cointreau.com www.amf-france.org
Rémy Cointreau entre dans le capital de CEDC	28/06/05	www.remy-cointreau.com www.amf-france.org
Chiffre d'affaires groupe 1 ^{er} trimestre	21/07/05 29/07/05	www.remy-cointreau.com www.amf-france.org balo.journal.officiel.gouv.fr
Finalisation de l'alliance en Pologne avec CEDC	17 /08/05	www.remy-cointreau.com www.amf-france.org
Avis approbation des comptes	09/09/05	balo.journal.officiel.gouv.fr
Déclaration d'opérations sur titres par les mandataires sociaux	06/10/05	www.amf-france.org
Chiffre d'affaires groupe 1 ^{er} semestre	19/10/05	www.remy-cointreau.com www.amf-france.org
	28/10/05	balo.journal.officiel.gouv.fr

Thème	Date	Lieu de consultation
Déclaration d'opérations sur titres par les mandataires sociaux	26/10/05	www.amf-france.org
Contrat de liquidité confié à Rothschild&Cie	14/11/05	www.remy-cointreau.com www.amf-france.org
Rapport de transition aux normes internationales IFRS	8/12/05	www.remy-cointreau.com www.amf-france.org
Résultat groupe i ^{er} semestre	8/12/05	www.remy-cointreau.com www.amf-france.org
Déclaration des achats et cessions par la Société sur ses propres actions	12/12/05	www.amf-france.org
Comptes semestriels certifiés par les Commissaires aux comptes	19/12/05	balo.journal.officiel.gouv.fr
Bilan semestriel du contrat de liquidité	04/01/06	www.amf-france.org
Déclaration des achats et cessions par la Société sur ses propres actions	16/01/06	www.amf-france.org
Chiffre d'affaires 9 mois	18/01/06	www.remy-cointreau.com www.amf-france.org
	30/01/06	balo.journal.officiel.gouv.fr
Déclaration des achats et cessions par la Société sur ses propres actions	13/02/06	www.amf-france.org
Déclaration d'opérations sur titres par les mandataires sociaux	20/02/06	www.amf-france.org
Déclaration des transactions sur actions propres	21/02/06	www.amf-france.org
Cession de Bols à ABN AMRO Capital	10/03/06	www.remy-cointreau.com www.amf-france.org
Déclaration des achats et cessions par la Société sur ses propres actions	20/03/06	www.amf-france.org
Déclaration d'opérations sur titres par les mandataires sociaux	12/04/06	www.amf-france.org
Déclaration des achats et cessions par la Société sur ses propres actions	18/04/06	www.amf-france.org
Chiffre d'affaires 12 mois	20/04/06	www.remy-cointreau.com www.amf-france.org
	08/05/06	balo.journal.officiel.gouv.fr
Déclaration des achats et cessions par la Société sur ses propres actions	05/06/06	www.amf-france.org
Déclaration d'opérations sur titres par les mandataires sociaux	02/06/06	www.amf-france.org
Déclaration des dirigeants	07/06/06	www.amf-france.org
Résultat consolidé annuel	12/06/06	www.remy-cointreau.com www.amf-france.org
Convocation à l'assemblée générale	23/06/06	balo.journal.officiel.gouv.fr
Déclaration des achats et cessions par la Société sur ses propres actions	26/06/06	www.amf-france.org
Comptes sociaux et consolidés	07/07/06	balo.journal.officiel.gouv.fr

Table de concordance

Personne responsable	162
Contrôleurs légaux des comptes	120
Informations financières sélectionnées	
Informations financières historiques	20-25; 100
Facteurs de risque	13-17
Information concernant l'émetteur	
Histoire et évolution de la société	2;135
Investissements	10-11;51
Aperçu des activités	4-8
Organigramme	
Organigramme simplifié	3
Liste des filiales	80; 111
Propriétés immobilières, usines et équipements	IC
Examen de la situation financière et du résultat	20-31
Trésorerie et capitaux	
Capitaux de l'émetteur	24; 59-66
Conditions d'emprunt et structure de financement	24-25; 36
Recherche et développement, brevets et licences	27
Information sur les tendances	27
Prévisions ou estimations du bénéfice	27
Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction généra	ALE
Organes d'administration et de direction	115-118
Conflits d'interêts au niveau des organes d'administration et de directi	ION 119
Rémunération et avantages	130-131
Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
Date d'expiration des mandats actuels	115-118
Salariés	
Nombre de salariés	II-I2
Participations et stock options	132-134
Accord de participation des salariés	134
Principaux actionnaires	
	3; 31; 145-146
Existence de droits de vote différents	136; 145
Opérations avec des apparentés	78

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur Informations financières historiques

Informations financières historiques	20-25; 100; 162
Etats financiers	32-111
Vérifications des informations financières historiques annuelles	95; 112-114
Date des dernières informations financières	163-164
Politique de distribution des dividendes	136
Procédures judiciaires et d'arbitrage	26
Informations complémentaires	
Capital social	31; 137-145
Acte constitutif et statuts	135-137

Contrats importants 9
Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts na Documents accessibles au public 163
Informations sur les participations 52-54; 111



Notes

Rémy Cointreau 21, boulevard Haussmann 75009 Paris www.remy-cointreau.com

Une version anglaise est disponible sur demande.

Réalisation : WPRINTEL

